

Juin 2026

Société d'investissement à capital variable
organisée conformément à la loi
du Grand-Duché de Luxembourg

Contacts

Investor Services

Tél. **00 800 243 38637**

Appel gratuit depuis l'UE et la Suisse (9 h 00 à 18 h 00 HNEC)

Appel depuis un pays en dehors de l'UE et de la Suisse

tél. +352 46 26 85 611 ou fax +352 46 26 85 432

Site Internet de la Société de gestion :

capitalgroup.com/international

Le présent Prospectus est daté de juin 2026

Contacts	1	Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat d'Actions	33
Capital International Fund	5	Ouverture de compte	34
Avertissements	5	Procédure d'ouverture de compte	34
Enregistrement	5	Données à caractère personnel	35
Définitions et références	6	Émission d'Actions	35
Les Fonds et leur Structure	8	Prix d'offre	35
Les Fonds	8	Procédures standard de souscription	35
Les Classes	8	Règlement contractuel	36
Politique de distribution de dividendes	12	Choix de la Classe d'actions	36
Les Actions	13	Souscriptions effectuées avec l'assistance de Distributeurs et autres Intermédiaires	37
Objectifs et politiques d'investissement	14	Période d'offre initiale	37
Informations en matière de durabilité	14	Souscription en nature	37
Cadres d'investissement ESG et processus de suivi	14	Souscription différée	37
Dialogue et engagement	14	Privilège de rejet	37
Règlement sur la taxinomie	15	Rachat d'Actions	37
Avertissements concernant les risques	15	Procédures standard de rachat	37
Risque général d'investissement	15	Rachats effectués avec l'assistance de Distributeurs et autres Intermédiaires	38
Risques spécifiques	15	Rachat différé	38
Titres de participation	15	Rachat forcé	38
Obligations	15	Rachat en nature	38
Obligations à haut rendement	15	Valeur des Actions rachetées	38
Titres en difficulté	16	Transfert d'Actions	39
Dettes souveraines	16	Conversions entre Fonds ou Classes	39
Union monétaire européenne (UME)	16	Distributeurs et autres Intermédiaires	39
Marchés émergents	16	Restrictions à la Possession d'Actions	40
République populaire de Chine	17	Divulgence d'informations relatives à la Commodity Futures Trading Commission	40
Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect	18	Protection contre les pratiques inadéquates de négociation	40
Marché obligataire interbancaire chinois	20	Transactions tardives (« late trading »)	40
Bond Connect	20	Transactions excessives et « market timing »	40
Risque de change	21	Fiscalité	40
RMB	22	La Société	40
Russie	22	Les Actionnaires	41
Marchés hors cote	22	Généralités	41
Instruments dérivés	22	Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)	41
Swaps	22	Échange automatique d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec des dispositifs transfrontaliers devant faire l'objet d'une déclaration (communément appelé « DAC6 »)	42
Swaps de taux d'intérêt	23	Changement de circonstances	42
Contrats à terme	23	Liquidation et dissolution	42
Options	23	Capital International Fund – Informations générales et concernant la Société	42
Contrats à terme standardisés et options sur contrats à terme standardisés	24	La Société	42
Obligations convertibles conditionnelles	24	Le Conseil d'administration de la Société	43
Billets indexés sur des titres de participation	24	Adresse postale de la Société	43
Certificats de dépôt	25	Exercice fiscal de la Société	43
Titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs	25	Assemblées générales de la Société	43
Opérations de prêt de titres	26	La Société de gestion	43
Risque opérationnel	26	Les Conseillers et le Sous-conseiller en investissement de la Société	43
Risque de contrepartie	26	Le Dépositaire et Conservateur de titres de la Société	44
Risque de conservation	26	Gérant administratif et Agent payeur de la Société	45
Risque juridique	26	Agents autorisés et Agents payeurs locaux de la Société	45
Risque de conflit d'intérêts	26	Distributeurs	45
Conditions de marché	26	Réviseurs d'entreprises de la Société	45
Risques liés à la cybersécurité	27	Conseillers juridiques	45
Risque de liquidité	27	Rapports et autres documents disponibles pour les investisseurs	45
Risques liés aux Classes	28	Transmission des données des investisseurs	46
Risque en matière de durabilité	28	Politique de rémunération	46
Frais, charges et commissions	30		
Commissions à la charge de l'investisseur	31		
Valeur nette d'inventaire	32		
Fréquence et heure	32		
Principes de calcul	32		
Ajustement de « swing pricing »	33		

Annexe 1 : Directives et restrictions générales en matière d'investissement	47
I. Actifs éligibles	47
II. Limites d'investissement applicables aux Actifs éligibles	48
III. Actifs liquides	50
IV. Investissements non autorisés	51
Annexe 2 : Fiches d'information des Fonds	54
Capital Group New Perspective Fund (LUX)	55
Capital Group Future Generations Global Opportunities Fund (LUX)	58
Capital Group Global Equity Fund (LUX)	61
Capital Group World Growth and Income (LUX)	63
Capital Group World Dividend Growers (LUX)	65
Capital Group New Economy Fund (LUX)	67
Capital Group New World Fund (LUX)	70
Capital Group Emerging Markets Equity Fund (LUX)	73
Capital Group Asian Horizon Fund (LUX)	76
Capital Group Japan Equity Fund (LUX)	78
Capital Group European Opportunities (LUX)	80
Capital Group European Core Equity Fund (LUX)	82
Capital Group AMCAP Fund (LUX)	85
Capital Group Investment Company of America (LUX)	87
Capital Group Capital Income Builder (LUX)	90
Capital Group Global Allocation Fund (LUX)	93
Capital Group Future Generations Global Balanced Fund (LUX)	96

Capital Group American Balanced Fund (LUX)	99
Capital Group Emerging Markets Total Opportunities (LUX)	103
Capital Group Global Bond Fund (LUX)	106
Capital Group Global Intermediate Bond Fund (LUX)	109
Capital Group Global Total Return Bond Fund (LUX)	112
Capital Group Euro Bond Fund (LUX)	115
Capital Group Global Corporate Bond Fund (LUX)	118
Capital Group Future Generations Global Corporate Bond Fund (LUX)	121
Capital Group US Corporate Bond Fund (LUX)	124
Capital Group Global High Income Opportunities (LUX)	127
Capital Group Multi-Sector Income Fund (LUX)	130
Capital Group US High Yield Fund (LUX)	133
Capital Group Emerging Markets Debt Fund (LUX)	136
Capital Group Emerging Markets Local Currency Debt Fund (LUX)	139
Annexe 3 : Fiche d'information du Fonds dédié	142
Capital Group Global New Perspective Fund (LUX)	143
Capital Group Global Screened Allocation Fund (LUX)	145
Annexe 4 : Informations précontractuelles des Fonds	148

Capital International Fund

Capital International Fund est une SICAV basée au Luxembourg, régie par la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif telle que modifiée et gérée par Capital International Management Company Sàrl, une société de gestion luxembourgeoise, société affiliée de Capital Group.

Capital Group, une société privée, est l'une des plus grandes et des plus anciennes entités de gestion d'investissement. Capital Group propose des solutions de placement en titres de participation, à revenu fixe et multi-actifs, principalement par le biais de comptes et de fonds de placement gérés séparément. La philosophie de placement de Capital Group est axée sur les investissements à long terme, fondés sur des portefeuilles à forte conviction, sur des recherches rigoureuses et sur la responsabilité individuelle.

Les Fonds sont gérés activement et sans aucune contrainte relative à la composition du portefeuille du Fonds, dans les limites de l'objectif et la politique d'investissement spécifiques concernés. Toute information relative à un indice figurant dans le Prospectus, les DIC/DICI et les documents à caractère commercial est fournie à des fins de suivi des émissions de carbone et de gestion des risques, ainsi qu'à des fins de contexte et d'illustration, le cas échéant. La Société a toute discrétion sur la composition des portefeuilles des Fonds, sous réserve des objectifs et politiques de placement pertinents (tels que définis dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2) qui ne prévoient pas d'objectifs de suivi de l'indice.

Le Conseiller en investissement utilise un système impliquant plusieurs gestionnaires de portefeuille internes dans le cadre de la gestion des actifs du Fonds, ce qui permet aux différents professionnels de l'investissement d'agir selon leurs convictions les plus fortes, tout en limitant le risque associé à une prise de décision isolée. Chaque portefeuille est divisé en segments qui sont gérés de manière indépendante par des professionnels de l'investissement internes ayant des expériences, parcours et approches d'investissement variés. Le Fonds s'appuie sur le jugement professionnel du Conseiller en investissement pour prendre des décisions relatives aux investissements du portefeuille du Fonds. La philosophie d'investissement de base du Conseiller en investissement est de chercher à investir dans des sociétés dont la valeur est attractive et qui, selon lui, représentent des opportunités d'investissement à long terme intéressantes. Le Conseiller en investissement considère qu'un facteur important permettant d'atteindre cet objectif est l'analyse fondamentale, qui peut inclure des entretiens avec les dirigeants et les employés de l'entreprise considérée ainsi qu'avec les fournisseurs, clients et concurrents de celle-ci. Les titres peuvent être vendus lorsque le Conseiller en investissement estime qu'ils ne représentent plus des opportunités d'investissement suffisamment attractives.

Avertissements

Les Actions sont offertes sur la base des informations et déclarations figurant dans le présent Prospectus et dans les documents qui y sont spécifiés. Il n'a été autorisé aucune autre information ou déclaration ayant trait aux Actions. Lorsque la loi l'exige, le Prospectus doit être accompagné du Document d'informations clés pour l'investisseur concerné, du plus récent rapport annuel disponible de la Société, ainsi que du dernier rapport semestriel, s'il est diffusé après la publication du dernier rapport annuel. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus et peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la Société.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation (i) de la part de qui que ce soit dans un territoire qui l'interdirait ou (ii) lorsque l'auteur de l'offre ou de la sollicitation n'aurait pas qualité pour ce faire, ni (iii) auprès de personnes à qui il serait illicite de l'adresser. Voir également « Enregistrement » ci-dessous.

La responsabilité de se renseigner sur, et d'observer, les prescriptions légales, les règlements du contrôle des changes et le régime fiscal qui lui sont applicables incombe à tout acheteur prospectif d'Actions (voir également l'addendum accompagnant ce Prospectus comportant des informations supplémentaires pour les investisseurs dans certains territoires).

En tant que structure à compartiments multiples, la Société se compose de différents Fonds, chacun se distinguant par un objectif d'investissement et un profil de risque différents. Un investissement dans la Société peut ne pas être approprié pour tous les investisseurs. Il est recommandé aux futurs souscripteurs personnes physiques d'investir avec l'assistance d'un Distributeur (dont la Société fournira les coordonnées sur demande). Il incombera à un tel Distributeur de déterminer si l'investissement projeté est convenable et/ou approprié (voir également « Distributeurs et autres Intermédiaires »). Un investissement dans la Société est soumis aux risques de marché, ainsi qu'à d'autres risques, tels que le risque de contrepartie et le risque de liquidité. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. Les performances passées ne constituent pas une garantie de performances futures et les investisseurs peuvent potentiellement récupérer un montant inférieur à celui qu'ils ont investi.

Comme ceci est plus amplement détaillé dans le paragraphe intitulé « Restrictions à la Possession d'Actions », la Société pourra en particulier restreindre ou interdire la possession d'Actions par toute personne physique ou morale, y compris mais non uniquement tout R ressortissant des États-Unis et tout citoyen américain. Les Actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec toutes les lois relatives aux valeurs mobilières. En outre, la Société peut exiger la présentation d'Actions aux fins de rachat par toute personne. La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée en vertu de la Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940, telle que modifiée.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que ces derniers ne pourront pleinement exercer leurs droits directement à l'encontre de la Société, notamment leur droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que s'ils sont enregistrés eux-mêmes et en leur propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire, qui investit dans celle-ci en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, ce dernier n'aura pas toujours la possibilité d'exercer certains droits attachés à la qualité d'actionnaire directement à l'encontre de la Société. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur l'étendue exacte de leurs droits.

Enregistrement

Chaque Classe disponible est enregistrée pour l'offre publique ou restreinte de ses Actions au public dans divers territoires, dont la liste peut être obtenue sur demande auprès de la Société.

Des informations sur les pays dans lesquels les Fonds sont commercialisés sont disponibles en ligne à l'adresse capitalgroup.com/international.

Définitions et références

Dans le présent Prospectus et ses Annexes, les termes suivants commençant par une majuscule auront la signification suivante, sauf si le contexte impose une autre interprétation :

Actifs éligibles	Les actifs dans lesquels le Portefeuille de chaque Fonds sera exclusivement investi, tels que définis à l'Annexe 1 et dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2
Action	Une action de la Société
Actionnaire	Un détenteur d'Actions
ADR	American Depository Receipt
Agent payeur	J. P. Morgan SE, succursale luxembourgeoise de European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg
Capital Group	The Capital Group Companies, Inc., 333 South Hope Street, Los Angeles, California 90071, États-Unis
CIF	Capital International Fund
CII	Capital International, Inc., 333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071, États-Unis
CISA	Capital International Sàrl., 3 place des Bergues, CH-1201 Genève, Suisse
Classe	Chaque Classe d'actions
Classe couverte équivalente	Une Classe dont les caractéristiques et particularités sont équivalentes à celles d'une autre Classe, sauf disposition contraire spécifique contenue sous « Les Classes » relativement à la couverture de devises
Classe d'actions couverte équivalente distribuant des dividendes	Une Classe dont les caractéristiques et particularités sont équivalentes à celles d'une autre Classe, sauf disposition contraire spécifique contenue sous « Les Classes » relativement à la distribution de dividendes et la couverture de devises
Classe d'actions équivalente distribuant des dividendes	Une Classe dont les caractéristiques et particularités sont équivalentes à celles d'une autre Classe, sauf disposition contraire spécifique contenue sous « Les Classes » relativement à la distribution de dividendes
Classe équivalente	Une Classe dont les caractéristiques et particularités sont équivalentes à celles d'une autre Classe, sauf disposition contraire spécifique contenue sous « Les Classes » relativement à la Classe équivalente concernée
CNH	Renminbi chinois offshore, accessible hors de RPC. Le gouvernement de la RPC a introduit cette devise en juillet 2010, afin d'encourager le commerce et les investissements avec les entités établies hors de RPC. La valeur du renminbi offshore (CNH) peut différer de celle du renminbi onshore (CNY)
CNY	Renminbi chinois onshore, accessible en RPC
Commission de gestion	La commission de gestion payée par la Société à la Société de gestion, exprimée sous forme d'un pourcentage de l'actif net total de la Classe concernée
Commission de rachat	Commission appliquée lors du rachat ou de la conversion d'Actions au cours d'une période donnée, comme indiqué, le cas échéant, dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2
Conseiller en investissement	Le conseiller et le sous-conseiller en investissement du Fonds considéré, tel que défini dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2
Conservateur de titres	J. P. Morgan SE, succursale luxembourgeoise de European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg
Cote officielle	La cotation officielle sur une bourse réglementée, opérant de manière régulière, reconnue et ouverte au public au sens de l'Article 41(1) de la Loi
CRMC	Capital Research and Management Company, 333 South Hope Street, Los Angeles, Californie 90071, États-Unis d'Amérique
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier
Date d'évaluation	La date à laquelle les actifs d'un Fonds donné sont évalués, telle que définie dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2
Date de lancement	La date à compter de laquelle des Actions sont émises pour la première fois par un Fonds
Date de pré-notification de rachat	Pour les demandes de rachat excédant le montant spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, trois Jours de semaine avant la Date d'évaluation concernée
Date de pré-notification de souscription	Pour les demandes de souscription excédant le montant spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent dans l'Annexe 2, trois Jours de semaine avant la Date d'évaluation concernée
Dépositaire	J. P. Morgan SE, succursale luxembourgeoise de European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg
Devise de paiement	Une devise dans laquelle les montants des souscriptions peuvent généralement être payés et dans laquelle une Valeur nette d'inventaire officielle de chaque Fonds est disponible. Vous trouverez la liste des Devises de paiement disponibles de chaque Classe d'actions et chaque Classe équivalente actives sur le site Internet de la Société de gestion, à l'adresse capitalgroup.com/international
Dirigeant	Un dirigeant de la Société de gestion au sens de l'article 102 (1) de la Loi

Distributeur	Tout Intermédiaire ayant conclu une relation commerciale avec la Société ou la Société de gestion en vertu duquel cet Intermédiaire s'engage à (i) promouvoir et distribuer des Actions ou un produit d'investissement investissant en Actions ou agir, de toute autre manière, en qualité d'intermédiaire entre la Société ou la Société de gestion et les investisseurs et à (ii) fournir des services aux investisseurs relativement à l'investissement, par ces derniers, dans des Actions
Document d'informations clés (ou DIC)	Désigne le document d'informations clés tel que défini par le règlement (UE) 1286/2014. Ce document est disponible à l'adresse suivante : capitalgroup.com/international
Document d'informations clés pour l'investisseur (ou DICI)	Désigne le document d'informations clés pour l'investisseur tel que défini par le règlement (UE) 583/2010. Ce document est disponible à l'adresse suivante : capitalgroup.com/international
État membre	Un État membre de l'Union européenne
États-Unis ou États-Unis d'Amérique	Les États-Unis d'Amérique
Fonds	Chaque compartiment de la Société
Fonds de Fonds	Un Fonds de Fonds qui investit dans d'autres Fonds et/ou dans d'autres OPC gérés directement ou indirectement par les Conseillers en investissement ou gérés par une entité à laquelle les Conseillers en investissement sont liés dans le cadre (i) d'une gestion commune, (ii) d'un contrôle commun ou (iii) d'une participation directe ou indirecte de plus de 10 % au capital social ou aux droits de vote. Le Fonds de Fonds peut investir dans d'autres OPC gérés par des conseillers en investissement tiers et également, de temps à autre, directement dans des titres à revenu fixe et des Titres de participation
Fonds sous-jacents	Fonds de la Société dans lesquels un Fonds de Fonds investit tel que défini dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2
Formulaire d'ouverture de compte	Le formulaire devant être utilisé pour ouvrir un compte auprès de la Société
Formulaire de demande de transaction	Le formulaire devant être utilisé pour procéder à des transactions en Actions
GDR	Global Depositary Receipt
Gérant administratif	La partie servant d'agent domiciliaire, d'agent social, de teneur de registre et d'agent de transfert de la Société, soit J. P. Morgan SE, succursale luxembourgeoise de European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg
Heure limite de négociation	Tel que défini dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 (sauf si la Société de gestion accepte une autre heure limite de négociation)
Intermédiaire	Une personne ou entité assurant la promotion ou distribuant des Actions ou un produit d'investissement investissant en Actions, ou qui agit, de toute autre manière, en qualité d'intermédiaire entre la Société ou la Société de gestion et les investisseurs
Investisseur du Capital Group	Un investisseur approuvé en qualité d'actionnaire de la Société par la Société de gestion, sous réserve des conditions établies en tant que de besoin par Capital Group
Investisseur institutionnel	Un investisseur répondant aux critères de qualification d'un investisseur institutionnel aux fins de l'article 174 de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et selon la pratique administrative de la CSSF et de l'Administration de l'enregistrement et des domaines du Luxembourg
Jour de semaine	Un jour calendaire autre qu'un samedi ou un dimanche
Jour ouvrable	Un jour où les banques sont en principe ouvertes au Luxembourg (à l'exclusion du 24 décembre de chaque année)
JP Morgan	J. P. Morgan SE, succursale de Luxembourg, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg
Loi	La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée
Marché émergent	Un pays généralement considéré, selon l'avis des Conseillers en investissement, comme étant un pays en développement par la communauté financière internationale
Marché réglementé	Un marché qui est réglementé, opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public. Dans le cas d'Obligations, les Marchés réglementés comprennent (i) les Marchés hors cote du système NASDAQ, (ii) les Marchés hors cote des membres de l'International Capital Market Association, (iii) le Marché obligataire américain hors cote réglementé par la NASD et (iv) tout autre Marché réglementé opérant de manière similaire sur lequel les Obligations, y compris des Euro-obligations et des Obligations offshore, sont habituellement négociées
Obligation	Toute valeur mobilière à revenu fixe (ce qui peut inclure les titres à revenu fixe convertibles en titres de participation et/ou munis de bons de souscription, ainsi que les obligations vertes et les obligations perpétuelles)
Obligation « investment grade »	Une Obligation dont la notation est égale ou supérieure à BBB- selon Standard & Poor's ou Fitch, ou Baa3 selon Moody's, ou une Obligation non notée dont la qualité est considérée comme équivalente par le Conseiller en investissement. Dans le cas de notations multiples, la notation la plus élevée prévaudra, à moins de dispositions contraires contenues dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2
Obligation à haut rendement	Une Obligation dont la notation est égale ou inférieure à BB+ selon Standard & Poor's ou Fitch, ou Ba1 par Moody's, ou une Obligation non notée dont la qualité est considérée comme équivalente par le Conseiller en investissement. Si plusieurs notations existent, la notation la plus faible prévaudra, à moins de dispositions contraires contenues dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2
OCDE	L'Organisation de coopération et de développement économiques
OPC	Organisme de placement collectif au sens de l'article 41(1) e) de la Loi

OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières autorisé en vertu de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée
Organisme publiant des notations reconnu à l'échelle nationale (Nationally Recognised Statistical Rating Organisation (NRSRO))	Un NRSRO est un organisme publiant des notations évaluant la solvabilité d'un débiteur lui-même ou eu égard à des titres ou instruments du marché monétaire spécifiques, qui exerce les fonctions d'agence de notation depuis au moins trois ans et satisfait certains autres critères, comme définis à la Section 3(a)(62) du Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié
OTC	Hors cote
Pays éligible à l'investissement	Les pays dans lesquels les actifs du Fonds considéré seraient normalement investis, tels que définis dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise dans l'Annexe 2
Période d'offre initiale	Période pendant laquelle une Classe est initialement proposée, telle que définie, le cas échéant, dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2
Portefeuille	Le portefeuille du Fonds considéré
Prix d'offre	Le prix d'offre par Action
Produit dérivé hors cote	Les instruments financiers dérivés négociés sur les marchés des produits dérivés hors cote
Règlement sur la taxinomie	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088
Ressortissant des États-Unis	Tout « Ressortissant des États-Unis » tel que défini dans la « Regulation S » prise en application de la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933, telle que modifiée, ce qui comprend tout résident des États-Unis, ou toute société, partenariat ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des États-Unis (y compris la succession d'une telle personne créée ou organisée aux États-Unis)
RMB	Le renminbi, la devise officielle de la RPC, est généralement utilisé pour désigner la devise chinoise négociée sur les marchés du renminbi onshore (CNY) et du renminbi offshore (CNH)
RPC	La République populaire de Chine
SFDR	Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié
SICAV	Société d'investissement à capital variable
Société	Capital International Fund
Société affiliée	Toute entité (i) détenue directement ou indirectement, (ii) gérée ou (iii) contrôlée par Capital Group
Société de gestion	Capital International Management Company Sàrl, 37A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Titre(s) de participation	Toute valeur mobilière ou titre assimilé à des actions (y compris les titres à revenu fixe convertibles en titres de participation ou munis de bons de souscription, les bons de souscription, les ADR, les GDR et les actions préférentielles, tous ces titres étant considérés, à toutes fins utiles et le cas échéant, comme équivalents au titre de participation sous-jacent)
Valeur nette d'inventaire	La valeur nette d'inventaire par Action, calculée conformément aux principes de calcul mentionnés dans le chapitre intitulé « Valeur nette d'inventaire »
WACI	Intensité carbone moyenne pondérée (CO2e/million d'USD de revenus. L'équivalent dioxyde de carbone (CO2e) est le nombre de tonnes métriques d'émissions de CO2 ayant le même potentiel de réchauffement climatique qu'une tonne métrique d'un autre gaz à effet de serre)

Sauf indication contraire, toute référence à une heure vise l'heure de Luxembourg.

Les Fonds et leur Structure

La Société a été constituée au Luxembourg en tant que SICAV sous l'empire de la Partie I de la Loi, tel que décrit de manière plus détaillée sous « Capital International Fund – Informations générales et concernant la Société ».

Les Fonds

La Société a adopté une structure à compartiments multiples de manière à offrir aux investisseurs un choix de portefeuilles d'investissement au sein du même véhicule d'investissement. Un Portefeuille séparé est maintenu pour chaque Fonds et investi conformément aux objectifs d'investissement applicables au Fonds considéré, et les actifs d'un Fonds ne peuvent être utilisés que pour satisfaire les passifs dudit Fonds. Chaque Fonds peut être différencié de par son objectif et sa politique d'investissement spécifiques ou d'autres caractéristiques particulières, telles que décrites dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2.

Les Classes

Les Actions de chaque Fonds peuvent être réparties dans les Classes d'actions suivantes : A4, A7, A9, A11, A13, A15, B, BL, C, Y, N, P, S, U1, Z, ZL et L. En outre, certaines Classes de certains Fonds peuvent être divisées en Classes équivalentes, dont les caractéristiques spécifiques sont reprises ci-dessous. Les Classes seront activées par la Société de gestion. Les Classes actives disponibles dans chaque Fonds et les DIC/DICI correspondants figurent sur le site Internet de la Société de gestion, à l'adresse capitalgroup.com/international.

Chaque Classe est essentiellement destinée à certaines catégories d'investisseurs, qui sont décrites ci-dessous.

Chaque Classe d'actions et Classe équivalente peuvent être disponibles dans les devises suivantes : CHF, EUR, GBP, JPY et USD ou toute autre devise librement convertible. Chaque Classe d'actions et chaque Classe équivalente peuvent être disponibles en RMB. Vous trouverez la liste des

Devises de paiement disponibles de chaque Classe d'actions et chaque Classe équivalente actives sur le site Internet de la Société de gestion, à l'adresse capitalgroup.com/international.

Classes	Description
Classes d'actions A4, A7, A9, A11, A13, A15 et Classes équivalentes	les Classes d'actions A4, A7, A9, A11, A13, A15 et les Classes équivalentes sont réservées aux Investisseurs institutionnels et/ou aux Investisseurs de Capital Group, sous réserve des conditions établies en tant que de besoin par Capital Group. L'éligibilité pour les Classes d'actions A4, A7, A9, A11, A13, A15 et les Classes équivalentes est soumise, dans chaque Fonds, à un investissement initial et à un montant minimum que les Investisseurs institutionnels doivent à tout moment détenir, tel que spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 ¹ .
Classe d'actions C et Classes équivalentes	la Classe d'actions C et les Classes équivalentes sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui sont des Investisseurs de Capital Group, sous réserve des conditions établies en tant que de besoin par Capital Group, en ce compris la conclusion d'un contrat séparé sur la commission de gestion, les Frais administratifs annuels et/ou les autres frais du fonds non déduits de la Valeur nette d'inventaire de ces Actions.
Classe d'actions Y et Classes équivalentes	la Classe d'actions Y et les Classes équivalentes sont réservées aux Investisseurs de Capital Group, sous réserve des conditions établies en tant que de besoin par Capital Group, notamment la conclusion d'un accord distinct concernant la commission de gestion, les Frais administratifs annuels et/ou autres frais du Fonds, qui ne sont pas déduits de la Valeur nette d'inventaire de ces Actions.
Classe d'actions B et Classes équivalentes	les Actions de Classe B et des Classes équivalentes sont mises à la disposition des investisseurs individuels investissant soit avec l'assistance de Distributeurs, soit directement. Aucun investissement initial et aucun montant minimum ne sont requis pour investir dans les Actions de Classe B et des Classes équivalentes. Une commission de souscription pouvant atteindre 5,25 % peut être retenue par les Distributeurs et autres Intermédiaires pour la Classe d'actions B et les Classes équivalentes, ou par la Société de gestion, sur tout montant devant être investi en Actions (une conversion d'un Fonds à un autre est, dans cette optique, réputée constituer une nouvelle souscription). Cette commission de souscription peut être annulée en tout ou partie à la discrétion des Distributeurs et autres Intermédiaires ou de la Société de gestion.
Classe d'actions BL et Classes équivalentes	la Classe d'actions BL et les Classes équivalentes sont mises à la disposition des investisseurs individuels qui investissent avec l'aide de Distributeurs qui sont soumis à l'investissement initial minimum et au montant minimum détenu à tout moment, tels que définis dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, ainsi que dans un accord distinct. La Classe d'actions BL et les Classes équivalentes sont également mises à la disposition des Investisseurs de Capital Group, sous réserve des conditions établies en tant que de besoin par Capital Group. Une commission de souscription pouvant atteindre 5,25 % peut être retenue par les Distributeurs et autres Intermédiaires pour la Classe d'actions BL et les Classes équivalentes, ou par la Société de gestion, sur tout montant devant être investi en Actions (une conversion d'un Fonds à un autre est, dans cette optique, réputée constituer une nouvelle souscription). Cette commission de souscription peut être annulée en tout ou partie à la discrétion des Distributeurs et autres Intermédiaires ou de la Société de gestion.
Classe d'actions U1 et Classes équivalentes	La Classe d'actions U1 et les Classes d'actions équivalentes sont disponibles pour les investisseurs individuels qui investissent avec l'aide de Distributeurs, sous réserve des conditions établies en tant que de besoin par Capital Group, y compris, sans s'y limiter, la conclusion d'un contrat distinct. La Classe d'actions U1 et les Classes d'actions équivalentes ne sont offertes et ne peuvent être souscrites que pendant la Période d'offre initiale, comme spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent à l'Annexe 2, déterminée à la seule discrétion de la Société de gestion. À l'issue de la Période d'offre initiale, les souscriptions ne seront plus acceptées, sauf décision contraire de la Société de gestion. La Classe d'actions U1 et les Classes d'actions équivalentes ne seront disponibles que pour les investisseurs qui achètent ou détiennent des investissements par le biais de réseaux de distribution asiatiques spécifiques, et pour les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion. Une Commission de rachat s'applique si des Actions de Classe U1 et des Actions de Classes équivalentes sont rachetées ou si des investisseurs effectuent une conversion vers une autre Classe ou un autre Fonds au cours d'une période donnée, comme spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2. À l'issue de cette période, les Actions sont automatiquement converties, sans frais, en Actions d'une autre Classe, comme spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2. Cette conversion intervient à la fin de la période spécifiée dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, ou aux alentours de cette date (la conversion d'une Classe vers une autre étant considérée comme une vente à cette fin). À l'issue de la conversion, les Actionnaires détiennent des Actions de la Classe de destination et sont soumis aux droits et obligations associés à ladite Classe de destination. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2.

¹ À moins qu'un montant inférieur ne soit approuvé par le Conseil d'administration de la Société de gestion ou ne résulte des conditions du marché. Différents montants d'investissement minimaux peuvent s'appliquer si des Actions sont achetées avec l'assistance d'un Distributeur, comme décrit ultérieurement sous « Distributeurs et autres Intermédiaires ».

Classe d'actions N et Classes équivalentes	la Classe d'actions N et les Classes équivalentes sont mises à la disposition des investisseurs individuels qui investissent avec l'assistance des Distributeurs. Aucun investissement initial et aucun montant minimum ne sont requis pour investir dans les Actions de Classe N et des Classes équivalentes.
Classe d'actions Z et Classes équivalentes	la Classe d'actions Z et les Classes équivalentes sont disponibles pour les Distributeurs qui sont directement rémunérés par les investisseurs grâce à des accords distincts sur les commissions, et ne sont pas autorisés à accepter et maintenir des commissions de suivi, que ce soit en raison de restrictions réglementaires telles que la Directive 2014/65/UE dans sa version modifiée (communément appelée « MiFID II ») ou des lois et réglementations similaires, ou sur la base d'arrangements contractuels. Aucun investissement initial et aucun montant minimum ne sont requis pour investir dans les Actions de Classe Z et des Classes équivalentes. La Classe d'actions Z et les Classes équivalentes sont également mises à la disposition des Investisseurs de Capital Group, sous réserve des conditions établies en tant que de besoin par Capital Group. Une commission de souscription pouvant atteindre 5,25 % peut être retenue par les Distributeurs et autres Intermédiaires pour la Classe d'actions Z et les Classes équivalentes, ou par la Société de gestion, sur tout montant devant être investi en Actions (une conversion d'un Fonds à un autre est, dans cette optique, réputée constituer une nouvelle souscription). Cette commission de souscription peut être annulée en tout ou partie à la discrétion des Distributeurs et autres Intermédiaires ou de la Société de gestion.
Classe d'actions P et Classes équivalentes	la Classe d'actions P et les Classes équivalentes sont mises à la disposition des Distributeurs qui sont directement rémunérés par les investisseurs grâce à des accords distincts sur les commissions, et ne sont pas autorisés à accepter et maintenir des commissions de suivi, que ce soit en raison de restrictions réglementaires telles que la Directive 2014/65/UE dans sa version modifiée (communément appelée « MiFID II ») ou des lois et réglementations similaires, ou sur la base d'arrangements contractuels. L'investissement initial, ainsi que le montant minimum que le Distributeur doit à tout moment détenir, dans chaque Fonds, pour être éligible aux Actions de la Classe P et des Classes équivalentes est de 100 millions USD, tel que spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 ¹ . La Classe d'actions P et les Classes équivalentes sont également mises à la disposition des Investisseurs de Capital Group, sous réserve des conditions établies en tant que de besoin par Capital Group. Une commission de souscription pouvant atteindre 5,25 % peut être retenue par les Distributeurs et autres Intermédiaires pour la Classe d'actions P et les Classes équivalentes, ou par la Société de gestion, sur tout montant devant être investi en Actions (une conversion d'un Fonds à un autre est, dans cette optique, réputée constituer une nouvelle souscription). Cette commission de souscription peut être annulée en tout ou partie à la discrétion des Distributeurs et autres Intermédiaires ou de la Société de gestion.
Classe d'actions S et Classes équivalentes	la Classe d'actions S et les Classes équivalentes sont mises à la disposition des Distributeurs qui sont (i) directement rémunérés par les investisseurs grâce à des accords distincts sur les commissions, et ne sont pas autorisés à accepter et maintenir des commissions de suivi, que ce soit en raison de restrictions réglementaires telles que la Directive 2014/65/UE dans sa version modifiée (communément appelée « MiFID II ») ou des lois et réglementations similaires, ou sur la base d'arrangements contractuels, et (ii) des Investisseurs de Capital Group, sous réserve des conditions établies en tant que de besoin par Capital Group y compris, sans toutefois s'y limiter, la conclusion d'un accord distinct. Une commission de souscription pouvant atteindre 5,25 % peut être retenue par les Distributeurs et autres Intermédiaires pour la Classe d'actions S et les Classes équivalentes, ou par la Société de gestion, sur tout montant devant être investi en Actions (une conversion d'un Fonds à un autre est, dans cette optique, réputée constituer une nouvelle souscription). Cette commission de souscription peut être annulée en tout ou partie à la discrétion des Distributeurs et autres Intermédiaires ou de la Société de gestion.
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes	la Classe d'actions ZL et les Classes équivalentes sont mises à la disposition des Distributeurs qui sont directement rémunérés par les investisseurs grâce à des accords distincts sur les commissions, et ne sont pas autorisés à accepter et maintenir des commissions de suivi, que ce soit en raison de restrictions réglementaires telles que la Directive 2014/65/UE dans sa version modifiée (communément appelée « MiFID II ») ou des lois et réglementations similaires, ou sur la base d'arrangements contractuels. L'investissement initial, ainsi que le montant minimum que le Distributeur doit à tout moment détenir, dans chaque Fonds, pour être éligible aux Actions de Classe ZL et des Classes équivalentes est de 500 millions USD, tel que spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 ² . La Classe d'actions ZL et les Classes équivalentes sont également mises à la disposition des Investisseurs de Capital Group, sous réserve des conditions établies en tant que de besoin par Capital Group. Une commission de souscription pouvant atteindre 5,25 % peut être retenue par les Distributeurs et autres Intermédiaires pour la Classe d'actions ZL et les Classes équivalentes, ou par la Société de gestion, sur tout montant devant être investi en Actions (une conversion d'un Fonds à un autre est, dans cette optique, réputée constituer une nouvelle souscription). Cette commission de souscription peut être annulée en tout ou partie à la discrétion des Distributeurs et autres Intermédiaires ou de la Société de gestion.
Classe d'actions L et Classes équivalentes	la Classe d'actions L et les Classes équivalentes sont mises à la disposition des Distributeurs qui sont : (i) directement rémunérés par les investisseurs grâce à des accords distincts sur les commissions, et ne sont pas autorisés à accepter et maintenir des commissions de suivi, que ce soit en raison de restrictions réglementaires telles que la Directive 2014/65/CE dans sa version modifiée (communément appelée « MiFID II ») ou des lois et réglementations similaires, ou sur la base d'arrangements contractuels ; (ii) des Distributeurs qui ont conclu un accord distinct avec la Société de gestion et qui ont investi de manière significative dans le Fonds concerné, tel que déterminé par la Société de gestion ; et (iii) des Investisseurs de Capital Group, sous réserve des conditions établies

² À moins qu'un montant inférieur ne soit approuvé par le Conseil d'administration de la Société de gestion ou ne résulte des conditions du marché. Différents montants d'investissement minimaux peuvent s'appliquer si des Actions sont achetées avec l'assistance d'un Distributeur, comme décrit ultérieurement sous « Distributeurs et autres Intermédiaires ».

	en tant que de besoin par Capital Group y compris, sans toutefois s'y limiter, la conclusion d'un accord distinct. Une commission de souscription pouvant atteindre 5,25 % peut être retenue par les Distributeurs et autres Intermédiaires pour la Classe d'actions L et les Classes équivalentes, ou par la Société de gestion, sur tout montant devant être investi en Actions (une conversion d'un Fonds à un autre est, dans cette optique, réputée constituer une nouvelle souscription). Cette commission de souscription peut être annulée en tout ou partie à la discrétion des Distributeurs et autres Intermédiaires ou de la Société de gestion.
--	--

Caractéristiques supplémentaires des Classes équivalentes

Caractéristique	Description
Classes d'actions équivalentes distribuant des dividendes	il est prévu que ces Classes distribuent des dividendes (voir « Politique de distribution de dividendes » pour obtenir de plus amples informations). Toutes ces Classes sont équivalentes à l'une des Classes ci-dessus, sauf en ce qui concerne la distribution de dividendes. De telles Classes d'actions sont marquées des lettres « d », « ad », « fd », « fdx », « fyd », « fyd2 » ou « gd », en fonction de la méthodologie de dividende applicable (pour plus de détails, voir « Politique de distribution de dividendes »).
Classes couvertes équivalentes	toutes ces Classes sont équivalentes à l'une des Classes ci-dessus, sauf en ce qui concerne la couverture de devises. Ces Classes ont pour objectif de limiter l'exposition de leurs Actionnaires à des devises autres que la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Une gestion « overlay » passive systématique de la couverture des devises sera effectuée par J.P. Morgan Chase Bank, N.A. sur une partie significative des actifs du Fonds concerné attribuables à de telles Classes. Certaines positions peuvent présenter des couvertures excédentaires ou insuffisantes qui résultent involontairement de facteurs spécifiques tels que les flux nets ou les fluctuations de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions. Les positions présentant une couverture excédentaire ne pourront cependant pas dépasser 105 % de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions couverte équivalente pertinente, et celles présentant une couverture insuffisante ne pourront pas tomber en dessous de 95 % de la part de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions couverte équivalente à couvrir. Les positions couvertes seront examinées afin de s'assurer que les positions présentant une couverture insuffisante ne tombent pas en dessous du niveau indiqué ci-dessus et ne sont pas reportées de mois en mois, et que les positions présentant une couverture excédentaire qui dépasse largement les 100 % ne soient pas reportées de mois en mois. La méthodologie effective de gestion « overlay » passive de la couverture des devises variera d'une Classe à l'autre et sera décrite dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2. La gestion « overlay » passive de la couverture des devises n'éliminera pas complètement l'exposition aux fluctuations des devises, et le « proxy hedging » peut, par exemple, être utilisé lorsque la devise sous-jacente n'est pas liquide ou lorsqu'elle est étroitement liée à une autre devise. Les coûts liés à la gestion « overlay » passive de la couverture des devises et les plus-values/moins-values sur les opérations de couverture sont à la charge de la ou des Classes couvertes équivalentes concernées. Les investisseurs doivent être conscients du fait que le processus de couverture des devises ne peut pas garantir une couverture précise, ni même garantir sa réussite totale. Les investisseurs des Classes d'actions couvertes contre le risque de change peuvent être exposés à des devises autres que celle de leur Classe d'actions. Les Actionnaires des Classes couvertes équivalentes doivent noter que les rendements des Classes couvertes équivalentes peuvent être substantiellement différents dans le temps à ceux des Classes non couvertes et que la gestion « overlay » passive de la couverture des devises peut limiter leur capacité à bénéficier de la diversification des devises entreprise au sein du portefeuille. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Risques liés aux Classes d'actions » pour plus d'informations. De telles Classes sont marquées de la lettre « h » et d'une référence à la devise vers laquelle s'opère la couverture. Une liste actualisée des Classes présentant un risque de contagion peut être demandée à la Société de gestion.
Classes d'actions couvertes équivalentes distribuant des dividendes	ces Classes d'actions regroupent les particularités des Classes d'actions équivalentes distribuant des dividendes et des Classes couvertes équivalentes. Toutes ces Classes sont équivalentes à l'une des Classes ci-dessus, sauf en ce qui concerne la distribution de dividendes et la couverture de devises. De telles Classes d'actions sont marquées des lettres « dh », « adh », « fdh », « fydh », « fyd2h » ou « gdh » et d'une référence à la devise vers laquelle s'opère la couverture.

Il est possible que la Société de gestion demande à l'investisseur souhaitant souscrire et/ou au Distributeur ou autre Intermédiaire, le cas échéant, de fournir toute information nécessaire quant à son éligibilité (veuillez vous référer à la section intitulée « Restrictions à la Possession d'Actions »). En examinant la qualification d'un souscripteur ou d'un cessionnaire en tant qu'Investisseur institutionnel, la Société de gestion tiendra compte de toute directive ou recommandation qui aura pu être émise par les autorités luxembourgeoises. Les Investisseurs institutionnels souscrivant des Actions des Classes A4, A7, A9, A11, A13, A15, C, Y ou des Classes équivalentes correspondantes en leur propre nom, mais pour le compte d'un tiers, doivent certifier à la Société de gestion que leur souscription est effectuée pour le compte d'un Investisseur institutionnel et la Société de gestion peut exiger, à son entière discrétion, des preuves du fait que le bénéficiaire effectif des Actions est un Investisseur institutionnel.

Si la Société de gestion considère, à sa discrétion, que l'investisseur souhaitant souscrire n'est pas éligible au titre de la Classe sélectionnée, elle pourra rejeter la demande d'investissement. Si la Société de gestion considère, à sa discrétion, qu'un investisseur existant n'est plus éligible au titre de la Classe dans laquelle il a investi, elle peut, à sa discrétion, effectuer un transfert de l'investisseur vers la Classe disponible similaire la plus proche sans rechercher l'accord préalable de l'investisseur sur ce point ou rembourser l'investisseur.

Les investisseurs potentiels sont donc invités à s'assurer, auprès du Gérant administratif, qu'une Classe est bien active avant d'effectuer leur souscription ; le traitement des demandes de souscription dans une Classe qui n'est pas encore active peut être retardé et les Actions seront émises à la Valeur nette d'inventaire, éventuellement ajustée à la hausse ou à la baisse, le cas échéant, tel que décrit dans « Ajustement de swing pricing », de la Date d'évaluation à laquelle la Classe est effectivement lancée.

Dans ce cas, ou lorsque la Société a dû convertir des Actions au sein d'une Classe qui n'est pas celle dans laquelle l'investissement a été initialement effectué, elle en informera aussitôt l'investisseur concerné. Il incombera à l'investisseur de demander une conversion de sa participation dans la Classe dans laquelle il avait souscrit initialement si, à un stade ultérieur, il redevenait admissible pour cette Classe.

La Société se réserve le droit de demander à tout moment son déenregistrement à Taïwan si, de l'avis du Conseiller en investissement, il est probable que la conviction d'investissement de ce dernier amène la Société, dans un futur proche, à excéder la limite d'investissement applicable à Taïwan s'agissant de l'investissement dans des titres de Chine continentale.

Politique de distribution de dividendes

Classes d'actions équivalentes distribuant des dividendes et Classes d'actions couvertes équivalentes distribuant des dividendes

Principe et montant : le Conseil d'administration de la Société a l'intention de recommander que des dividendes soient distribués aux Actionnaires de toutes les Classes d'actions équivalentes distribuant des dividendes et Classes d'actions couvertes équivalentes distribuant des dividendes.

Politiques de distribution de dividendes :

Désignation du dividende	Politique de distribution de dividendes
d	Le dividende représentera généralement la totalité du revenu net d'investissement (soit le revenu d'investissement net de toute retenue à la source et frais) de ces Classes. Une Classe donnée peut ne pas payer de dividendes au cours d'une période comptable donnée si elle n'a réalisé aucun revenu d'investissement ou un revenu d'investissement trop faible.
gd	Le dividende représentera généralement une part significative du revenu brut d'investissement (c'est-à-dire le revenu d'investissement net de toute retenue à la source, mais avant déduction des frais) de ces Classes. Une Classe donnée peut ne pas payer de dividendes au cours d'une période comptable donnée si elle n'a réalisé aucun revenu d'investissement brut ou si elle a réalisé un revenu d'investissement brut trop faible. Un paiement de dividendes à partir d'un revenu d'investissement brut signifie que tout ou partie des frais et charges sont imputés au capital (c.-à-d. les plus-values accumulées ou l'investissement initial).
ad	Cette Classe est réservée exclusivement aux Investisseurs de Capital Group, sous réserve des conditions établies en tant que de besoin par Capital Group. Le dividende représentera généralement la totalité du revenu net d'investissement (soit le revenu d'investissement net de toute retenue à la source et frais) de ces Classes. Une Classe donnée peut ne pas payer de dividendes au cours d'une période comptable donnée si elle n'a réalisé aucun revenu net ou un revenu net trop faible.
fd	Le dividende sera généralement fixe et pourra dépasser le revenu brut d'investissement (c'est-à-dire le revenu d'investissement net de toute retenue à la source, mais avant déduction des frais) de ces Classes. Le versement d'un dividende fixe implique que tout paiement excédant le revenu net d'investissement peut inclure des plus-values. Il peut également être partiellement payé sur le capital. Il est prévu que la distribution de dividendes puisse inclure des distributions sur le revenu net, les plus-values réalisées et latentes et le capital de la Classe concernée, et puisse parfois dépasser l'augmentation de la Valeur nette d'inventaire par Action découlant du revenu net des plus-values réalisées et/ou latentes de la Classe. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux Classes » pour plus d'informations.
fdx	Le dividende sera généralement fixé sur la base d'un pourcentage annuel prédéterminé de la Valeur nette d'inventaire par Action et peut dépasser le revenu d'investissement brut (c'est-à-dire le revenu d'investissement net de toute retenue à la source, mais avant déduction des frais) de ces Classes. Le versement d'un dividende fixe implique que tout paiement excédant le revenu net d'investissement peut inclure des plus-values. Il peut également être partiellement payé sur le capital. Il est prévu que la distribution de dividendes puisse inclure des distributions sur le revenu net, les plus-values réalisées et latentes et le capital de la Classe concernée, et puisse parfois dépasser l'augmentation de la Valeur nette d'inventaire par Action découlant du revenu net des plus-values réalisées et/ou latentes de la Classe. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux Classes » pour plus d'informations. Ces Classes ne seront disponibles que pour les investisseurs qui achètent ou détiennent des investissements par le biais de réseaux de distribution asiatiques spécifiques, et pour les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion.
fyd	Le dividende sera calculé sur la base d'un rendement de dividende fixe annuel exprimé sous forme de pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire par Action, ce qui entraînera un dividende variable qui pourra dépasser le revenu d'investissement brut (c'est-à-dire le revenu d'investissement net de toute retenue à la source, mais avant déduction des frais) de ces Classes. Le paiement d'un dividende calculé de cette manière implique que tout paiement supérieur au revenu d'investissement net peut inclure des plus-values et/ou des paiements sur le capital, ce qui peut entraîner une réduction du capital investi au fil du temps. Le pourcentage fixe appliqué à la Valeur nette d'inventaire par Action vise à atteindre un rendement de dividende annuel prévisible. Il est prévu que la distribution de dividendes puisse inclure des distributions sur le revenu net, les plus-values réalisées et latentes et le capital de la Classe d'actions concernée, et puisse parfois dépasser l'augmentation de la Valeur nette d'inventaire par Action découlant du revenu net des plus-values réalisées et/ou latentes de la Classe. Le rendement du dividende annuel fixe peut être modifié à la

	discrétion de la Société de gestion, en tenant compte de circonstances exceptionnelles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux Classes » pour plus d'informations. Les Classes marquées des lettres « fyd » ne seront disponibles que pour les investisseurs qui achètent ou détiennent des investissements par le biais de réseaux de distribution asiatiques spécifiques, et pour les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion.
fyd2	Le dividende sera calculé sur la base d'un rendement de dividende fixe annuel exprimé sous forme de pourcentage fixe de la Valeur nette d'inventaire par Action, ce qui entraînera un dividende variable qui pourra dépasser le revenu d'investissement brut (c'est-à-dire le revenu d'investissement net de toute retenue à la source, mais avant déduction des frais) de ces Classes. Le pourcentage fixe appliqué à la Valeur nette d'inventaire par Action vise à atteindre un rendement de dividende annuel prévisible qui devrait s'avérer supérieur à celui des Classes marquées des lettres « fyd ». Le paiement d'un dividende calculé de cette manière implique que tout paiement supérieur au revenu d'investissement net peut inclure des plus-values et/ou des paiements sur le capital, ce qui peut entraîner une réduction du capital investi au fil du temps. Il est prévu que la distribution de dividendes puisse inclure des distributions sur le revenu net, les plus-values réalisées et latentes et le capital de la Classe concernée, et puisse parfois dépasser l'augmentation de la Valeur nette d'inventaire par Action découlant du revenu net des plus-values réalisées et/ou latentes de la Classe. Le rendement annuel fixe des dividendes pourra être modifié à la discrétion de la Société de gestion, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et d'autres facteurs, y compris des circonstances exceptionnelles ainsi que de la capacité du Fonds à maintenir les distributions de dividendes sur le long terme, en tenant compte du capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux Classes » pour plus d'informations. La Société ou la Société de gestion pourra également, à son entière discrétion, décider de fermer les souscriptions et de convertir des Classes (mais pas d'effectuer des rachats ou conversions hors Classes) marquées des lettres « fyd2 » pour une période limitée ou illimitée, s'il est nécessaire de protéger les Actionnaires d'autres Classes du même Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Privilège de rejet » pour plus d'informations. Les Classes d'actions marquées des lettres « fyd2 » ne seront disponibles que pour les investisseurs qui achètent ou détiennent des investissements par le biais de réseaux de distribution asiatiques spécifiques, et pour les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion.

Fréquence de distribution des dividendes :

Les Classes de distribution de dividendes à fréquence mensuelle et bimensuelle comportent un suffixe indiquant la fréquence de distribution prévue. Les Classes identifiées par la lettre « m » sont destinées à distribuer des dividendes chaque mois, tandis que celles identifiées par la lettre « b » sont destinées à distribuer des dividendes tous les deux mois.

Désignation de la fréquence	Fréquence de distribution
m	Il est prévu que ces Classes distribuent des dividendes chaque mois. Ces Classes d'actions portent la dénomination « m », c'est-à-dire « dm », « gdm », « adm », « fdm », « fdxm », « fydm » ou « fyd2m », selon la méthodologie de dividende applicable (voir « Politique de distribution de dividendes » ci-dessus pour plus de détails) ou « dmh », « gdmh », « admh », « fdmh », « fdxmh », « fydmh » ou « fyd2mh » pour les Classes d'actions couvertes équivalentes distribuant des dividendes.
b	Il est prévu que ces Classes distribuent des dividendes bimensuellement, c'est-à-dire tous les deux mois. Ces Classes d'actions portent la dénomination « b », c'est-à-dire « db », « gdb », « adb », « fdb », « fdxb », « fydb » ou « fyd2b », selon la méthodologie de dividende applicable (voir « Politique de distribution de dividendes » ci-dessus pour plus de détails) ou « dbh », « gdbh », « adbh », « fdbh », « fdxbh », « fydbh » ou « fyd2bh » pour les Classes d'actions couvertes équivalentes distribuant des dividendes. Ces Classes peuvent être lancées à la discrétion de la Société de gestion et peuvent n'être mises à la disposition que de certains distributeurs ou de certaines catégories d'investisseurs, tels que déterminés par la Société de gestion.

Païement :

les Actionnaires peuvent choisir par écrit que leurs dividendes soient réinvestis en Actions ou leur soient payés. En l'absence d'instructions d'un Actionnaire, le Gérant administratif réinvestira automatiquement les dividendes en Actions dès le paiement du dividende. Si l'Actionnaire choisit que les dividendes lui soient payés, le montant en question sera versé sans frais par transfert bancaire dans la Devise de paiement concerné sur le compte bancaire désigné à cette fin (et comprenant toutes les informations spécifiées dans le Formulaire d'ouverture de compte) par l'Actionnaire. Dans le cas où les dividendes payés à un Actionnaire seraient retournés à la Société pour la seconde année consécutive, le Gérant administratif réinvestirait en Actions les montants ainsi retournés, ainsi que le montant de tout dividende qui viendrait subséquemment à être payé au même Actionnaire, jusqu'à instruction contraire.

Classes d'actions sans dividendes équivalentes et Classes d'actions couvertes équivalentes correspondantes

Il n'est actuellement pas prévu que les dividendes soient distribués aux Actionnaires au titre des Classes d'actions A4, A7, A9, A11, A13, Classes A15, B, BL, C, L, N, P, S, Y, Z, ZL et Classes couvertes équivalentes correspondantes dans tout Fonds.

Les Actions

Des Actions sont disponibles sous forme nominative uniquement. Des fractions d'Actions peuvent être émises. Chaque Action entière ou fraction d'Action donne droit à une participation égale, au sein de son Fonds et de sa Classe, aux profits ou aux distributions de la Société et à ses actifs en cas de liquidation. Sinon, toutes les Actions ont les mêmes droits et privilèges, sauf dans la mesure décrite sous « Les Classes », « Politique de

distribution de dividendes » et « Frais ». Chaque Action entière a droit à une voix à toute assemblée des Actionnaires ; les fractions d'Actions ne donnent pas de droit de vote à leur détenteur. Les Actions sont entièrement libérées et il n'existe pas de droits préférentiels ou de préemption.

Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif de la Société est de chercher à réaliser l'objectif d'investissement de chaque Fonds tel que décrit dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 pour le bénéfice de ses Actionnaires. Les actifs de chaque Fonds sont investis dans une perspective à long terme en accord avec l'objectif du Fonds considéré, conformément aux restrictions d'investissement décrites dans l'Annexe 1 et dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2.

Les informations relatives aux résultats d'investissement historiques de chaque Classe seront fournies dans les DIC/DICI.

Informations en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (le « SFDR »), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques liés à la durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité et la divulgation des informations en matière d'environnement, de social et de gouvernance (« ESG ») et liées à la durabilité. Conformément aux obligations prévues dans le SFDR, la Société de gestion est tenue de communiquer la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements de chaque Fonds.

Les risques en matière de durabilité (« Risque en matière de durabilité ») font référence à des événements ou à des états liés aux facteurs ESG qui, s'ils se produisent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements d'un Fonds. Les Risques en matière de durabilité tiennent à des événements liés à l'environnement résultant du changement climatique (également appelés risques physiques) ou de la réaction de la société au changement environnemental (également appelés risques de transition), ce qui peut entraîner des pertes susceptibles d'affecter les investissements d'un Fonds. Les conditions sociales (par exemple, la supervision, la rémunération, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, l'évolution du comportement de la clientèle, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple, une violation récurrente et significative des accords internationaux, des problèmes de corruption, etc.) peuvent également constituer des Risques en matière de durabilité. Les Risques en matière de durabilité sont identifiés, gérés et surveillés par le biais du processus de gestion des risques de la Société de gestion et tout au long du processus d'investissement, à l'aide de cadres d'investissement exclusifs, de processus de dialogue et de suivi.

Veuillez vous référer à la section intitulée « Avertissements concernant les risques » du Prospectus et à la politique ESG de la Société de gestion pour de plus amples informations sur les Risques en matière de durabilité. L'intégration des risques en matière de durabilité par la Société de gestion et les Conseillers en investissement dans le processus de prise de décision d'investissement est reflétée dans la politique ESG de la Société de gestion, qui peut être obtenue à l'adresse [https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacq/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacq/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf).

Lors de la gestion de l'un de ses Fonds, la Société de gestion et/ou les Conseillers en investissement tiennent compte des Risques en matière de durabilité, des indicateurs financiers et économiques, ainsi que d'autres risques dans leurs recherches et analyses d'investissement. Le processus d'évaluation est cohérent pour l'ensemble des Fonds et permet à la Société de gestion et/ou aux Conseillers en investissement d'identifier et de gérer les Risques structurels et émergents en matière de durabilité.

Cadres d'investissement ESG et processus de suivi

En ce qui concerne les cadres d'investissement, les analystes d'investissement en titres de participation et titres à revenu fixe de Capital Group ont mis au point plus de 30 cadres d'investissement ESG exclusifs et spécifiques au secteur pour les sociétés. Ces cadres aident nos professionnels de l'investissement à identifier puis évaluer les questions ESG à long terme les plus pertinentes et les plus importantes qui pourraient affecter les investissements d'un Fonds. Nous disposons d'un cadre indépendant pour les titres souverains qui a été élaboré en interne.

Lorsque des données sont disponibles, les participations détenues par Capital Group dans des titres de participation, des obligations de sociétés et des obligations souveraines font l'objet d'un suivi pour détecter des Risques élevés en matière de durabilité. Les participations dans les obligations de sociétés et les obligations souveraines sont examinées par rapport aux données de tiers provenant de divers fournisseurs afin d'identifier les Risques en matière de durabilité et les violations des normes internationales. Les sociétés et les pays les moins bien notés sont signalés pour examen par les professionnels en investissement de Capital Group. Au cours de ce processus, les risques importants identifiés et qui ne sont pas atténués par l'émetteur sont signalés à des fins d'examen et de suivi approfondis. La mesure ultérieure à prendre est identifiée et les options peuvent inclure un dialogue renforcé avec la société, un suivi régulier et une cession.

Dialogue et engagement

Le dialogue avec des sociétés sur les questions ESG, y compris celles identifiées par le processus de suivi et de mise en place d'un cadre, est également important. Le dialogue implique généralement des réunions entre les professionnels de l'investissement et la direction de la société pour comprendre comment les émetteurs gèrent les Risques et les opportunités importants en matière de durabilité. Cela nous fournit des informations qui, complétées par des données, nous permettent de mieux comprendre comment les Risques en matière de durabilité pourraient avoir un impact sur la valeur actuelle ou future d'un investissement. En outre, le vote par procuration fait également partie intégrante de notre processus de dialogue et d'investissement.

Intégration

Le résultat de ce processus est utilisé comme une contribution supplémentaire non contraignante pour l'évaluation prospective de Capital Group, parallèlement aux considérations financières et économiques. L'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement par Capital Group est reflétée dans la politique ESG de Capital Group. Pour certains Fonds, comme indiqué dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, des critères d'investissement contraignants supplémentaires sont appliqués.

Les Conseillers en investissement prennent en compte les Risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision d'investissement, dans la mesure où ils représentent un risque important potentiel ou réel, afin de maximiser les rendements ajustés au risque à long terme des Fonds. L'évaluation des incidences probables des Risques en matière de durabilité sur le rendement du Fonds dépendra de la politique d'investissement et du type de titres détenus dans son portefeuille. L'intégration des Risques en matière de durabilité par Capital Group englobe et concerne l'ensemble du processus d'investissement pour les Fonds.

En sus de ce qui précède et comme décrit dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 ainsi que dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4, certains Fonds sont soumis aux exigences de l'Article 8 du SFDR. Ces Fonds intègrent les Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR. Seuls ces Fonds prennent en compte certaines principales incidences négatives, telles que communiquées dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 sur les facteurs de durabilité, dans le cadre des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, ou d'une combinaison de ces caractéristiques, promues par ces Fonds. À la date du présent Prospectus, les autres Fonds ne tiennent pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, car elles ne sont pas adaptées aux politiques d'investissement et/ou aux canaux de distribution de ces Fonds. La situation pourrait toutefois être revue à l'avenir.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales des Fonds entrant dans le cadre de l'Article 8 du SFDR sont disponibles dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 ainsi que dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.

Règlement sur la taxinomie

Sauf indication contraire dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 ainsi que dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4, les investissements sous-jacents des Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental aux fins du Règlement sur la taxinomie. Les Fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, tel que décrit dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 ainsi que dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4, ne s'engagent pas à effectuer des investissements dans des activités conformes au Règlement sur la taxinomie. Il n'est toutefois pas exclu que ces Fonds puissent investir dans des investissements sous-jacents qui contribuent aux objectifs environnementaux conformément au Règlement sur la taxinomie.

Avertissements concernant les risques

Risque général d'investissement

En tant que structure à compartiments multiples, la Société se compose de différents Fonds, chacun se distinguant par un objectif d'investissement et un profil de risque différents. Les investissements dans tous les Fonds sont soumis aux risques de marché, ainsi qu'à d'autres risques, tels que le risque de contrepartie et le risque de liquidité. Les performances passées ne constituent pas une garantie de performances futures et les investisseurs peuvent potentiellement récupérer un montant inférieur à celui qu'ils ont investi. Il ne peut pas être garanti que les objectifs de placement seront atteints. Ce risque, ainsi que tous les autres risques, doivent être pris sérieusement en considération par tout investisseur potentiel. Dans la mesure du possible, la Société cherche à minimiser ces risques en effectuant une gestion prudente de ses actifs. Cependant, il ne peut pas être garanti que ses efforts seront couronnés de succès.

Risques spécifiques

La liste des risques énumérés ci-dessous n'est pas exhaustive. Tout investissement est soumis, de manière générale, à tous les risques associés à un investissement international.

Titres de participation

Certains Fonds investiront en Titres de participation. Les prix des Titres de participation peuvent baisser en raison de certains événements. De tels événements comprennent, entre autres, ceux affectant directement les sociétés dont les titres sont détenus par le Fonds concerné, les conditions influençant l'économie générale, les changements globaux du marché, l'instabilité politique, sociale ou économique, à l'échelle locale, régionale ou mondiale, et les fluctuations des devises.

Obligations

Certains Fonds investiront en Obligations, qui comprennent des obligations vertes et des obligations perpétuelles. Les valeurs de marché des Obligations varient généralement de manière inverse au niveau des taux d'intérêt ; lorsque ceux-ci augmentent, les valeurs des Obligations tendent à décliner et vice versa. L'amplitude de ces changements sera d'autant plus importante que la maturité résiduelle du titre sera longue.

Les Fonds investissant en Obligations seront exposés à un risque de crédit. Les titres subordonnés et/ou qui ont une notation de crédit inférieure sont généralement considérés comme présentant un risque de crédit plus élevé et une plus grande probabilité de défaut que des titres bénéficiant d'une notation plus élevée. Au cas où l'émetteur se trouve dans une situation financière ou économique difficile, la valeur et/ou les montants payés relativement à ces titres peut/peuvent être affectée/affectés. Les emprunteurs en faillite ou en restructuration peuvent ne jamais rembourser leur dette ou ne payer qu'une petite fraction du montant dû. La dette directe des pays, en particulier des Marchés émergents, implique également le risque que les entités gouvernementales responsables du remboursement de la dette puissent ne pas être en mesure de, ou ne pas vouloir, payer les intérêts et rembourser le principal à l'échéance. Les notations de titres produites par des agences de notation représentent généralement un baromètre reconnu de risque de crédit ; cependant, la notation d'un émetteur est fortement influencée par les développements passés et ne reflète pas nécessairement les conditions futures probables. Il s'écoule fréquemment un laps de temps substantiel entre le moment où la notation est attribuée et le moment où cette dernière est mise à jour ; en outre, il peut exister des degrés variables de différence au niveau du risque de crédit des titres au sein de chaque catégorie de notation. Même si les Obligations « investment grade » ont habituellement une meilleure capacité à payer des intérêts et à rembourser le principal que des titres moins bien notés, il ne peut être garanti qu'aucune perte ne sera subie relativement à de tels investissements.

Obligations à haut rendement

Certains Fonds investiront dans des Obligations à haut rendement. Ces Obligations sont typiquement sujettes à de plus grandes fluctuations de marché et à de plus grands risques de pertes du revenu et du principal suite au défaut de l'émetteur que les Obligations dont la notation est plus élevée. La valeur des Obligations à notation moins élevée tend à refléter les développements sociaux, économiques et des marchés à court terme et la perception de la solvabilité de l'émetteur par les investisseurs, dans une mesure plus grande que les Obligations à notation plus élevée, dont le rendement est moindre. En outre, il peut être plus difficile de vendre des Obligations à haut rendement ou d'en déterminer la valeur. Les Obligations notées BB+ ou Ba1 ou en dessous sont décrites par les agences de notation comme « de nature principalement spéculative s'agissant de la capacité de payer des intérêts et de rembourser le principal conformément aux termes de l'obligation. Bien que ces titres possèdent en général certaines qualités et des caractéristiques protectrices, celles-ci sont largement compensées par d'importantes incertitudes ou une exposition élevée aux conditions défavorables ».

Titres en difficulté

Certains Fonds peuvent investir dans des titres en difficulté dont la notation de crédit est inférieure à CCC- selon Standard & Poor's ou l'équivalent, au moment de l'achat. Ces titres peuvent être perçus comme de nature principalement spéculative s'agissant de la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et à rembourser le principal ou à honorer d'autres obligations énoncées dans un engagement ou une convention de crédit. Ces Fonds peuvent également investir dans des titres de créance sur lesquels l'émetteur ne verse actuellement aucun intérêt (titres de créance en défaut). Les titres de créance en difficulté et en défaut peuvent ne pas être garantis et/ou être subordonnés à d'autres éléments de passif en circulation de l'émetteur. Si les détenteurs de titres en difficulté ou en défaut peuvent tirer parti de certaines protections juridiques applicables à ces titres, ces protections peuvent être compensées par d'autres risques juridiques ou économiques. Un Fonds peut par conséquent perdre l'intégralité de son investissement, recevoir des liquidités ou des titres (y compris de participation) d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être tenu d'accepter un paiement sur une période plus longue. Les efforts destinés à maximiser la valeur de ces titres peuvent impliquer un coût supplémentaire pour le Fonds concerné. Il peut également être plus difficile de céder des titres en difficulté et en défaut et d'en déterminer la valeur que pour des titres de créance assortis d'une notation plus élevée.

Nonobstant le paragraphe précédent, si un titre satisfait aux critères de notation de crédit du Fonds au moment de l'achat, mais voit ensuite sa notation abaissée à une notation qui le classe en « titre en difficulté », le Fonds ne sera pas tenu de le céder. En cas de déclassement, le ou les Conseillers en investissement envisagent les actions qui sont dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses Actionnaires et conformes avec l'objectif d'investissement du Fonds concerné.

Dette souveraine

Certains Fonds investiront dans des instruments de la dette souveraine, si bien qu'ils pourront encourir le risque de crédit des émetteurs publics de ces instruments. Ces Fonds peuvent perdre de l'argent en cas de défaillance des émetteurs concernés, car il se peut qu'il n'existe aucune procédure d'insolvabilité suivant laquelle ces Fonds pourraient exercer tout ou partie de leurs droits.

Union monétaire européenne (UME)

Certains Fonds investiront dans des pays membres de l'UME. Même si plusieurs de ces pays conserveront des notations assez élevées, il existe un risque qu'un ou plusieurs pays quittent la zone euro ou qu'un pays de la zone euro se trouve en cessation de paiement, ce qui entraînerait l'écèlement de la zone. Une telle crise pourrait avoir d'importantes conséquences négatives sur les Fonds concernés (telles que la défaillance ou la dégradation des titres d'un émetteur souverain, une volatilité plus élevée, un risque de liquidité et un risque de change liés aux placements dans des titres européens).

La performance des Fonds concernés pourrait se détériorer en cas d'événement de crédit défavorable se produisant en Europe (par exemple, révision à la baisse de la notation du crédit souverain d'un pays européen ou bien défaillance ou faillite d'un pays européen et/ou d'un émetteur souverain).

Marchés émergents

Certains Fonds investiront en titres des Marchés émergents. Investir sur les Marchés émergents peut impliquer des risques supplémentaires et plus importants que ceux généralement associés à un investissement sur les marchés développés. À titre d'exemple, les Marchés émergents ont tendance à avoir des systèmes politiques, économiques et juridiques moins structurés que ceux des pays développés. En conséquence, les gouvernements de ces pays peuvent être moins stables et plus enclins à intervenir dans l'économie de marché, par exemple en imposant des contrôles des capitaux, en nationalisant une société ou un secteur, en imposant des restrictions à la propriété étrangère et au retrait du pays du produit de la vente de titres et/ou en infligeant des impôts punitifs susceptibles d'affecter le prix des titres. Les informations concernant les émetteurs des pays en développement peuvent être limitées, incomplètes ou inexactes, et ces émetteurs peuvent ne pas être soumis à des normes réglementaires, comptables, d'audit, de publication d'informations financières et de tenue de registres comparables à celles auxquelles sont soumis les émetteurs des pays développés. Les droits du Fonds relatifs à ses investissements dans les Marchés émergents, le cas échéant, seront de manière générale régis par le droit local, ce qui peut rendre difficile ou impossible pour les Fonds d'exercer des recours légaux ou d'obtenir et d'appliquer des jugements auprès des tribunaux locaux. Par ailleurs, les économies de ces pays peuvent dépendre d'un nombre d'industries relativement restreint, avoir un accès limité au capital et être plus sensibles aux changements des conditions commerciales locales et mondiales et aux ralentissements de l'économie mondiale. Les marchés des titres de ces pays peuvent également être relativement restreints et afficher des volumes de transactions inférieurs. En conséquence, les titres émis dans ces pays peuvent être plus volatils, moins liquides et plus difficiles à valoriser que ceux émis dans des pays dotés d'économies et/ou de marchés plus développés. Les transactions en titres locaux peuvent par ailleurs être exposées à des risques de règlement accrus. Une moindre certitude quant à l'évaluation des titres peut entraîner des défis et des risques supplémentaires dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Fonds. En outre, les Marchés émergents sont plus susceptibles de rencontrer des problèmes en matière de compensation et de règlement des transactions et de détention de titres par des banques, des agents et des dépositaires moins établis que dans les pays développés.

De plus, dans les juridictions où l'investissement direct à l'étranger est limité ou interdit (telles que la RPC, les Marchés émergents), le Fonds peut investir dans des sociétés d'exploitation basées dans ces juridictions par le biais de véhicules appelés Entités à détenteurs de droits variables (ci-après « EDDV »). Une structure EDDV est une entité intermédiaire offshore qui, sur la base d'ententes contractuelles, cherche à répliquer les droits et obligations de participation directe dans ces activités opérationnelles. Étant donné que les ententes contractuelles ne confèrent pas au Fonds une participation réelle dans la société d'exploitation, les structures EDDV peuvent limiter les droits du Fonds en tant qu'investisseur et créer des risques importants. Par exemple, les autorités gouvernementales locales peuvent décider que ces structures ne sont pas conformes aux lois et réglementations applicables, y compris celles relatives aux restrictions à la propriété étrangère. Dans ce cas, l'entité intermédiaire et/ou l'activité d'exploitation peuvent faire l'objet de pénalités, de révocation de licences d'exploitation ou de déchéance de participations étrangères, et les intérêts économiques du Fonds dans l'activité sous-jacente et ses droits en tant qu'investisseur peuvent ne pas être reconnus, ce qui peut entraîner une perte pour le Fonds et ses Actionnaires. En outre, l'exercice d'un contrôle par le biais d'ententes contractuelles peut être moins efficace que l'actionnariat direct, et une société peut encourir des coûts substantiels pour faire appliquer les conditions de ces ententes, y compris celles relatives à la répartition des actifs entre les entités. Les structures EDDV peuvent également ne pas être prises en compte à des fins fiscales par les autorités fiscales locales, entraînant une augmentation du passif fiscal, et le contrôle du Fonds sur (et les distributions dues par) ces structures peut être compromis si les personnes qui détiennent des participations dans les structures EDDV enfreignent les conditions des ententes. Bien que les structures EDDV puissent être largement utilisées pour satisfaire aux limites de propriété étrangère dans certaines juridictions, rien ne garantit qu'elles seront reconnues et/ou maintenues par les autorités de réglementation locales ou que les litiges à ce sujet seront résolus de manière cohérente. Il existe un risque de graves répercussions négatives sur la valeur des investissements dans les structures EDDV.

Certains facteurs de risque liés aux Marchés émergents

Fluctuations des devises

Certaines devises des Marchés émergents ont connu et peuvent connaître à l'avenir d'importantes baisses par rapport aux principales devises convertibles. Le Fonds peut par ailleurs perdre de l'argent à cause de pertes ou d'autres charges induites par la conversion de diverses devises pour acheter et vendre des titres, ainsi que par des restrictions de change, la réglementation du contrôle des changes, des restrictions gouvernementales qui limitent ou retardent la capacité du Fonds à convertir ou rapatrier des devises et des dévaluations monétaires.

Réglementation publique

Certains Marchés émergents ne possèdent pas de normes comptables, d'audit, de déclaration financière et de divulgation uniformes et leurs marchés financiers peuvent être soumis à une surveillance gouvernementale moindre que dans les pays développés et, souvent, ils peuvent ne pas respecter les droits juridiques ou les protections offerts aux investisseurs dans des pays développés. Certains gouvernements peuvent être plus instables et présenter plus de risques de nationalisation ou d'imposition de restrictions à la propriété étrangère des entreprises locales. Le rapatriement des revenus de placement, du capital et du produit des ventes par les investisseurs étrangers peut nécessiter une déclaration et/ou une autorisation publique sur certains Marchés émergents. Si le Fonds concerné investira uniquement dans des marchés où de telles restrictions sont jugées acceptables par le ou les Conseillers en investissement, un pays pourrait imposer des restrictions nouvelles ou supplémentaires au rapatriement après l'investissement du Fonds. Le cas échéant, la réponse du Fonds peut comprendre, entre autres, la demande aux autorités compétentes d'une dérogation aux restrictions ou la réalisation de transactions sur d'autres marchés afin de compenser les risques de baisse dans ce pays. Ces restrictions seront envisagées en fonction des besoins de liquidités du Fonds et d'autres facteurs. Par ailleurs, certains titres de participation attrayants peuvent ne pas être accessibles au Fonds si des investisseurs étrangers détiennent déjà le montant maximum légalement autorisé.

Si l'importance de la participation du gouvernement au secteur privé varie entre les Marchés émergents, elle peut parfois inclure une part dans les entreprises de certains secteurs, l'exercice d'un contrôle sur les salaires et les prix ou l'imposition de barrières douanières et d'autres mesures protectionnistes. Les Marchés émergents n'offrent aucune garantie qu'une future crise économique ou politique n'amènera pas des contrôles des prix, des fusions forcées, des expropriations ou la création de monopoles d'État, éventuellement au détriment des investissements du Fonds.

Fluctuations des taux d'inflation

De rapides fluctuations des taux d'inflation peuvent avoir des conséquences négatives sur les économies et les marchés des titres de certains pays des Marchés émergents.

Marchés boursiers moins développés

Les Marchés émergents ont généralement des marchés des titres et des Bourses moins développés et réglementés. Ils enregistrent des volumes de transactions inférieurs à ceux de pays plus développés et peuvent ne pas être en mesure de répondre efficacement à une élévation de ce volume. Ils peuvent par conséquent être considérablement moins liquides que ceux de pays plus développés, et les titres d'émetteurs situés sur ces marchés peuvent être moins négociables. Ces facteurs peuvent rendre la liquidation rapide d'importantes participations difficile, voire impossible.

Risques de règlement

Les systèmes de règlement des Marchés émergents sont généralement moins bien organisés que ceux des marchés développés. Les autorités de surveillance peuvent aussi ne pas être en mesure d'appliquer des normes comparables à celles qui ont cours sur les marchés développés. Il existe donc un risque que le règlement puisse être retardé et que des liquidités ou des titres appartenant au Fonds s'exposent à des défaillances ou des défauts des systèmes. Plus particulièrement, la pratique de marché peut imposer que le paiement soit effectué avant la réception du titre acheté ou que la remise d'un titre soit effectuée avant la réception du paiement. Dans ces cas, la défaillance du courtier ou de la banque (la « contrepartie ») qui réalise la transaction peut entraîner une perte pour le Fonds. Dans la mesure du possible, le Fonds s'efforcera d'utiliser des contreparties dont le statut financier réduit ce risque. Il n'existe toutefois aucune certitude que le Fonds parviendra à éliminer totalement ce risque, notamment parce que les contreparties opérant sur les Marchés émergents n'ont souvent pas la même stature et ne disposent pas des mêmes ressources financières que dans les pays développés. Il peut également exister un risque que les incertitudes liées au fonctionnement des systèmes de règlement de certains marchés génèrent des prétentions contradictoires eu égard aux titres détenus par le Fonds ou devant être transférés à celui-ci.

Informations limitées sur le marché

La Société peut éprouver des difficultés à évaluer les opportunités de placement sur certains Marchés émergents à cause de la quantité restreinte des informations disponibles et de la différence des normes comptables, d'audit et d'information financière. Le cas échéant, le ou les Conseillers en investissement du Fonds chercheront d'autres sources d'informations et, s'ils ne sont pas satisfaits des informations obtenues eu égard à un marché ou titre spécifique, le Fonds n'investira pas dans ce marché ou ce titre.

Fiscalité

L'imposition des dividendes, des intérêts et des plus-values perçus par le Fonds varie entre les Marchés émergents et peut parfois être plus élevée. Par ailleurs, les Marchés émergents ont souvent des lois et procédures fiscales moins bien définies, qui peuvent permettre une imposition rétroactive, de sorte que le Fonds pourrait à l'avenir encourir des charges fiscales locales qui n'avaient pas été raisonnablement anticipées lors de l'investissement ou de l'évaluation des actifs.

Litiges

La Société et ses Actionnaires peuvent éprouver de grandes difficultés à obtenir et faire exécuter des jugements contre des personnes résidant et des entreprises établies dans certains Marchés émergents.

Titres frauduleux

Les actions achetées par le Fonds peuvent par la suite s'avérer frauduleuses ou fausses, ce qui génère une perte pour le Fonds.

République populaire de Chine

Les investisseurs doivent noter que les risques liés à un investissement en RPC s'appliquent également. Les investissements en RPC sont actuellement soumis à certains risques supplémentaires, notamment quant à la capacité à négocier les titres en RPC. En conséquence, la Société peut choisir de s'exposer indirectement aux titres de la RPC et ne pas être en mesure de s'exposer pleinement aux marchés de la RPC. La RPC est l'un des principaux marchés émergents du monde. Un investissement sur les marchés de titres de la RPC est soumis aux risques d'un investissement dans les Marchés émergents en général, ainsi qu'à des risques propres au marché de la RPC.

L'économie de la RPC, actuellement en transition d'une économie planifiée à une économie plus orientée vers le marché, diffère de celle de la plupart des pays développés, et un investissement en RPC peut exposer à un risque de perte plus important qu'un investissement dans des marchés développés. D'éventuels changements politiques, troubles sociaux et dégradations des rapports diplomatiques en RPC ou en lien avec la RPC pourraient faire fortement fluctuer le cours des titres chinois et se répercuter négativement sur les investissements en RPC. Son système de droit commercial étant très récent, le cadre réglementaire et juridique de la RPC peut ne pas être aussi développé que celui des pays développés. Le système juridique de la RPC étant en pleine évolution, il est impossible de garantir que tout changement législatif et réglementaire ni toute évolution de l'interprétation ou de la mise en œuvre des lois et règlements n'affecteront pas les investissements de la Société en RPC. Les normes et pratiques comptables chinoises peuvent fortement différer des normes internationales. Les systèmes de règlement et de compensation des marchés de titres de RPC peuvent ne pas être aussi éprouvés et présenter un risque accru d'erreurs ou d'inefficacité. Les lois, réglementations et pratiques fiscales actuelles de la RPC exposent tous les investissements du Fonds en RPC à des risques et à des incertitudes. Tout accroissement du passif fiscal du Fonds peut nuire à sa valeur.

Le RMB, la devise ayant cours légal en RPC, n'est actuellement pas convertible librement et est soumise à des contrôles des changes imposés par le gouvernement de RPC. Ce contrôle des changes, ainsi que les fluctuations du RMB peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les résultats financiers des entreprises de RPC.

Dans la mesure où la Société peut investir en RPC, elle sera exposée au risque que le gouvernement de RPC impose des restrictions au rapatriement hors du pays des fonds ou d'autres actifs, ce qui limiterait la capacité de la Société à rembourser les investisseurs. Cela peut impacter la liquidité du Fonds concerné et sa capacité à honorer les demandes de rachat formulées.

Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Certains Fonds peuvent investir via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (collectivement les « Stock Connects »), comme précisé dans la Fiche d'information du Fonds pertinente reprise à l'Annexe 2. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par la Stock Exchange of Hong Kong Limited (la « SEHK »), la Bourse de Shanghai (la « SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par la SEHK, la Bourse de Shenzhen (la « SZSE ») et ChinaClear, dont l'objectif est d'offrir un accès mutuel aux marchés boursiers de la RPC et de Hong Kong. Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), filiale à part entière de la SEHK, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépôt, de mandataire et d'autres services connexes relatifs aux transactions exécutées par leurs participants au marché et/ou investisseurs respectifs.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect se compose du Northbound Shanghai Trading Link et du Southbound Hong Kong Trading Link. En vertu du Northbound Shanghai Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de négoce de valeurs mobilières établie par la SEHK) peuvent être en mesure de négocier des titres éligibles, telles que les Actions A chinoises cotées à la SSE en acheminant des ordres vers celle-ci. Grâce au Southbound Hong Kong Trading Link du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de RPC seront en mesure de négocier certains titres cotés à la SEHK. En vertu d'une annonce conjointe émise le 10 novembre 2014 par la SFC et la China Securities Regulatory Commission (« CSRC »), le Shanghai-Hong Kong Stock Connect a commencé ses activités le 17 novembre 2014.

Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect se compose du Northbound Shenzhen Trading Link et du Southbound Hong Kong Trading Link. En vertu du Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de négoce de valeurs mobilières établie par la SEHK) peuvent être en mesure de négocier des titres éligibles cotés sur la SZSE en acheminant des ordres vers celle-ci. Grâce au Southbound Hong Kong Trading Link du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de RPC seront en mesure de négocier certains titres cotés à la SEHK. Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect a été lancé en décembre 2016.

La négociation est soumise à des règles et règlements émis ponctuellement. Les transactions effectuées via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont soumises à un quota journalier (le « Quota journalier »). Le Northbound Shanghai Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, ainsi que le Northbound Shenzhen Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront soumis à un ensemble distinct de Quotas journaliers. Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximale des transactions transfrontalières réalisées chaque jour par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Les investissements dans des titres négociés et compensés sur les Stock Connects sont exposés à divers risques, décrits en détail ci-dessous :

Quotas

Les Stock Connects sont soumis à des Quotas journaliers. Les quotas n'appartiennent pas aux Fonds et sont utilisés selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». C'est pourquoi, une fois le Quota journalier atteint, les ordres d'achat seront rejetés (les investisseurs étant autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les quotas peuvent restreindre la capacité du Fonds concerné à investir de manière opportune dans les titres éligibles via les Stock Connects, et le Fonds peut être empêché de poursuivre efficacement sa stratégie d'investissement.

La SEHK surveille les quotas et publie le solde restant du Quota journalier du Northbound Trading à des heures planifiées sur le site Internet de la SEHK. Le Quota journalier peut changer à l'avenir. La Société de gestion n'informerait pas les investisseurs en cas de changement de quota.

Propriété légale/effective

Les titres cotés à la SSE et à la SZSE sont détenus par le Dépositaire/sous-dépositaire dans des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (le « CCASS ») tenus par HKSCC en tant que dépositaire central des titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les titres de la SSE et de la SZSE, en qualité de mandataire, par le biais d'un compte omnibus enregistré à son nom auprès de ChinaClear pour chacun des Stock Connects. La nature précise et les droits du Fonds en tant que bénéficiaire effectif de titres de la SSE et de la SZSE par l'intermédiaire de HKSCC en tant que mandataire ne sont pas clairement définis par le droit de la RPC. Celui-ci ne comprend aucune définition claire et ne fait aucune distinction entre « propriété légale » et « propriété effective » et les tribunaux de RPC ont connu peu de cas de structures comportant un compte mandataire. La nature exacte et les modes de mise en œuvre des droits et intérêts des Fonds Stock Connect en vertu du droit de la RPC sont donc incertains. En raison de cette incertitude, dans le cas improbable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, il est difficile de savoir si les titres de la SSE et de la SZSE seraient considérés comme détenus au profit du Fonds, en tant que bénéficiaire effectif, ou comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC, susceptibles d'être distribués à ses créanciers.

Risque de compensation et de règlement

HKSCC et ChinaClear ont noué des liens de compensation et sont devenus des participants l'un de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Aux fins des transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce

marché, d'une part, procède à la compensation et au règlement avec ses propres participants et, d'autre part, s'engage à accomplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants avec la chambre de compensation agissant comme contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché de titres de la RPC, ChinaClear opère un réseau complet de structures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a établi un cadre et des mesures de gestion des risques approuvés et supervisés par la CSRC. Le risque que ChinaClear fasse défaut est jugé faible. Dans le cas improbable d'un défaut de ChinaClear, les passifs de HKSCC eu égard aux titres de la SSE et de la SZSE aux termes de ses contrats de marché avec des participants à la compensation se limiteraient à aider ceux-ci à faire valoir leurs revendications à l'encontre de ChinaClear. HKSCC s'efforcera de bonne foi de recouvrer par toutes voies légales auprès de ChinaClear, ou du fait de sa liquidation, les titres en circulation et les sommes concernées. Dans ce cas, le Fonds concerné pourrait subir un retard dans le processus de recouvrement, voire ne pas recouvrer l'intégralité de sa perte eu égard à ChinaClear.

Risque de suspension

La SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre les négociations si cela s'avère nécessaire pour garantir un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. Le consentement de l'autorité de réglementation concernée sera sollicité avant de déclencher une suspension. En cas de suspension, la capacité du Fonds concerné à accéder au marché de la RPC se trouvera affectée.

Écarts dans le Jour de négociation

Les Stock Connects ne fonctionnent, et dès lors les investisseurs (y compris les Fonds) ne peuvent négocier, que les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont tous les deux ouverts pour la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes et les services bancaires sont disponibles sur les deux marchés les jours de règlement correspondants. Même lors d'un jour de négociation normal de la RPC, il est donc possible que les Fonds Stock Connect ne puissent pas négocier via les Stock Connects. Le Fonds peut être soumis à un risque de fluctuation des prix des titres concernés pendant toute période où l'un des Stock Connects se trouve ainsi dans l'incapacité de fonctionner.

Risque opérationnel

Les Stock Connects supposent le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants du marché concernés. Les acteurs du marché sont autorisés à participer au programme s'ils respectent certaines exigences en matière de capacités informatiques, de gestion des risques et autres, telles qu'éventuellement spécifiées par la place boursière et/ou la chambre de compensation concernée.

Les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent fortement et il est possible que les acteurs du marché doivent résoudre certains problèmes dus à ces différences de manière continue. Il n'existe aucune garantie que les systèmes de la SEHK et des acteurs du marché fonctionneront adéquatement ou resteront adaptés aux évolutions des deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation sur les deux marchés par l'intermédiaire du programme pourrait être interrompue. La capacité du Fonds concerné à accéder au marché de la RPC (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut s'en trouver affectée.

Risque réglementaire

Les Stock Connects sont un concept nouveau. Les réglementations actuelles ne sont pas éprouvées et il n'existe aucune certitude quant à la façon dont elles seront appliquées. Par ailleurs, les réglementations actuelles peuvent évoluer, éventuellement en produisant des effets rétroactifs, et il ne peut pas être garanti que les Stock Connects ne seront pas abolis. De nouvelles réglementations peuvent à l'occasion être promulguées par les autorités de réglementation/les places boursières de RPC et de Hong Kong eu égard aux opérations, à l'application de la législation et aux transactions transfrontalières via Stock Connect. Le Fonds concerné peut être affecté par de tels changements.

Retrait des Titres éligibles

Lorsqu'un titre est retiré de l'univers des titres éligibles à la négociation via les Stock Connects, il peut uniquement être vendu, et non acheté. Cela peut affecter le portefeuille d'investissement ou les stratégies du Fonds pertinent, par exemple si le Conseiller en investissement souhaite acheter un titre retiré de l'univers des titres éligibles.

Obligations de divulgation

La négociation des Titres de la SSE et de la SZSE via Stock Connect est soumise aux lois du marché et aux obligations d'information en vigueur sur le marché boursier de RPC. Toute modification apportée aux lois, règlements et politiques du marché des Actions A chinoises ou aux règles applicables au Stock Connect est susceptible d'influencer le cours des actions. Le Fonds est soumis à des restrictions à la négociation (en ce compris l'interdiction de conserver des produits) des Actions A chinoises, en conséquence de sa participation dans les Actions A chinoises. Le Conseiller en investissement est uniquement responsable du respect de l'ensemble des exigences de notifications, de rapports et autres applicables en relation avec ses intérêts dans les Actions A chinoises. Selon les règles actuelles de la RPC, dès lors qu'un investisseur détient plus de 5 % des actions d'une société cotée sur la SSE ou la SZSE, il est tenu de divulguer sa participation dans un délai de trois jours ouvrables, au cours duquel il ne peut pas négocier les actions de ladite société. L'investisseur est également tenu de communiquer toute modification au sein de son actionnariat et de se soumettre aux restrictions de négoce qui y sont associées, conformément aux règles de la RPC.

Indemnité prévue pour les investisseurs

Les investissements dans les titres de la SSE et de la SZSE via les Stock Connects sont réalisés par l'intermédiaire de courtiers et sont exposés au risque que ceux-ci ne respectent pas leurs obligations. Avant le 1^{er} janvier 2020, le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, destiné à verser une indemnité aux investisseurs éligibles de toute nationalité supportant des pertes financières à cause de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé eu égard aux produits négociés en Bourse à Hong Kong, ne couvrait pas les investissements réalisés via les Northbound Trading Links de Stock Connect. À compter du 1^{er} janvier 2020, le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été étendu pour couvrir les négociations via les Northbound Trading Links et couvrir les pertes subies par les investisseurs éligibles résultant de manquements des courtiers concernés à leurs obligations. Parmi les exemples de défaut figurent l'insolvabilité, la faillite ou la liquidation, l'abus de confiance, le détournement de fonds, la fraude ou la malversation.

Selon les Mesures relatives à la Gestion du Fonds de protection des investisseurs en valeurs mobilières (Measures for the Administration of Securities Investor Protection Fund), les fonctions du Fonds de protection des investisseurs en valeurs mobilières chinois (China Securities Investor Protection Fund, « CSIPF ») comprennent « l'indemnisation des créanciers comme l'exigent les politiques pertinentes de la Chine dans le cas où une société d'investissement est soumise à des mesures réglementaires obligatoires, y compris la dissolution, la fermeture, la faillite et la reprise administrative par la CSRC et les activités de conservation » ou « d'autres fonctions approuvées par le Conseil d'État ». Cependant, comme le Northbound Trading est effectué par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong et non de courtiers en RPC, le CSIPF ne s'étend pas à la protection des défauts rencontrés sur le Northbound Trading.

Risque de conversion

Les investisseurs, y compris les Fonds concernés, peuvent négocier et régler des Titres de la SSE et de la SZSE uniquement en RMB.

Le Fonds, dont la devise de référence n'est pas le RMB, peut également s'exposer au risque de change lorsqu'il est nécessaire de convertir en RMB les investissements en Titres de la SSE et de la SZSE via les Stock Connects. Dans le cadre de ce type de conversion, le Fonds concerné peut aussi avoir à assumer des frais de conversion de devises. Le taux de change peut être sujet à des fluctuations. De plus, en cas de dépréciation du RMB, le Fonds concerné peut subir une perte lors de la conversion du produit de la vente de Titres de la SSE ou de la SZSE dans sa devise de référence.

Coûts de négociation

Outre le paiement des commissions de négociation et des droits de timbre liés à la négociation de titres de la SSE et/ou de titres de la SZSE via les Stock Connects, les Fonds concernés procédant aux négociations via les Stock Connects peuvent être soumis à d'autres frais à définir par les autorités compétentes et doivent également être attentifs aux éventuels nouveaux frais de portefeuille, impôts sur les dividendes et impôts liés au revenu des transferts de titres fixés par les autorités concernées.

Fiscalité

Aux termes de la loi de RPC sur l'impôt sur le revenu des entreprises, les dividendes payés par des sociétés de RPC sont assujettis à un impôt de 10 %. Les plus-values tirées de la cession de titres de RPC devraient normalement être elles aussi assujetties à un impôt de 10 %. Toutefois, les plus-values tirées de la cession d'Actions A chinoises (y compris celles des programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong) bénéficient d'une exonération temporaire à compter du 17 novembre 2014.

L'incertitude quant à l'existence et au montant de l'imposition de certains revenus et plus-values sur les titres de RPC associée à la possibilité que les lois, réglementations et pratiques de RPC évoluent en produisant des effets rétroactifs, la provision pour impôt constituée par la Société de gestion pourrait en définitive ne pas couvrir les obligations fiscales en RPC. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés selon l'issue finale de ces changements au moment de la souscription et/ou du rachat de leurs Parts du Fonds.

Pour obtenir de plus amples informations sur le Stock Connect, consultez le site Internet suivant : https://www.hkex.com.hk/mutual-market/stock-connect?sc_lang=en

Marché obligataire interbancaire chinois

Certains Fonds peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois.

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité induit par le faible volume de négociation de certains titres de créance sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent faire fortement fluctuer les cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. En investissant dans ce marché, le Fonds concerné s'expose par conséquent à des risques de liquidité et de volatilité. Les bid/offer spreads (écarts entre les cours acheteur et vendeur) du cours de ces titres peuvent également être importants, et le Fonds concerné pourrait de ce fait supporter des coûts de négociation et de réalisation élevés, voire subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

Dans la mesure où un Fonds négocie sur le Marché obligataire interbancaire chinois, il peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et de défaillance des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Fonds peut manquer à son obligation de régler la transaction en remettant le titre pertinent ou en payant la valeur correspondante.

Étant donné que les déclarations et l'ouverture de compte pour l'investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois doivent être effectuées par un agent de règlement onshore, le Fonds concerné est exposé aux risques de défaillance ou d'erreurs de l'agent de règlement onshore.

Le Marché obligataire interbancaire chinois est également exposé à des risques réglementaires. Les règles et réglementations pertinentes relatives à l'investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent changer, éventuellement en produisant des effets rétroactifs. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture de compte ou la négociation sur le Marché obligataire interbancaire chinois, la capacité des Fonds à investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois sera restreinte et, une fois les autres alternatives de négociation épuisées, les Fonds concernés pourraient subir d'importantes pertes.

Des réformes ou changements des politiques macroéconomiques, tels que les politiques monétaire et budgétaire, pourraient affecter les taux d'intérêt. Par conséquent, le prix et le rendement des obligations détenues dans un portefeuille pourraient aussi être affectés.

Bond Connect

Certains Fonds peuvent investir via Bond Connect.

Bond Connect est le mécanisme d'ouverture du Marché obligataire interbancaire chinois aux investisseurs internationaux via le programme d'accès mutuel entre la Chine et Hong Kong. Le programme permet aux investisseurs étrangers et de Chine continentale de négocier sur les deux marchés obligataires grâce à une connexion entre des établissements financiers basés en Chine continentale et à Hong Kong.

Bond Connect a pour objectif de renforcer l'efficacité et la flexibilité de l'investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois. Pour ce faire, les exigences en matière d'accès au marché, d'utilisation de l'infrastructure de négociation de Hong Kong pour se connecter au China Foreign Exchange Trading System (CFETS) et d'Agent de règlement des obligations, toutes imposées à un investissement direct sur le Marché obligataire interbancaire chinois, sont assouplies.

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité induit par le faible volume de négociation de certains titres de créance sur le Marché obligataire interbancaire chinois peut faire fortement fluctuer les cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. En investissant dans ce marché, le Fonds concerné s'expose par conséquent à des risques de liquidité et de volatilité. Les bid/offer spreads (écarts entre les cours acheteur et vendeur) du cours de ces titres peuvent également être importants, et le Fonds concerné pourrait de ce fait supporter des coûts de négociation et de réalisation élevés, voire subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

Séparation des actifs

Dans le cadre de Bond Connect, les actifs sont séparés en trois niveaux auprès des dépositaires centraux onshore et offshore (CSD). Les investisseurs utilisant Bond Connect doivent impérativement détenir leurs obligations dans un compte séparé auprès du dépositaire offshore, au nom de l'investisseur final.

Les obligations achetées via Bond Connect seront détenues onshore auprès de China Central Depository Clearing Co. Ltd (CCDC) au nom de la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). Les investisseurs seront les bénéficiaires effectifs des obligations via une structure de compte séparé dans la Central Moneymarket Unit (CMU) de Hong Kong.

Risque de compensation et de règlement

La CMU et CCDC ont noué des liens de compensation et sont devenus participants l'un de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Aux fins des transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché, d'une part, procède à la compensation et au règlement avec ses propres participants et, d'autre part, s'engage à accomplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants avec la chambre de compensation agissant comme contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché de titres de la RPC, CCDC opère un réseau complet de structures de compensation, de règlement et de détention d'obligations. CCDC a établi un cadre et des mesures de gestion des risques approuvés et supervisés par la Banque populaire de Chine (BPC). Le risque que CCDC fasse défaut est jugé faible. Dans le cas improbable d'un défaut de CCDC, les obligations de la CMU eu égard aux obligations Bond Connect aux termes de ses contrats de marché avec des participants à la compensation se limiteraient à aider ceux-ci à faire valoir leurs revendications à l'encontre de CCDC. La CMU s'efforcera de bonne foi de recouvrer par toutes voies légales auprès de CCDC ou du fait de sa liquidation les obligations en circulation et les sommes concernées. Dans ce cas, le Fonds concerné pourrait subir un retard dans le processus de recouvrement, voire ne pas recouvrer l'intégralité de sa perte eu égard à CCDC.

Trading Link

Les participants à Bond Connect s'inscrivent auprès de Tradeweb, la plateforme de transaction électronique étrangère de Bond Connect, directement liée au CFETS. Cette plateforme permettra de négocier avec certains teneurs du marché Bond Connect onshore au moyen du protocole de demande de cotation.

Les teneurs de marché Bond Connect désignés communiquent des prix en temps réel via le CFETS. La cotation comprendra le montant total, y compris le prix d'exercice, le rendement à l'échéance et la période de validité de la réponse. Les teneurs du marché peuvent refuser de répondre à la demande de cotation et rejeter, modifier ou retirer leur cotation tant qu'elle n'a pas été acceptée par l'acheteur potentiel. À l'acceptation du devis par l'acheteur potentiel, tous les autres devis deviennent automatiquement nuls. Le CFETS générera ensuite une confirmation de la transaction que l'acteur du marché, les acheteurs, le CFETS et le dépositaire utiliseront pour procéder au règlement.

Flux de transaction pour le processus et lien de règlement

Le règlement s'effectue via le lien de règlement entre la CMU à Hong Kong et le dépositaire central de Chine continentale, CCDC.

Transactions à livraison contre paiement :

- L'ordre de règlement doit être apparié et affirmé dans le système de CCDC avant 10 h 00 HKT. Les titres sont pré-affectés à la transaction et bloqués par le système de CCDC.
- La contrepartie en Chine continentale (l'acheteur) paie le produit du règlement au comptant à la CMU avant 13 h 00 HKT.
- Après 17 h 00 HKT, sur confirmation de réception des fonds par la CMU, CCDC remet les titres aux courtiers en obligations de Chine continentale. Cela amène la CMU à transférer le produit au comptant du règlement au sous-conservateur de titres pour créditer le compte du Conservateur de titres mondial.

Risque réglementaire

Bond Connect est un concept nouveau. Les réglementations actuelles ne sont pas éprouvées et il n'existe aucune certitude quant à la façon dont elles seront appliquées. Par ailleurs, les réglementations actuelles peuvent évoluer, éventuellement en produisant des effets rétroactifs, et il ne peut pas être garanti que Bond Connect ne sera pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent à l'occasion être promulguées par les autorités de réglementation de RPC et de Hong Kong eu égard aux opérations, à l'application de la législation et aux transactions transfrontalières via Bond Connect. Le Fonds concerné peut être affecté par de tels changements.

Des réformes ou changements des politiques macroéconomiques, tels que les politiques monétaire et budgétaire, pourraient affecter les taux d'intérêt. Par conséquent, le prix et le rendement des obligations détenues dans un portefeuille pourraient aussi être affectés.

Risque de conversion

Le Fonds, dont la devise de référence n'est pas le RMB, peut également s'exposer au risque de change lorsqu'il est nécessaire de convertir en RMB les investissements en obligations du Marché obligataire interbancaire chinois via Bond Connect. Dans le cadre de ce type de conversion, le Fonds concerné peut aussi avoir à assumer des frais de conversion de devises. Le taux de change peut être sujet à des fluctuations. De plus, en cas de dépréciation du RMB, le Fonds concerné peut subir une perte lors de la conversion du produit de la vente d'obligations du Marché obligataire interbancaire chinois dans sa devise de référence.

Fiscalité

En vertu de la législation fiscale actuelle, l'intérêt sur coupon des obligations souveraines est exonéré. Les plus-values tirées de la cession d'obligations de RPC devraient normalement être assujetties à un impôt de 10 %, mais la State Administration of Taxation (SAT) n'a pour l'heure pas confirmé le processus de recouvrement de cet impôt, qui n'est donc pas encore collecté.

L'incertitude quant à l'existence et au montant de l'imposition de certains revenus et plus-values sur les titres de RPC associée à la possibilité que les lois, réglementations et pratiques de RPC évoluent en produisant des effets rétroactifs, la provision pour impôt constituée par la Société de gestion pourrait en définitive ne pas couvrir les obligations fiscales en RPC. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés selon l'issue finale de ces changements au moment de la souscription et/ou du rachat de leurs Parts du Fonds.

Pour obtenir de plus amples informations sur Bond Connect, consultez le site Internet <http://www.chinabondconnect.com/en/index.htm>.

Risque de change

Les investissements de certains Fonds peuvent être libellés dans d'autres devises que la Devise de référence. Par conséquent, il existe un risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre la Devise de référence et les autres devises, pouvant influencer sur la valeur de ces Fonds. De plus, dans certains pays, ces Fonds peuvent encourir des risques résultant d'un contrôle des changes ou de l'instabilité de la devise, susceptibles de limiter leur capacité à rapatrier librement les capitaux investis.

RMB

Le renminbi, la devise officielle de la RPC, est utilisé pour désigner la devise chinoise négociée sur les marchés du renminbi onshore (CNY) et du renminbi offshore (CNH). Le CNY, qui est négocié en RPC, n'est pas convertible librement et est soumis à des contrôles des changes et à certaines exigences par le gouvernement de la RPC. Le CNH, qui est négocié en dehors de la RPC, est librement négociable. Alors que le CNH est négocié librement en dehors de la RPC, les contrats de change au comptant, à terme et les instruments associés en RMB reflètent les complexités structurelles de ce marché en pleine évolution. En conséquence, les Classes libellées en RMB peuvent être exposées à des risques de change accrus. Les actionnaires ne doivent pas perdre de vue que le RMB est soumis à un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché, avec une référence à un panier de devises.

Russie

Les investissements en Russie sont exposés à certains risques inhérents au cadre juridique et réglementaire du pays, notamment en ce qui concerne la propriété et la garde des titres. En outre, les éventuelles sanctions imposées à la Russie peuvent avoir une incidence négative sur la valeur et la liquidité des titres russes, sur le cours de la monnaie russe, sur la notation de crédit de la Russie et sur la capacité des Fonds à investir/se retirer des marchés russes et/ou à investir/vendre des titres russes.

Marchés hors cote

Certains Fonds investiront dans des titres activement négociés sur un marché hors cote. Le négoce sur ces marchés peut comporter des risques plus élevés que le négoce effectué sur des Bourses officielles en raison, notamment, d'une liquidité de marché moins élevée et d'une protection moins importante de l'investisseur au niveau de la réglementation applicable et de l'information mise à disposition. Lors de sa sélection de marchés propices à un investissement, les Conseillers en investissement tiendront compte, notamment, de la liquidité de ces marchés, de l'information mise à la disposition de l'investisseur et de la réglementation gouvernementale, y compris les règles fiscales et les règles de rapatriement des devises étrangères.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent exposer un Fonds à certains risques supplémentaires par rapport aux titres traditionnels, tels que les risques de crédit de la contrepartie, de corrélation imparfaite entre les prix des produits dérivés des actifs, taux ou indices connexes, de perte éventuelle d'un montant supérieur aux frais d'investissement réels, d'endettement, d'effet potentiel de levier, de volatilité accrue et de baisse de la liquidité, ainsi que le risque d'erreur d'évaluation. Les instruments dérivés sont soumis à des risques supplémentaires, notamment le risque opérationnel et le risque juridique. L'utilisation d'instruments dérivés comporte également d'autres risques opérationnels, y compris le risque d'erreurs dans l'exécution, la confirmation et le règlement des transactions.

Swaps

Certains Fonds peuvent conclure des swaps, qui sont des contrats entre deux parties dans le cadre desquels les parties conviennent d'échanger les rendements obtenus ou réalisés à partir d'un ou de plusieurs actifs ou taux de rendement sous-jacents.

Les swaps peuvent être négociés sur une plateforme de négociation de swaps (SEF) et compensés par une chambre de compensation (compensés), négociés de gré à gré (OTC) et compensés, ou négociés de manière bilatérale et non compensés. Par exemple, les swaps de taux d'intérêt standardisés et les indices de swaps de défaut de crédit sont négociés sur des SEF et compensés. D'autres formes de swaps, comme les swaps de rendement total, sont généralement conclues sur une base bilatérale. Étant donné que la compensation fait intervenir une chambre de compensation comme contrepartie ultime dans chaque swap de participant, et qu'une marge doit être échangée conformément aux règles de la chambre de compensation, la compensation centrale est destinée à atténuer (mais pas éliminer) le risque de contrepartie relatif aux swaps bilatéraux non compensés. Si le Fonds effectue des transactions sur swaps négociées bilatéralement, il ne conclura des swaps qu'avec des contreparties remplissant certains critères de crédit et soumises à des procédures de garantie convenues ; mais si la solvabilité de la contrepartie s'amenuise rapidement et que la contrepartie manque à ses obligations au titre du contrat de swap ou fait faillite, le Fonds peut perdre tout montant qu'il devait recevoir de la contrepartie. En outre, les swaps bilatéraux sont soumis à certaines exigences réglementaires en matière de marge qui imposent la constitution et la collecte des montants de marge minimum, ce qui peut conduire le Fonds et ses contreparties à publier des montants de marge plus élevés pour les swaps bilatéraux qu'ils ne l'auraient fait autrement.

Les contreparties aux transactions sur instruments dérivés, y compris les TRS, seront des contreparties approuvées par Capital Group, y compris les Conseillers en investissement des Fonds. Bien qu'aucun statut juridique ou critère géographique prédéterminé ne soit appliqué dans la sélection des contreparties, ces critères sont généralement pris en compte dans le processus de sélection. Les contreparties n'ont pas de pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds concerné.

Types spécifiques de swaps dans lesquels le Fonds peut notamment investir :

Swaps de rendement total

Certains Fonds peuvent utiliser des swaps de rendement total (« Total Return Swaps » ou « TRS »), tels que définis dans le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, et modifiant le Règlement (UE) 648/2012. Un TRS est un contrat dans lequel une partie accepte d'effectuer des paiements périodiques à l'autre partie en fonction de la variation de la valeur de marché des actifs sous-jacents au contrat, en échange de paiements périodiques basés sur un taux d'intérêt fixe ou variable ou sur le rendement total d'autres actifs sous-jacents. Les actifs sous-jacents au contrat peuvent être un titre unique, un panier de titres ou un indice de titres. Les TRS peuvent être financés ou non financés. Un swap non financé désigne un swap pour lequel aucun paiement initial n'est effectué par le bénéficiaire du rendement total lors de sa mise en place. Un swap financé désigne un swap pour lequel le bénéficiaire du rendement total paie un montant initial en échange du rendement total de l'actif de référence et peut donc être plus coûteux en raison de l'exigence de paiement initial. Les TRS utilisés par les Fonds seront généralement non financés.

Les TRS seront utilisés pour obtenir une exposition à un marché ou à un titre sans détenir ni avoir la garde physique de ce titre ou sans investir directement sur ce marché. Le Conseiller en investissement utilisera des TRS en plus d'autres instruments dérivés afin de garantir une mise en œuvre efficace des idées d'investissement, tout en respectant l'univers d'investissement du Fonds.

Par conséquent, les TRS seront négociés conformément à l'objectif d'investissement et aux directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement énoncées dans la Fiche d'information du Fonds concerné à l'Annexe 2. Les actifs sous-jacents aux TRS, y compris les indices de titres, seront également conformes à ces directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement.

Les TRS seront utilisés en continu, mais le degré d'exposition aux TRS peut varier en fonction, par exemple, des conditions de marché et du meilleur intérêt des Actionnaires. Sauf indication contraire spécifiée dans la Fiche d'information du Fonds concernée à l'Annexe 2, 10 % maximum des actifs nets d'un Fonds seront utilisés pour les TRS. Le niveau d'exposition du Fonds aux TRS devrait généralement être inférieur à 5 % des actifs d'un Fonds. Tous les revenus découlant des TRS seront restitués au Fonds concerné.

Comme les autres swaps, l'utilisation des TRS comporte certains risques, notamment si les actifs sous-jacents ne se comportent pas comme prévu. Il n'existe aucune garantie que la conclusion d'un TRS fournira des rendements supérieurs aux frais d'intérêt encourus et, par conséquent, la performance du Fonds peut être inférieure à celle qu'il aurait obtenue en investissant directement dans les actifs sous-jacents. Les actifs sous-jacents et les stratégies d'investissement auxquels l'exposition sera obtenue par le biais des TRS sont ceux autorisés dans la Fiche d'information du Fonds concerné à l'Annexe 2. En outre, les TRS sont soumis, entre autres, aux risques de contrepartie, opérationnels, de liquidité, de conservation, juridiques et de conditions de marché, qui sont décrits plus en détail dans cette section. Veuillez également vous référer à l'Annexe 1 pour plus de détails sur la gestion de la garantie, la garantie éligible, le réinvestissement de la garantie et la politique de garantie.

Swaps de défaut de crédit et Indices

Certains Fonds peuvent investir dans des swaps de défaut de crédit (« CDS ») ou dans des indices de swaps de défaut de crédit, y compris l'indice des swaps de défaut de crédit (« CDX ») et des indices iTraxx (collectivement « CDXs »), à des fins d'exposition à un portefeuille de crédits unique ou diversifié ou de couverture contre les risques de crédit existants. Les CDXs sont basés sur un portefeuille de « swaps de défaut de crédit » présentant des caractéristiques similaires, comme les « swaps de défaut de crédit » sur obligations à haut rendement.

Le CDS permet le transfert du risque de défaut. Cela permet aux investisseurs de souscrire efficacement une assurance sur une Obligation qu'ils détiennent (couvrant l'investissement) dans l'attente que la qualité du crédit diminue. À l'inverse, lorsque la perspective d'investissement stipule que les paiements dont la qualité du crédit doit se dégrader seront inférieurs aux paiements des coupons, la protection sera vendue au moyen de la conclusion d'un swap de défaut de crédit. Une partie, l'acheteur de protection, est obligée de verser à l'autre partie, le vendeur de protection, une série de paiements périodiques sur la durée totale du contrat. S'il survient un événement de crédit, comme un défaut ou une restructuration, concernant l'une des obligations de référence sous-jacentes, le vendeur de protection est tenu de payer les pertes sur ces crédits à l'acheteur de protection. À l'inverse, si aucun événement de crédit ne devait se produire à l'égard de l'une des obligations de référence sous-jacentes, l'acheteur de protection ne récupérerait aucun paiement périodique. Le Fonds peut effectuer une transaction sur CDS, en tant qu'acheteur de protection ou vendeur de protection.

Si le Fonds est un acheteur de protection, il effectue en faveur de la contrepartie une série de paiements sur la durée totale du contrat et ne recouvre aucun de ces paiements si aucun événement de crédit ne survient par rapport à l'une des obligations de référence sous-jacentes. Toutefois, si un événement de crédit survient, le Fonds, en tant qu'acheteur de protection, a le droit de remettre le ou les titres de créance concernés ou une somme d'argent spécifiée, en fonction des termes du contrat applicable, et de recevoir la valeur nominale de ce ou ces titres de créance de la contrepartie vendeur de protection. En tant que vendeur de protection, le Fonds reçoit des paiements fixes pendant la durée du contrat si aucun événement de crédit ne survient par rapport à l'une des obligations de référence sous-jacentes. Si un événement de crédit vient toutefois à se produire, la valeur de toute obligation livrable reçue par le Fonds, combinée avec les paiements périodiques, peut être inférieure à la valeur notionnelle totale que le Fonds, en tant que vendeur de protection, paie à la contrepartie acheteur de protection, entraînant effectivement une perte de valeur pour le Fonds. L'utilisation de CDS, comme pour tous les autres contrats de swap, est soumise à certains risques, parmi lesquels le risque que la contrepartie du Fonds ne respecte pas ses obligations. Si ce défaut se produit, tout recours contractuel prévu en faveur du Fonds pourrait être soumis aux lois applicables en matière de faillite, et éventuellement donner lieu à des retards ou des restrictions dans le recouvrement du Fonds. Par conséquent, si la contrepartie d'une transaction sur CDS ne respecte pas son obligation d'effectuer les paiements y afférents, le Fonds peut perdre l'ensemble de ces paiements ou n'en recouvrer qu'une partie, recouvrement qui pourrait supposer des coûts et des retards importants. De plus, lorsque le Fonds investit dans des CDXs en tant que vendeur de protection, le Fonds est indirectement exposé à la solvabilité des émetteurs des obligations de référence sous-jacentes dans l'indice. Si le Conseiller en investissement du Fonds n'évalue pas correctement la solvabilité des émetteurs des instruments sous-jacents sur lesquels les CDXs sont basés, l'investissement peut occasionner des pertes au Fonds.

Swaps de taux d'intérêt

Certains Fonds peuvent investir dans des swaps de taux d'intérêt, pour gérer l'exposition aux taux d'intérêt du Fonds en augmentant ou en réduisant la durée du Fonds ou une partie de son portefeuille. Un swap de taux d'intérêt est un contrat entre deux parties visant à échanger des paiements (swap) en fonction de l'évolution d'un ou de plusieurs taux d'intérêt. Un des taux d'intérêt est généralement fixé et l'autre variable sur la base d'un taux d'intérêt à court terme flottant défini, d'un taux directeur ou d'une autre référence. Il est également possible que les deux parties de l'accord soient liées à des taux flottants définis. Ces contrats sont appelés swaps de base. Les swaps de taux d'intérêt n'impliquent généralement pas la remise de titres ou d'autres montants en principal. Au contraire, les paiements au comptant sont échangés par les parties sur la base de l'application des taux d'intérêt désignés à un montant notionnel, qui est le principal en dollars prédéfini de la transaction qui sert de base de calcul au paiement des obligations. L'obligation ou le droit actuel du Fonds au titre de l'accord de swap est par conséquent généralement égal au montant net à payer ou à recevoir au titre du contrat de swap d'après la valeur relative de la position détenue par chaque partie.

Contrats à terme

Certains Fonds peuvent investir dans des contrats de change à terme afin de gérer leur exposition au risque de change. Un contrat à terme est un contrat par lequel deux parties conviennent d'échanger l'actif sous-jacent à un moment prédéterminé dans le futur et à un prix fixe. L'acheteur s'engage aujourd'hui à acheter un certain actif dans le futur et le vendeur s'engage à livrer cet actif à ce moment-là. Les contrats à terme, contrairement aux contrats à terme standardisés, ne sont pas négociés sur des bourses et ne sont pas standardisés. Les banques et les négociants agissent en tant que mandants sur ces marchés, négociant chaque transaction sur une base individuelle. La négociation des contrats à terme n'est pratiquement pas réglementée ; il n'y a pas de limite aux fluctuations quotidiennes des cours. Des perturbations peuvent survenir sur tout marché négocié par les Fonds en raison d'un volume de transactions exceptionnellement élevé, d'interventions politiques ou d'autres facteurs. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds concerné est soumis au risque de défaillance de la contrepartie ou à l'incapacité ou au refus d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations dans le cadre de ces contrats.

Options

Certains Fonds peuvent investir dans des options, telles que des options sur contrats à terme standardisés et des options sur devise (« options sur devises »). Une option est un contrat qui donne au détenteur de l'option, en échange du paiement d'une prime, le droit d'acheter (dans le cas d'une option d'achat) ou de vendre (dans le cas d'une option de vente) au vendeur de l'option l'instrument de référence sous-jacent à l'option (ou la valeur en espèces de l'instrument sous-jacent à l'option) à un prix d'exercice spécifié. Le vendeur d'une option sur un titre a l'obligation, lors de l'exercice de l'option, de régler en espèces ou de livrer la devise ou l'instrument sous-jacent contre paiement du prix d'exercice (dans le cas d'une option d'achat) ou de régler en espèces ou de prendre livraison de la devise ou de l'instrument sous-jacent et de payer le prix d'exercice (dans le cas d'une option de vente).

Les prix des options peuvent différer des prix de leurs instruments sous-jacents pour un certain nombre de raisons. Les prix des options sont influencés par des facteurs tels que les taux d'intérêt actuels et anticipés à court terme, les variations de la volatilité de l'instrument sous-jacent et le

temps restant jusqu'à l'expiration du contrat, qui peuvent ne pas affecter les prix des titres de la même manière. Une corrélation imparfaite peut également résulter de niveaux de demande différents sur les marchés d'options et les marchés des instruments sous-jacents. Elle peut également résulter de différences structurelles dans la manière dont les options et les instruments sous-jacents sont négociés, ou de l'imposition de limites de fluctuation quotidienne des prix ou de périodes d'interruption des négociations.

Contrats à terme standardisés et options sur contrats à terme standardisés

Certains Fonds peuvent investir dans des contrats à terme standardisés, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés sur indices, pour chercher à gérer la sensibilité du Fonds aux taux d'intérêt ou à des fins de gestion de trésorerie. Les contrats à terme standardisés et les options de contrats à terme standardisés sont des contrats d'achat ou de vente à une date ultérieure stipulée d'une quantité spécifique d'un actif, taux ou indice sous-jacent à un prix convenu par une transaction effectuée en bourse. Une option sur un contrat à terme standardisé donne au détenteur de l'option le droit d'acheter ou de vendre une position sur un contrat à terme standardisé au vendeur de l'option, à un prix spécifié, à la date d'expiration spécifiée ou avant. Outre les risques généralement associés à l'investissement dans des instruments dérivés, les contrats à terme standardisés et les options de contrats à terme standardisés sont soumis à la solvabilité des organismes de compensation, des Bourses et des Futures Commission Merchants avec lesquels le Fonds négocie. Par ailleurs, bien que les contrats à terme standardisés ne requièrent qu'un faible investissement initial sous forme de dépôt d'une marge initiale, le montant de la perte potentielle sur un contrat à terme standardisé ou sur une option sur contrat à terme standardisé pourrait fortement excéder le montant initialement investi. Si les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés sont généralement des instruments liquides, ils peuvent s'avérer illiquides dans certaines conditions de marché. À titre d'exemple, le Fonds peut être temporairement empêché de liquider sa position sur un contrat à terme standardisé en cas de déclenchement des limites de changement du cours intrajournalier ou des limites du volume de négociation imposées par le marché à terme pertinent. Si le Fonds est dans l'impossibilité de liquider une position sur un contrat à terme standardisé ou sur des options sur contrats à terme standardisés, il restera exposé au risque de fluctuations défavorables des cours jusqu'au moment où il pourra la liquider. La capacité du Fonds à utiliser avec succès les contrats à terme standardisés ou les options sur contrats à terme standardisés peut dépendre en partie de la capacité de son Conseiller en investissement à prévoir correctement les taux d'intérêt et les autres facteurs économiques et à évaluer et prédire l'incidence de ces facteurs économiques sur les contrats à terme standardisés dans lesquels le Fonds investit. Si le Conseiller en investissement prévoit de manière erronée les évolutions économiques ou leur impact sur les contrats à terme standardisés dans lesquels le Fonds investit, celui-ci pourrait être exposé à un risque de perte. Voir également la rubrique « Options » ci-dessus pour une description générale des techniques d'investissement et des risques liés aux options.

Obligations convertibles conditionnelles

Certains Fonds peuvent investir dans des obligations convertibles conditionnelles, tel que spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2. Conformément aux conditions des obligations convertibles conditionnelles, certains événements déclencheurs, y compris des événements sous le contrôle de la direction de l'émetteur des obligations convertibles conditionnelles, pourraient provoquer la réduction permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus, ou une conversion en titres de participation. L'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles peut induire les risques suivants (liste non exhaustive) :

Risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie du capital classique, les investisseurs en obligations convertibles conditionnelles peuvent subir une perte de capital alors que les porteurs de titres de participation n'en subissent aucune.

Risque de niveau de déclenchement : les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion, en fonction de l'écart entre le ratio du capital et le niveau de déclenchement. Les Conseillers en investissement du Fonds pertinent peuvent éprouver des difficultés à anticiper les événements déclencheurs qui nécessiteraient la conversion de la dette en titres de participation.

Risque de conversion : les Conseillers en investissement du Fonds pertinent pourraient éprouver des difficultés à évaluer le comportement des titres lors de la conversion. En cas de conversion en titres de participation, les Conseillers en investissement pourraient être forcés de vendre ces nouvelles actions de participation parce que l'objectif d'investissement du Fonds pertinent n'admet pas de titres de participation dans son portefeuille. Cette vente forcée peut elle-même déboucher sur un problème de liquidité pour ces actions.

Annulation de coupon : pour certaines obligations convertibles conditionnelles, les paiements de coupons sont totalement facultatifs et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour toute raison et pour toute durée.

Risque d'extension du remboursement : certaines obligations convertibles conditionnelles sont émises comme des instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente.

Risque de concentration sectorielle : les investissements en obligations convertibles conditionnelles peuvent induire un risque de concentration sectorielle accru, car ces titres sont actuellement émis par des établissements bancaires.

Risque de rendement/évaluation : les obligations convertibles conditionnelles offrent souvent un rendement intéressant, lequel reflète le risque plus important et la complexité plus élevée de ces instruments.

Risque de liquidité : en certaines circonstances, les obligations convertibles conditionnelles peuvent peiner à trouver acquéreur et le Fonds peut se voir contraint de les céder à un prix nettement inférieur à celui qui était escompté.

Risque inconnu : la structure des obligations convertibles conditionnelles est innovante, bien qu'elles n'aient guère été testées.

Billets indexés sur des titres de participation

Certains Fonds investiront dans des billets indexés sur des titres de participation. Le prix d'un billet indexé sur des titres de participation est obtenu à partir de la valeur des titres sous-jacents. Le niveau et le type de risque inhérent à l'achat, par ces Fonds, d'un billet indexé sur des titres de participation, sont potentiellement plus élevés que le risque inhérent à l'achat du titre sous-jacent. Les billets indexés sur des titres de participation dépendent aussi de la solvabilité individuelle de leur émetteur, qui sera généralement une fiducie ou bien une autre structure ad hoc ou succursale de financement créée par un grand établissement financier à la seule fin d'émettre les billets indexés sur des titres de participation. Comme tous les autres produits structurés, les billets indexés sur des titres de participation sont souvent adossés à des garanties constituées d'un ensemble de titres obligataires ou assimilables à des titres de participation, auxquels sont liés les paiements réalisés conformément aux billets indexés sur des titres de participation. Si ces garanties existent, les Fonds recourront à celles-ci pour faire valoir leurs droits en cas de défaillance d'un émetteur d'un billet indexé sur des titres de participation, conformément aux conditions du billet indexé sur des titres de participation.

Les billets indexés sur des titres de participation sont souvent négociés de façon privée et ne peuvent pas être notés, de sorte que les Fonds devront davantage s'appuyer sur leur capacité à évaluer la solvabilité de l'émetteur, le titre sous-jacent, les caractéristiques de l'éventuelle garantie, ainsi que les risques de perte dus au marché ou à d'autres facteurs. Les notations des émetteurs de billets indexés sur des titres de participation se basent uniquement sur la solvabilité de l'émetteur et la solidité des accords de garantie y afférents ou des autres garanties, et ne prennent pas en compte, ni n'essaient d'évaluer, les risques potentiels des titres de participation sous-jacents. Selon la législation du pays de constitution de l'émetteur et

d'émission du billet indexé sur des titres de participation, en cas de défaillance, il se peut que les Fonds aient à supporter des frais supplémentaires lors du recouvrement d'un billet indexé sur des titres de participation et qu'ils disposent de moins de recours légaux pour ce recouvrement.

Comme pour tout investissement, les Fonds peuvent perdre la totalité des capitaux investis dans un billet indexé sur des titres de participation. Le marché secondaire des billets indexés sur des titres de participation peut être restreint. Un marché secondaire insuffisamment liquide peut avoir des conséquences néfastes sur la capacité des Fonds à évaluer précisément les billets indexés sur des titres de participation de leur portefeuille et rendre plus difficile pour eux la cession de ces titres.

Certificats de dépôt

Certains Fonds seront investis dans des certificats de dépôts, comme par exemple des ADR et des GDR. Les Certificats de dépôt sont des titres qui représentent des actions négociées en-dehors du marché sur lequel les certificats de dépôt sont négociés. Par conséquent, même si les certificats de dépôt peuvent être négociés sur des bourses reconnues ou sur des marchés réglementés, les actions sous-jacentes peuvent être exposées à des risques supplémentaires tels que le risque politique, le risque d'inflation, le risque de change ou le risque de conservation.

Titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs

Certains Fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs. Les titres liés à des créances hypothécaires, tels que les titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), et autres titres adossés à des actifs (« ABS »), comprennent des titres de créance représentant des participations dans des groupements de prêts hypothécaires ou d'autres actifs portant intérêt, tels que des prêts à la consommation ou des créances. Bien que ces titres soient soumis aux risques associés aux investissements dans des titres de créance en général (par exemple, les risques d'extension de crédit et de taux d'intérêt), ils sont également soumis à d'autres risques différents. Les titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres actifs sont sensibles aux variations des modes de paiement des emprunteurs de la dette sous-jacente, ce qui peut entraîner des risques de remboursement anticipé et de prolongation. Le risque de remboursement anticipé apparaît lorsque les taux d'intérêt diminuent et que les emprunteurs ont davantage tendance à refinancer ou à rembourser leur dette par anticipation. Le cas échéant, le Fonds peut être amené à réinvestir les sommes ainsi perçues dans des titres moins rémunérateurs, ce qui réduira de facto ses revenus. À l'inverse, le risque de prolongation se pose lorsque les taux d'intérêt augmentent et que les emprunteurs remboursent leur dette plus lentement que prévu. La période pendant laquelle les titres adossés à ces créances hypothécaires et les titres adossés à des actifs sont remboursés peut être prolongée, ce qui réduit les liquidités disponibles du Fonds pour réinvestir dans des titres à plus haut rendement.

En outre, les MBS émis par des entités privées sont structurés de manière similaires à ceux émis par des agences gouvernementales. Par ailleurs, ces titres et les prêts hypothécaires sous-jacents ne sont garantis par aucun organisme gouvernemental et les prêts hypothécaires sous-jacents ne sont pas soumis aux mêmes exigences de souscription. En règle générale, la structure de ces titres est assortie d'une ou de plusieurs formes de rehaussement de crédit, telles que des assurances ou des lettres de crédit émises par des sociétés privées. Souvent, les emprunteurs ayant souscrit des prêts hypothécaires sous-jacents sont autorisés à rembourser leurs créances par anticipation. Les remboursements anticipés peuvent toutefois modifier la date d'échéance réelle des MBS. De même, toute défaillance, toute perte ou tout défaut de paiement des emprunteurs peut avoir une incidence défavorable sur le prix et la volatilité de ces titres. En outre, des risques immobiliers (tels qu'une baisse ou une stagnation de la valeur des habitations et des propriétés) peuvent encore aggraver ces défaillances ou pertes. Ces facteurs, au même titre que d'autres pressions extérieures, telles que la faillite et les difficultés financières des prêteurs hypothécaires, le désintérêt des investisseurs pour les prêts hypothécaires et titres liés à des créances hypothécaires ou encore l'accroissement de la demande de revenus à rendement élevé, peuvent nuire à la valeur et à la liquidité des MBS. Ces titres peuvent ainsi s'avérer moins liquides et/ou plus difficiles à valoriser que d'autres.

Les ABS, pour leur part, sont adossés à d'autres actifs, tels que des créances sur cartes de crédit, prêts automobiles ou prêts à la consommation, des prêts à tempérament ou des participations dans des groupements de baux. L'adossement de ces titres à des crédits peut s'appuyer sur les actifs sous-jacents et/ou découler de formes de rehaussement du crédit apportées par un tiers. La valeur de ces titres est sensible aux fluctuations de la qualité de crédit de la garantie sous-jacente, à la robustesse du rehaussement de crédit, aux variations des taux d'intérêt et, à certains moments, à la situation financière de l'émetteur. Ces titres peuvent ainsi s'avérer moins liquides et/ou plus difficiles à valoriser que d'autres.

Types de ABS spécifiques dans lesquels le Fonds peut notamment investir :

Titres de créance garantis (« CDO »)

Les CDO désignent une titrisation regroupant différents actifs générant des flux de trésorerie, tels que des obligations, des prêts hypothécaires, des emprunts et d'autres actifs. Les CDO se répartissent en plusieurs classes représentant chacune divers types de créances et de risques de crédit. Chaque Classe est assortie d'une date d'échéance et de risques qui lui sont propres. Les détenteurs de premier rang disposent de mécanismes de protection structurelle recourant notamment à la subordination, mais aussi au surdimensionnement, à la vérification de la couverture des intérêts et au déclenchement du remboursement anticipé.

Prêts garantis (« CLO »)

Les CLO désignent une titrisation adossée à des prêts à effet de levier garantis prioritaires et, dans certains cas, des obligations à haut rendement et des garanties de crédit de deuxième rang. Les CLO diffèrent de nombreuses autres titrisations en ce sens qu'il s'agit de fonds à gestion active, dont le gestionnaire de portefeuille négocie activement les actifs sous-jacents dans le respect des contraintes imposées. Les détenteurs de CLO bénéficient de divers mécanismes de protection structurelle, notamment le rehaussement de crédit, le surdimensionnement minimal et la vérification de la couverture des intérêts.

Types de MBS spécifiques dans lesquels le Fonds peut notamment investir :

Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS »)

Les CMBS désignent des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales. Les prêts sous-jacents titrisés en CMBS peuvent porter sur des biens immobiliers tels que des immeubles de bureaux, des centres commerciaux, des hôtels, des complexes résidentiels ou des entrepôts industriels. Les détenteurs de CMBS bénéficient de mécanismes de protection structurelle en matière de crédit et de remboursement anticipé, notamment le rehaussement de crédit et le recours à des clauses d'anéantissement/de verrouillage. Les renégociations de prêts ou défauts de paiement des prêts hypothécaires sous-jacents peuvent induire un risque de remboursement anticipé imprévu des obligations de premier rang ou d'éventuels déficits d'intérêts. Le recouvrement de prêts en souffrance déterminera les pertes de garantie essayées affectant en premier lieu les titres de rang inférieur.

Obligations hypothécaires garanties (« CMO »)

Les CMO sont adossées à un groupement de titres ou prêts hypothécaires, lesquels se répartissent en au moins deux émissions obligataires distinctes. Les CMO émises par des organismes gouvernementaux américains sont adossées à des créances hypothécaires gouvernementales, tandis que les CMO émises par des sociétés privées sont adossées soit à des créances hypothécaires gouvernementales, soit à des créances hypothécaires

privées. Le paiement du principal et des intérêts étant effectué à chaque émission obligataire et à divers moments, les obligations sont assorties de coupons, d'une échéance et d'une sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt différents. La structure de certaines CMO peut être telle qu'en cas de fluctuation des taux d'intérêt, l'impact de l'évolution des taux de remboursement anticipé sur leur échéance s'en trouve amplifié.

Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (« RMBS »)

Les RMBS désignent un type de titres dont les flux de trésorerie proviennent de créances résidentielles, telles que des prêts hypothécaires, des prêts sur valeur domiciliaire ou des prêts hypothécaires à risque. Dans de nombreux cas, les prêts sous-jacents peuvent être garantis par un organisme gouvernemental ou financé par un gouvernement (tels que Fannie Mae, Freddie Mac ou Ginnie Mae). Les détenteurs de RMBS se voient payer le principal et les intérêts par les détenteurs des créances résidentielles.

Contrats sur titres à annoncer (« TBA »)

Les contrats TBA sont des contrats à terme portant sur des titres adossés à des créances hypothécaires avec flux identiques émises par des organismes tels que Fannie Mae, Freddie Mac et Ginnie Mae. Les titres proprement dits (c'est-à-dire les groupements de titres hypothécaires visés) devant être fournis ou reçus ne sont pas précisés à la date de la transaction : ils seront annoncés (TBA) à la date de notification, soit deux jours avant la date de règlement. Les titres à remettre doivent toutefois remplir certains critères, notamment en matière de valeur nominale, de taux de coupon et de date d'échéance, et satisfaire aux normes du secteur en matière de livraison convenable. Le règlement des contrats TBA s'effectue tous les mois selon un calendrier publié par l'organisme américain SIFMA (Securities Industry and Financial Markets Association).

Opérations de prêt de titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, comme spécifié à l'Annexe 1 et dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2. La conclusion d'opérations de prêt de titres expose le Fonds concerné, entre autres, à des risques opérationnels, de conservation, de contrepartie et de liquidité, comme décrit plus en détail ci-dessous. Les titres prêtés peuvent ne pas être restitués par la contrepartie en temps opportun ou ne pas être restitués du tout, ce qui affecterait la capacité du Fonds à exercer son droit de vote par procuration ou à procéder au règlement des transactions. De plus, il existe également un risque de perte de droits sur la garantie en cas de défaillance de la contrepartie ou de l'agent de prêt de titres. Veuillez également vous référer à l'Annexe 1 pour plus de détails sur la gestion de la garantie, la garantie éligible, le réinvestissement sur la garantie et la politique de garantie.

En outre, le Fonds peut perdre de l'argent en réinvestissant la garantie reçue dans le cadre d'une opération de prêt de titres dans des investissements qui perdent de la valeur, sont en défaut ou ne performent pas comme prévu. Le Fonds concerné conclura des opérations de prêt de titres uniquement avec des contreparties considérées par le ou les Conseillers en investissement du Fonds comme étant en règle et lorsque, de l'avis du ou des Conseillers en investissement, les revenus perçus justifient les risques. En cas de réinvestissement de la garantie en numéraire, tous les risques associés à un investissement normal s'appliqueront.

Risque opérationnel

La Société ou l'un de ses Fonds peut être exposé à des risques opérationnels, à savoir le risque que les processus internes, y compris ceux des prestataires de services mentionnés dans le présent Prospectus, soient défaillants, entraînant des retards ou des pertes. Les risques opérationnels comprennent, sans s'y limiter, les processus liés à la conservation des actifs, à leur évaluation et à l'exécution des transactions.

Risque de contrepartie

Le Fonds effectue des transactions avec des contreparties, ce qui met le Fonds en danger si une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles dans une opération pour cause d'insolvabilité, de faillite ou d'autres raisons. Cela peut entraîner un retard de livraison du Fonds et avoir un impact négatif sur la performance du Fonds. En cas de défaut de la contrepartie, le montant, la nature et le moment de la reprise peuvent être incertains.

Risque de conservation

Les actifs de la Société sont conservés par le Dépositaire, ce qui expose la Société à un risque de conservation. Cela signifie que la Société est exposée au risque de perte d'actifs conservés à la suite d'une insolvabilité, d'une négligence ou d'une négociation frauduleuse par le Dépositaire.

Risque juridique

Il existe un risque que les accords et les techniques d'instruments dérivés soient résiliés en raison, par exemple, d'une faillite, d'une illégalité ou d'une modification des lois fiscales ou comptables. Dans de telles circonstances, le Fonds peut être tenu de couvrir toute perte encourue.

En outre, certaines opérations sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Ces documents peuvent être difficiles à appliquer ou faire l'objet d'un litige quant à leur interprétation dans certaines circonstances. Alors que les droits et obligations des parties à un document juridique peuvent être régis par le droit luxembourgeois, dans certaines circonstances (par exemple, une procédure d'insolvabilité), d'autres systèmes juridiques peuvent être prioritaires, ce qui peut affecter le caractère exécutoire des transactions existantes.

Risque de conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'une partie prenante peut désavantager une partie par rapport à une autre lorsqu'elle détient plusieurs intérêts. Les conflits d'intérêts peuvent concerner, sans toutefois s'y limiter, les obligations du Dépositaire et les opérations de prêt de titres. Les conflits d'intérêts peuvent désavantager le Fonds ou induire des problèmes juridiques. En cas de conflit d'intérêts potentiel pouvant survenir dans le cours normal des activités, les parties prenantes concernées tiendront toujours compte de leurs obligations.

Conditions de marché

La valeur des titres dans lesquels un Fonds investit et les revenus qu'ils génèrent peuvent baisser, parfois rapidement ou de manière imprévisible, en raison de facteurs affectant certains émetteurs, des industries ou secteurs particuliers ou l'ensemble des marchés. Des changements rapides ou inattendus des conditions du marché peuvent amener le Fonds à liquider ses participations à des moments inopportuns ou à perte ou avec une dépréciation de valeur. La valeur d'une participation particulière peut diminuer en raison de l'évolution liée à cet émetteur, mais également en raison des conditions générales du marché, notamment des évolutions économiques réelles ou perçues, telles que les variations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit, de l'inflation ou des taux de change ou, plus généralement, de la baisse de confiance des investisseurs. La valeur d'une participation peut également baisser en raison de facteurs qui affectent négativement une industrie ou un secteur particulier, tels que les pénuries de main-d'œuvre, l'augmentation des coûts de production ou les conditions concurrentielles.

Les économies mondiales et les marchés financiers sont fortement interconnectés, et les conditions et événements dans un pays, une région ou un marché financier peuvent avoir un impact négatif sur les émetteurs d'un autre pays, d'une autre région ou d'un autre marché financier. Par ailleurs, des événements locaux, régionaux et mondiaux tels que des guerres, actes de terrorisme, incidents liés à la cybersécurité, troubles sociaux, catastrophes naturelles, propagations de maladies infectieuses ou d'autres menaces pour la santé publique, ainsi que d'autres circonstances présentes dans un pays ou une région, y compris les actions prises par des autorités gouvernementales ou quasi-gouvernementales en réaction à ce qui précède, pourraient également avoir un impact négatif sur les émetteurs, les marchés et les économies, y compris de manière imprévisible. En outre, des sanctions peuvent être prises à l'encontre de certains États, entités, organisations ou individus ciblés. Les Fonds peuvent être affectés négativement si la valeur d'une participation dans un portefeuille est affectée par ces conditions ou événements.

Des perturbations importantes du marché, telles que celles causées par des pandémies, des catastrophes naturelles ou environnementales, des guerres, des actes de terrorisme ou d'autres événements, peuvent avoir des effets négatifs sur les marchés locaux et mondiaux et les opérations normales du marché. Les perturbations du marché peuvent exacerber les risques politiques, sociaux et économiques. Elles peuvent également entraîner une volatilité accrue du marché ; des interruptions réglementaires des négociations ; la fermeture des bourses, marchés ou gouvernements nationaux ou étrangers ; ou des plans de continuité des activités imposés aux acteurs du marché pendant des périodes indéterminées. Ces événements peuvent perturber considérablement les économies et les marchés et avoir un impact considérable sur les sociétés individuelles, les secteurs, les industries, les marchés, les devises, les taux d'intérêt et d'inflation, les notations de crédit, la confiance des investisseurs et d'autres facteurs affectant la valeur des investissements et le fonctionnement d'un Fonds. Ces événements peuvent perturber les activités qui font partie intégrante des opérations d'un Fonds ou compromettre la capacité des employés des prestataires de services de fonds à exécuter des tâches essentielles pour le compte d'un Fonds.

Les autorités gouvernementales et quasi-gouvernementales peuvent prendre un certain nombre de mesures destinées à soutenir les économies locales et mondiales et les marchés financiers en réponse aux perturbations économiques. Ces actions peuvent inclure diverses modifications importantes en matière de politique budgétaire et monétaire, par exemple, des injections directes de capitaux dans les entreprises, de nouveaux programmes monétaires et des taux d'intérêt nettement inférieurs. Ces actions peuvent entraîner une expansion significative du niveau de la dette publique et des déficits, ainsi qu'un risque de marché accru. En outre, un renversement inattendu ou rapide de ces politiques, ou l'inefficacité de ces politiques, pourrait avoir un impact négatif sur la confiance générale des investisseurs et accroître encore la volatilité des marchés boursiers.

Risque d'inflation/de déflation

Les Fonds peuvent être exposés à des risques d'inflation et de déflation. Le risque d'inflation représente le risque que la valeur actuelle des actifs ou des rendements des investissements diminue à l'avenir, à mesure que l'inflation entraîne la dépréciation de la monnaie. À mesure que l'inflation progresse, il se peut que la valeur actuelle des actifs des Fonds baisse. Le risque de déflation désigne le risque que les prix au sein de l'ensemble des secteurs économiques diminuent au fil du temps. La déflation peut nuire à la solvabilité des émetteurs et augmenter la probabilité de leur défaillance, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur des actifs des Fonds.

Risques liés à la cybersécurité

En raison de l'utilisation grandissante de technologies telles qu'Internet dans le cadre de ses activités, la Société est devenue potentiellement plus vulnérable aux risques opérationnels et aux risques liés à la sécurité de l'information en raison d'atteintes à la cybersécurité. En général, une atteinte à la cybersécurité peut résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire. Les atteintes à la cybersécurité peuvent impliquer, entre autres, des attaques par « ransomware », la diffusion de virus informatiques ou de codes logiciels malveillants, ou encore l'exploitation de vulnérabilités du code en vue d'obtenir un accès non autorisé aux systèmes d'information numériques, aux réseaux ou aux équipements utilisés directement ou indirectement par le Fonds ou ses prestataires de services, par le biais de « piratages » ou d'autres moyens. Les risques de cybersécurité comprennent également le risque de pertes de service résultant d'attaques externes qui ne nécessitent pas d'accès non autorisé aux systèmes, réseaux ou équipements propres à la Société, à la Société de gestion, aux Conseillers et aux Sous-conseillers en investissement. Par exemple, des attaques par déni de service visant le site Internet des Conseillers et Sous-conseillers en investissement ou d'une Société affiliée pourraient de fait rendre les services de réseau de la Société inaccessibles aux actionnaires et aux autres utilisateurs finaux concernés. De telles atteintes à la cybersécurité ou pertes de service peuvent, entre autres, entraîner au sein de la Société la perte d'informations confidentielles, la corruption de données ou la dégradation de la capacité opérationnelle ou encore le détournement, la divulgation illicite ou toute autre utilisation abusive des actifs ou des informations sensibles du Fonds (y compris les renseignements personnels des actionnaires ou d'autres informations confidentielles). Elles peuvent également se traduire par l'incapacité des Actionnaires à effectuer des transactions commerciales ou par la destruction de l'infrastructure physique, de l'équipement ou des systèmes d'exploitation de la Société. En conséquence, la Société et/ou la Société de gestion pourrait/aient enfreindre de manière involontaire les lois applicables en matière de protection de la vie privée ainsi que d'autres lois, et encourir ou subir des sanctions réglementaires, un préjudice quant à sa/leur réputation, des coûts supplémentaires (y compris des coûts de mise en conformité) liés à des mesures correctives et/ou des pertes financières. Bien que la Société, la Société de gestion et ses Conseillers et Sous-conseillers en investissement aient mis en place des plans de continuité des opérations et des systèmes de gestion des risques conçus pour prévenir ou atténuer l'impact des cyberattaques, il existe des limites inhérentes à ces plans et systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques de cyberattaques, et il est possible que certains risques n'aient pas été identifiés ou anticipés de manière adéquate. En outre, les défaillances ou les brèches de cybersécurité affectant les prestataires de services tiers de la Société, de la Société de gestion et des Conseillers et Sous-conseillers en investissement (y compris, mais sans s'y limiter, les Conseillers et Sous-conseillers en investissement de la Société, le Dépositaire et le Conservateur de titres, le Gérant administratif et l'Agent payeur) peuvent perturber les activités commerciales des prestataires de services, ainsi que celles de la Société, de la Société de gestion et des Conseillers et Sous-conseillers en investissement. De tels incidents pourraient entraîner des pertes financières ; empêcher les actionnaires de réaliser des opérations avec la Société et empêcher la Société, la Société de gestion et les Conseillers et Sous-conseillers en investissement de traiter les transactions ; rendre le calcul de la valeur nette d'inventaire du Fonds impossible ; enfreindre les lois, règles et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée, ainsi que d'autres lois ; entraîner l'imposition d'amendes réglementaires et de pénalités ; nuire à la réputation, mais également déclencher des demandes de remboursement ou d'autres frais compensatoires et/ou des coûts de mise en conformité supplémentaires liés à la mise en œuvre de toute mesure corrective. La Société et ses Actionnaires risquent de pâtir de ces atteintes à la cybersécurité, et rien ne garantit que la Société ne subira pas de préjudices liés à des attaques de cybersécurité ou à d'autres atteintes à la sécurité de l'information touchant les prestataires de services tiers de la Société, de la Société de gestion et des Conseillers et Sous-conseillers en investissement à l'avenir, d'autant plus que la Société n'est pas en mesure de contrôler les plans ou les systèmes de cybersécurité mis en œuvre par ces prestataires de services. Les risques de cybersécurité peuvent également avoir une incidence sur les émetteurs de titres dans lesquels la Société investit, ce qui peut entraîner une perte de valeur des investissements de la Société dans ces émetteurs.

Risque de liquidité

Certaines positions du Fonds peuvent être réputées moins liquides parce qu'elles ne peuvent pas être facilement vendues sans impacter fortement la valeur des positions ou peuvent être difficilement vendues voire impossibles à vendre, en particulier en période de perturbation du marché. La liquidité peut être impactée par l'absence de marché actif pour une position, de restrictions légales ou contractuelles à la revente ou d'un nombre réduit et d'une moindre capacité des acteurs du marché à négocier cette participation. Le cours des positions moins liquides peut être volatil ou difficile à déterminer, et une liquidité réduite peut impacter négativement le cours de ces participations. En période de perturbation du marché, il se peut qu'il n'y ait aucun acheteur ou vendeur pour des titres appartenant à des classes entières d'actifs, ce phénomène ayant déjà été observé par le passé. Par

ailleurs, la vente de positions moins liquides peut impliquer d'importants retards (y compris de règlement), ainsi que des frais supplémentaires et le Fonds peut éprouver plus de difficultés à les vendre lorsque c'est nécessaire pour faire face à ses besoins de liquidité ou pour essayer de limiter les pertes, ou peut être contraint de vendre à perte.

Risques liés aux Classes

Risques liés aux politiques de distribution, y compris les distributions payées sur le capital

Selon la politique de distribution de dividendes des Classes de distribution identifiées par les suffixes « gd », « fd », « fdx », « fyd » et « fyd2 », les distributions de dividendes peuvent être effectuées à partir du revenu net, des plus-values réalisées, des plus-values latentes ou du capital de la Classe concernée. Toute distribution supérieure au revenu net de la Classe concernée est limitée au capital de la Classe concernée et entraîne une réduction correspondante de la Valeur nette d'inventaire par Action de cette Classe.

Les distributions qui comprennent un élément de capital peuvent représenter des distributions d'une partie de l'investissement initial de l'investisseur et/ou des plus-values réalisées/latentes et réduire le potentiel de croissance du capital à long terme. Pendant les périodes de performance négative, les distributions continuent de donner lieu à des paiements normaux, ce qui peut entraîner une baisse plus rapide de la valeur de l'investissement que si aucune distribution n'était effectuée. Un rendement de distribution positif n'implique pas un rendement total positif.

Le paiement de dividendes sur le capital peut avoir des implications fiscales différentes de celles des paiements sur le revenu et peut s'avérer inefficace en matière fiscale dans certains pays. Nous recommandons aux investisseurs de faire appel à un conseiller fiscal compétent.

Risques liés aux Classes équivalentes couvertes et aux Classes couvertes

Le risque d'érosion du capital peut s'avérer plus élevé dans les Classes équivalentes couvertes que dans les Classes non couvertes car les coûts de couverture et les écarts de taux d'intérêt entre les devises peuvent avoir un impact direct sur la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Classes. Lorsqu'un Fonds propose plusieurs Classes avec différents accords de couverture, les plus-values, moins-values et dépenses découlant des opérations de couverture de change sont destinées à être attribuées à la Classe équivalente couverte concernée et supportées par celle-ci. Toutefois, étant donné qu'il n'existe pas de séparation des passifs entre les Classes d'un même Fonds, il existe un risque que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture de change conclues au titre d'une Classe équivalente couverte puissent générer des passifs qui ne sont pas entièrement séparés.

Risques liés aux paiements de distributions fixes

Il n'est pas nécessairement possible de maintenir indéfiniment le taux fixe ou le rendement fixe du paiement de la distribution et ceux-ci peuvent être réduits ou suspendus. Les distributions ne sont pas garanties. Rien ne garantit le calendrier, le montant ou le rendement des distributions éventuelles. Les investisseurs ne doivent pas s'attendre à ce que les distributions soient corrélées avec les revenus, les plus-values ou la performance positive du ou des Fonds concernés. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Privilège de rejet » pour obtenir plus d'informations sur la possibilité, pour la Société ou la Société de gestion, de fermer des souscriptions ou de réaliser des conversions dans certains Fonds ou certaines Classes.

Risque en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité identifiés par Capital Group sont pris en compte dans le processus de prise de décision d'investissement décrit à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » du Prospectus. Les risques en matière de durabilité auront différents niveaux de gravité et d'ampleur en fonction des spécificités régionales ou sectorielles. Vous trouverez ci-dessous les domaines qui, au total, représentent les domaines les plus importants du risque en matière de durabilité pour les Fonds. Les Fonds peuvent être affectés par les risques mentionnés ci-dessous. De plus amples informations sur les risques en matière de durabilité, telles que décrites dans la politique ESG, peuvent être obtenues à l'adresse [https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf).

Changement climatique

La plupart des risques liés au climat proviennent du risque de transition, car les décideurs politiques accélèrent les mesures visant à limiter le réchauffement climatique à deux degrés. Par conséquent, certains actifs peuvent devoir être abandonnés du fait de réglementations telles que la fixation de taxes ou d'une tarification sur le carbone qui modifieraient les économies de leur activité. À mesure que les risques et les opportunités liés au changement climatique se matérialisent, les émissions liées au cycle de vie des produits sont également de plus en plus importantes, ce qui va créer des répercussions de second ordre dans d'autres secteurs. La transition énergétique sera un moteur d'innovation et modifiera les préférences des consommateurs, ce qui aura des incidences sur un nombre de secteurs encore plus important. En fonction de leur empreinte opérationnelle, une exposition accrue aux risques physiques liés au climat, tels que les conditions météorologiques extrêmes, crée un contexte opérationnel plus volatil pour les entreprises et met la croissance des pays sous pression.

Sécurité et fiabilité des données

À mesure que l'utilisation de grandes quantités de données devient la norme et que les problèmes de confidentialité et de sécurité sont de plus en plus fréquents, il devient essentiel de garantir la protection et l'utilisation responsable des données. Toute vulnérabilité au vol ou à la fuite de données pourrait avoir des incidences significatives sur la confiance des consommateurs et entraîner une perte de part de marché.

En outre, le Conseiller en investissement peut être dépendant de fournisseurs de données tiers ou d'une combinaison de données de tiers et de recherches et d'analyses exclusives de Capital Group. Il se peut que les fournisseurs de données tiers ne garantissent pas la couverture complète des émetteurs dans lesquels nous sommes susceptibles d'investir ; évaluent les émetteurs de manière inconsistante lors de l'évaluation de certaines caractéristiques propres aux émetteurs ; et l'étendue de leur couverture ainsi que les critères qu'ils utilisent pour l'inclusion ou l'exclusion sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Il se peut également que les émetteurs eux-mêmes publient ou fournissent des données relatives à la durabilité incorrectes ou contradictoires sur lesquelles nous, ainsi que d'autres sociétés, pouvons nous appuyer. Les systèmes et publications du Conseiller en investissement peuvent être en décalage ou ne pas être en phase avec les pratiques des fournisseurs ou les données actualisées des émetteurs. Les répercussions qui s'en suivraient, en plus d'une surveillance réglementaire accrue de ces risques, pourraient entraîner des amendes réglementaires et des risques pour la réputation.

Gouvernance

Les manquements en matière de gouvernance dans la composition du conseil d'administration, l'indépendance, les normes éthiques ou la protection des droits des actionnaires pourraient causer des pertes imprévues. Tout manque de responsabilité, de transparence ou de contrôles rigoureux peut entraîner des amendes pour non-conformité. La rémunération des cadres peut également créer des motivations incompatibles et provoquer des risques opérationnels et réglementaires. Une gouvernance solide est également importante au niveau souverain.

Capital humain

Les entreprises dont les politiques sont inadéquates ou dont la culture est inadaptée peuvent faire face à des risques opérationnels et pour la réputation immédiats à court terme. Une entreprise peut perdre sa licence d'exploitation ou encourir des amendes financières en raison de controverses sur le lieu de travail, de dossiers de sécurité médiocres ou de violations du droit du travail.

Les Conseillers en investissement tiennent compte de la négociation collective, de la culture et du degré de satisfaction des employés, de la diversité, de la composition, du roulement et de la rémunération des effectifs. Tout manque d'investissement dans le capital humain et de formation du personnel au niveau souverain ou des sociétés peut présenter un risque. Les Conseillers en investissement mettent également l'accent sur les violations des droits de l'homme au niveau souverain et des sociétés.

Chaînes d'approvisionnement

Une surveillance inadaptée, une externalisation importante et des normes de chaîne d'approvisionnement médiocres peuvent exposer les sociétés à des risques. L'approvisionnement en ressources naturelles et autres produits provenant de régions ayant des antécédents de corruption, de normes réglementaires peu élevées, d'esclavage moderne ou d'instabilité politique peut entraîner des risques réglementaires et pour la réputation. L'évolution des préférences des clients peut également conduire à devoir adopter un approvisionnement plus durable, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts d'approvisionnement.

Lobbying et éthique professionnelle

Les pratiques commerciales contraires à l'éthique et illégales peuvent présenter des risques réglementaires et financiers importants. Des politiques et contrôles inadaptés en matière fiscale, de lobbying, et de lutte contre la corruption et les actes de corruption pourraient avoir des conséquences négatives pour les entreprises et les émetteurs souverains. Ces risques peuvent être plus importants en fonction de la géographie.

Exposition à des controverses historiques

Les controverses historiques, si elles ne sont pas correctement traitées par les sociétés, peuvent constituer une source de risque. Par conséquent, les Conseillers en investissement surveillent toutes les participations du Fonds par rapport à plusieurs sources de données tierces afin d'identifier l'exposition à ces dernières, en particulier les risques liés aux controverses en matière de droits de l'homme, aux problèmes liés à une dégradation importante de l'environnement ou aux mauvaises pratiques de travail.

Autres risques et risques émergents en matière de durabilité

En plus des risques ci-dessus, la sécurité des consommateurs, la qualité des produits et le caractère abordable des produits dans les secteurs concernés sont surveillés. Dans certains secteurs et États, la contribution ou l'inaction concernant la santé sociale et la nutrition peut également déclencher des mécanismes réglementaires. Les risques opérationnels et pour la réputation pour les industries ayant une consommation d'eau importante, en particulier lorsqu'elles opèrent dans des régions où cette ressource est rare, sont également surveillés. De même, les incidences directes et indirectes des produits manufacturés, y compris les polluants et les déchets toxiques, sur les populations locales, les écosystèmes et la biodiversité, peuvent entraîner des risques réglementaires et pour la réputation en cas de mauvaise conduite. Ces considérations ESG continuent d'être intégrées dans les services financiers. Les sociétés présentant un Risque accru en matière de durabilité peuvent être confrontées à des difficultés de financement.

Nous sommes également conscients que des Risques supplémentaires en matière de durabilité existent au niveau souverain en raison des risques physiques tels que les pénuries d'eau, l'exposition à des conditions météorologiques extrêmes, la qualité de l'agriculture, de la biodiversité et des infrastructures.

Outre les Risques en matière de durabilité que nous identifions dans notre cadre ascendant, les Conseillers en investissement utilisent plusieurs sources de données tierces pour filtrer systématiquement les portefeuilles afin de détecter les Risques en matière de durabilité et identifier les risques émergents.

Les Conseillers en investissement collaborent avec les sociétés pour s'assurer que les risques en matière de durabilité sont correctement traités.

Frais, charges et commissions

La présente section décrit les frais, les charges et les commissions appliqués aux investissements des Actionnaires, des Fonds et des Classes, ainsi que leur fonctionnement.

La Société de gestion est en droit de percevoir, de la part de la Société et au titre des services fournis, les frais, commissions et charges suivants :

- la Commission de gestion (telle que définie ci-dessous) pour la gestion de chaque Fonds ; et
- les Frais administratifs annuels (tels que définis ci-dessous), qui couvrent les frais et les charges payés par la Société de gestion au titre de l'exploitation et de l'administration des Fonds.

Chaque Fonds ou Classe, le cas échéant, peut supporter d'autres frais, commissions et charges, comme décrit plus en détail ci-dessous à la section « Autres frais, commissions et charges supportés par les Fonds ou les Classes ».

Frais, charges et commissions payés par la Société à la Société de gestion

Commission de gestion : la Société paie la Commission de gestion au taux annuel, pour chaque Classe d'actions de chaque Fonds, tel que spécifié sur les Fiches d'information des Fonds concernés reprises à l'Annexe 2. La Commission de gestion est une commission fixe, sauf pour la Classe d'actions S et les Classes équivalentes lorsque le taux indiqué dans la Fiche d'information du Fonds concerné à l'Annexe 2 est un taux maximum.

La Commission de gestion est utilisée pour rémunérer la Société de gestion qui peut à son tour l'utiliser pour rémunérer les Conseillers en investissement pour leurs services de conseil en investissement, les Distributeurs et autres Intermédiaires, le cas échéant, pour les services aux investisseurs ou les services similaires liés aux investissements effectués avec leur assistance.

Plusieurs Classes d'actions avec des taux de Commissions de gestion différents sont disponibles. Un certain nombre de facteurs déterminent l'éligibilité des Actionnaires, des Distributeurs et autres Intermédiaires pour certaines Classes et le niveau des paiements que la Société de gestion peut effectuer. Ces facteurs comprennent les actifs détenus par l'Actionnaire, le Distributeur ou autre Intermédiaire ou par des investisseurs qui sont les clients de l'un ou de l'autre, ainsi que sa relation globale avec Capital Group. Il relève de la responsabilité des Distributeurs et autres Intermédiaires de sélectionner la(les) Classe(s) la(les) plus appropriée(s) pour leurs clients, compte tenu des marchés sur lesquels ils commercialisent les Actions et du type de services qu'ils fournissent à leurs clients.

Les personnes physiques investissant avec l'assistance de Distributeurs ou d'autres Intermédiaires sont encouragées à étudier la ou les Classes dans lesquelles elles peuvent investir, compte tenu de la nature et de l'objectif de leurs investissements, étant donné que le niveau de la Commission de gestion peut avoir un impact significatif sur le rendement de leurs investissements.

Les Conseillers en investissement, les Distributeurs et autres Intermédiaires peuvent rétrocéder tout ou partie de la commission reçue. La Commission de gestion est calculée et comptabilisée sur la base de l'actif net de la Classe concernée du Fonds concerné et est payable mensuellement à terme échu. La Commission de gestion s'entend hors TVA, qui sera facturée en sus, le cas échéant. Pour certaines Classes, la Commission de gestion est facturée séparément aux investisseurs ayant conclu un accord distinct avec la Société de gestion.

Afin d'éviter une double facturation de la Société, lorsqu'un Fonds, notamment un Fonds de Fonds, investit dans d'autres OPCVM (y compris d'autres Fonds) ou autres OPC gérés directement ou indirectement par les Conseillers en investissement ou gérés par une société à laquelle les Conseillers en investissement sont liés dans le cadre (i) d'une gestion commune, (ii) d'un contrôle commun ou (iii) d'une participation directe ou indirecte de plus de 10 % au capital social ou des droits de vote, aucune commission de conseil ou de gestion d'investissement ne sera perçue. Lorsqu'un Fonds, y compris un Fonds de Fonds, investit une part importante de ses actifs dans ces Fonds ou autres OPC, la part maximale des frais de gestion ou de conseil en investissement sera indiquée dans le rapport annuel de la Société. En outre, aucune commission d'émission ou de rachat ne sera facturée à la Société par ces OPCVM ou OPC (y compris d'autres Fonds).

Afin d'éviter toute ambiguïté, lorsqu'un Fonds, y compris tout Fonds de Fonds, investit dans d'autres OPCVM ou OPC qui ne sont pas directement ou indirectement gérés par les Conseillers en investissement ou par une entité à laquelle les Conseillers en investissement sont liés comme décrit ci-dessus, la commission de conseil ou de gestion sera payée à ces autres OPCVM ou OPC. Des commissions d'émission ou de rachat des parts de ces OPCVM ou OPC peuvent s'appliquer. Ces commissions seront comprises dans les coûts d'achat et de vente des parts de ces OPCVM ou autres OPC et distinctes de la Commission de gestion décrite dans la section « Autres charges » ci-dessous.

Frais administratifs annuels : la Société paie des Frais administratifs annuels à la Société de gestion. Les Frais administratifs annuels sont utilisés par la Société de gestion pour couvrir certains frais et charges encourus au titre de l'exploitation et de l'administration de la Société et des Fonds. Les Frais administratifs annuels sont des frais fixes cumulés quotidiennement en fonction de la Valeur nette d'inventaire et payables mensuellement à terme échu à la Société de gestion. Les Frais administratifs annuels sont d'abord imputés sur les revenus. Si les coûts réels engagés par les Fonds dépassent le niveau des Frais administratifs annuels applicables à une Classe, la Société de gestion prend en charge l'excédent. Les Frais administratifs annuels effectifs sont cumulés à chaque Date d'évaluation et sont communiqués dans le montant des frais récurrents indiqués dans le DICI et dans le montant des coûts récurrents indiqués dans le DIC.

Les frais maximums applicables à chaque Classe sont communiqués dans la Fiche d'information du Fonds à l'Annexe 2. Pour certaines Classes, les Frais administratifs annuels sont facturés séparément aux investisseurs ayant conclu un accord distinct avec la Société de gestion. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, renoncer à tout ou partie des Frais administratifs annuels pour certains Fonds ou Classes pour une durée indéterminée. Une telle politique peut, le cas échéant, être modifiée ou supprimée à tout moment à la discrétion de la Société de gestion.

Le niveau réel des Frais administratifs annuels par Fonds et par Classe est défini en tenant compte de différents critères tels que, notamment, les coûts facturés à la Classe et la variation des coûts liés à une modification de la Valeur nette d'inventaire de la Classe qui pourrait être due à des effets de marché et/ou à la négociation des Actions. Les niveaux réels des Frais administratifs annuels seront examinés par la Société de gestion tous les ans et dans des circonstances exceptionnelles afin de s'assurer que les frais restent équitables pour les Actionnaires et qu'ils ne supportent pas de coûts excessifs. Lorsque le coût réel encouru par les Fonds tombe en dessous des Frais administratifs annuels de ce Fonds (tels que fixés par la Société de gestion), la Société de gestion est en droit de conserver un quelconque montant excédentaire supérieur aux coûts réels encourus par le Fonds concerné. Le niveau réel des Frais administratifs annuels pour chaque Fonds et Classe est communiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Les Frais administratifs annuels comprennent, notamment, les coûts liés aux éléments suivants :

- frais de garde et de dépôt ;
- agent payeur ;

- agent domiciliataire ;
- agent social ;
- teneur de registre et agent de transfert ;
- publications légales, établissement de prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des Actionnaires ;
- perceptions officielles ;
- frais juridiques, frais d'audit et de contrôle de qualité ;
- frais d'enregistrement, de publication, de traduction, de conseil local, de coordination, de représentation et autres frais similaires relatifs à l'enregistrement des Actions à l'étranger ;
- frais d'établissement de rapports (y compris, en particulier, les commissions des conseillers fiscaux pour les déclarations fiscales des actionnaires dans diverses juridictions) ;
- frais de communications ;
- frais raisonnables de services aux investisseurs ;
- paiements liés à l'enregistrement de certains Fonds sur des plateformes qui favorisent une plus large distribution des Actions des Fonds concernés et/ou facilitent les investissements dans les Fonds concernés, sur des bourses ou des marchés et toute autre plateforme facilitant l'investissement dans les Fonds ;
- frais de comptabilité et de service administratif du Fonds et, d'une manière générale, tous les autres frais liés à son administration, à ses activités ou les coûts engagés au titre de sa représentation ;
- le cas échéant, la TVA relative à chacun des frais et charges mentionnés ci-dessus ;
- les autres frais pertinents pouvant survenir occasionnellement.

Les frais relatifs à la création d'un nouveau Fonds ou d'une nouvelle Classe d'actions pourront être déduits des actifs du Fonds ou de la Classe en question sur une période n'excédant pas cinq ans et pour le montant déterminé chaque année de manière équitable.

Autres frais, charges et commissions supportés par les Fonds ou les Classes

Outre la Commission de gestion et les Frais administratifs annuels, les Fonds ou les Classes, le cas échéant, peuvent supporter des frais et des charges supplémentaires, notamment :

- les frais et les commissions de courtage ;
- les dépenses de fonctionnement des Classes couvertes équivalentes ;
- les coûts de transaction associés à l'achat et à la vente d'actifs du Fonds, y compris les intérêts, les taxes, les droits, les charges et les prélèvements gouvernementaux ;
- la taxe d'abonnement luxembourgeoise ;
- la rémunération des administrateurs de la Société (sauf s'ils y ont renoncé, ce qui est le cas de ceux employés par une Société affiliée) et le remboursement de leurs débours raisonnables ;
- les autres coûts et frais liés aux transactions ;
- les frais exceptionnels, y compris, notamment, les intérêts et le montant total d'un quelconque droit, prélèvement et impôt ou frais assimilés imposés à un Fonds, les frais juridiques et les frais extraordinaires ou autres frais imprévus.

Ces frais et charges supplémentaires sont payés directement par les Fonds ou les Classes concernés, selon le cas.

La Société de gestion (ou toute Société affiliée) peut, à sa discrétion, décider de supporter une partie des frais de certaines Classes de certains Fonds, de manière à ce que le total des frais sur encours de la ou des Classes concernées n'excède pas certains seuils. Les montants correspondants seront, le cas échéant, cumulés de manière quotidienne au sein des Classes concernées et reflétés dans les rapports annuels et semestriels de la Société. Une telle politique peut, le cas échéant, être modifiée ou supprimée à tout moment à la discrétion de la Société de gestion ou de la Société affiliée.

Un Fonds de Fonds assume ses propres frais d'exploitation qui s'ajoutent aux frais imputés aux investissements du Fonds sous-jacent. Par conséquent, les investisseurs potentiels doivent noter que les commissions et coûts globaux sont susceptibles de dépasser les frais et coûts qui seraient généralement engagés dans le cadre d'un investissement qui n'est pas un Fonds de Fonds.

Afin d'éviter toute ambiguïté, la Société n'est actuellement soumise à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu ou les plus-values.

Commissions à la charge de l'investisseur

Commission de souscription

Une commission de souscription pouvant atteindre 5,25 % peut être retenue par les Distributeurs et autres Intermédiaires sur tout montant devant être investi pour toutes les Classes d'actions, à l'exception des Classes d'actions A4, A7, A9, A11, A13, A15, C, U1, Y et N. La Société de gestion peut également retenir une commission de souscription pouvant atteindre 5,25 % sur tout montant devant être investi pour toutes les Classes d'actions, à l'exception des Classes d'actions A4, A7, A9, A11, A13, A15, C, U1, Y et N. Cette commission de souscription peut être annulée en tout ou partie à la discrétion des Distributeurs et autres Intermédiaires ou de la Société de gestion.

Une conversion d'un Fonds à un autre est, dans cette optique, réputée constituer une vente.

Commission de rachat

La Commission de rachat, payable à la Société de gestion, est calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat ou de la conversion des Actions concernées à la Date d'évaluation applicable.

Les taux applicables dépendent de la période de détention des Actions rachetées/converties. Les taux et la période de détention applicables sont spécifiés dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2. Pour de plus amples informations sur les procédures de rachat et de conversion, veuillez consulter les sections intitulées « Rachat d'Actions » et « Conversions entre Fonds ou Classes ».

Si une Classe est soumise à une Commission de rachat, celle-ci s'applique également en cas de conversion vers une autre Classe ou un autre Fonds (sauf en cas de conversion obligatoire à la fin de la période spécifiée dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2). La Société de gestion se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire la Commission de rachat ou de renoncer à celle-ci, en totalité ou en partie.

À la date du présent Prospectus, la Commission de rachat s'applique uniquement aux Actions de Classe U1 et aux Actions de Classes équivalentes, comme spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2.

Gestion du risque de liquidité

La Société de gestion a établi, mis en œuvre et applique de manière uniforme un cadre de gestion du risque de liquidité qui définit les normes et les exigences de gouvernance quant à la surveillance du risque de liquidité relatif aux Fonds, qui sera examiné par la Société de gestion périodiquement et en tant que de besoin. Ce cadre définit les responsabilités en matière d'évaluation, de surveillance et de supervision indépendante des risques de liquidité des Fonds et pour veiller au respect des critères internes de liquidité afin que les Fonds puissent s'acquitter de leurs obligations découlant du rachat à la demande des Actionnaires.

Le processus de surveillance, de gestion et de suivi du risque de liquidité est géré par la fonction indépendante de gestion du risque qui supervise l'ensemble du programme de gestion du risque, est responsable de sa performance et communique le résultat à la direction et aux conseils d'administration concernés qui agissent comme point de remontée.

Des évaluations qualitatives et quantitatives des risques de liquidité des portefeuilles et des titres sont effectuées afin de s'assurer que les portefeuilles d'investissement sont suffisamment liquides pour traiter les demandes de rachat des Actionnaires. À ce titre, les Fonds font l'objet de contrôles individuels quant aux risques de liquidité. En outre, les concentrations d'Actionnaires dans les Fonds sont régulièrement examinées afin de déterminer leur impact potentiel sur les obligations financières prévisionnelles des Fonds. L'évaluation par la Société de gestion des risques de liquidité au sein des Fonds comprend, sans s'y limiter, la prise en compte de la stratégie d'investissement, de la fréquence des transactions, de la liquidité des actifs sous-jacents (ainsi que leur évaluation) et du type d'investisseurs.

Valeur nette d'inventaire

Fréquence et heure

La Valeur nette d'inventaire de chaque Classe de chaque Fonds sera déterminée à chaque Date d'évaluation après l'Heure limite de négociation. En outre, une valeur nette d'inventaire, déterminée uniquement aux fins du calcul de la commission et de la performance, est calculée chaque Jour ouvrable qui n'est pas une Date d'évaluation tombant en fin de mois, aucune transaction ne peut être basée sur la base des cours de clôture ; aucune transaction ne peut être basée sur cette Valeur nette d'inventaire par Action.

La Valeur nette d'inventaire est disponible auprès du siège social de la Société à partir du Jour ouvrable suivant la Date d'évaluation considérée et est généralement disponible en ligne à l'adresse capitalgroup.com/international.

Principes de calcul

La Valeur nette d'inventaire sera disponible dans la Devise de référence, telle que spécifiée dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, et dans chaque autre Devise de paiement.

La Valeur nette d'inventaire de chaque Classe de chaque Fonds sera calculée en divisant la valeur de la part de l'actif de la Société afférente à la Classe correspondante, minorée de la part du passif afférente à cette même Classe, par le nombre total des Actions de cette Classe émises et en circulation à la Date d'évaluation considérée.

La Valeur nette d'inventaire sera arrondie à quatre décimales, sauf en JPY où elle sera arrondie à l'unité.

Pour la détermination de la Valeur nette d'inventaire, les principes suivants seront appliqués :

- (i) sauf disposition contraire contenue dans le paragraphe (vi) ci-dessous, la valeur des titres cotés sur une Bourse officielle ou négociés sur un autre Marché réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix négocié ou autrement disponible au moment où la Valeur nette d'inventaire est calculée sur le principal marché sur lequel les titres se négocient, tel que publié par ledit marché ou communiqué par un service de cotation agréé par le Conseil d'administration. La valeur des autres titres pourra être déterminée sur la base de cours ou d'équivalents en rendement, communiqués par un ou plusieurs courtiers ou par un service de cotation agréé par le Conseil ;
- (ii) les titres émis par des OPCVM ou OPC seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible à la Date d'évaluation pertinente ; ils peuvent être évalués conformément au point (i) ci-dessus lorsque ces titres sont cotés ;
- (iii) les instruments du marché monétaire seront évalués à la valeur nominale majorée de tous intérêts courus ou selon la méthode des coûts amortis, à condition que cette méthode de calcul garantisse que de tels actifs soient évalués à leur valeur, telle que déterminée de bonne foi conformément à la procédure établie par le Conseil d'administration de la Société ;
- (iv) les swaps seront évalués à la valeur nette actuelle de leurs disponibilités ;
- (v) la valeur de liquidation des Produits dérivés hors cote sera déterminée sur la base des informations fournies par des services d'évaluation approuvés par le Conseil d'administration de la Société ;
- (vi) si un cours représentatif de la juste valeur d'un titre ne peut être immédiatement obtenu de la part des sources d'évaluation mentionnées des points (i) à (v) ci-dessus ou si la précision de l'évaluation d'un Portefeuille, telle que déterminée en vertu du point (i) ci-dessus, est affectée de manière significative par des événements se produisant avant que la Valeur nette d'inventaire n'ait été calculée, le ou les titres concernés seront évalués à la juste valeur, déterminée par le Conseil d'administration de la Société ou sous sa direction. De telles procédures de juste évaluation ont pour but d'aboutir au calcul de Valeurs nettes d'inventaire plus représentatives et éliminer ou réduire de manière significative les opportunités d'arbitrage, aux frais des Actionnaires, qui pourraient autrement se présenter aux investisseurs à court terme. En outre, les cours de clôture des titres de participation négociés sur des marchés situés en dehors des fuseaux horaires américains peuvent être ajustés afin de tenir compte d'événements notables survenus après la clôture des négociations locales, mais avant que la Valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'actions du Fonds ne soit déterminée.

Tous les calculs de Valeur nette d'inventaire seront effectués en premier lieu dans la Devise de référence du Fonds concerné. À cette fin, les éléments d'actif ou de passif libellés en devises autres que la Devise de référence seront convertis dans la Devise de référence sur la base des taux de change du marché en vigueur à la Date d'évaluation. Le résultat de ces calculs sera ensuite converti dans chaque autre Devise de paiement sur la base des taux de change du marché en vigueur à la Date d'évaluation.

Le processus de calcul de la Valeur nette d'inventaire de chaque Classe de chaque Fonds garantit que toute transaction en Actions est effectuée à une Valeur nette d'inventaire qui ne peut pas être connue de l'investisseur ou de l'Actionnaire à l'Heure limite de négociation.

Ajustement de « swing pricing »

Un Fonds peut subir une dilution de la Valeur nette d'inventaire par suite de souscriptions, rachats ou conversions d'envergure.

Cette dilution peut découler de l'achat ou de la vente d'Actions par des Actionnaires à une Valeur nette d'inventaire qui ne refléterait pas précisément la négociation et d'autres coûts subis lorsque les titres sont négociés pour faire face aux entrées ou sorties de fonds. Afin de contrer l'impact de cette dilution, la Société adopte un mécanisme de « swing pricing » dans le cadre de sa politique d'évaluation. Toutefois, cela ne s'appliquera pas aux investissements dans le Fonds de Fonds. Dans le cas où un investissement ou un désinvestissement d'un Fonds de Fonds déclenche le seuil de « swing pricing » dans le Fonds sous-jacent concerné, les coûts correspondants seront facturés au Fonds de Fonds via le mécanisme de swing pricing.

Si, à une Date d'évaluation, le montant net cumulé des souscriptions ou des rachats d'Actions d'un Fonds excède un seuil prédéterminé exprimé en tant que pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds, la Valeur nette d'inventaire peut être ajustée à la hausse ou à la baisse pour refléter les coûts attribuables aux transactions sous-jacentes de titres effectuées par les Conseillers en investissement pour s'adapter aux entrées ou aux sorties, le cas échéant. Le mécanisme de « swing pricing » s'applique au montant total net des souscriptions ou des rachats d'Actions d'un Fonds et ne répond pas aux circonstances spécifiques de chaque transaction d'un investisseur individuel.

La Valeur nette d'inventaire sera d'abord calculée séparément sur la base des « Principes de calcul » décrits ci-dessus. Tout ajustement de « swing pricing » affectant la Valeur nette d'inventaire sera appliqué systématiquement et constamment sur la base de facteurs prédéfinis, à l'exception du Fonds de Fonds, comme mentionné ci-dessus.

L'ajustement du prix peut varier d'un Fonds à l'autre et n'excédera normalement pas 3 % de la Valeur nette d'inventaire d'origine. La Société peut décider (i) de suspendre l'application de tout ajustement de « swing pricing » à la Valeur nette d'inventaire de tout Fonds particulier ou (ii) d'augmenter la limite d'ajustement du prix, dans des circonstances exceptionnelles, telles que pandémies, catastrophes naturelles ou environnementales, guerres, actes de terrorisme ou tout autre événement entraînant de graves bouleversements pour protéger les intérêts des Actionnaires. Cet ajustement de prix est disponible sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international, parallèlement à la publication de la Valeur nette d'inventaire concernée.

La Société, en se basant sur l'examen continu de la Société de gestion et de ses Cadres dirigeants, réévaluera périodiquement les facteurs d'ajustement du prix pour refléter une approximation des coûts de négociation et des autres coûts actuels.

Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat d'Actions

La Société ou, sur délégation de la Société, la Société de gestion, pourra interrompre le calcul de la Valeur nette d'inventaire de tout Fonds ou toute Classe, ainsi que l'émission, la conversion et le rachat d'Actions de ce ou ces Fonds ou Classes dans les cas répertoriés ci-dessous :

- (a) un ou plusieurs marchés ou une ou plusieurs Bourses de valeurs où est cotée une partie importante des placements du ou des Fonds considérés au moment considéré se trouveraient fermés pour des raisons ne tenant pas à des jours fériés officiels, ou lorsque les opérations seraient fortement limitées ou interrompues ;
- (b) il est impossible de liquider des actifs du ou des Fonds considérés ou d'en déterminer la valeur, en raison d'une crise locale, régionale ou mondiale, d'une panne des moyens de communication ou de circonstances similaires ;
- (c) la détermination fiable de la valeur des actifs du ou des Fonds concernés n'est pas possible, malgré le recours aux procédures d'évaluation équitables décrites sous « Valeur nette d'inventaire » ci-dessus, en raison notamment de niveaux exceptionnellement élevés de volatilité du marché ou de circonstances similaires ;
- (d) l'introduction de restrictions de change ou d'autres mesures restrictives ou difficultés affectant les transferts de fonds viendraient à rendre impossibles en pratique les transactions, ou lorsque les achats et ventes d'actifs ne pourraient intervenir sur la base des taux de change normaux ;
- (e) en l'absence d'une telle suspension, le ou les Fonds ou Classes considérés ou la Société ou ses Actionnaires pourraient subir un préjudice financier qu'ils pourraient ne pas avoir subi sinon ;
- (f) en cas de liquidation ou de fusion de la Société, d'un/de Fonds ou d'une/de Classes ;
- (g) suite à une décision de fusionner une Classe d'actions, un Fonds ou la Société, si une telle décision est justifiée dans le but de protéger les intérêts des Actionnaires ; ou
- (h) dans l'hypothèse où un Fonds est un Nourricier (tel que défini à l'Annexe 1 ci-dessous) d'un autre OPCVM (ou d'un compartiment de ce dernier), si le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM Maître (tel que défini à l'Annexe 1 ci-dessous), (ou d'un compartiment de ce dernier), est suspendu.

La suspension d'un Fonds ou d'une Classe n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur nette d'inventaire, et sur l'émission, la conversion et le rachat d'Actions, des autres Fonds ou Classes.

Les investisseurs qui auront demandé à souscrire des Actions du ou des Fonds ou de la ou des Classes considérés et les Actionnaires qui en auront demandé le rachat ou la conversion seront avisés sans délai de toute décision de suspension et de la reprise des opérations. Les demandes de souscription, de rachat et de conversion peuvent être retirées jusqu'à la notification de la fin de la suspension. En cas de souscription, le montant de la souscription sera retourné, sans intérêt, dès que possible après la date du retrait, aux frais et aux risques de l'investisseur.

Ouverture de compte

Procédure d'ouverture de compte

Les investisseurs doivent ouvrir un compte auprès de la Société avant d'investir. Des Formulaires d'ouverture de compte doivent être utilisés à cet effet et sont disponibles auprès de la Société, de la Société de gestion, du Gérant administratif ou des Distributeurs sur simple demande. Conformément à la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 (telle qu'amendée) relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à toutes les autres lois et réglementations applicables et aux circulaires pertinentes de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, des obligations ont été imposées aux professionnels du secteur financier afin d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif tels que la Société à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces dispositions imposent au Gérant administratif, pour le compte de la Société de gestion, de se conformer aux obligations « Know Your Customer » (« KYC ») qui requièrent de connaître et de vérifier l'identité de chaque investisseur, ainsi que celle des autres personnes liées à cet investisseur (telles que les bénéficiaires effectifs ou mandataires de cet investisseur), la source des fonds investis dans la Société et, le cas échéant, la source de richesse de l'investisseur. Le Gérant administratif agissant au nom de la Société de gestion doit également prendre des mesures raisonnables pour vérifier l'identité de chacune de ces personnes afin de s'assurer qu'il sait qui sont les bénéficiaires effectifs des investisseurs et prendre des mesures raisonnables pour comprendre la structure de propriété et de contrôle des investisseurs. La liste des documents d'identification à fournir par chaque investisseur sera basée sur les exigences LCB/FT et KYC telles que prévues dans les lois et réglementations LCB/FT applicables, y compris les circulaires et réglementations de la CSSF telles que modifiées de temps à autre et sur la base des Directives LCB/FT et KYC convenues entre la Société de gestion et le Gérant administratif. Ces exigences peuvent être modifiées de temps à autre (par exemple, lors de l'introduction de nouvelles lois ou réglementations luxembourgeoises).

Avant la souscription ou à tout moment par la suite, initialement et de manière continue, à la demande de la Société de gestion ou du Gérant administratif ou de sa propre initiative (notamment, mais pas immédiatement, en cas de changement de propriété effective), chaque investisseur et toute autre personne s'y rapportant (i) mettra tout en œuvre pour aider de manière proactive la Société de gestion ou le Gérant administratif à remplir leurs obligations LCB/FT/KYC, et (ii) en particulier, il fournira toutes les informations et tous les documents requis par les lois et réglementations LCB/FT et/ou que la Société de gestion ou le Gérant administratif juge appropriés pour remplir leurs obligations LCB/FT, en s'assurant à tout moment que chaque information et chaque document fournis à la Société de gestion ou au Gérant administratif sont et restent adéquats, exacts et à jour.

Un Formulaire d'ouverture de compte n'est valable que s'il est accompagné d'un ensemble complet de documents d'identification de l'investisseur, dont la liste sera fournie à tout investisseur par le Gérant administratif sur simple demande, dont la forme et le contenu sont conformes aux lois et réglementations luxembourgeoises (y compris les lois et réglementations LCB/FT). La Société de gestion ou le Gérant administratif peut demander aux investisseurs de fournir tout document jugé nécessaire pour effectuer cette identification, y compris, mais sans s'y limiter, un Formulaire d'ouverture de compte original dûment rempli et signé. En cas de retard ou de défaut de fourniture par un investisseur des informations ou documents requis, la demande de souscription (ou, le cas échéant, de rachat) ne sera pas acceptée. Ni la Société, ni la Société de gestion, ni le Gérant administratif ne peuvent être tenus responsables des retards ou des échecs dans la conclusion d'accords du fait que l'investisseur ne fournit aucune documentation ou seulement une documentation incomplète. La Société de gestion pourra toutefois, à sa discrétion, choisir d'ouvrir un compte investisseur auprès de la Société sur la base d'un Formulaire d'ouverture de compte qui n'est pas accompagné de toute la documentation requise, étant entendu que cette manière de procéder doit rester l'exception et qu'elle doit être justifiée par la nécessité de protéger les activités du Fonds tout en respectant les lois en vigueur au Luxembourg. Dans un tel cas, tous les documents manquants doivent être reçus dès que possible après l'ouverture du compte et les requêtes de transferts d'Actions ne seront pas exécutées, et les requêtes subséquentes de souscriptions, rachats et conversions seront exécutées, mais les paiements dus à l'Actionnaire pertinent, y compris les distributions et les produits du rachat, le cas échéant, ne seront pas à disposition de l'Actionnaire, jusqu'à ce que la documentation manquante ait été fournie. Avant que le produit du rachat ne soit libéré, le Gérant administratif peut exiger toute autre information et/ou documentation LCB/FT, comme des documents originaux ou une copie certifiée conforme des documents originaux, afin de se conformer aux lois et réglementations luxembourgeoises. Les investisseurs peuvent également être invités à fournir des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour de temps à autre, conformément aux exigences de diligence raisonnable permanente vis-à-vis des investisseurs en vertu des lois et réglementations applicables. Plus généralement, outre le retard ou le blocage des ordres de souscription ou de rachat concernés, et tout produit y afférent conservé par la Société, le retard ou la non-fourniture de toute information et documentation LCB/FT requise peut entraîner des sanctions pénales et non pénales prévues par les lois et réglementations LCB/FT.

Sauf indication contraire de la part des investisseurs, la Société de gestion ou le Gérant administratif agira sur la base des instructions reçues qu'il/elle considère comme ayant été données de bonne foi.

Les Distributeurs et autres Intermédiaires peuvent appliquer des procédures d'ouverture différentes pour les comptes ouverts avec leur assistance, comme cela est décrit sous « Distributeurs et autres Intermédiaires ». Afin d'éviter toute ambiguïté, il est confirmé que, dans tous les cas, le Gérant administratif effectue une identification individuelle conformément aux lois, réglementations, politiques internes et directives applicables pour le compte de la Société de gestion. Le Conseil d'administration de la Société de gestion et, en dernier ressort, le Conseil d'administration de la Société, conserve la responsabilité des procédures d'identification des investisseurs.

Le cas échéant, la Société ou le Gérant administratif doit ou peut transmettre (éventuellement sans préavis à l'investisseur concerné et/ou à toute autre personne qui lui est liée) tout ou partie des informations et documents LCB/FT/KYC à certains tiers, y compris aux autorités compétentes.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs (la « Loi RBO »), les Actionnaires sont informés que la Société doit notamment identifier chacun de ses bénéficiaires effectifs (certains peuvent également être les bénéficiaires effectifs de l'investisseur lui-même), obtenir et détenir des informations adéquates, précises et à jour sur tous ses bénéficiaires effectifs, y compris les détails des intérêts effectifs qu'ils détiennent, ainsi que certains documents justificatifs, et communiquera certaines informations concernant le registre des bénéficiaires effectifs au Luxembourg. Les autorités compétentes, ainsi que le grand public peuvent accéder au registre et aux informations pertinentes sur les bénéficiaires effectifs de la Société, y compris le nom, la date et le lieu de naissance complets, le pays de résidence, la ou les nationalité(s), ainsi que le type et l'étendue des intérêts effectifs détenus dans la Société. La Loi RBO définit les bénéficiaires effectifs, par le biais d'une référence croisée aux dispositions pertinentes de la Loi LCB, comme toute personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort l'investisseur ou toute personne physique pour le compte de laquelle une transaction ou une activité est menée. En particulier, pour les personnes morales telles que la Société, les bénéficiaires effectifs incluent (i) toute personne physique qui, en dernier ressort, possède ou contrôle la Société en raison d'un pourcentage suffisant, direct ou indirect (c'est-à-dire plus de 25 %, ou tout seuil inférieur pouvant être déterminé par la Société ou le Gérant administratif) des actions, des droits de vote ou des participations dans la Société, ou contrôle la Société par d'autres moyens, ou (ii) si aucune personne physique ne peut être identifiée comme telle, ou en cas de doute sur le fait que la ou les personnes identifiées sont le ou les bénéficiaires effectifs, toute personne physique qui occupe le poste de haut fonctionnaire dirigeant de la Société. À la date de la dernière mise à jour du présent Prospectus, la propriété de la Société est diversifiée et aucune personne physique ne détient ou ne contrôle 25 % plus une action, des droits de vote ou une participation, ou ne contrôle la Société par d'autres moyens (directement ou indirectement). Par conséquent, les membres du Conseil d'administration ont été identifiés comme étant les bénéficiaires effectifs de la Société (en leur qualité de hauts dirigeants).

Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel fournies ou collectées dans le cadre d'un investissement dans la Société seront traitées par la Société et/ou par la Société de gestion, en tant que responsables conjoints du traitement des données (c.-à-d. les « Responsables du traitement »), ainsi que par les Conseillers en investissement, le Gérant administratif, le réviseur d'entreprises, les conseillers juridiques et financiers et autres prestataires de services éventuels des Responsables du traitement, et par chacun des agents, délégués, sociétés affiliées, sous-traitants respectifs précités et/ou leurs successeurs et ayants droit agissant en tant que sous-traitant pour le compte des Responsables du traitement (c.-à-d. les « Sous-traitants »). Dans certaines circonstances, les Sous-traitants peuvent également traiter les données à caractère personnel des investisseurs en tant que responsables du traitement, notamment pour se conformer à leurs obligations légales en vertu des lois et réglementations qui leur sont applicables (comme l'identification à des fins de lutte contre le blanchiment d'argent) et/ou d'une ordonnance d'un territoire, d'un tribunal, d'organismes gouvernementaux, de surveillance ou de réglementation compétent(s), y compris les autorités fiscales.

En investissant dans la Société, les investisseurs comprennent que les Responsables du traitement, ainsi que, le cas échéant, leurs prestataires de services tels que le Gérant administratif, y compris l'Agent de transfert, leurs représentants ou agents collectent, conservent, mettent à jour, traitent et divulguent des informations confidentielles et des données à caractère personnel conformément aux lois et/ou autres réglementations applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, le Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « Règlement général sur la protection des données », ainsi qu'à toute loi ou réglementation sur la protection des données à caractère personnel qui leur est applicable (collectivement, la « Loi sur la protection des données »)). Les investisseurs comprennent que les données confidentielles et à caractère personnel qu'ils communiquent permettront aux Responsables du traitement, ainsi que, le cas échéant, à leurs prestataires de services, tels que le Gérant administratif, y compris l'Agent de transfert/administrateur d'OPC, leurs représentants ou agents de gérer leur compte et de leur fournir des services appropriés. En investissant dans la Société, les investisseurs (i) sont conscients que les renseignements et données personnelles les concernant peuvent être transférés et divulgués par les Responsables du traitement et/ou le Gérant administratif, y compris l'Agent de transfert, à toute société affiliée ou entité du groupe J. P. Morgan Chase Bank N.A. et à des prestataires de services tiers, des représentants, des agents ainsi qu'aux fonds Capital Group Luxembourg et aux délégués situés au Luxembourg ou à l'étranger, auxquels les Responsables du traitement et/ou le Gérant administratif, y compris l'Agent de transfert, ont recours le cas échéant, pour gérer leur compte et leur fournir des services appropriés, à eux, à la Société ou à la Société de gestion, notamment des services annexes tels que la fourniture de renseignements statistiques à la Société de gestion, et (ii) ils sont conscients du fait que les renseignements et données personnelles les concernant peuvent être collectés, détenus, traités et transférés vers des systèmes et passerelles informatiques gérés par les Responsables du traitement ainsi que, le cas échéant, leurs prestataires de services, tels que le Gérant administratif, y compris l'Agent de transfert, ses représentants et agents, et les fonds Capital Group Luxembourg, et peuvent être transférés vers un pays n'offrant pas une protection des données équivalente à celle offerte par la législation de l'Espace économique européen et où il est impossible de garantir un niveau de confidentialité et de protection similaire à celui offert par la législation en matière de protection des données et de secret professionnel actuellement en vigueur au Luxembourg.

Plus particulièrement, les investisseurs sont informés du fait que les Responsables du traitement, ainsi que, le cas échéant, leurs prestataires de services, tels que le Gérant administratif, y compris l'Agent de transfert, leurs représentants et agents, et les fonds Capital Group Luxembourg peuvent être tenus, aux termes des législations et/ou autres réglementations en vigueur, de communiquer des renseignements concernant leur compte et/ou leurs données confidentielles et à caractère personnel aux autorités publiques (y compris des autorités de surveillance, de réglementation ou gouvernementales) ou aux tribunaux de divers territoires, notamment de territoires dans lesquels (a) les fonds Capital Group Luxembourg sont ou seront enregistrés pour l'offre publique ou restreinte de ses actions, agréés ou autrement autorisés à investir ; (b) les Actionnaires sont des résidents, sont domiciliés ou sont citoyens ; ou (c) des prestataires de services sont établis et détiennent ou traitent les renseignements et données à caractère personnel les concernant.

Les investisseurs ont le droit d'accéder aux données et les supprimer, de s'opposer à leur traitement et/ou de demander une restriction de ce traitement, ou de demander des copies des données à caractère personnel les concernant et de requérir une modification, une mise à jour ou une suppression de ces dernières au cas où celles-ci seraient incorrectes. Toute demande de cette nature, y compris concernant la modification des données à caractère personnel des investisseurs, doit être notifiée par écrit à Capital Group Investor Services, Boîte postale 167, 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg. Les investisseurs reconnaissent par ailleurs que Capital Group Investor Services (ainsi que, le cas échéant, les prestataires de services, représentants ou agents) peuvent enregistrer tous les appels téléphoniques entrants et sortants.

De plus amples informations relatives aux points susmentionnés figurent dans notre Politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : <https://www.capitalgroup.com/eacg/entry-page/shared/privacy.html>. La Politique de confidentialité explique la collecte, l'utilisation, le partage et les autres traitements de données à caractère personnel en lien avec votre investissement dans la Société ou avec des services d'investissement ou aux actionnaires, conformément aux lois et réglementations applicables.

Émission d'Actions

Les Actions sont offertes à chaque Date d'évaluation. En fonction des Classes considérées, l'émission d'Actions est soumise à certaines conditions, qui sont décrites sous « Les Fonds et leur Structure ». En outre, les souscriptions, rachats ou conversions importants d'Actions d'un Fonds en Actions de la même Classe et des Classes équivalentes d'un autre Fonds peuvent, pendant une courte période, avoir un impact sur la conformité du Fonds avec sa politique d'investissement, ses limites et/ou sa conformité avec les Directives et restrictions générales en matière d'investissement spécifiées à l'Annexe 1, jusqu'à ce que les montants de souscription, de rachat ou de conversion, selon le cas, aient été investis ou cédés. Le Fonds adoptera comme objectif prioritaire de remédier à cette situation, en agissant dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Si un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire, (i) ce dernier n'aura pas toujours la possibilité d'exercer certains droits attachés à la qualité d'actionnaire directement à l'encontre de la Société et (ii) en cas d'erreurs de VNI/d'autres erreurs selon la Circulaire CSSF 24/856 et de non-respect des règles d'investissement applicables à un Fonds, les droits d'indemnisation des investisseurs peuvent en pâtir et n'être exercés que de manière indirecte. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur l'étendue exacte de leurs droits.

Prix d'offre

Le Prix d'offre à chaque Date d'évaluation est la Valeur nette d'inventaire correspondante, éventuellement ajustée à la hausse ou à la baisse, le cas échéant, tel que décrit dans « Ajustement de swing pricing ». Toute commission de souscription applicable décrite sous « Frais » peut s'ajouter à un tel montant.

Procédures standard de souscription

Sauf dispositions contraires contenues dans les paragraphes subséquents :

- le paiement des montants souscrits doit être effectué dans toute Devise de paiement disponible d'une Classe d'actions et d'une Classe équivalente actives figurant sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international. Les Actions seront émises dans cette même Devise de paiement, sauf instruction contraire spécifique de l'investisseur, qui peut dans ce cas se voir prélever des frais d'échange de devises. Les montants de souscription reçus dans toute devise convertible autre qu'une Devise de paiement disponible seront généralement convertis par le Gérant administratif, avant d'être investis en Actions, pour le compte de l'investisseur, ainsi qu'aux frais et risques de ce dernier, dans la Devise de référence du Fonds concerné, tel que spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2. La souscription sera ensuite effectuée dans la Devise de référence du Fonds concerné, tel que spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 ; dans de tels cas, un règlement contractuel, tel que décrit ci-dessous, ne sera pas possible ;
- les Actions ne seront émises qu'après que (i) l'investisseur aura ouvert un compte auprès de la Société (voir « Ouverture de compte » ci-dessus), (ii) un Formulaire de demande de transaction (disponible sur demande auprès de la Société, de la Société de gestion, du Gérant administratif ou des Distributeurs) complet et valable aura été reçu avant l'Heure limite de négociation à une Date d'évaluation (sous réserve des dispositions du paragraphe suivant relatives aux souscriptions d'une valeur supérieure au montant spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2), (iii) le montant total des fonds compensés dans une Devise de paiement disponible d'une Classe d'actions et d'une Classe équivalente actives figurant sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international aura été vérifié dans le compte d'encaissement par le Conservateur de titres au moyen de son système standard de vérification des liquidités, et (iv) la souscription aura été acceptée par la Société de gestion ;
- pour des Fonds qui ont une Date de pré-notification de souscription, dans l'éventualité d'une souscription d'Actions, à toute Date d'évaluation, d'une valeur supérieure au montant spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, les Actions ne pourront être émises que lorsque (i) l'investisseur aura ouvert un compte auprès de la Société (voir « Ouverture de compte » ci-dessus), (ii) un Formulaire de demande de transaction complet et valable aura été reçu avant l'Heure limite de négociation à une Date de pré-notification de souscription et (iii) la souscription aura été acceptée par la Société de gestion. L'investisseur s'engage à effectuer le paiement au plus tard à la Date d'évaluation concernée. La Société de gestion peut, à sa discrétion, exiger que le paiement de cette vaste souscription soit effectué dans la Devise de référence, tel que spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2 du Fonds concerné. La Société de gestion peut, à sa discrétion, accepter à toute Date d'évaluation la souscription d'Actions d'une valeur supérieure au montant spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, même si la demande est reçue après la Date de pré-notification de souscription, mais au plus tard à l'Heure limite de négociation de cette Date d'évaluation ;
- les Actions seront émises à l'Heure limite de négociation à la Date d'évaluation à laquelle les conditions ci-dessus sont pleinement remplies, à la Valeur nette d'inventaire, éventuellement ajustée à la hausse ou à la baisse, le cas échéant, tel que décrit dans la section « Ajustement de swing pricing » et déterminée à la Date d'évaluation correspondante ;
- lorsque le montant des fonds reçus est inférieur au montant (ou à la valeur du nombre d'Actions) spécifié dans le Formulaire de demande de transaction, les Actions seront émises pour ce montant inférieur, sauf si la Société de gestion a accepté d'émettre des Actions en faveur de l'investisseur avant que des fonds compensés n'aient été vérifiés dans le compte d'encaissement, comme cela est décrit sous « Règlement contractuel » ci-dessous ;
- une demande de souscription ne peut être retirée ou modifiée par l'investisseur après l'Heure limite de négociation de la Date d'évaluation ou de la Date de pré-notification de souscription concernée (la Société de gestion peut cependant, à sa discrétion, décider de manière exceptionnelle d'accepter les demandes de souscription et/ou accepter le retrait ou la modification de demandes de souscription après l'Heure limite de négociation de la Date de pré-notification de souscription concernée, à condition que (i) la demande relative à une telle exception ait été soumise à la Société de gestion ou au Gérant administratif avant l'Heure limite de négociation de la Date d'évaluation concernée, (ii) la Société de gestion ait vérifié que la demande a été introduite de bonne foi, (iii) l'Actionnaire n'ait pas d'historique de demandes similaires et (iv) la demande ne s'inscrive pas dans le cadre d'une activité de négoce que la Société de gestion considère comme pouvant causer un dommage effectif ou potentiel à la Société).

Règlement contractuel

Des Actions pourraient être émises avant que les fonds compensés ne soient vérifiés dans le compte d'encaissement en faveur d'un investisseur qui, dans de telles circonstances et comme décrit ci-dessous, sera réputé avoir accepté de fournir à la Société de gestion une protection adéquate contre la non-réception des fonds. En effectuant un investissement dans ce contexte, un tel investisseur :

- s'engage irrévocablement à effectuer le paiement dans l'une des Devises de paiement disponibles (dont la Société de gestion peut, à sa discrétion, exiger qu'il intervienne dans la Devise de référence du Fonds comme spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2) au plus tard lors du troisième Jour de semaine suivant la Date d'évaluation à compter de laquelle les Actions sont émises, sauf convention écrite contraire de la Société, ou (i) si les paiements dans la devise concernée ne peuvent être effectués à cette date, le Jour de semaine suivant au cours duquel le paiement peut être effectué, ou (ii) si le montant définitif de la transaction, au moment du placement d'un ordre sur un certain nombre d'Actions, ne peut être confirmé en temps et en heure, le Jour de semaine suivant une telle confirmation ;
- autorise et ordonne à la Société de gestion, à sa discrétion, de racheter toutes les Actions entièrement libérées que l'Actionnaire pourrait déjà détenir et/ou les Actions non payées, et d'utiliser le produit de ce(s) rachat(s) pour couvrir tout montant restant dû à la Société portant sur les Actions non payées (auquel peuvent s'ajouter tous frais raisonnables, y compris, mais sans s'y limiter, les intérêts de retard, les frais relatifs au change de devises étrangères, ces derniers frais comprenant également les frais résultant de la fluctuation des devises) si des Actions demeurent non payées jusqu'à ou après, comme décrit ci-dessus, au plus tard le troisième Jour de semaine suivant la Date d'évaluation à compter de laquelle les Actions concernées sont émises, sauf convention écrite contraire avec la Société, ou (i) si des paiements libellés dans la devise concernée ne peuvent pas être réglés à cette date, le Jour de semaine suivant durant lequel un paiement peut être effectué, ou (ii) si le montant de la transaction définitif ne peut être confirmé en temps utile, lors du placement d'un ordre sur un certain nombre d'Actions, le Jour de semaine suivant cette confirmation ; et
- reconnaît irrévocablement qu'il demeurera responsable envers la Société du paiement de tout montant de souscription non payé et de tous autres frais (tels que décrits ci-dessus) qui n'auraient pas été couverts par le produit du rachat.

Choix de la Classe d'actions

Si la Société de gestion considère que l'investisseur n'est pas éligible pour la Classe sélectionnée, la Société de gestion peut rejeter la souscription de l'investisseur.

Souscriptions effectuées avec l'assistance de Distributeurs et autres Intermédiaires

Les Distributeurs et autres Intermédiaires peuvent appliquer des procédures de souscription différentes, notamment une heure limite de négociation anticipée, pour les souscriptions d'Actions effectuées avec leur assistance, comme cela est décrit sous « Distributeurs et autres Intermédiaires ».

Période d'offre initiale

Concernant les Actions assorties d'une Période d'offre initiale, les souscriptions doivent être reçues par le Gérant administratif au plus tard à l'Heure limite de négociation spécifiée dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, à la clôture de la Période d'offre initiale, afin que les investisseurs puissent bénéficier des conditions applicables pendant cette période, sauf accord contraire avec la Société de gestion. Si une souscription reçue après l'Heure limite de négociation est rejetée, le montant de la souscription sera retourné, sans intérêt, aussi rapidement que possible après la date du rejet, par chèque bancaire ou transfert électronique, aux frais et risques de l'investisseur. À la date du présent Prospectus, une Période d'offre initiale s'applique uniquement aux Actions de Classe U1 et aux Actions de Classes équivalentes, comme spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2.

Souscription en nature

La Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser un investisseur à s'acquitter du montant de sa souscription par l'apport de titres acceptables pour la Société, moyennant le respect des exigences du droit luxembourgeois, en particulier un rapport d'évaluation spécial par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout actif transféré en nature. Seuls des titres compatibles avec les politiques et restrictions d'investissement du Fonds au moment concerné, tels que déterminés par la Société de gestion à l'entière discrétion de cette dernière, peuvent être apportés. Le coût d'un tel apport de titres sera habituellement supporté par l'investisseur ; toutefois, la Société peut les supporter à condition que ces coûts soient inférieurs à ceux qu'elle aurait encourus pour investir le montant correspondant en liquidités.

Souscription différée

Si, à toute Date d'évaluation, un Fonds reçoit une ou plusieurs souscriptions d'Actions pour une valeur totale représentant 5 % ou plus de son actif net total, la Société de gestion aura le droit de différer cette ou ces souscriptions excédant 5 % de son actif net total, en proportion du montant total des souscriptions en cours, jusqu'à la prochaine Date d'évaluation ou jusqu'aux Dates d'évaluation suivantes. (À cette fin, une conversion d'Actions d'un Fonds donné en Actions d'un autre Fonds (voir « Conversions entre Fonds ou Classes ») sera traitée comme un rachat du premier Fonds et une souscription dans le second Fonds, le rachat n'étant effectué que lorsque la souscription simultanée dans le nouveau Fonds est devenue possible). Les investisseurs concernés seront immédiatement informés d'une telle décision et auront le droit de retirer leur demande de souscription, ou la portion ainsi différée, en en avertissant la Société de gestion au plus tard le Jour ouvrable suivant cette notification avant l'Heure limite de négociation. En cas de report des souscriptions, les Actions concernées seront émises à la Valeur nette d'inventaire, éventuellement ajustée à la hausse ou à la baisse, le cas échéant, tel que décrit dans « Ajustement de swing pricing », calculée à la Date d'évaluation correspondant à la Date d'évaluation à laquelle est effectuée la souscription ou une partie de cette souscription.

Privilège de rejet

La Société, la Société de gestion et les Distributeurs se réservent le droit de rejeter toute demande de souscription, de manière discrétionnaire et sans être tenue de motiver leur refus. En particulier, les souscriptions faisant partie d'un ensemble de transactions dont la Société, la Société de gestion ou un Distributeur a déterminé qu'elles pourraient causer un dommage effectif ou potentiel à la Société (comme cela est plus amplement décrit à la section « Protection contre les pratiques inadéquates de négociation ») peuvent être rejetées.

La Société ou la Société de gestion pourra également, à son entière discrétion, décider de fermer les souscriptions ou de les convertir dans un ou plusieurs Fonds ou Classes (mais pas d'effectuer des rachats ou conversions hors de certains Fonds ou Classes) marqués des lettres « fyd2 » pour une durée limitée ou illimitée, si cette fermeture est nécessaire pour protéger les Actionnaires du ou des Fonds ou de la ou des Classes d'actions concernés marqués des lettres « fyd2 » ou d'une autre ou d'autres Classes d'actions contre des impacts défavorables. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des situations dans lesquelles la Société ou un ou plusieurs Fonds ont atteint une taille susceptible de nuire à leur capacité à trouver des investissements adaptés ou dans lesquelles la distribution de dividendes fixes d'une ou plusieurs Classes l'exige afin de protéger les Actionnaires d'autres Classes du même Fonds d'un risque potentiel de contagion.

Ces décisions peuvent être prises sans préavis aux Actionnaires. En cas de fermeture des souscriptions ou de conversion, le site Internet capitalgroup.com/international sera modifié pour indiquer le changement de statut du ou des Fonds ou de la ou des Classes d'actions concernés. Les investisseurs sont invités à s'adresser à la Société de gestion ou à consulter le site Internet pour connaître le statut actuel de leurs Fonds et/ou Classes d'actions. Si une souscription est rejetée, le montant de la souscription sera retourné, sans intérêt, aussi rapidement que possible après la date du rejet, par chèque bancaire ou transfert électronique, aux frais et risques de l'investisseur.

La Société ou la Société de gestion (le cas échéant) pourra, à sa discrétion, rouvrir les souscriptions ou les conversions dans le ou les Fonds ou la ou les Classes d'actions concernés de manière temporaire ou permanente, si cela est dans l'intérêt du ou des Fonds ou de la ou des Classes d'actions et de ses ou de leurs Actionnaires.

Rachat d'Actions

Procédures standard de rachat

Les Actions seront rachetées par la Société à leur Valeur nette d'inventaire pertinente, éventuellement ajustée à la hausse ou à la baisse, le cas échéant, tel que décrit dans « Ajustement de swing pricing », calculée à la Date d'évaluation à laquelle la Société aura reçu la demande écrite valable de rachat d'un Actionnaire au plus tard à l'Heure limite de négociation (sous déduction des commissions de rachat pour transaction inadéquate applicables telles que décrites sous « Frais »).

Pour des Fonds qui ont une Date de pré-notification de rachat, pour tout rachat d'une valeur supérieure au montant spécifié dans la Fiche d'information du Fonds concerné reprise à l'Annexe 2, les Actions seront rachetées par la Société à la Valeur nette d'inventaire pertinente, éventuellement ajustée à la hausse ou à la baisse, le cas échéant, tel que décrit dans la section « Ajustement de swing pricing », calculée à la Date d'évaluation pertinente, à condition qu'une demande écrite valable ait été reçue de la part d'un Actionnaire à la Date de pré-notification de rachat concernée. La Société de gestion peut, à sa discrétion, accepter à toute Date d'évaluation le rachat d'Actions d'une valeur supérieure au montant spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, même si la demande est reçue après la Date de pré-notification de rachat, mais au plus tard à l'Heure limite de négociation de cette Date d'évaluation. La Société de gestion peut cependant, à sa discrétion, décider d'accepter les demandes de rachat et/ou accepter la modification de demandes de rachat après l'Heure limite de négociation de la Date de pré-notification de rachat concernée, à condition que (i) la nouvelle demande ait été soumise à la Société de gestion ou au Gérant administratif avant l'Heure limite de négociation de la Date

d'évaluation concernée, que (ii) la Société de gestion ait vérifié que la demande a été introduite de bonne foi, que (iii) l'Actionnaire n'ait pas d'historique de demandes similaires et que (iv) la demande ne s'inscrive pas dans le cadre d'une activité de négoce que la Société de gestion considère comme pouvant causer un dommage effectif ou potentiel à la Société.

Des Formulaires de demande de transaction doivent être utilisés à cette fin ; ceux-ci sont disponibles sur demande auprès de la Société, de la Société de gestion, du Gérant administratif ou des Distributeurs.

À condition que l'Actionnaire ait fourni à la Société de gestion ou au Gérant administratif toute la documentation requise pour l'ouverture de compte, telle que décrite sous « Ouverture de compte » ci-dessus, et sauf disposition contraire, le paiement sera normalement effectué :

- uniquement à l'Actionnaire procédant au rachat ;
- dans la Devise de paiement utilisée pour la souscription d'origine de l'Actionnaire, à moins que l'Actionnaire demandant le rachat n'ait choisi de recevoir le montant correspondant au rachat dans une Devise de paiement disponible différente, d'une Classe ou d'une Classe équivalente active qui figure sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international, auquel cas le montant à recevoir sera converti par le Gérant administratif dans une telle devise aux frais et risques dudit Actionnaire (toutefois si, à son avis, le paiement dans la devise spécifiée n'est pas raisonnablement praticable ou est préjudiciable pour les Actionnaires restants, la Société peut exceptionnellement effectuer le paiement dans une autre devise convertible de son choix) ;
- au plus tard le troisième Jour de semaine suivant la Date d'évaluation à laquelle les Actions concernées ont été rachetées ou, (i) si les paiements dans la devise concernée ne peuvent être effectués à une telle date, le Jour de semaine suivant au cours duquel le paiement peut être effectué, ou (ii) si le montant définitif de la transaction, au moment du placement d'un ordre sur un certain nombre d'Actions, ne peut être confirmé en temps et en heure, le Jour de semaine suivant une telle confirmation ;
- par transfert bancaire électronique (reflétant toutes les informations nécessaires spécifiées dans le Formulaire de demande de transaction) vers le compte désigné à cette fin par l'Actionnaire demandant le rachat dans sa demande de rachat.

Rachats effectués avec l'assistance de Distributeurs et autres Intermédiaires

Les Distributeurs et autres Intermédiaires peuvent appliquer des procédures de rachat différentes, notamment une heure limite de négociation anticipée, pour les rachats d'Actions effectués avec leur assistance, comme cela est décrit sous « Distributeurs et autres Intermédiaires ».

Rachat différé

La Société ne sera pas tenue de racheter, à toute Date d'évaluation ou durant toute période de quatre Dates d'évaluation consécutives, plus de 10 % de l'actif net total de chaque Fonds, respectivement, à cette Date d'évaluation ou au début de cette période. (À cette fin, une conversion d'Actions d'un Fonds donné en Actions d'un autre Fonds (voir « Conversions entre Fonds ou Classes ») sera traitée comme un rachat du premier Fonds et une souscription dans le second Fonds). Dans un tel cas, la limitation s'appliquera de manière proportionnelle, de sorte que toutes les demandes de rachat devant être traitées à une Date d'évaluation à laquelle cette limitation s'applique seront traitées dans la même proportion. Toutefois, les demandes de rachat ne peuvent pas être reportées de plus de cinq Dates d'évaluation consécutives après la date de réception de la demande de rachat, sous réserve d'une suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, dans les cas mentionnés ci-dessus. Dans le cas de rachats différés, les Actions considérées seront rachetées à la Valeur nette d'inventaire, éventuellement ajustée à la hausse ou à la baisse, le cas échéant, tel que décrit dans la section « Ajustement de swing pricing », calculée à la Date d'évaluation à laquelle le rachat, ou la partie concernée de ce rachat, est effectué. Si un ou plusieurs rachats sont différés, la Société de gestion en informera le ou les Actionnaires concernés. Ces derniers auront le droit de retirer leur demande de rachat, ou la partie différée d'un tel rachat, en communiquant à la Société de gestion leur intention de retrait au plus tard le Jour ouvrable suivant le jour auquel ils ont été notifiés du report, avant l'Heure limite de négociation.

Rachat forcé

La Société peut procéder au rachat forcé de tout ou partie de la participation d'un Actionnaire lorsque :

- un rachat a pour effet de ramener la participation de l'Actionnaire ayant demandé le rachat au-dessous du montant minimum applicable. (À cette fin, une conversion d'Actions d'un Fonds donné en Actions d'un autre Fonds (voir « Conversions entre Fonds ou Classes ») sera traitée comme un rachat du premier Fonds et une souscription dans le second Fonds) ;
- un transfert d'Actions sur un marché secondaire a pour conséquence une participation non conforme aux exigences applicables ;
- la Société a émis des Actions en faveur d'un investisseur et la souscription demeure impayée à la date du paiement de la souscription ou postérieurement ;
- la détention de l'Actionnaire est basée sur la fourniture d'informations erronées et/ou a pour conséquence la violation d'exigences applicables ; ou
- une détention d'Actions par l'Actionnaire aurait, d'une manière ou d'une autre et de l'avis de la Société, des conséquences néfastes pour la Société, l'un des Fonds ou l'une des Classes, la Société de gestion ou les Conseillers en investissement, y compris en raison du FATCA (voir section « Fiscalité »).

Rachat en nature

Si l'Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions y consent, la Société peut, à sa discrétion, payer le prix de rachat d'Actions en nature, par attribution à l'intéressé d'actifs figurant dans le Portefeuille considéré et d'une valeur égale à celle des Actions à rembourser. La nature et le type desdits actifs seront alors déterminés, à la discrétion de la Société et avec l'aide de la Société de gestion, sur des bases équitables et raisonnables, sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires. Les frais d'une telle allocation de titres seront normalement supportés par l'Actionnaire demandant le rachat ; toutefois, la Société peut les supporter à condition que ces coûts soient inférieurs à ceux qu'elle aurait encourus pour vendre les actifs considérés.

Valeur des Actions rachetées

La valeur des Actions au moment du rachat pourra se trouver supérieure ou inférieure au montant initialement investi par l'Actionnaire, en fonction de la valeur de marché des titres et autres actifs détenus par le Fonds pertinent au moment considéré.

Transfert d'Actions

Un Actionnaire peut demander le transfert par fax ou par copie papier de tout ou partie de ses Actions à une autre personne. Le transfert ne pourra être effectué qu'à la condition que le cédant et le cessionnaire du transfert remplissent les conditions de participation minimale, d'identification et les autres conditions applicables, respectivement, à un rachat et à une souscription d'Actions de la Classe concernée (voir « Émission d'Actions » et « Rachat d'Actions », ainsi que « Restrictions à la Possession d'Actions »). Aucune commission de souscription ou de rachat pour transaction inadéquate (telles que décrites sous « Frais ») ne sera généralement prélevée dans ce contexte. Les Distributeurs et autres Intermédiaires peuvent appliquer des procédures différentes de transfert d'Actions.

Conversions entre Fonds ou Classes

Les demandes de conversions d'Actions d'un Fonds en Actions de la même Classe et de Classes équivalentes d'un autre Fonds peuvent être déposées tout jour se trouvant être une Date d'évaluation pour les deux Fonds. Des Formulaires de demande de transaction doivent être utilisés à cette fin ; ceux-ci sont disponibles sur demande auprès de la Société, de la Société de gestion, du Gérant administratif ou des Distributeurs. Les Actions pour lesquelles des instructions de conversion valables ont été reçues au plus tard à l'Heure limite de négociation d'une Date d'évaluation ou à la Date de pré-notification relative à toute conversion d'Actions d'une valeur supérieure au montant spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent et acceptées par la Société de gestion seront converties en Actions de la même Classe de l'autre Fonds à cette Date d'évaluation, sur la base des Valeurs nettes d'inventaire, éventuellement ajustées à la hausse ou à la baisse, le cas échéant, tel que décrit dans « Ajustement de swing pricing » des Fonds considérés (après déduction, le cas échéant, d'une Commission de rachat), et déterminées à la ou aux Dates d'évaluation correspondantes dans la Devise de paiement de l'avoir existant.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les conversions entre Classes d'Actions au sein d'un même Fonds ne seront soumises à aucune exigence de pré-notification, même si ce Fonds prévoit des Données de pré-notification de souscription et de rachat dans sa Fiche d'information reprise à l'Annexe 2.

Les Distributeurs et autres Intermédiaires peuvent appliquer des procédures de conversion différentes, notamment une heure limite de négociation anticipée, pour les conversions d'Actions entre Fonds effectuées avec leur assistance, comme cela est décrit dans la section « Distributeurs et autres Intermédiaires ».

Une conversion ne sera effectuée que si la ou les détentions d'Actions en résultant remplissent les conditions applicables, notamment celles relatives au montant minimal de la participation. Des conversions d'Actions d'une Classe d'un Fonds en Actions d'une autre Classe (du même ou d'un autre Fonds) ne sont pas autorisées, sauf si l'Actionnaire remplit toutes les conditions applicables aux investissements dans la Classe dans laquelle il demande la conversion, et si la Société de gestion l'accepte. La Société de gestion se réserve le droit de refuser toute demande de conversion, à sa discrétion et sans en donner les motifs.

Les conversions d'Actions d'autres Fonds en Actions de Classe U1 et Actions de Classes équivalentes peuvent ne pas être autorisées, sauf accord contraire avec la Société de gestion.

Distributeurs et autres Intermédiaires

Il est recommandé aux investisseurs personnes physiques d'investir avec l'assistance d'un Distributeur, dont la Société de gestion peut fournir les coordonnées sur demande.

Les Distributeurs et autres Intermédiaires peuvent appliquer des procédures différentes à des comptes ouverts et des transactions sur Actions effectuées avec leur assistance, notamment des heures limites de négociation anticipées ou des périodes de paiement différentes, de celles décrites sous « Ouverture de compte », « Souscription d'Actions », « Rachat d'Actions » et « Conversions entre Fonds ou Classes ». Chaque Distributeur ou autre Intermédiaire informera les investisseurs des procédures qui lui sont propres. Les investisseurs doivent noter qu'ils pourraient ne pas être en mesure d'ouvrir de comptes ou d'effectuer des transactions sur Actions pendant les jours auxquels le Distributeur ou autre Intermédiaire n'est pas ouvert.

En outre, les Distributeurs et autres Intermédiaires peuvent appliquer des minimaux d'investissement différents de ceux spécifiés sous « Les Fonds et leur Structure » aux investissements effectués avec leur assistance ; chaque Distributeur et autre Intermédiaire informera les investisseurs du minimum d'investissement applicable qui leur est propre. De manière générale, la Société de gestion ne prélève pas la commission de souscription décrite sous « Frais », ou prélève cette dernière à un taux réduit, pour les investissements effectués avec l'assistance d'un Distributeur ou autre Intermédiaire.

Les Distributeurs et autres Intermédiaires sont seuls responsables de ces actes et, en investissant au nom d'investisseurs, s'engagent et déclarent, notamment, que :

- ils se conformeront aux dispositions du présent Prospectus ;
- ils détermineront l'opportunité et/ou le caractère approprié d'un tel investissement pour tous les souscripteurs potentiels d'Actions et fourniront à leurs clients un conseil approprié s'agissant de tout investissement dans des Actions, en ce compris toute information spécifique, dont le DIC/DICI concerné, concernant le Fonds et/ou la Classe dans laquelle l'investisseur potentiel va investir ;
- ils vérifieront en tout temps l'identité des investisseurs et celle des bénéficiaires effectifs investissant dans la Société, en appliquant des procédures d'identification considérées par le Gérant administratif comme équivalentes à celles requises par la loi et la réglementation luxembourgeoises, et qu'ils sont organisés de manière conforme et professionnelle pour assumer de telles obligations ;
- ils protégeront en tout temps la Société contre toute violation des « Restrictions à la Possession d'Actions » ;
- ils se conformeront à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les législations locales qui sont applicables aux Distributeurs et autres Intermédiaires et à la fourniture de supports publicitaires, promotionnels ou commerciaux au public du territoire concerné, ainsi qu'aux exigences locales d'enregistrement du Fonds ;
- ils protégeront en tout temps la Société contre les pratiques inadéquates de transactions, telles que décrites sous « Protection contre les pratiques inadéquates de négociation » ; et
- dans la mesure requise par la loi applicable, ils communiqueront à leurs clients et obtiendront, lorsque cela est nécessaire, le consentement de ces derniers sur l'existence, la nature et le montant de leur rémunération, renonceront à leur rémunération en faveur de tels clients, ou, le cas

échéant, refuseront toute commission de distribution ou tout remboursement en liquide sauf si la loi ou la réglementation locale les y autorise expressément.

Restrictions à la Possession d'Actions

La possession d'Actions par toute personne physique ou morale, notamment, mais de manière non exhaustive, par tout Ressortissant des États-Unis et tout citoyen des États-Unis, peut être restreinte ou interdite (y compris, le cas échéant, par un rachat forcé des Actions détenues). Les Actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec toutes les lois relatives aux valeurs mobilières. Sous réserve de ce qui précède, la Société pourra vendre ou accepter d'enregistrer la cession de ses Actions au nom de Ressortissants des États-Unis ou de citoyens américains et de leur permettre la détention continue desdites Actions, dans certaines circonstances exceptionnelles.

La Société n'acceptera pas d'émettre des Actions des Classes A4, A7, A9, A11, A13, A15, C, Y ou des Classes équivalentes à ces dernières ou de donner effet à un transfert de telles Actions, à des personnes ou sociétés qui ne peuvent pas être considérées comme des Investisseurs institutionnels. La Société, à son entière discrétion, refusera l'émission ou le transfert de telles Actions si elle ne dispose pas de preuves suffisantes du fait que la personne ou la société à laquelle de telles Actions sont vendues ou transférées est un Investisseur institutionnel ; dans de telles circonstances, la Société émettra, en faveur du souscripteur ou cessionnaire, des Actions de la Classe similaire disponible la plus proche, comme cela est décrit dans la section « Les Fonds et leur Structure ».

Divulgaration d'informations relatives à la Commodity Futures Trading Commission

Si la Société ou un Fonds négocie des swaps, des contrats à terme standardisés, des contrats d'options sur matières premières ou d'autres instruments réglementés par l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC »), ces investissements ne devront pas représenter une part importante des investissements totaux de la Société ou du Fonds concerné. La Société de gestion, le Conseil d'administration de la Société et les Conseillers en investissement remplissent les critères d'exemption d'enregistrement ou sont autrement dispensés des obligations d'enregistrement prévues par la loi des États-Unis sur les échanges de matières premières (le « U.S. Commodity Exchange Act » ou « CEA »), telle que modifiée, et les règlements promulgués conformément à cette loi (les « Règlements CFTC »).

La Société de gestion est l'exploitant d'un pool de matières premières (« commodity pool operator » ou « CPO ») de chaque Fonds aux termes du Commodity Exchange Act (« CEA »), mais elle n'est pas enregistrée comme telle aux termes du CEA. Cela tient au fait que le Règlement 4.13(a)(3) de la CFTC dispense la Société de gestion de se conformer aux exigences applicables aux CPO enregistrés eu égard à chaque Fonds, compte tenu du fait que, entre autres éléments impératifs, chaque Fonds est exploité conformément aux critères suivants : (1) les Actions sont dispensées d'enregistrement aux termes de l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ces Actions sont proposées et vendues au grand public sans marketing aux États-Unis ; (2) tout participant de chaque Fonds est un « investisseur accrédité » au sens de la Règle 501 du Règlement D aux termes du Securities Act, ou une « personne qualifiée éligible » aux termes du Règlement 4.7(a)(2)(viii)(A) de la CFTC (qui comprend des « personnes non américaines », comme défini dans le cadre du Règlement 4.7(a)(1)(iv)) ; et (3) à tout moment, chaque Fonds satisfait l'un des critères minima énoncés dans cette dérogation eu égard à ses participations en matières premières, y compris dans les contrats à terme standardisés sur titres, qu'ils aient été conclus à des fins de couverture de bonne foi ou autrement. Par conséquent, à la différence d'un CPO enregistré, la Société de gestion, le Conseil d'administration de la Société et les Conseillers en investissement ne sont pas tenus de fournir aux investisseurs de la Société un document de déclaration à la CFTC ni un rapport annuel certifié.

Par ailleurs, ni la Société de gestion, ni le Conseiller ou Sous-conseiller en investissement ne sont enregistrés en tant que courtier en matières premières (« commodity trading advisor » ou « CTA ») aux termes du CEA conformément aux dispenses d'enregistrement. En conséquence, les Actionnaires ne recevront pas le document de présentation qu'un CTA enregistré doit habituellement fournir.

Protection contre les pratiques inadéquates de négociation

Transactions tardives (« late trading »)

Afin de protéger la Société contre les opportunités d'arbitrage, il n'est pas permis aux investisseurs d'effectuer des transactions à une Valeur nette d'inventaire connue. Les instructions pour des transactions reçues pour le compte de la Société après l'Heure limite de négociation ne seront dès lors pas prises en compte avant la prochaine Date d'évaluation.

Transactions excessives et « market timing »

La Société est un véhicule d'investissement à long terme et entend protéger les intérêts de ses actionnaires à long terme. Ses Fonds ne sauraient être utilisés par les investisseurs à des fins de transactions fréquentes et/ou de transactions à court terme, et elle ne permet pas les pratiques apparentées au market timing. Conformément aux lois et règlements luxembourgeois, la Société de gestion contrôle les transactions effectuées par les investisseurs afin de prévenir et/ou détecter des pratiques de transactions excessives et de market timing. En effectuant la promotion des Actions, les Distributeurs et autres Intermédiaires s'engagent à prendre des mesures similaires s'agissant de leurs clients et à ne pas proposer aux Fonds des transactions qui sembleraient impliquer de telles pratiques. Les souscriptions ou les conversions faisant partie d'une activité de transactions que la Société de gestion, un Distributeur ou un autre Intermédiaire a, à son entière discrétion, identifiée comme pouvant causer un dommage effectif ou potentiel à la Société, et/ou les souscriptions ou les conversions émanant d'investisseurs que la Société de gestion, un Distributeur ou un autre Intermédiaire soupçonne d'avoir recours à des pratiques de transactions excessives ou de market timing, peuvent être rejetées. Par ailleurs, lorsque des négociations à court terme et/ou excessivement fréquentes et/ou des pratiques de « market timing » ont été identifiées, la Société de gestion peut prendre des mesures adéquates pour protéger les intérêts des Actionnaires.

Fiscalité

La Société

Selon la législation et la pratique actuelles, les bénéfices de la Société ne sont pas soumis à l'impôt au Luxembourg.

La Société est assujettie au Luxembourg à une taxe, qui est payable trimestriellement, de 0,05 % par an sur l'actif net total de chaque Fonds et de chaque Classe, étant précisé qu'aucune taxe n'est applicable ni due sur les investissements de la Société dans d'autres OPC luxembourgeois. Toutefois, s'agissant des Classes d'actions A4, A7, A9, A11, A13, A15, C ou de toutes Classes équivalentes à ces dernières, il sera recherché le bénéfice du taux réduit de 0,01 % prévu par la Loi en faveur de Classes d'actions entièrement détenues par des Investisseurs institutionnels. Il convient de noter qu'il ne peut être garanti que le bénéfice de ce taux réduit ne sera pas refusé ni que, une fois qu'il aura été obtenu, il sera toujours possible d'en bénéficier à l'avenir.

Aucun droit de timbre ou autre impôt ne sera dû au Luxembourg lors de l'émission d'Actions. Selon la législation et la pratique actuelles, le Luxembourg ne prélève aucun impôt sur les plus-values, au titre des plus-values réalisées ou latentes sur les actifs de la Société.

Les dividendes, intérêts et plus-values sur les titres en portefeuille des Fonds peuvent être assujettis à une retenue à la source et à des impôts sur les plus-values dans les juridictions où les titres sont émis ou détenus et il n'est pas prévu de la récupérer entièrement.

Les Actionnaires

Généralités

Selon la législation et la pratique actuelles, les Actionnaires (à l'exception des Actionnaires domiciliés, résidant ou disposant d'un établissement permanent au Luxembourg et de certains anciens résidents du Luxembourg) ne sont pas assujettis au Luxembourg à des impositions des plus-values, du revenu, à des droits de succession ou autres impôts, sous réserve de ce qui suit.

Les Fonds peuvent être qualifiés de sociétés d'investissement étrangères passives (PFIC) aux fins de la fiscalité américaine, ce qui peut avoir des conséquences fiscales négatives pour les contribuables américains. Les Fonds et leurs Conseillers en investissement n'évaluent pas ces conséquences fiscales et ne cherchent pas à y remédier. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal indépendant.

Il est de la responsabilité des investisseurs éventuels et des Actionnaires de se renseigner sur les conséquences, fiscales et autres, qui pourraient découler pour eux de l'achat, de la détention, de la vente (ou sinon du transfert) ou du rachat d'Actions au regard de la législation du ou des États dans lesquels ils sont ou peuvent être imposables, y compris sur toute obligation de déclaration applicable.

Chaque Actionnaire doit consulter son propre conseiller fiscal, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences du FATCA, de la NCD ou de la DAC6, en fonction de sa propre situation.

Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

Conformément au Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») du Hiring Incentives to Restore Employment (« HIRE ») Act des États-Unis et pour éviter des retenues d'impôt américaines sur des sources de revenus et des produits de cession américains reçus par la Société, la Société est une institution financière étrangère (Foreign Financial Institution, FFI) luxembourgeoise déclarante, considérée comme conforme au titre de la loi FATCA et de la loi nationale FATCA équivalente du Luxembourg, suite à la signature d'un accord intergouvernemental (« IGA ») avec le Trésor américain, ainsi qu'un memorandum d'accord y afférent. L'IGA luxembourgeois a été ratifié au Luxembourg par la Loi du 24 juillet 2015 (publiée le 29 juillet 2015 (« Loi FATCA »)). La Société a obtenu un Global Intermediary Identification Number (« GIIN ») et prendra toutes les actions nécessaires pour se conformer à ce statut, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'établissement de rapports et/ou la retenue d'obligations. Dans ce contexte, lors de la souscription, les Actionnaires de la Société sont tenus de fournir des informations sur l'identité, la résidence et la citoyenneté.

Sur une base annuelle, les Actionnaires qui répondent aux critères d'une Personne devant faire l'objet d'une déclaration³ en vertu du FATCA seront signalés par la Société aux autorités fiscales luxembourgeoises, puis aux autorités fiscales américaines (« IRS ») avec les informations financières connexes.

Les informations faisant l'objet d'une déclaration figurent de manière exhaustive à l'Annexe I de l'IGA luxembourgeois. Les Actionnaires qui sont distributeurs ou intermédiaires financiers devront, au titre de la loi FFI, fournir une preuve de leur statut de conformité FATCA (FFI participante, FFI considérée conforme ou exempte). Tout Actionnaire qui ne se conforme pas aux demandes d'informations ou de documentation de la Société peut faire l'objet d'une déclaration FATCA en tant que Specified U.S. Person et, en plus de ses obligations de déclaration, la Société peut être amenée à retenir un impôt de 30 % sur les paiements traités sur le compte de l'Actionnaire. En outre, la Société peut racheter des titres détenus par l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire.

Norme commune de déclaration (Common Reporting Standard, « NCD ») sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre les juridictions participantes

La Société, la Société de gestion et le Gérant administratif peuvent se voir obligés de collecter et de transmettre aux autorités fiscales pertinentes des informations sur les comptes financiers des Actionnaires, comme il convient. La Directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative en matière de fiscalité directe (« DAC1 ») a établi toutes les procédures nécessaires et fournit la structure nécessaire à l'échange d'informations entre les autorités fiscales de l'UE.

L'Union européenne, de même que la communauté internationale à travers l'OCDE, a élaboré un ensemble de règles visant à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers entre les juridictions participantes.

Le 29 octobre 2014, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral de l'OCDE, qui établit un échange automatique d'informations fiscales entre les autorités fiscales luxembourgeoises et les contreparties compétentes des différentes juridictions partenaires de la NCD. Le 9 décembre 2014, le Conseil de l'UE a adopté la Directive 2014/107/UE (« DAC2 ») modifiant la DAC1 et introduisant la « Norme commune de déclaration », ci-après « NCD ».

La NCD et la DAC2 ont été transposées dans le droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 relative à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dans le domaine fiscal. La NCD est entrée en vigueur au Luxembourg le 1^{er} janvier 2016. En tant qu'Institution financière déclarante luxembourgeoise, la Société est tenue de se conformer aux exigences pertinentes en matière de diligence raisonnable et de déclaration de la NCD. Dans ce contexte, lors de la souscription, les Actionnaires de la Société sont tenus de fournir des informations sur l'identité et la résidence fiscale à la Société. Sur une base annuelle, les Actionnaires qui remplissent les critères d'une Personne devant faire l'objet d'une déclaration⁴ en vertu de la NCD seront signalés par la Société aux autorités fiscales luxembourgeoises, puis aux autorités fiscales où ils sont résidents fiscaux, avec les informations financières connexes.

3 Une Personne devant faire l'objet d'une déclaration est une personne physique (ou une entité) qui est résidente fiscale d'une juridiction soumise à déclaration en vertu des lois de cette juridiction. Le titulaire du compte sera normalement la Personne devant faire l'objet d'une déclaration ; toutefois, dans le cadre du FATCA, cela inclut (i) les Actionnaires qualifiés de Ressortissants des États-Unis spécifiés et (ii) les personnes détenant le contrôle d'Actionnaires qualifiés d'entités étrangères non financières passives qui sont elles-mêmes des Ressortissants des États-Unis. Les personnes physiques qui ont la double résidence peuvent s'appuyer sur les règles subsidiaires contenues dans les conventions fiscales (le cas échéant) pour résoudre les cas de double résidence aux fins de la détermination de leur résidence fiscale.

4 Une Personne devant faire l'objet d'une déclaration est une personne physique (ou une entité) qui est résidente fiscale d'une juridiction soumise à déclaration en vertu des lois de cette juridiction. Le titulaire du compte sera normalement la Personne devant faire l'objet d'une déclaration. En vertu de la NCD, cela inclut les personnes détenant le contrôle d'Actionnaires qualifiés d'entités non financières passives qui sont elles-mêmes résidentes fiscales dans une juridiction soumise à déclaration. Les personnes physiques qui ont la double résidence peuvent s'appuyer sur les règles subsidiaires contenues dans les conventions fiscales (le cas échéant) pour résoudre les cas de double résidence aux fins de la détermination de leur résidence fiscale.

Tout Actionnaire qui ne se conforme pas aux demandes d'information ou de documentation de la Société peut faire l'objet d'une divulgation aux autorités fiscales luxembourgeoises.

Échange automatique d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec des dispositifs transfrontaliers devant faire l'objet d'une déclaration (communément appelé « DAC6 »)

Le 25 mai 2018, le Conseil de l'UE a adopté la Directive 2018/822 (« DAC6 ») modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire de renseignements dans le domaine fiscal. La DAC6 impose une obligation de déclaration aux parties impliquées dans les transactions (les « Dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration ») avec un élément transfrontalier de l'UE qui peut être associé à une planification fiscale agressive et qui, entre autres, satisfait à un ou plusieurs « Marqueurs » prévus dans la DAC6. La DAC6 a été transposée dans le droit luxembourgeois le 25 mars 2020 (la « Loi DAC6 ») et est applicable à compter du 1^{er} juillet 2020.

La Société ou la Société de gestion peuvent être amenées à effectuer de tels rapports si elles identifient des arrangements entrant dans le champ d'application de la Loi DAC6 et peuvent donc être amenées à collecter et traiter certaines informations concernant les Actionnaires.

L'obligation de déclaration incombe en principe aux conseillers professionnels qui ont promu les dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration et aux autres prestataires de services impliqués. Cependant, dans certains cas, le contribuable lui-même peut être soumis à l'obligation de déclaration. Les Actionnaires, en tant que contribuables, peuvent avoir une responsabilité secondaire de déclarer les accords entrant dans le champ d'application.

En conséquence de ces réglementations, la Société, la Société de gestion et le Gérant administratif peuvent être tenus de collecter et de transmettre les informations personnelles des Actionnaires et les informations relatives à leurs investissements dans la Société, ainsi que certaines informations relatives aux comptes financiers, aux autorités fiscales compétentes, le cas échéant.

Changement de circonstances

Les Actionnaires doivent s'engager à informer la Société et à fournir à la Société toutes les pièces justificatives de tout changement lié aux informations de l'Actionnaire après la survenance de ces changements dans les 30 jours.

Liquidation et dissolution

La Société pourra être liquidée avec le consentement des Actionnaires. La liquidation éventuelle de la Société sera effectuée conformément à la législation luxembourgeoise relative aux sociétés ; toutes sommes non réclamées seront déposées auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg, conformément aux prescriptions de l'Article 146 de la Loi. Avec le consentement des Actionnaires, la Société pourra également être liquidée à condition que le liquidateur transfère tous les actifs et passifs de la Société à un OPCVM en échange de l'émission, en faveur des Actionnaires existants de la Société, d'actions ou de certificats dudit OPCVM en proportion de leur participation dans la Société.

La liquidation d'un Fonds ou d'une Classe peut être approuvée par le Conseil d'administration de la Société et/ou par une résolution séparée d'une assemblée des Actionnaires du Fonds ou de la Classe concerné(e). Les sommes non réclamées seront déposées auprès de la Caisse de consignation au Luxembourg. Un Fonds ou une Classe peut être liquidé par apport des actifs de ce Fonds ou de cette Classe à un autre Fonds, une autre Classe ou un autre OPCVM. Si, après la clôture de la liquidation d'un Fonds ou d'une Classe, des paiements imprévus se rapportant à ce Fonds ou à cette Classe spécifique sont reçus par la Société et que le Conseil d'administration considère que, compte tenu des montants concernés ou, le cas échéant, du temps écoulé depuis la clôture de la liquidation, il n'est pas approprié ou justifié sur le plan opérationnel de le reverser aux anciens actionnaires, ces montants seront conservés par la Société. De plus amples informations relatives aux procédures de liquidation et de fusion sont disponibles dans les Statuts.

Si l'actif net de la Société vient à tomber au-dessous de l'un des deux minima suivants, le Conseil d'administration de la Société sera tenu de soumettre la question de la dissolution de la Société à une assemblée générale d'Actionnaires (aucune règle de quorum n'étant alors applicable), laquelle en décidera à la proportion applicable des Actions représentées à l'assemblée indiquée ci-après :

- (a) (i) Minimum – deux tiers du capital minimum (actuellement 1 250 000 EUR)
- (ii) Proportion d'Actions – majorité simple
- (b) (i) Minimum – un quart du capital minimum
- (ii) Proportion d'Actions – un quart

Chacune de ces assemblées devra être convoquée de manière à être tenue dans un délai de quarante jours à compter de la date à laquelle il aura été établi que l'actif net est tombé au-dessous de l'un des minima susmentionnés.

Une fois que le Conseil d'administration (ou l'assemblée générale des Actionnaires, selon le cas) a décidé de liquider un Fonds ou la Société, le ou les Fonds concernés peuvent commencer à liquider leurs participations durant la période précédant la date effective de la liquidation, dans l'intérêt des Actionnaires. En conséquence, le ou les Fonds peuvent déroger à leur objectif et à leur politique d'investissement, tels que définis dans la Fiche d'information du Fonds concerné, durant cette période.

Capital International Fund – Informations générales et concernant la Société

Siège social et établissement principal :

6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg : B 8833

La Société

La Société a été constituée en tant que Société anonyme d'investissement le 30 décembre 1969 et, le 28 mars 1989, elle est devenue une SICAV pour une période indéterminée en vertu de la Partie I de la Loi. Ses Statuts, tels que modifiés, ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg les 31 mars 1970, 16 mai 1989, 16 février 2000, 16 août 2002, 20 décembre 2005, 2 juillet 2007 et 20 janvier 2012.

Le Conseil d'administration de la Société

Le Conseil d'administration de la Société a la responsabilité ultime de la gestion et de l'administration de la Société, y compris la détermination de ses politiques générales d'investissement. Les Administrateurs de la Société sont :

Maria Manotok (Présidente) Capital Research and Management Company Los Angeles	Marie Elaine Teo Administratrice indépendante
François Beaudry (Vice-président) Capital Research Company Londres	Lou Camille Kiesch Administrateur indépendant
Patrice Collette Capital International Management Company Sàrl Luxembourg	Elisabeth Scott Administratrice indépendante

À l'exception des Administrateurs indépendants, les Administrateurs sont tous des salariés de Capital Group (dont font partie la Société de gestion et les Conseillers en investissement). Des informations détaillées sur les positions détenues par les Administrateurs de la Société sont disponibles au siège social de la Société de gestion.

Adresse postale de la Société

Capital Group Investor Services
Boîte postale 167
6C, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Luxembourg

Exercice fiscal de la Société

L'exercice fiscal de la Société commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Assemblées générales de la Société

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tient au siège de la Société au Luxembourg chaque année le dernier mardi du mois d'avril à 11 h 00 ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant. Les convocations et tous autres avis légaux sont donnés en conformité avec le droit luxembourgeois et les Statuts.

La Société de gestion

Le Conseil d'administration de la Société a nommé Capital International Management Company Sàrl (« CIMC »), conformément à un Contrat de Société de gestion daté du 1^{er} février 2013, pour exercer les fonctions de gestion de la Société, conformément aux prescriptions de l'annexe II de la Loi.

La Société de gestion est responsable de la gestion des investissements, de l'administration, ainsi que de la mise en œuvre des fonctions de distribution et de marketing de la Société, conformément aux prescriptions de l'annexe II de la Loi.

La Société a autorisé la Société de gestion à déléguer certains services/fonctions d'administration, de distribution et de gestion, restant sous sa responsabilité et son contrôle, à des Sociétés affiliées ou à des prestataires de services. Les délégations n'empêchent pas la Société de gestion d'effectuer une surveillance efficace.

La Société de gestion a été constituée, selon le droit luxembourgeois, le 28 septembre 1992 et détient un capital social de 7,5 millions EUR. CIMC est une société de gestion agréée conformément à la Partie 4 du chapitre 15 de la Loi. Ses Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 3 décembre 2012 et ont été publiés dans le Mémorial, Recueil des sociétés et associations du Grand-Duché de Luxembourg le 19 décembre 2012. La Société et la Société de gestion ont désigné divers prestataires pour fournir des services, y compris ceux requis par la Loi, et peuvent désigner des prestataires de services supplémentaires au moyen de contrats qui, sauf exigence légale contraire, seront régis par le droit luxembourgeois.

Les responsables de la Société sont :

Hamish Forsyth Capital Group Companies Global Londres	Alexandra Haggard Capital International Limited Londres	Gavin Lilburn Capital International Sàrl Genève	Marta Zarraga Capital Group Companies Global Londres
Ai Chun Chua Capital Group Investment Management Pte Ltd Singapour	Fabrice Remy Capital International Sàrl Genève	Jean-Marc Goy Capital International Management Company Sàrl Luxembourg	Michael Sabbatini Capital International Sàrl Genève

Des informations détaillées sur les positions détenues par les responsables de la Société de gestion ainsi que la liste des Cadres dirigeants sont disponibles au siège social de la Société de gestion.

Les Conseillers et le Sous-conseiller en investissement de la Société

Conseillers en investissement Capital Research & Management Company 333, South Hope Street Los Angeles, CA 90071 États-Unis	Capital International, Inc. 333 South Hope Street, 55th Floor Los Angeles, CA 90071 États-Unis	Conseiller et Sous-conseiller en investissement Capital International Sàrl 3, place des Bergues 1201 Genève Suisse
--	---	---

Sous le contrôle général de la Société de gestion et la responsabilité ultime du Conseil d'administration de la Société, CRMC, ainsi que CII et CISA (tel qu'indiqué dans la Fiche d'information du Fonds concerné reprise à l'Annexe 2) peuvent servir de Conseillers ou de Sous-conseillers en investissement des Fonds. Le Conseiller en investissement peut déléguer tout ou partie de ses devoirs et obligations au(x) Sous-conseiller(s) en investissement, tel qu'indiqué dans la Fiche d'information du Fonds concerné reprise à l'Annexe 2. CISA a été constituée le 5 juillet 1963 à Genève (Suisse) et CII, le 16 décembre 1987 dans l'État de Californie (États-Unis). Elles sont toutes deux des filiales à 100 % de Capital Group International, Inc., qui est de son côté une filiale à 100 % de CRMC, elle-même constituée le 30 juillet 1940 et filiale en propriété exclusive de Capital Group. Ensemble, ils sont dénommés les Conseillers en investissement. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, décider à l'occasion de conserver la gestion de portefeuille pour une certaine part des actifs d'un Fonds pour laquelle elle dispose de capacités internes.

Les Sociétés affiliées gèrent des portefeuilles substantiels pour un grand nombre de clients internationaux. Ces portefeuilles sont investis en titres de participation et titres à revenu fixe sur une base mondiale. Chacun des Conseillers en investissement a accès à la recherche de certaines Sociétés affiliées. Capital Group est l'une des plus grandes et des plus anciennes organisations de gestion d'investissement aux États-Unis. Capital Group et ses Sociétés affiliées possèdent des bureaux aux États-Unis, au Luxembourg, en Suisse, en Angleterre, à Hong Kong, au Japon, au Canada, à Singapour, en Inde, en Chine et en Australie. Les Conseillers en investissement peuvent déléguer, sous leur propre responsabilité, tout ou partie de leurs devoirs et obligations (à l'exclusion du conseil en investissement) à toute Société affiliée. En particulier, la Société de gestion peut autoriser toute Société affiliée à exécuter les décisions d'investissement des Conseillers en investissement relatives aux actifs des Fonds.

Ces Sociétés affiliées passeront des ordres à des courtiers leur fournissant des services de courtage et/ou de recherche en investissement, mais uniquement lorsque les Sociétés affiliées estiment que le courtier est apte à exécuter parfaitement cette transaction. Les Sociétés affiliées prennent les décisions concernant les services de recherche séparément et distinctement des décisions relatives au choix des services de courtage et d'exécution. Ces services permettent aux Sociétés affiliées de compléter leurs propres recherches et analyses, ce qui contribue à la gestion efficace des portefeuilles d'investissement par les Sociétés affiliées au profit des investisseurs. Bien que les Sociétés affiliées puissent conclure des contrats avec des courtiers en vue d'obtenir ces services, elles ne sont tenues envers aucun courtier de payer les services de recherche en générant des commissions de transaction. À compter du 1^{er} janvier 2019, les Sociétés affiliées se sont engagées à supporter le coût de tous les services de recherche en investissements de tiers pour la Société. En outre, les employés des Sociétés affiliées sont soumis à un Code d'éthique global, qui comprend des politiques strictes relativement à l'investissement personnel, et sur les cadeaux et les divertissements.

Le Dépositaire et Conservateur de titres de la Société

J. P. Morgan SE, succursale de Luxembourg
European Bank & Business Centre
6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Luxembourg

La Société a désigné JP Morgan comme Dépositaire et Conservateur de titres de la Société aux termes d'un contrat daté du 23 août 2002, avec ses éventuelles modifications, afin qu'il fournisse à la Société des services de dépositaire, de conservation, de règlement et certains autres services connexes. JP Morgan est une Société européenne (Societas Europaea) de droit allemand, dont le siège social est sis Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort-sur-le-Main, en Allemagne, et immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Francfort. Il s'agit d'un établissement de crédit soumis à une surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne, de l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (« Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht ») et de la Banque centrale allemande (« Deutsche Bundesbank ») ; JP Morgan est autorisée par la CSSF à agir en qualité de dépositaire et d'administrateur de fonds et est agréée à effectuer toutes les opérations bancaires conformes à la législation luxembourgeoise.

Le Dépositaire a la responsabilité, conformément à la Loi, de garantir que :

- l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions a lieu conformément à la Loi et aux Statuts ;
- la valeur des Actions est calculée conformément à la Loi et aux Statuts ;
- les instructions de la Société ou de la Société de gestion sont appliquées, sauf si elles sont contraires à la Loi et aux Statuts ;
- les revenus générés par la Société sont affectés comme stipulé dans les Statuts ; et
- dans les transactions auxquelles sont associés des actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage.

Le Dépositaire est également responsable de la conservation et de la vérification de la propriété des actifs de la Société, ainsi que du contrôle et de la surveillance des flux de trésorerie conformément à la Loi.

Afin de fournir des services de dépôt selon les types d'actifs et les régions géographiques dans lesquelles la Société prévoit d'investir, le Dépositaire peut confier tout ou partie des actifs détenus par la Société qu'il a en dépôt aux sous-conservateurs de titres que le Dépositaire peut déterminer de temps à autre. Sauf disposition contraire des lois applicables, la responsabilité du Dépositaire n'est pas diminuée du fait qu'il a confié tout ou une partie des actifs sous sa garde à des tierces parties.

Dans le cadre normal des activités mondiales de garde, le Dépositaire peut de temps à autre avoir conclu des accords avec d'autres clients, fonds ou autres tierces parties pour la fourniture de services de conservation et d'autres services associés. Dans un groupe bancaire multi-services tel que JPMorgan Chase Group, des conflits peuvent de temps à autre surgir entre le Dépositaire et ses délégués à qui il a confié la conservation, par exemple lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe, fournit un produit ou un service à un Fonds et a un intérêt financier ou commercial dans le produit ou service en question, ou lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe qui perçoit une rémunération pour d'autres produits ou services de dépôt associés qu'il fournit au Fonds, par exemple des opérations de change, le prêt de titres ou des services de tarification ou d'évaluation. Si un éventuel conflit d'intérêts survient durant le cours normal des activités, le Dépositaire tiendra à tout moment compte de ses obligations prévues par les lois applicables, en ce compris l'Article 25 de la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la Directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (Directive OPCVM V).

Lorsqu'il sélectionne et désigne un sous-conservateur de titres ou un autre délégué, le Dépositaire doit agir avec toute la compétence, le soin et la diligence requis par la Loi afin de s'assurer qu'il confie les actifs de la Société uniquement à un délégué pouvant garantir un niveau de protection adéquat.

La liste des sous-conservateurs de titres auxquels le Dépositaire fait actuellement appel est disponible à l'adresse https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/sub-custodians/Agent_and_Cash_Network_Custody.pdf, et peut être obtenue gratuitement par les Actionnaires sur simple demande auprès de la Société.

Le Dépositaire est responsable à l'égard de la Société ou de ses Actionnaires de la perte d'un instrument financier détenu par le Dépositaire ou par un de ses sous-conservateurs de titres ou délégués. Le Dépositaire n'est toutefois pas responsable s'il peut prouver que cette perte découle d'un événement extérieur échappant raisonnablement à son contrôle, dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré tous les efforts raisonnables déployés pour y parer. Le Dépositaire est également responsable à l'égard de la Société ou de ses Actionnaires de toutes les autres pertes qu'ils pourraient subir en cas de manquement, commis volontairement ou par négligence, au bon accomplissement de sa mission conformément à la loi applicable.

Gérant administratif et Agent payeur de la Société

J. P. Morgan SE, succursale de Luxembourg
European Bank & Business Centre
6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Luxembourg

La Société de gestion a nommé JP Morgan comme Gérant administratif, par un Contrat d'administration daté du 23 août 2002, avec ses éventuelles modifications, et comme Agent payeur, par un Contrat d'Agent payeur daté du 23 août 2002, pour fournir à la Société les services requis par la Loi. JP Morgan SE, en tant qu'administrateur d'OPC en vertu de la circulaire CSSF 22/811, est responsable de la fonction de teneur de registre, de la fonction de calcul de la valeur nette d'inventaire et comptable, ainsi que de la fonction de communication client.

JP Morgan est une Société européenne (Societas Europaea) de droit allemand, dont le siège social est sis Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort-sur-le-Main, en Allemagne, et immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Francfort. Il s'agit d'un établissement de crédit soumis à une surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne, de l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (« Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht ») et de la Banque centrale allemande (« Deutsche Bundesbank ») ; JP Morgan est autorisée par la CSSF à agir en qualité de dépositaire et d'administrateur de fonds et est agréée à effectuer toutes les opérations bancaires conformes à la législation luxembourgeoise.

Agents autorisés et Agents payeurs locaux de la Société

Des informations concernant les représentants et agents payeurs locaux de la Société dans les divers pays peuvent être obtenues auprès de la Société sur simple demande. Les investisseurs sont également invités à se référer à toute annexe au présent Prospectus, qui contient des informations complémentaires pour des investisseurs dans les juridictions concernées.

Distributeurs

La Société fournira sur demande des informations relativement aux Distributeurs actuels.

Réviseurs d'entreprises de la Société

PricewaterhouseCoopers Société Coopérative
2, rue Gerhard Mercator B.P.
1443 L-1014 Luxembourg
Luxembourg

Conseillers juridiques

ELVINGER HOSS PRUSSEN, société anonyme
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg
Luxembourg

Rapports et autres documents disponibles pour les investisseurs

Les rapports annuels audités seront mis à la disposition des Actionnaires au siège de la Société et seront disponibles en ligne à l'adresse capitalgroup.com/international. La Société peut aussi mettre à disposition des rapports annuels abrégés (comprenant un rapport sur les activités, le rapport des réviseurs d'entreprises et un état de l'actif net, des opérations et des variations de l'actif net) aux Actionnaires à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre, pour autant que les rapports complets soient disponibles gratuitement sur demande au siège de la Société.

Des copies des documents suivants peuvent être obtenues gratuitement au siège de la Société :

- les Statuts ;
- le Prospectus actuel et les DIC/DICI concernés ; et
- les derniers rapports annuels audités et semestriels non audités.

Des copies des contrats suivants, qui sont tous régis par les lois du Luxembourg, sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au siège de la Société :

- les Contrats de conseil en investissement ;
- le Contrat de garde ;
- le Contrat d'Agent payeur ; et
- le Contrat d'administration.

Les notifications pertinentes ou autres communications aux Actionnaires concernant leur investissement dans la Société peuvent être publiées sur le site Internet capitalgroup.com/international (dans les sections « Intermédiaires financiers » ou « Investisseurs individuels », « Ressources et soutien », « Informations aux Actionnaires » et « Avis aux Actionnaires »). Vous les trouverez également dans la section « Institutions et consultants », « Capacités et stratégies », « Comment investir » et « Avis aux actionnaires ». Par ailleurs, et lorsque la loi luxembourgeoise ou la CSSF l'exigent, les Actionnaires seront également informés par écrit (notamment par e-mail si cela a été convenu avec l'Actionnaire) ou de toute autre manière prescrite par la loi luxembourgeoise.

Transmission des données des investisseurs

La Société de gestion peut autoriser le Gérant administratif à envoyer les notes des contrats des investisseurs, les déclarations d'évaluations, les justificatifs des dividendes et toute autre correspondance (collectivement la « Correspondance pour les investisseurs ») par voie électronique, en format PDF crypté, aux Actionnaires et/ou aux Distributeurs et autres Intermédiaires, à des adresses électroniques fournies par ces investisseurs aux fins de recevoir cette Correspondance pour les investisseurs, conformément aux instructions exprimées par les Actionnaires et/ou les Distributeurs et autres Intermédiaires à travers des Formulaires d'ouverture de compte et des formulaires de maintenance.

Veuillez également noter que, même si les messages électroniques seront protégés par des mots de passe, la communication par courrier électronique n'est pas un moyen sûr ou sans erreur et qu'elle peut contenir des virus ou d'autres défauts, et que par conséquent elle peut être retardée. La Société de gestion et/ou le Gérant administratif ne sont responsables d'aucun de ces événements et n'offrent aucune garantie en ce qui concerne ces questions. L'expéditeur se réserve le droit de contrôler, d'enregistrer, de transférer à l'étranger et de conserver les messages électroniques. Si vous n'êtes pas à l'aise avec les risques associés aux messages électroniques, vous pouvez décider de ne pas sélectionner l'option de courrier électronique dans les Formulaires d'ouverture de compte et dans les formulaires de maintenance.

Les investisseurs doivent noter que les données les concernant peuvent être transférées par JP Morgan (agissant en qualité de Gérant administratif) ou pour le compte de JP Morgan à des prestataires de services intra-groupe ou tiers, tels que des agents de traitement et/ou d'autres prestataires de services nommés par la Société de gestion. Pour plus d'informations sur les services externalisés, le type d'informations transmises et le pays d'établissement des prestataires de services, consultez le site Internet de Capital Group à l'adresse [capitalgroup.com/international](https://www.capitalgroup.com/international).

Politique de rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la Société de gestion, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux, l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages sociaux, y compris la composition du comité de rémunération, figurent sur le site Internet, à l'adresse https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/disclosures-policies/remuneration_policy.pdf. Une copie papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Conformément à la Directive OPCVM V pour ce qui a trait aux fonctions de dépositaire, aux politiques de rémunération et aux sanctions, il est confirmé que :

- la politique de rémunération permet et favorise une gestion saine et efficace du risque, et n'encourage aucune prise de risque qui serait en inadéquation avec les profils de risque, les règles ou les documents constitutifs de l'OPCVM géré par la Société de gestion ;
- la politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion et de l'OPCVM qu'elle gère, ainsi que des Actionnaires ayant investi dans l'OPCVM en question, et inclut des mesures destinées à éviter tout conflit d'intérêts ;
- l'évaluation de la performance est définie dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux Actionnaires de l'OPCVM géré par la Société de gestion en vue de garantir que le processus d'évaluation est basé sur la performance à long terme de l'OPCVM, ainsi que sur ses risques d'investissement, et que le paiement effectif des composantes de la rémunération basées sur la performance est étalé sur la même durée ;
- un équilibre approprié est établi entre les composantes fixes et variables de la rémunération totale, et que la composante fixe représente une part suffisamment importante de la rémunération totale pour qu'une liberté complète puisse être exercée en matière de politique de rémunération variable, et notamment la possibilité de ne verser aucune part variable.

Annexe 1 : Directives et restrictions générales en matière d'investissement

La présente Annexe résume les types d'actifs, de techniques et d'instruments autorisés par la loi et la réglementation, ainsi que les limites, restrictions et exigences applicables. En l'absence de dispositions dans l'Annexe, la Loi (en français original) s'appliquera.

Sous réserve des Statuts de la Société, du présent Prospectus et de la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, les dispositions suivantes s'appliquent :

I. Actifs éligibles

1. Le portefeuille de chaque Fonds ne pourra être investi que dans :

- (a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs domiciliés et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités et/ou dont les titres sont négociés dans un Pays éligible à l'investissement et qui :
 - (i) sont admis à une Cote officielle ;
 - (ii) sont négociés sur un autre Marché réglementé ; ou
 - (iii) ayant été émis récemment, incluent dans leurs conditions d'émission l'engagement de remplir l'une des deux conditions ci-dessus dans l'année suivant l'émission.
- (b) d'autres instruments du marché monétaire qui sont liquides et susceptibles d'être évalués de manière précise à chaque Date d'évaluation, si leur émission ou l'émetteur est soumis à une réglementation protégeant les investisseurs et l'épargne, pour autant qu'ils soient :
 - (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État non-membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ;
 - (ii) émis par une entreprise dont des titres sont admis à une Cotation Officielle ou négociés sur des Marchés réglementés ; ou
 - (iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou à des règles au moins aussi strictes.
- (c) d'autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à condition que leur valeur totale n'excède pas 10 % de l'actif net du Fonds concerné ;
- (d) des parts d'autres OPCVM ou OPC, pour autant que la proportion des actifs de l'OPCVM ou OPC (ou des actifs du compartiment considéré) qui, conformément aux documents constitutifs, peut être investie dans des parts d'autres OPCVM ou OPC ne dépasse pas 10 % ;
- (e) des dépôts auprès d'établissements de crédits remboursables sur demande ou pouvant être retirés, et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, pour autant que l'établissement de crédit (i) ait son siège social dans un État membre ou (ii) soit soumis à des règles prudentielles équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ; et
- (f) des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont admis à une Cote officielle ou négociés sur un Marché réglementé, et/ou des produits dérivés hors cote, pour autant que :
 - (i) le sous-jacent consiste en instruments décrits aux paragraphes (a) à (e), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Fonds considéré peut effectuer des placements conformément à sa politique d'investissement ;
 - (ii) les contreparties aux transactions sur produits dérivés hors cote soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
 - (iii) les produits dérivés hors cote fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière, et puissent être vendus, liquidés ou clôturés sur l'initiative de la Société par une transaction symétrique à tout moment.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les investissements en titres de placement privé et l'acquisition de titres de participation ou d'autres instruments reçus postérieurement à une opération sur titres sont permis, dans les limites énoncées ci-dessus.

2. En vertu des conditions prévues par la législation, la réglementation et la pratique administrative, la Société peut utiliser des instruments financiers dérivés autorisés par la loi luxembourgeoise ou les circulaires de la CSSF à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou, comme décrit ci-après :

- a) afin de réaliser la distribution de devises la plus appropriée dans le but de réduire le risque de dépréciation de la valeur d'une devise spécifique, des techniques et instruments liés à la couverture de devises, y compris le « cross hedging » et le « proxy hedging », en particulier des ventes de devises à terme.

Le Fonds peut détenir des positions courtes via des instruments dérivés aux fins du positionnement en devises.

Les positions exprimant la couverture du risque de change du Fonds impliquent des expositions longues dans une devise et des expositions courtes dans une autre devise, de manière explicite ou implicite.

L'exposition au risque de change, y compris les positions en devises croisées, qui ne sont pas liées aux positions du Fonds en obligations et en quasi-liquidités, peut être prise en charge.

La Société conclura de telles transactions avec des établissements financiers de premier ordre.

La Société n'a généralement pas l'intention de couvrir systématiquement son exposition au risque de change dans chaque Fonds dans une devise particulière. Cependant, la Société a nommé JPMorgan Chase Bank N.A., qui effectuera une gestion « overlay » passive systématique de la couverture des devises sur une partie significative des actifs d'un Fonds donné attribuables aux Classes couvertes équivalentes et aux Classes d'actions couvertes équivalentes distribuant des dividendes, de manière à réduire l'exposition de ces Classes à

des devises autres que la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée, tel que décrit sous « Les Classes ».

- b) afin d'ajuster l'exposition au crédit et/ou l'exposition au taux d'intérêt, d'acheter et de vendre des options de vente, des bons de souscription et des contrats à terme standardisés ;
- c) afin d'ajuster l'exposition aux taux d'intérêt, liée aux taux d'intérêt tels que les swaps de taux d'intérêt ;
- d) afin d'ajuster le risque de crédit, sous réserve que cela soit prévu dans la Fiche d'information du Fonds concerné reprise à l'Annexe 2, les instruments financiers dérivés liés au risque de crédit, tels que les swaps de défaut de crédit, dans le cadre desquels une contrepartie (l'acheteur de la protection) verse à l'autre partie des commissions périodiques fixes pour la durée spécifiée du contrat, en contrepartie d'un paiement conditionnel du vendeur de protection lors de la survenance d'un événement de crédit d'un émetteur de référence prédéterminé. Un événement de crédit est généralement défini comme une dégradation de la note attribuée par une agence de notation, une faillite, une insolvabilité, une mise sous séquestre, une restructuration défavorable importante de la dette ou le non-respect de ses obligations de paiement. La Société conclura de telles transactions avec des établissements financiers de premier ordre.

Outre ce qui précède, la Société peut utiliser des instruments financiers dérivés autorisés par la loi luxembourgeoise ou les circulaires de la CSSF, à des fins d'investissement.

3. En outre, et comme spécifié dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, certains Fonds peuvent utiliser des opérations de financement sur titres et des Swaps de rendement total tels que définis dans le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 en (i) concluant des opérations de prêt de titres et (ii) pour investir dans des Swaps de rendement total, afin de fournir une source supplémentaire de rendement potentiel sur investissement aux Actionnaires, ce qui aidera à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Les investisseurs doivent noter que les politiques d'investissement des Fonds ne permettent actuellement pas de conclure d'autres types d'opérations de financement sur titres (notamment les opérations de mise en pension, de prêt de matières premières et d'emprunt de titres ou de matières premières, les opérations d'achat-vente ou de vente-rachat et les opérations de prêt sur marge). Si la Société décide de prévoir une telle possibilité, le Prospectus sera mis à jour avant l'entrée en vigueur de cette décision.

Le prêt de titres sera utilisé de manière continue. Le volume total des titres prêtés à tout moment sera déterminé par les conditions du marché et les meilleurs intérêts des Actionnaires. Lorsqu'un Fonds conclut des opérations de financement sur titres, les titres de participation et les titres obligataires feront l'objet d'opérations de prêt de titres. Ces transactions sont soumises, entre autres, au risque opérationnel, ainsi qu'aux risques de liquidité, de contrepartie, de conservation et juridiques. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques », en particulier le paragraphe « Opérations de prêt de titres », pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables.

Les titres du portefeuille du Fonds concerné seront prêtés à des contreparties telles que des courtiers, des négociants ou d'autres institutions agréées par Capital Group. Les contreparties aux opérations de prêt de titres sont soumises à des règles de surveillance prudentielle que la CSSF juge équivalentes à celles requises par la législation de l'UE. En règle générale, les contreparties seront situées dans les États membres de l'OCDE. Si la contrepartie est une entité liée à la Société de gestion, il convient d'éviter tout conflit d'intérêts qui en résulte afin de s'assurer que les accords sont conclus dans des conditions de pleine concurrence. Les contreparties sont soumises à une évaluation de crédit rigoureuse et à un examen approfondi dès le début de la relation et sur une base continue. La Société de gestion peut à tout moment rappeler tout titre prêté ou résilier tout accord de prêt de titres qu'elle a conclu.

Si certains actifs d'un Fonds donné sont utilisés dans des opérations de prêt de titres, les sous-jacents et les stratégies d'investissement auxquels l'exposition sera acquise sont ceux autorisés conformément à la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2. La conclusion d'opérations de prêt de titres n'entraînera pas de changement de l'objectif d'investissement déclaré du Fonds concerné. Un Fonds n'utilisera pas plus de 15 % de son actif net pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net d'un Fonds. Veuillez également vous référer à l'Annexe 1 pour plus de détails sur la gestion de la garantie, la garantie éligible, le réinvestissement de la garantie et la politique de garantie.

En plus d'être le Dépositaire et le Conservateur de titres, JP Morgan agit en tant qu'agent de prêt de titres et administre par conséquent le programme de prêt de titres conformément aux conditions d'un contrat d'agent de prêt de titres conclu entre la Société de gestion et JP Morgan le 30 mai 2022. Conformément aux termes du contrat, JP Morgan est responsable de la mise à disposition aux contreparties approuvées des titres du portefeuille du Fonds concerné. JP Morgan est également responsable de l'administration et de la gestion du programme de prêt de titres de la Société, y compris la préparation et l'exécution d'un contrat avec chaque contrepartie régissant les conditions générales de toute opération de prêt de titres, en s'assurant qu'elles sont correctement coordonnées et documentées et que les titres prêtés sont évalués quotidiennement et que la garantie requise correspondante est fournie par les emprunteurs, en organisant l'investissement de la garantie reçue des emprunteurs et le retour des titres prêtés au Fonds concerné conformément aux instructions pertinentes ou au terme de l'opération de prêt de titres.

Tous les revenus provenant d'opérations de prêt de titres sont payables au Fonds concerné après déduction de la rémunération de l'agent de prêt de titres pour ses services. Les dépenses qui peuvent être déduites des revenus livrés au Fonds concerné ne dépasseront généralement pas 5 % des revenus bruts découlant d'opérations de prêt de titres. La différence, à savoir 95 %, sera versée au Fonds concerné.

II. Limites d'investissement applicables aux Actifs éligibles

4. La Société ne pourra effectuer de placements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire lorsque, à la suite de tels placements,
- (a) plus de 10 % de l'actif net total du Fonds considéré seraient investis en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par le même émetteur, et plus de 40 % de son actif net seraient investis dans des émetteurs dans chacun desquels il place plus de 5 % de son actif net.
 - (i) Le plafond de 10 % prévu au sous-paragraphe (a) ci-dessus sera porté à un maximum de 35 % dans le cas de titres émis ou garantis par un État membre ou par ses autorités locales ou par un autre État ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres, lesdits titres n'étant pas compris dans le calcul de la limite de 40 % prévue au sous-paragraphe 4.(a) ci-dessus.
 - (ii) **Nonobstant les sous-paragrophes 4.(a) et 4.(a)(i) ci-dessus, la Société peut investir jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds considéré, conformément au principe de la répartition des risques, en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités locales, ou par un autre État ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres, à condition que le Fonds considéré détienne des titres émanant d'au moins**

six émissions différentes et que les titres émanant d'une même émission ne représentent pas plus que 30 % de l'actif net total du Fonds considéré.

- (iii) Le plafond de 10 % prévu au sous-paragraphe 4.(a) ci-dessus sera porté à 25 % dans le cas de certains titres de créance lorsque ceux-ci sont émis par un établissement de crédit qui a son siège dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de titres de créance (notamment contre le risque de défaillance de contrepartie). En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces titres de créance doivent être investies conformément à la législation dans des actifs qui, durant toute la période de validité des titres de créance, peuvent couvrir des créances résultant des titres de créance et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Ces titres de créances ne sont pas compris dans le calcul de la limite de 40 % prévue au sous-paragraphe (a) ci-dessus, mais le pourcentage de l'actif net de chaque Fonds pouvant être investi dans de tels titres de créance d'émetteurs dans lesquels il place dans chacun plus de 5 % de son actif net ne peut pas excéder 80 %.
- (b) plus de 10 % de l'actif net du Fonds concerné seraient investis dans des titres exclusivement cotés et/ou négociés sur un Marché réglementé russe (à l'exception du Moscow Exchange MICEX-RTS, anciennement le Russian Trading Stock Exchange, et du Moscow Interbank Currency Exchange). De tels titres seront pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % mentionnée à la section I, 1, (c) ci-dessus¹ ;
- (c) plus de 10 % de l'actif net du Fonds considéré seraient investis, au total, dans des OPCVM et/ou d'autres OPC, à moins qu'une restriction d'investissement spécifique différente ne soit mentionnée dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2. Les conditions générales des investissements dans des organismes pour lesquels le Conseiller en investissement ou les Sociétés affiliées agissent directement ou indirectement en tant que conseiller en investissement doivent être dans le meilleur intérêt de la Société et de ses Actionnaires, s'agissant en particulier d'éviter une double facturation de la commission de conseil en investissement (comme cela est décrit sous « Frais ») ;
- (d) si, conformément à la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2, un Fonds spécifique est autorisé à investir plus de 10 % de ses actifs dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC, les restrictions suivantes s'appliqueront :
- un Fonds ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans les parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPCVM ou autre OPC à compartiments multiples sera considéré comme un émetteur distinct sous réserve que le principe de séparation des obligations des différents compartiments vis-à-vis des tiers soit assuré ;
 - le Fonds ne peut pas investir au total plus de 30 % de ses actifs dans des parts d'OPC autres que des OPCVM.
- (e) sous réserve des limites ci-dessus, un Fonds peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Fonds sans que la Société ne soit soumise aux exigences de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, concernant la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à condition toutefois :
- que le Fonds cible n'investisse pas à son tour dans le Fonds investi dans ce Fonds cible ;
 - que 10 % maximum des actifs des Fonds cibles dont l'acquisition est envisagée ne soient investis en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC ;
 - que les droits de vote, le cas échéant, attachés aux actions du Fonds cible soient suspendus tant qu'elles sont détenues par le Fonds concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et
 - que, en tout état de cause, tant que ces titres sont détenus par le Fonds, leur valeur ne soit pas prise en considération pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de la vérification du seuil minimal de l'actif net imposé par la Loi de 2010.
- (f) nonobstant la limite reprise aux points (c) et (d) ci-dessus, la Société peut décider, dans les conditions prévues au chapitre 9 de la Loi de 2010 (ou toute disposition la modifiant), qu'un Fonds (« Nourricier ») peut investir 85 % ou plus de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre OPCVM (« Maître ») autorisé conformément à la Directive 2009/65/CE (ou un portefeuille de cet OPCVM). En vertu des conditions et limites fixées par le chapitre 9 de la Loi de 2010, un Fonds peut être qualifié d'OPCVM Maître ;
- (g) les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels le Fonds investit ne doivent pas être pris en compte aux fins des restrictions d'investissement énoncées au point 4) a) ci-dessus ;
- (h) plus de 20 % de l'actif net d'un Fonds pourraient être investis dans des dépôts effectués auprès du même organisme ;
- (i) toute exposition d'un Fonds au risque non garanti lié à une contrepartie lors d'une transaction sur produits dérivés hors cote excéderait 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au sous-paragraphe 1.(e) ci-dessus, ou 5 % de son actif net dans les autres cas ;
- (j) la Société ou un Fonds détiendrait plus de 10 % des titres d'une même classe de titres d'un même émetteur (autre qu'un OPC ou OPCVM), ou la Société détiendrait des actions assorties du droit de vote qui lui permettraient de prendre le contrôle juridique ou la direction de l'émetteur ou d'exercer une influence notable sur sa gestion ;
- (k) la Société ou l'un quelconque des Fonds détiendrait plus de 25 % des parts d'un même OPC ou OPCVM.

Les plafonds ci-dessus ne s'appliquent pas aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses collectivités locales, par un autre Pays éligible à l'investissement ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.

- (l) sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, la combinaison des instruments suivants excéderait 20 % de l'actif net d'un Fonds :
- (i) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par un même émetteur ;

¹ Bien que les sanctions contre la Russie appliquées par la Société restent en vigueur, cette disposition ne s'appliquera pas dans son intégralité, car aucun investissement sur les marchés réglementés russes ne sera autorisé.

- (ii) dépôts placés auprès de la même entité ; et/ou
- (iii) risques découlant de transactions sur des produits dérivés hors cote entreprises avec la même entité.
- (m) la combinaison des instruments suivants excéderait 35 % de l'actif net d'un Fonds :
 - (i) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par un même émetteur conformément au sous-paragraphe 4 (a)(i) ci-dessus ;
 - (ii) certains titres de créance émis par une même entité conformément au sous-paragraphe 4.(a)(iii) ci-dessus ;
 - (iii) dépôts placés auprès de la même entité conformément au sous-paragraphe 4.(h) ci-dessus ; et/ou
 - (iv) risques découlant de transactions sur des produits dérivés hors cote entreprises avec la même entité conformément au sous-paragraphe 4.(i) ci-dessus.

Une société qui est regroupée aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, est considérée comme une seule entité pour le calcul des limites d'investissement mentionnées ci-dessus dans ce paragraphe 4.

La Société peut investir jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Fonds dans des valeurs mobilières et/ou des instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.

5. Gestion des risques et suivi des instruments financiers dérivés

La Société s'assurera que l'exposition globale de chaque Fonds aux instruments dérivés ne dépasse pas son actif net total. L'exposition globale aux actifs sous-jacents ne doit pas excéder les limites d'investissement prévues dans cette Section II. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire englobe un produit dérivé, ce dernier doit être pris en compte aux fins de respecter le présent paragraphe 5. Le risque est calculé en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements de marchés futurs et du temps à disposition pour liquider la transaction.

Il existe deux principales approches de mesure du risque par rapport à l'exposition globale d'un Fonds aux instruments financiers dérivés : Engagement et Valeur à Risque (« VaR ») qui sont spécifiés pour chaque Fonds dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2.

(a) Approche par les engagements

Selon l'approche par les engagements, les Fonds calculent leur exposition globale en tenant compte soit de la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent, soit de la valeur notionnelle de l'instrument dérivé, selon le cas. Cette approche permet aux Fonds de réduire leur exposition globale en tenant compte des effets des positions de couverture ou de compensation. Il est à noter qu'avec l'approche par les engagements, certains types d'opérations sans risque, d'opérations sans effet de levier et de swaps sans effet de levier peuvent être exclus du calcul. Conformément à la Loi de 2010, l'exposition globale d'un Fonds selon l'approche par les engagements ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds.

(b) Méthode de la VaR

L'approche VaR vise à estimer la perte potentielle maximale qu'un Fonds pourrait subir en un mois (20 jours de bourse) dans l'hypothèse d'un niveau de confiance est de 99 %. La VaR est calculée selon ces paramètres selon une approche absolue ou relative, telle que définie ci-après.

Il existe deux types de mesure de la VaR qui peuvent être utilisés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un Fonds : « VaR Relative » et « VaR Absolue ». La VaR Relative est l'exposition globale d'un Fonds à comparer à l'exposition globale de l'indice ou du portefeuille de référence approprié, et à limiter par référence à cette exposition. La VaR Absolue est généralement utilisée comme mesure de la VaR pertinente pour les Fonds à rendement absolu et à rendement total, lorsqu'un indice ou un portefeuille de référence n'est pas approprié à des fins de mesure du risque.

La VaR Relative d'un Fonds ne peut pas dépasser le double de la VaR de l'indice ou du portefeuille de référence concerné. Le portefeuille de référence peut être différent de l'indice, comme indiqué dans les Fiches d'information des Fonds.

La VaR Absolue d'un Fonds ne peut dépasser 20 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Lorsqu'un Fonds mesure son exposition globale par le biais de l'approche par la VaR, il devra également communiquer son niveau d'effet de levier prévu.

Le type de mesure de la VaR utilisé pour un Fonds spécifique (et le niveau d'effet de levier attendu, le cas échéant) sera indiqué dans la Fiche d'information du Fonds pertinent reprise à l'Annexe 2.

Si les limitations prévues ci-dessus ne sont pas respectées pour des raisons échappant à la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société sera tenue d'adopter une politique de vente de titres donnant priorité à la correction de cette situation et tenant compte en même temps de l'intérêt de ses Actionnaires.

Pour des raisons défensives, les actifs d'un Fonds peuvent temporairement être détenus en titres d'un seul ou de peu d'États et libellés en une seule ou peu de devises.

III. Actifs liquides

Chaque Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire (dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment) allant jusqu'à 20 % de son actif net à des fins de trésorerie. Sur une base temporaire et si les conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient (telles que les attentats du 11 septembre ou la faillite de Lehman Brothers en 2008), le Fonds peut, afin de prendre des mesures visant à atténuer les risques liés à ces conditions de marché exceptionnelles dans le meilleur intérêt des Actionnaires, détenir des liquidités à titre accessoire allant jusqu'à 100 % de son actif net. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire, au sens des restrictions d'investissement énoncées aux sections « Actifs éligibles » et « Limites d'investissement applicables aux Actifs éligibles » ci-dessus. À des fins défensives, les Fonds peuvent également détenir temporairement jusqu'à 100 % de son actif net dans ces instruments.

Les liquidités détenues dans des comptes sur marge en relation avec des instruments financiers dérivés ne sont pas considérées comme des liquidités à titre accessoire.

IV. Investissements non autorisés

6. La Société ne pourra effectuer d'investissements dans :

- (a) des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci, ou dans des matières premières ;
- (b) des biens immobiliers ni quelque option, droit ou intérêt que ce soit sur ceux-ci, la Société pouvant toutefois effectuer des placements dans des titres garantis par des biens immobiliers ou des intérêts sur des biens immobiliers ou émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou acquièrent des intérêts sur des biens immobiliers ; et
- (c) des titres acquis sur marge (la Société pouvant toutefois obtenir les crédits à court terme qui seraient nécessaires pour la compensation d'achats et de ventes de titres) ni vendre de titres, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers à découvert.

7. En outre, la Société ne pourra :

- (a) consentir des prêts sur ses actifs ou garantis par ses actifs à des tiers ni se porter garante pour le compte de tiers ;
- (b) procéder à des emprunts, sauf auprès d'une banque, à titre temporaire et exceptionnel, et, dans ce cas, dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds concerné, étant entendu que l'acquisition de titres partiellement libérés ne sera pas réputée constituer un emprunt ; et
- (c) investir dans des actifs comportant l'acceptation d'une responsabilité illimitée.

8. La Société peut acheter des titres à émission différée, et peut acheter ou vendre des titres à livraison différée. Ces transactions ont lieu lorsque des titres sont achetés ou vendus alors que le paiement et la livraison doivent intervenir à l'avenir, aux fins de s'assurer de ce qui est considéré comme un rendement et un prix avantageux pour le Fonds considéré au moment de conclure la transaction. Les liquidités suffisantes (en cas d'achat) ou les titres (en cas de vente) seront bloqués au sein du Portefeuille considéré de manière à permettre à la Société de remplir ses obligations à la date de paiement et de livraison et d'honorer les ordres de rachat.

9. Les Conseillers en investissement ont mis en œuvre des procédures visant à restreindre les investissements dans les producteurs de mines antipersonnel en reconnaissance de la Convention des Nations unies sur les mines antipersonnel, également appelée de manière informelle le Traité d'Ottawa. Cette convention a été signée en décembre 1997 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

10. La Convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions a été signée en décembre 2008 et est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. Elle a été ratifiée par le gouvernement luxembourgeois par la loi du 4 juin 2009 qui prohibe l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des armes à sous-munitions. Cette loi du 4 juin 2009 interdit également à toute personne physique, entreprise et personne morale de financer sciemment les armes à sous-munitions. Les Conseillers en investissement ont instauré des procédures afin de se soumettre aux obligations énoncées ci-dessus.

V. Gestion des garanties

Généralités

Lorsqu'un Fonds effectue une transaction sur des instruments financiers dérivés hors cote (y compris des TRS), le risque de contrepartie qu'il encourt eu égard à la contrepartie équivaudra à la valeur de marché positive de toutes les transactions sur produits dérivés hors cote réalisées avec cette contrepartie, sous réserve que :

- (i) s'il existe des accords de compensation légalement applicables, l'exposition au risque découlant des transactions sur produits dérivés hors cote réalisées avec la même contrepartie puisse être compensée ; et
- (ii) si une garantie satisfaisant en tout temps les critères énoncés à la section « Garantie éligible » ci-dessous est constituée en faveur du Fonds, le risque de contrepartie du Fonds eu égard à la contrepartie à une transaction sur produit dérivé hors cote est réduit du montant de cette garantie.

Garantie éligible

La garantie constituée eu égard aux transactions sur instruments financiers dérivés hors cote (la « Garantie ») ne sera prise en compte dans la réduction de l'exposition au risque de contrepartie que si elle remplit en tout temps les critères fixés dans les Orientations de l'AEMF 2014/937 et la Circulaire CSSF 14/592 et respecte les règles suivantes :

- (i) une garantie autre qu'en numéraire doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système de négociation multilatéral pratiquant la transparence des prix pour pouvoir ordonner sa vente rapide à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente ;
- (ii) la garantie reçue est évaluée au moins quotidiennement. Les actifs présentant une forte volatilité des prix ne sont pas acceptés en garantie, à moins qu'il n'existe des décotes acceptables à titre prudentiel ;
- (iii) les garanties reçues doivent être de haute qualité ;
- (iv) la garantie doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas présenter une corrélation importante avec la performance de la contrepartie ;
- (v) la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs ; et
- (vi) la garantie doit pouvoir être pleinement appliquée par le Fonds à tout moment, sans référence à ni approbation de la contrepartie.

Pour chaque opération de prêt de titres et sous réserve de l'engagement que les titres équivalents soient restitués à une date ultérieure ou sur demande, la contrepartie doit fournir des espèces en USD, EUR ou JPY ou des quasi-liquidités, tels que des titres du Trésor américain, en tant que Garantie d'un montant au moins équivalent, à tout moment pendant la durée des opérations, à la valeur actuelle totale des titres prêtés. Les bons du Trésor américain ont généralement une échéance comprise entre un jour et un an.

Réinvestissement des garanties

Une garantie autre qu'en numéraire ne peut pas être vendue, réinvestie ou engagée.

Les espèces reçues en garantie peuvent exclusivement être :

- (i) mises en dépôt auprès des entités prescrites à l'article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- (ii) investies en obligations d'État de qualité supérieure ;
- (iii) utilisées dans des opérations de prise en pension aux termes desquelles les espèces peuvent être rappelées à tout moment ; et
- (iv) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Les garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en numéraire. Un Fonds peut être exposé à un risque de perte en cas de défaillance de l'émetteur ou de la contrepartie concerné(e) à des transactions dans lesquelles les garanties en numéraire ont été réinvesties.

Les espèces reçues en Garantie dans le cadre d'opérations de prêt de titres seront uniquement placées en dépôt ou investies dans des fonds du marché monétaire de haute qualité, liquides et à court terme (tels que décrits ci-dessus), préalablement approuvés par Capital Group.

Politique en matière de garanties

La politique en matière de garanties suivie par chaque Fonds afin de couvrir son exposition à une transaction sur un instrument financier dérivé hors cote est énoncée ci-dessous.

La Société de gestion a dressé une liste des contreparties autorisées, des garanties éligibles et des politiques de décote, qui peut être révisée ou modifiée en tout temps par la Société de gestion.

Les contreparties à toute transaction sur un instrument financier dérivé hors cote réalisée par un Fonds sont sélectionnées dans une liste de contreparties autorisées dressée par la Société de gestion. Les contreparties autorisées sont soumises à une surveillance prudentielle et appartiennent aux catégories approuvées par la CSSF. La liste des contreparties autorisées peut être modifiée avec l'accord de la Société de gestion.

Une garantie est constituée et reçue pour pallier le risque de contrepartie des transactions sur instruments financiers dérivés hors cote. La garantie est surveillée et évaluée à la valeur de marché quotidiennement. Des rapports sont régulièrement soumis à la Société de gestion, au Gérant administratif et au Conseiller en investissement.

La garantie constituée au profit d'un Fonds dans le cadre d'un accord de transfert de propriété doit être détenue par le Conservateur de titres ou l'un de ses correspondants ou sous-conservateurs de titres. La garantie constituée au profit d'un Fonds aux termes d'un contrat constitutif de sûreté (p. ex. un engagement) peut être détenue par un conservateur de titres tiers soumis à une surveillance prudentielle, sans lien avec le fournisseur de la garantie.

La garantie en numéraire reçue par la Société de gestion est uniquement utilisée comme décrit à la section Réinvestissement des garanties ci-dessus.

Dans le cadre de l'atténuation des risques liés à ses transactions sur instruments financiers dérivés hors cote et conformément à sa politique interne de gestion de la garantie, la Société de gestion déterminera :

- (i) le niveau de garantie requis ; et
- (ii) le taux de décote applicable aux actifs autres qu'en numéraire reçus à titre de garantie, en tenant compte des caractéristiques des actifs (telles que la situation financière des émetteurs, la maturité, la devise et la volatilité des cours de ces actifs).

Une décote est une réduction de la valeur d'un actif donné en garantie afin de tenir compte du fait que son évaluation ou son profil de liquidité peut se détériorer au fil du temps. Sous réserve des contrats cadres conclus avec la contrepartie concernée, qui peuvent inclure ou non un montant de transfert minimum et/ou un seuil d'exposition au risque de crédit non garanti que les parties sont prêtes à accepter avant de demander une garantie, la Société de gestion entend que toute garantie reçue ait une valeur, ajustée en fonction de la politique de décote, égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée, le cas échéant.

Certains contrats cadres ou certaines transactions sur instruments financiers dérivés hors cote peuvent impliquer la constitution d'une marge initiale convenue entre les parties à la date de réalisation de chaque transaction. Lorsqu'une marge initiale est requise, la valeur de la garantie constituée excédera celle de la transaction sur instrument financier dérivé hors cote concernée.

À la date du présent Prospectus, la Société de gestion accepte généralement les types de garanties suivants et y applique les décotes suivantes :

Type de garantie	Décote habituelle
Liquidités	0 %
Obligations d'État	0,5 % à 10 %*
Obligations non émises par des gouvernements	10 % à 20 %*

* Ces valeurs peuvent varier en fonction de la maturité du titre.

La Société de gestion se réserve le droit de s'écarter des taux de décote énoncés ci-dessus lorsque c'est nécessaire pour tenir compte des caractéristiques des actifs (telles que la situation financière des émetteurs, la maturité, la devise et la volatilité des cours des actifs). Par ailleurs, la Société de gestion se réserve le droit d'accepter des types de garanties autres que ceux énoncés ci-dessus.

Les espèces sont libellées dans des devises principales, habituellement l'USD, la GBP ou l'EUR. Les Obligations d'État sont des obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou ses autorités locales, des institutions supranationales ou des organismes locaux, régionaux ou mondiaux. Les Obligations non émises par des États sont des obligations émises ou garanties par des émetteurs de qualité supérieure présentant une liquidité adéquate.

Dispositions spécifiques relatives à la Garantie applicable au prêt de titres

Lorsqu'un Fonds conclut des opérations de prêt de titres, la valeur de marché des titres prêtés et de la garantie sera calculée chaque Jour ouvrable. La garantie reçue aura une couverture cible s'élevant à 102 % pour les titres américains et à 105 % pour les titres non américains de la valeur de marché totale des titres prêtés. La propriété de la Garantie est transférée au Fonds concerné et sera détenue par le Dépositaire (ou un sous-conservateur de titres agissant pour le compte du Dépositaire) pour le compte du Fonds concerné, conformément aux obligations de conservation du Dépositaire en vertu de l'accord conclu entre la Société et le Dépositaire. La Garantie peut être pleinement appliquée par le Fonds à tout moment, sans référence à ni approbation de la contrepartie.

Annexe 2 : Fiches d'information des Fonds

Chaque Fiche d'information fait partie intégrante du Prospectus et doit être lue conjointement avec l'intégralité des informations qu'il contient.

Titres de participation

1. Capital Group New Perspective Fund (LUX)	55
2. Capital Group Future Generations Global Opportunities Fund (LUX)	58
3. Capital Group Global Equity Fund (LUX)	61
4. Capital Group World Growth and Income (LUX)	63
5. Capital Group World Dividend Growers (LUX)	65
6. Capital Group New Economy Fund (LUX)	67
7. Capital Group New World Fund (LUX)	70
8. Capital Group Emerging Markets Equity Fund (LUX)	73
9. Capital Group Asian Horizon Fund (LUX)	76
10. Capital Group Japan Equity Fund (LUX)	78
11. Capital Group European Opportunities (LUX)	80
12. Capital Group European Core Equity Fund (LUX)	82
13. Capital Group AMCAP Fund (LUX)	85
14. Capital Group Investment Company of America (LUX)	87

Multi-actifs

15. Capital Group Capital Income Builder (LUX)	90
16. Capital Group Global Allocation Fund (LUX)	93
17. Capital Group Future Generations Global Balanced Fund (LUX)	96
18. Capital Group American Balanced Fund (LUX)	99
19. Capital Group Emerging Markets Total Opportunities (LUX)	103

Revenu fixe

20. Capital Group Global Bond Fund (LUX)	106
21. Capital Group Global Intermediate Bond Fund (LUX)	109
22. Capital Group Global Total Return Bond Fund (LUX)	112
23. Capital Group Euro Bond Fund (LUX)	115
24. Capital Group Global Corporate Bond Fund (LUX)	118
25. Capital Group Future Generations Global Corporate Bond Fund (LUX)	121
26. Capital Group US Corporate Bond Fund (LUX)	124
27. Capital Group Global High Income Opportunities (LUX)	127
28. Capital Group Multi-Sector Income Fund (LUX)	130
29. Capital Group US High Yield Fund (LUX)	133
30. Capital Group Emerging Markets Debt Fund (LUX)	136
31. Capital Group Emerging Markets Local Currency Debt Fund (LUX)	139

Capital Group New Perspective Fund (LUX)

Date de lancement	30 octobre 2015
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Fonds consiste à générer une croissance du capital à long terme. Le Fonds vise à tirer parti des opportunités d'investissement générées par les évolutions des modèles du commerce international et des rapports économiques et politiques en investissant dans des actions ordinaires de sociétés situées dans le monde entier, ce qui peut inclure les Marchés émergents. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit essentiellement dans des actions ordinaires dont le Conseiller en investissement estime qu'elles présentent un potentiel de croissance.
Critères ESG	• Gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds. • Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés. • Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : • une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des Titres de participation mondiaux ; et • la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est, de manière générale, inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4. Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. 2. Le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que celui des armes. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. 3. Le Fonds s'engage à maintenir un niveau d'au moins 10 % d'investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes axés sur la lutte contre les défis sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. 4. Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. 5. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs en titres de créance non convertibles dont la notation est inférieure ou égale à Baa1 et à BBB+, selon les agences de notation reconnues à l'échelle nationale (NRSRO) désignées par le Conseiller en investissement ou non notés mais considérés par le Conseiller en investissement comme étant de qualité équivalente. Si les notations produites par les agences de notation diffèrent, les titres seront considérés comme ayant reçu la notation la plus élevée. 6. Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. 7. Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, à concurrence de 5 % de l'actif net du Fonds en Actions A chinoises. 8. Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. 9. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1.

	10. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.	
Risques spécifiques	Titres de participation, Marchés émergents, obligations convertibles conditionnelles, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.	
Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group New Perspective Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,530 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,430 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,380 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions Y et Classes équivalentes		
Y	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,50 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,15 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,75 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,60 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,525 %
Classe d'actions L et Classes équivalentes		
L	Par accord séparé	0,525 %

Capital Group Future Generations Global Opportunities Fund (LUX)

Date de lancement	27 février 2024
Objectif d'investissement	Le Fonds cherche à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des Titres de participation émis par des sociétés du monde entier, qui, de l'avis du Conseiller en investissement, contribuent positivement aux objectifs environnementaux et sociaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.
Critères ESG	- Évaluation exclusive de l'éligibilité des sociétés afin de déterminer si elles conviennent au Fonds. Cette évaluation tient compte de la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise et de toute incidence négative environnementale et sociale. Le Conseiller en investissement évalue également la façon dont les sociétés gèrent les risques ESG importants. - Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés. - Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des Titres de participation mondiaux ; et - des critères environnementaux et/ou sociaux dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Le Fonds peut investir dans des sociétés dont les activités sont alignées sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Les investissements sont réalisés dans des sociétés contribuant positivement à ces domaines, notamment : (i) la santé et le bien-être, (ii) la transition énergétique, (iii) les villes et les communautés durables, (iv) la production et la consommation responsable, (v) l'éducation et l'accès à l'information, (vi) l'inclusion financière et (vii) l'eau propre et l'assainissement. - Les investissements peuvent également comprendre des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, opèrent une transition active de leurs activités vers un alignement positif plus important sur les ODD des Nations unies, avec des changements importants attendus à court ou moyen terme. - Le Fonds s'engage à maintenir au moins 60 % de ses investissements dans des investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durables comme mentionné ci-dessus ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. - Les sociétés doivent avoir une gestion satisfaisante des risques ESG et des pratiques de bonne gouvernance. - Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy au moment de l'achat des investissements du Fonds dans des sociétés. Pour étayer cette mise en œuvre, il s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'une société dans des activités qui sont incompatibles avec ces exclusions ou les revenus qu'elle en tire. Si les exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de ces fournisseurs tiers, le Conseiller en investissement cherchera à identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation. La Negative Screening Policy appliquée par le Conseiller en investissement est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf - Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Marchés émergents. - Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, à concurrence de 5 % de l'actif net du Fonds en Actions A chinoises. - Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme et des contrats à terme standardisés sur indices, tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. - Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. - Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.

Risques spécifiques	Titres de participation, Marchés émergents, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, risques en matière de durabilité, instruments dérivés, prêt de titres. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe I.	
Conseiller en investissement	CRMC	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international .)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche par les engagements. La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Heure limite de négociation de la souscription à la Date de lancement	Toutes les souscriptions à la Date de lancement devront être reçues au moins trois Jours ouvrables avant la Date de lancement, à 17 h 00 HNEC au plus tard. Toutes les souscriptions reçues après cette date seront traitées à la Date d'évaluation correspondante après la Date de lancement.	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Future Generations Global Opportunities Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,530 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,430 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,380 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,50 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,15 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,75 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,60 %
Classe d'actions S et Classes équivalentes		
S	Par accord séparé	Jusqu'à 0,60 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,525 %

Capital Group Global Equity Fund (LUX)

Date de lancement	31 décembre 1969 ¹
Objectif d'investissement	Croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des Titres de participation cotés faisant l'objet d'une recherche et d'une sélection à l'échelle mondiale. Des titres non cotés peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements effectués essentiellement dans des Titres de participation mondiaux.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. 2. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 3. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, prêts de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.
Sous-conseiller en investissement	CISA
Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ² 0,25 % maximum

¹ Compartiment unique de Capital International Fund jusqu'au 23 août 2002.

² Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Global Equity Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,530 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,430 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,50 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,15 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,75 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,60 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,525 %

Capital Group World Growth and Income (LUX)

Date de lancement	27 septembre 2019
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Fonds consiste à générer une croissance du capital à long terme tout en fournissant un revenu courant. Le Fonds investit essentiellement dans des actions ordinaires de sociétés situées dans le monde entier, dont la plupart présentent un potentiel de versement de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs qui recherchent un revenu et une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des Titres de participation mondiaux.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Le Fonds investira essentiellement dans des Titres de participation. 2. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en titres de créance simples (c.-à-d. non convertibles en titres de participation) dont la notation est inférieure ou égale à Baa1 et à BBB+, selon un NRSRO désigné par le Conseiller en investissement, ou non notés mais considérés par le Conseiller en investissement comme étant de qualité équivalente. Si les notations produites par les agences de notation diffèrent, les titres seront considérés comme ayant reçu la notation la plus élevée. 3. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs en titres de créance simples (c.-à-d. non convertibles en titres de participation) dont la notation est inférieure ou égale à Ba1 et à BB+, selon un NRSRO désigné par le Conseiller en investissement, ou non notés mais considérés par le Conseiller en investissement comme étant de qualité équivalente. 4. Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. 5. Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, à concurrence de 5 % de l'actif net du Fonds en Actions A chinoises. 6. Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 3 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. 7. Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. 8. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 9. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, Marchés émergents, obligations convertibles conditionnelles, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, Marché obligataire interbancaire chinois, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.
Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group World Growth and Income (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,530 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,430 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,380 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,50 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,15 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,75 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,60 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,525 %

Capital Group World Dividend Growers (LUX)

Date de lancement	6 août 2013
Objectif d'investissement	Le Fonds vise à fournir un rendement total sur le long terme. Pour atteindre cet objectif, le Fonds investira essentiellement dans des Titres de participation cotés de sociétés situées dans le monde entier qui, selon le Conseiller en investissement, pourront fournir une croissance du dividende et un rendement courant sur le long terme.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et destiné aux investisseurs qui recherchent des rendements totaux sur le long terme en investissant essentiellement dans des Titres de participation de sociétés situées dans le monde entier.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Des titres non cotés peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ». - Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, dans des Actions A chinoises à titre accessoire. - Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. - Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. - Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, prêt de titres, Risques en matière de durabilité Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.
Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group World Dividend Growers (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,530 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,430 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,380 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,50 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,15 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,75 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,60 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,525 %

Capital Group New Economy Fund (LUX)

Date de lancement	7 novembre 2019
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Fonds consiste à générer une croissance du capital à long terme. Le Fonds cherche à atteindre son objectif en investissant dans des titres de sociétés pouvant bénéficier d'innovations, exploiter de nouvelles technologies ou fournir des produits et services qui répondent à la demande d'une économie mondiale en pleine évolution. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit essentiellement dans des actions ordinaires dont le Conseiller en investissement estime qu'elles présentent un potentiel de croissance. Le Fonds investit également dans des actions ordinaires présentant un potentiel de versement de dividendes. Le Fonds peut investir une part importante de ses actifs dans des titres d'émetteurs établis en dehors des États-Unis, y compris ceux établis dans des pays en développement. À titre accessoire, comme décrit ci-dessous dans la section « Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement », le Fonds peut également investir dans des titres de créance non convertibles.
Critères ESG	- Gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds. - Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés. - Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des Titres de participation mondiaux ; et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est, de manière générale, inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4. Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. - Le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Le Fonds s'engage à maintenir un niveau d'au moins 10 % d'investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes axés sur la lutte contre les défis sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. - Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. - Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en titres de créance non convertibles dont la notation est inférieure ou égale à Baa1 et à BBB+, selon une NRSRO (organisation de notation statistique reconnue sur le plan national) désignée par le Conseiller en investissement du Fonds ou non notés mais considérés par le Conseiller en investissement du Fonds comme étant de qualité équivalente. Si les notations produites par les agences de notation diffèrent, les titres seront considérés comme ayant reçu la notation la plus élevée. - Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs domiciliés en dehors des États-Unis. Pour déterminer le domicile d'un émetteur, le Conseiller en investissement du Fonds se référera généralement à la détermination du domicile d'un fournisseur d'indices mondiaux de premier plan, tel que Morgan Stanley Capital International. Toutefois, le Conseiller en investissement peut également, à son entière discrétion, tenir compte de facteurs tels que le lieu où les titres de l'émetteur sont cotés et le lieu où l'émetteur est légalement constitué, où se trouve son siège social, où il mène ses principales activités, où il génère des revenus et/ou où il est exposé au risque de crédit. - Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, à concurrence de 5 % de l'actif net du Fonds en Actions A chinoises. - Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. - Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de

	titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 10. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.	
Risques spécifiques	Titres de participation, Marchés émergents, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, prêt de titres, Risques en matière de durabilité Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.	
Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international.	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group New Economy Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,530 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,430 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,50 %
Classe d'actions BL et Classes équivalentes		
BL	100 millions USD ou l'équivalent et par accord distinct	1,35 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,15 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,75 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,60 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,525 %

Capital Group New World Fund (LUX)

Date de lancement	28 octobre 2016
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Fonds est l'appréciation du capital à long terme. Le Fonds investit essentiellement dans des actions ordinaires de sociétés avec une exposition importante à des pays ayant des économies et/ou des marchés en développement. Beaucoup de ces pays peuvent être qualifiés de pays émergents ou de marchés émergents. Le Fonds peut également investir dans des titres de créance d'émetteurs, y compris des émetteurs d'obligations moins bien notées (notées Ba1 ou moins et BB+ ou moins par des NRSRO désignées par le Conseiller en investissement, ou non notées mais considérées par le Conseiller en investissement comme étant de qualité équivalente), exposés à ces pays.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur le long terme par le biais d'investissements dans des Titres de participation mondiaux.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Le Fonds investira généralement au moins 35 % de ses actifs dans des titres de participation et de créance d'émetteurs essentiellement basés dans des pays qualifiés ayant des économies et/ou des marchés en développement. Pour déterminer si un pays est qualifié, le Conseiller en investissement tiendra compte de facteurs tels que son produit intérieur brut par habitant, le taux d'industrialisation de son économie, le pourcentage des capitalisations boursières dans le produit intérieur brut, l'environnement réglementaire global, la présence d'une réglementation législative limitant ou interdisant la propriété étrangère, et des restrictions sur le rapatriement du capital initial, des dividendes, des intérêts et/ou des plus-values. Le Conseiller en investissement tiendra à jour une liste des pays et titres dans lesquels le Fonds peut investir. La liste des pays en développement qualifiés dans lesquels le Fonds peut actuellement investir est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international. Le Fonds peut également, dans une mesure limitée, investir dans des titres d'émetteurs basés dans des pays en développement non qualifiés. 2. Le Fonds peut investir ses actifs dans les titres de participation de n'importe quelle société, indépendamment de son pays d'établissement (y compris les pays développés), si le Conseiller en investissement estime qu'une part importante de ses actifs ou de ses revenus est attribuable à des pays en développement. 3. Le Fonds peut investir ses actifs dans des titres de créance non convertibles, y compris des obligations d'État et des titres notés Ba1 ou moins et BB+ ou moins par des NRSRO désignés par le Conseiller en investissement ou non notés, mais jugés de qualité équivalente, d'émetteurs principalement basés dans des pays qualifiés dont l'économie et/ou le marché sont en développement, ou d'émetteurs dont, de l'avis du Conseiller en investissement, une part importante des actifs ou des revenus est attribuable à des pays en développement. Si les notations produites par les agences de notation diffèrent, les titres seront considérés comme ayant reçu la notation la plus élevée. 4. Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des swaps de taux d'intérêt, des CDX, des CDS, des contrats à terme, des options sur devises, des contrats à terme standardisés et des options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. 5. Le Fonds peut investir jusqu'à 3 % de ses actifs dans des titres en difficulté. 6. Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. 7. Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, dans des actions A chinoises à titre accessoire. 8. Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 3 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. 9. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 10. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, Obligations, Marchés émergents, Marchés hors cote, Obligations à haut rendement, obligations convertibles conditionnelles, instruments dérivés, titres en difficulté, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.
Devise de référence	USD

Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.	
Classes couvertes équivalentes	La Classe vise une couverture à 100 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée.	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group New World Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,650 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,590 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,560 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,60 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,25 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,80 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,64 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,56 %

Capital Group Emerging Markets Equity Fund (LUX)

Date de lancement	31 mai 1990 ¹
Objectif d'investissement	Le Fonds recherche la diversification des risques, tant sur le plan géographique que sectoriel, et une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation d'émetteurs domiciliés ou exerçant une part prépondérante de leurs activités économiques sur les Marchés émergents. Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des titres non cotés peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Critères ESG	• Gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds. • Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés. • Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : • une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des titres des marchés émergents ; et • la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Marchés émergents, y compris les pays ayant été désignés comme des pays en développement qualifiés pour l'investissement par les Conseillers en investissement du Fonds. La liste des pays en développement qualifiés dans lesquels le Fonds peut actuellement investir est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international .
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Dans des conditions de marché normales, le Fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de participation des Marchés émergents. 2. Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est, de manière générale, inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice avec dividendes nets réinvestis sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4. Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. 3. Le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Pour étayer ce filtrage, pour les émetteurs souverains, il s'appuie sur l'utilisation d'un cadre ESG exclusif et, pour les émetteurs privés, sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités non compatibles avec les filtres ESG et les filtres basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. 4. Le Fonds s'engage à maintenir un niveau d'au moins 10 % d'investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes axés sur la lutte contre les défis sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. 5. Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. 6. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs qui ne sont pas situés sur des Marchés émergents, mais qui détiennent au moins 75 % de leurs actifs sur des Marchés émergents, ou dont au moins 75 % du total de leurs revenus ou bénéfices proviennent ou devraient provenir des biens ou services produits ou vendus sur des Marchés émergents. 7. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs situés sur des Marchés émergents qui ne sont pas désignés comme des pays en développement qualifiés. 8. Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, à concurrence de 10 % de l'actif net du Fonds en actions A chinoises. 9. Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans un autre secteur. 10. Le Fonds peut parfois avoir une exposition plus importante à un ou plusieurs Marchés émergents afin de mieux atteindre son objectif d'investissement. 11. Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. 12. Le Fonds peut procéder à des opérations de couverture des devises n'excédant pas, pour chaque devise, 95 % de la valeur des actifs du Fonds exprimée dans la devise considérée et/ou directement exposée au risque de cette devise.

¹ Date de lancement de Capital International Emerging Markets Fund (LUX) en tant que SICAV luxembourgeoise autonome de Capital Group.

	13. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 14. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.	
Risques spécifiques	Titres de participation, Marchés émergents, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, Marchés hors cote, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.	
Conseillers en investissement	CISA et CII. CISA est responsable de l'investissement des actifs du Fonds à l'échelle mondiale, en dehors de la République populaire de Chine, et CII est principalement responsable de l'investissement des actifs du Fonds en République populaire de Chine.	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du Portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement de 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ²	0,25 % maximum

² Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Emerging Markets Equity Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A7, A9, A11, A13 et Classes équivalentes		
A7	10 millions USD ou l'équivalent	0,80 %
A9	100 millions USD ou l'équivalent	0,65 %
A11	250 millions USD ou l'équivalent	0,60 %
A13	500 millions USD ou l'équivalent	0,55 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,70 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,30 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,85 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,68 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,595 %

Capital Group Asian Horizon Fund (LUX)

Date de lancement	24 mars 2021
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Fonds consiste à générer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit essentiellement dans des Titres de participation d'émetteurs domiciliés dans des pays asiatiques autres que le Japon.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements effectués essentiellement dans des Titres de participation d'émetteurs domiciliés dans des pays asiatiques autres que le Japon.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Le Fonds investira au moins 80 % de ses actifs dans des Titres de participation. 2. Le Fonds investira généralement au moins les deux tiers de ses actifs dans des Titres de participation d'émetteurs domiciliés dans des pays asiatiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, la RPC, mais autres que le Japon. Pour déterminer le domicile d'un émetteur, le Conseiller en investissement du Fonds prendra en compte le fait qu'un émetteur ou un titre est situé dans un pays particulier ou y est lié économiquement ; considérera la détermination d'un fournisseur d'indices mondiaux de premier plan, comme Morgan Stanley Capital International ; et pourra également tenir compte de facteurs supplémentaires tels que le lieu où les titres de l'émetteur sont cotés et le lieu où l'émetteur est légalement constitué, celui où se trouve son siège social, où il mène ses principales activités, où il génère des revenus et/ou le lieu où il est exposé au risque de crédit. 3. Le Fonds peut également investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Titres de participation d'émetteurs domiciliés au Japon ou en dehors d'autres pays asiatiques, à condition que le Conseiller en investissement détermine qu'une part significative des actifs ou des revenus de ces émetteurs est attribuable à des pays asiatiques autres que le Japon ou à condition que le Conseiller en investissement estime que l'exposition actuelle ou future à des pays asiatiques autres que le Japon représente une part significative des opportunités de croissance de ces émetteurs. 4. Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, à concurrence de 35 % de l'actif net du Fonds en Actions A chinoises. 5. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des obligations convertibles conditionnelles. 6. Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. 7. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 8. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, Marchés émergents, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, obligations convertibles conditionnelles, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseillers en investissement	CRMC
Sous-conseiller en investissement	CISA
Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du Portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Asian Horizon Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,65 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,59 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,56 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,60 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,25 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,80 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,64 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,56 %

Capital Group Japan Equity Fund (LUX)

Date de lancement	20 avril 2006
Objectif d'investissement	Croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des Titres de participation cotés d'émetteurs domiciliés et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités au Japon. Des titres non cotés peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs à la recherche d'une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements effectués essentiellement dans des Titres de participation d'émetteurs domiciliés et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités au Japon.
Pays éligibles à l'investissement	Japon
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. 2. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 3. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, prêts de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC
Sous-conseiller en investissement	CISA
Devise de référence	JPY
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement de 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation, Date de pré-notification de souscription et Date de pré-notification de rachat
Date de pré-notification de souscription	Pour les demandes de souscription supérieures à 10 millions USD ou l'équivalent, trois Jours de semaine avant la Date d'évaluation concernée
Date de pré-notification de rachat	Pour les demandes de rachat supérieures à 10 millions USD ou l'équivalent, trois Jours de semaine avant la Date d'évaluation concernée
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Japan Equity Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,45 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,350 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,320 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,300 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,30 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,95 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,65 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,52 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,455 %

Capital Group European Opportunities (LUX)

Date de lancement	22 février 2021
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Fonds consiste à générer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit essentiellement dans des Titres de participation d'émetteurs domiciliés en Europe.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements effectués essentiellement dans des Titres de participation d'émetteurs domiciliés en Europe.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays en Europe
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Au moins 75 % des actifs du Fonds doivent être investis en Titres de participation d'émetteurs domiciliés dans un État membre de l'Union européenne, dans un pays de l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Suisse. Pour déterminer le domicile d'un émetteur, le Conseiller en investissement du Fonds se référera généralement à la détermination du domicile d'un fournisseur d'indices mondiaux de premier plan, tel que Morgan Stanley Capital International. Toutefois, le Conseiller en investissement peut également, à son entière discrétion, tenir compte de facteurs tels que le lieu où les titres de l'émetteur sont cotés et le lieu où l'émetteur est légalement constitué, celui où se trouve son siège social, où il mène ses principales activités, où il génère des revenus et/ou le lieu où il est exposé au risque de crédit. 2. Jusqu'à 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des titres d'émetteurs domiciliés dans des Pays non éligibles à l'investissement. 3. Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. 4. Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. 5. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 6. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, Marchés émergents européens, obligations convertibles conditionnelles, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC
Devise de référence	EUR
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement de 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group European Opportunities (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,450 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,350 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,320 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,300 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,30 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,95 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,65 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,52 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,455 %

Capital Group European Core Equity Fund (LUX)

Date de lancement	30 octobre 2002
Objectif d'investissement	Le Fonds vise une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des Actions cotées de sociétés de pays européens développés. Pour atteindre cet objectif, il cherche à générer un rendement total à la fois par l'appréciation du capital et par les revenus issus des dividendes.
Critères ESG	- Gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds. - Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés. - Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des Titres de participation d'émetteurs domiciliés et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays européens ; et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays développé en Europe.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Jusqu'à 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis en titres d'émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Pays non éligibles à l'investissement. - Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la l'intensité de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. - Le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Le Fonds s'engage à maintenir un niveau d'au moins 10 % d'investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes axés sur la lutte contre les défis sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. - Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. - Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. - Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. - Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, prêts de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC
Devise de référence	EUR

Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement de 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group European Core Equity Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,450 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,350 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,320 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,300 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,30 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,95 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,65 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,52 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,455 %

Capital Group AMCAP Fund (LUX)

Date de lancement	16 juin 2017
Objectif d'investissement	Générer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit essentiellement dans des Titres de participation de sociétés domiciliées aux États-Unis ayant de solides antécédents de croissance à long terme, et présentant un excellent potentiel de croissance pour l'avenir. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de participation et d'autres titres d'émetteurs domiciliés en dehors des États-Unis.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs à la recherche d'une croissance du capital sur le long terme par le biais d'investissements effectués essentiellement en Titres de participation de sociétés domiciliées aux États-Unis.
Pays éligibles à l'investissement	Les États-Unis et n'importe quel autre pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs domiciliés en dehors des États-Unis. Pour déterminer le domicile d'un émetteur, le Conseiller en investissement prendra en compte le fait qu'un émetteur ou un titre est situé dans un pays particulier ou y est lié économiquement ; considérera la détermination du domicile d'un fournisseur d'indices mondiaux de premier plan, comme Morgan Stanley Capital International ; et pourra également tenir compte de facteurs supplémentaires tels que le lieu où les titres de l'émetteur sont cotés et le lieu où l'émetteur est légalement constitué, celui où se trouve son siège social, où il mène ses principales activités, où il génère des revenus et/ou le lieu où il est exposé au risque de crédit. 2. Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. 3. Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. 4. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 5. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, obligations convertibles conditionnelles, prêts de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.
Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement de 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group AMCAP Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,350 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,320 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,30 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,95 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,65 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,52 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,455 %

Capital Group Investment Company of America (LUX)

Date de lancement	17 juin 2016
Objectif d'investissement	Les objectifs d'investissement du Fonds consistent à atteindre une croissance à long terme du capital et du revenu. Le Fonds investit essentiellement dans des actions ordinaires dont la plupart ont un historique de paiement de dividendes. Les investissements en titres de participation du Fonds sont généralement limités aux titres de sociétés qui figurent sur sa liste éligible. En outre, le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs, au moment de l'achat, en titres de sociétés qui ne figurent pas sur sa liste d'éligibilité. L'ajout de titres sur cette liste éligible, ou leur suppression, est basée sur un certain nombre de facteurs tels que les objectifs et les politiques d'investissement du Fonds, le fait qu'une société soit réputée être une société établie de qualité suffisante et les perspectives de paiement de dividendes d'une société. Bien que le Fonds se concentre sur les investissements dans des sociétés à moyenne ou à forte capitalisation, ses investissements ne se limitent pas à une taille de capitalisation particulière. La sélection des actions ordinaires et d'autres titres dans lesquels investir se fonde davantage sur le potentiel d'appréciation du capital et des futurs dividendes que sur le rendement actuel. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs, au moment de l'achat, dans des titres d'émetteurs domiciliés en dehors des États-Unis. À titre accessoire, comme décrit ci-dessous dans la section « Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement », le Fonds peut également investir dans des titres de créance simples.
Critères ESG	• Gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds. • Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés. • Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - une croissance du capital et un revenu à long terme par le biais d'investissements en Titres de participation ; et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Les États-Unis et n'importe quel autre pays
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Les titres de créance simples (c.-à-d. non convertibles en titres de participation) dans lesquels le Fonds investira seront généralement des titres « investment grade ». Le Fonds peut toutefois investir jusqu'à 5 % de son actif net total en titres de créance simples dont la notation est inférieure ou égale à Ba1 et à BB+, selon un NRSRO désigné par le Conseiller en investissement, ou non notés mais considérés par le Conseiller en investissement comme étant de qualité équivalente. Si les notations produites par les agences de notation diffèrent, les titres seront considérés comme ayant reçu la notation la plus élevée. 2. Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la l'intensité de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. 3. Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. 4. Le Fonds s'engage à maintenir un niveau d'au moins 10 % d'investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes axés sur la lutte contre les défis sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. 5. Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. 6. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de l'actif net total dans titres d'émetteurs domiciliés en dehors des États-Unis. Pour déterminer le domicile d'un émetteur, le Conseiller en investissement se référera généralement à la détermination du domicile d'un fournisseur d'indices mondiaux de premier plan, tel que Morgan Stanley Capital International. Toutefois, le Conseiller en investissement peut également, à son entière discrétion, tenir compte de facteurs tels que le lieu où les titres de l'émetteur sont cotés et le lieu où l'émetteur est légalement constitué, celui où se trouve son siège social, où il mène ses principales activités, où il génère des revenus et/ou le lieu où il est exposé au risque de crédit. 7. Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. 8. Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme tels que décrits plus en détail dans la partie principale du Prospectus sous la section « Avertissements concernant les risques » et en Annexe 1. 9. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins

	égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 10. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, obligations convertibles conditionnelles, prêts de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.
Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement de 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international.
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Investment Company of America (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,290 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,260 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,240 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,30 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,95 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,65 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,52 %
Classe d'actions S et Classes équivalentes		
S	Par accord séparé	Jusqu'à 0,52 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,455 %

Capital Group Capital Income Builder (LUX)

Date de lancement	21 septembre 2018
Objectif d'investissement	Les principaux objectifs du Fonds consistent à fournir un niveau de revenu courant supérieur au rendement moyen des actions américaines en général et à fournir un revenu croissant au fil des années, exprimé en USD. L'objectif secondaire du Fonds est la croissance du capital. Le Fonds investit essentiellement dans un large éventail de titres productifs de revenu, y compris des actions ordinaires et des obligations. Le Fonds peut également investir massivement dans des actions ordinaires, des obligations et d'autres titres d'émetteurs domiciliés hors des États-Unis.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs qui recherchent un revenu et une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des Titres de participation et Obligations.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Le Fonds investira généralement au moins 90 % de ses actifs dans des titres productifs de revenu. 2. Le Fonds investira essentiellement dans des Titres de participation. 3. Le Fonds peut par ailleurs investir dans des Obligations et d'autres titres de créance de toute maturité ou duration, notamment des titres émis et garantis par le gouvernement américain, des titres émis par des agences et organes fédéraux, ainsi que des titres adossés à des créances hypothécaires ou à d'autres actifs. 4. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des titres de créance simples (c'est-à-dire qui ne sont pas assortis de droits de conversion ou d'achat de titres de participation) dont la notation est inférieure ou égale à Ba1 et à BB+, selon un NRSRO désigné par le Conseiller en investissement, ou non notés mais considérés par le Conseiller en investissement comme étant de qualité équivalente. Si les notations produites par les agences de notation diffèrent, les titres seront considérés comme ayant reçu la notation la plus élevée. 5. Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs domiciliés en dehors des États-Unis. Pour déterminer le domicile d'un émetteur, le Conseiller en investissement prendra en compte le fait qu'un émetteur ou un titre est situé dans un pays particulier ou y est lié économiquement ; considérera la détermination du domicile d'un fournisseur d'indices mondiaux de premier plan, comme Morgan Stanley Capital International ; et pourra également tenir compte de facteurs supplémentaires tels que le lieu où les titres de l'émetteur sont cotés et le lieu où l'émetteur est légalement constitué, celui où se trouve son siège social, où il mène ses principales activités, où il génère des revenus et/ou le lieu où il est exposé au risque de crédit. 6. Le Fonds peut investir au maximum 20 % de son actif net dans des ABS/MBS. 7. Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. 8. Jusqu'à 5 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. 9. Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. 10. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des titres en difficulté. 11. Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, à concurrence de 5 % de l'actif net du Fonds en Actions A chinoises. 12. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 13. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, Obligations, Marchés émergents, instruments dérivés, Marchés hors cote, ABS/MBS, obligations convertibles conditionnelles, titres en difficulté, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.

Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture à 100 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Capital Income Builder (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,530 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,430 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,380 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,40 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,10 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,70 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,56 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,49 %

Capital Group Global Allocation Fund (LUX)

Date de lancement	31 janvier 2014
Objectif d'investissement	Le Fonds vise la réalisation équilibrée de trois objectifs : la croissance du capital à long terme, la conservation du principal et un revenu courant. Le Fonds s'efforcera d'atteindre ces objectifs en investissant dans le monde entier essentiellement dans des Titres de participation cotés et des Obligations de sociétés et d'État et d'autres titres à revenu fixe, dont des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, libellés dans différentes devises. Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des titres non cotés peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Critères ESG	- S'agissant de la part en Titres de participation du Fonds uniquement : gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds. - Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés et souverains. - Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - des rendements totaux à long terme provenant d'investissements mondiaux diversifiés dans des Titres de participation et des Obligations ; et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- En général, le Fonds cherchera à investir au moins 45 % de son actif net total en Titres de participation. - En général, le Fonds cherchera à investir au moins 25 % de son actif net total en Obligations de premier ordre (y compris en instruments du marché monétaire). - S'agissant de sa part en Titres de participation, le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4. Si la WACI de la part en Titres de participation du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'indice sélectionné par le Fonds, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. - Le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Pour étayer ce filtrage, pour les émetteurs souverains, il s'appuie sur l'utilisation d'un cadre ESG exclusif et, pour les émetteurs privés, sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités non compatibles avec les filtres ESG et les filtres basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. - Le Fonds peut investir au maximum 15 % de son actif net dans des ABS/MBS. - Le Fonds peut investir jusqu'à 2 % de ses actifs dans des titres en difficulté. - Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. - Jusqu'à 5 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. - Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. - Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, dans des Actions A chinoises à titre accessoire. - Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 5 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. - Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le

	prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 14. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.	
Risques spécifiques	Titres de participation, Obligations, Marchés émergents, Marchés hors cote, instruments dérivés, ABS/MBS, titres en difficulté, obligations convertibles conditionnelles, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.	
Conseiller en investissement	CRMC	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Global Allocation Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,530 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,430 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,380 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,40 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,10 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,70 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,56 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,49 %

Capital Group Future Generations Global Balanced Fund (LUX)

Date de lancement	27 février 2024
Objectif d'investissement	Le Fonds recherche une croissance du capital à long terme et une préservation du capital en investissant dans des Titres de participation et des Obligations émis par des sociétés du monde entier, qui, de l'avis du Conseiller en investissement, contribuent de manière positive aux objectifs environnementaux et sociaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs. Le Fonds investit également dans d'autres titres à revenu fixe, y compris des obligations d'État, qui répondent aux critères d'éligibilité propres au Conseiller en investissement.
Critères ESG	- Évaluation exclusive de l'éligibilité des sociétés afin de déterminer si elles conviennent au Fonds. Cette évaluation tient compte de la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise et de toute incidence négative environnementale et sociale. Le Conseiller en investissement évalue également la façon dont les sociétés gèrent les risques ESG importants. - Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés. - Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements mondiaux diversifiés dans des Titres de participation et des Obligations ; et - des critères environnementaux et/ou sociaux dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Le Fonds peut investir dans des sociétés dont les activités sont alignées sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Les investissements sont réalisés dans des sociétés contribuant positivement à ces domaines, notamment : (i) la santé et le bien-être, (ii) la transition énergétique, (iii) les villes et les communautés durables, (iv) la production et la consommation responsable, (v) l'éducation et l'accès à l'information, (vi) l'inclusion financière et (vii) l'eau propre et l'assainissement. - Les investissements peuvent également comprendre des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, opèrent une transition active de leurs activités vers un alignement positif plus important sur les ODD des Nations unies, avec des changements importants attendus à court ou moyen terme. - Le Fonds s'engage à maintenir au moins 40 % de ses investissements dans des investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durables comme mentionné ci-dessus ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. - Les sociétés doivent avoir une gestion satisfaisante des risques ESG et des pratiques de bonne gouvernance. - Le processus exclusif du Conseiller en investissement pour évaluer des investissements dans les titres souverains couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. - Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy au moment de l'achat des investissements du Fonds dans des sociétés. Pour étayer cette mise en œuvre, il s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec ces exclusions ou les revenus qu'il en tire. Si les exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de ces fournisseurs tiers, le Conseiller en investissement cherchera à identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation. Pour les émetteurs souverains, les exclusions sont basées sur le cadre exclusif du Conseiller en investissement. La Negative Screening Policy appliquée par le Conseiller en investissement est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf - En général, le Fonds cherchera à investir au moins 45 % de son actif net total en Titres de participation. - En général, le Fonds cherchera à investir au moins 25 % de son actif net total en Obligations de premier ordre (y compris en instruments du marché monétaire). - Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Marchés émergents. - Le Fonds peut investir au maximum 15 % de son actif net dans des ABS/MBS. - Le Fonds peut investir jusqu'à 2 % de ses actifs dans des titres en difficulté. - Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les

	options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.	
	13. Jusqu'à 5 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les caractéristiques et les facteurs de risque applicables.	
	14. Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles.	
	15. Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, dans des Actions A chinoises à titre accessoire.	
	16. Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 5 % de son actif net, directement ou via Bond Connect.	
	17. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1.	
	18. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.	
Risques spécifiques	Titres de participation, Obligations, Marchés émergents, Marchés hors cote, instruments dérivés, ABS/MBS, titres en difficulté, obligations convertibles conditionnelles, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe I.	
Conseiller en investissement	CRMC	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche par les engagements. La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Heure limite de négociation de la souscription à la Date de lancement	Toutes les souscriptions à la Date de lancement devront être reçues au moins trois Jours ouvrables avant la Date de lancement, à 17 h 00 HNEC au plus tard. Toutes les souscriptions reçues après cette date seront traitées à la Date d'évaluation correspondante après la Date de lancement.	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Future Generations Global Balanced Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,530 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,430 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,380 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,40 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,10 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,70 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,56 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,49 %

Capital Group American Balanced Fund (LUX)

Date de lancement	27 juillet 2021
Objectif d'investissement	Le Fonds vise la réalisation équilibrée de trois objectifs : la conservation du capital, un revenu courant et la croissance à long terme du capital et du revenu. Le Fonds utilise une approche équilibrée pour investir dans une large gamme de titres domiciliés essentiellement aux États-Unis, y compris des actions ordinaires et des Obligations de premier ordre.
Critères ESG	• S'agissant de la part en Titres de participation du Fonds uniquement : gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds ; • Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés et souverains ; • Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : • des rendements totaux à long terme provenant d'investissements diversifiés dans des Titres de participation et Obligations, y compris en particulier des titres d'émetteurs domiciliés aux États-Unis ; et • la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Les États-Unis et n'importe quel autre pays
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. En général, le Fonds cherchera à investir au moins 50 % de son actif net total en Titres de participation. 2. S'agissant de sa part en Titres de participation, le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est inférieure à celle de l'indice (dividendes nets réinvestis) sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4. Si la WACI de la part en Titres de participation du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'indice sélectionné par le Fonds, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. 3. En général, le Fonds cherchera à investir au moins 25 % de son actif net total dans des titres de créance (y compris des instruments du marché monétaire) généralement notés Baa3 ou plus ou BBB- ou plus par les agences de notation reconnues à l'échelle nationale (NRSRO) désignées par le Conseiller en investissement du Fonds, ou dans des titres non notés mais considérés par le Conseiller en investissement comme étant de qualité équivalente. Le Fonds a actuellement l'intention de se référer aux notations de Moody's Investors Service, Standard & Poor's Ratings Services et Fitch Ratings. Si les notes des agences de notation diffèrent, les titres seront considérés comme ayant reçu la note la plus élevée de ces notes, conformément aux politiques d'investissement du Fonds. 4. Le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Pour étayer ce filtrage, pour les émetteurs souverains, il s'appuie sur l'utilisation d'un cadre ESG exclusif et, pour les émetteurs privés, sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités non compatibles avec les filtres ESG et les filtres basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. 5. Le Fonds s'engage à maintenir un niveau d'au moins 10 % d'investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes axés sur la lutte contre les défis sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. 6. Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. 7. Le Fonds peut investir au maximum 20 % de son actif net dans des ABS/MBS. 8. Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. 9. Jusqu'à 5 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. 10. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs domiciliés hors des États-Unis, qui peuvent inclure jusqu'à 5 % de titres des Marchés émergents. Pour déterminer le domicile d'un émetteur, le Conseiller en investissement du Fonds se référera généralement à la détermination du

	domicile d'un fournisseur d'indices mondiaux de premier plan, tel que Morgan Stanley Capital International. Toutefois, le Conseiller en investissement peut également, à son entière discrétion, tenir compte de facteurs tels que le lieu où les titres de l'émetteur sont cotés et le lieu où l'émetteur est légalement constitué, celui où se trouve son siège social, où il mène ses principales activités, où il génère des revenus et/ou le lieu où il est exposé au risque de crédit. 11. Le Fonds peut investir directement, via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, à concurrence de 5 % de l'actif net du Fonds en Actions A chinoises. 12. Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 5 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. 13. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 14. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.	
Risques spécifiques	Titres de participation, Obligations, Marchés hors cote, instruments dérivés, ABS/MBS, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.	
Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement de 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group American Balanced Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,290 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,260 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,240 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,30 %
Classe d'actions BL et Classes équivalentes		
BL	100 millions USD ou l'équivalent et par accord distinct	1,15 %
Classe d'actions U1 et Classes équivalentes		
U1	Par accord séparé	1,15 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,95 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,65 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,52 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,455 %

Dispositions spécifiques relatives à la Classe d'actions U1 et aux Classes d'actions équivalentes

Période d'offre initiale : les Actions de Classe U1 et les Actions de Classes équivalentes ne sont offertes et ne peuvent être souscrites que pendant une période limitée spécifiée dans les Documents d'offre de Singapour, disponibles à l'adresse capitalgroup.com/international (la « Période d'offre initiale »), ce qui permet aux investisseurs de souscrire des Actions de Classe U1 et des Actions de Classes équivalentes avant leur lancement. Veuillez consulter la section « Période d'offre initiale » pour plus de précisions sur les procédures de souscription applicables aux Actions offertes pendant toute Période d'offre initiale. Pour de plus amples informations sur les procédures de souscription, veuillez vous reporter à la section intitulée « Émission d'Actions ».

La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, écourter ou prolonger la Période d'offre initiale. La première émission des Actions de Classe U1 et des Actions de Classes équivalentes intervient à la Date d'évaluation qui suit la clôture de la Période d'offre initiale.

À l'issue de la Période d'offre initiale, la Société de gestion peut décider, dans le meilleur intérêt des Actionnaires et à son entière discrétion, de ne pas procéder au lancement des Actions de Classe U1 et des Actions de Classes équivalentes. Dans ce cas, les montants de souscription reçus seront restitués aux souscripteurs, sans intérêt, dans la devise correspondante et dans les meilleurs délais, aux frais et risques de l'investisseur. Les souscripteurs seront dûment informés de toute décision de cette nature.

Conversions obligatoires : après le troisième anniversaire suivant la clôture de la Période d'offre initiale (comme spécifié dans les Documents d'offre de Singapour), les Actions de Classe U1 et les Actions de Classes équivalentes sont automatiquement converties, sans frais ni commission et sans montant d'investissement minimum, en Actions de Classe BL et en Actions de Classes équivalentes. Cette conversion automatique est effectuée à la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée à la Date d'évaluation applicable à la date de conversion, ou à la prochaine Date d'évaluation si le troisième anniversaire suivant la clôture de la Période d'offre initiale n'est pas une Date d'évaluation. Aucune commission de souscription, aucuns frais et aucun montant d'investissement minimum ne s'appliquent aux conversions vers la Classe BL et les Classes équivalentes. Une telle conversion est considérée comme une vente à cet effet et peut avoir des conséquences sur le plan fiscal. Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal afin d'évaluer les conséquences en fonction de leur situation personnelle. Les Actions de Classe U1 et les Actions de Classes équivalentes peuvent ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de racheter tout ou partie de leur investissement dans les trois ans suivant la clôture de la Période d'offre initiale.

Les conversions d'Actions d'autres Fonds en Actions de Classe U1 et Actions de Classes équivalentes du Capital Group American Balanced Fund (LUX) ne sont pas autorisées, sauf accord contraire avec la Société de gestion.

Commission de rachat : les Actionnaires qui effectuent une conversion vers une autre Classe ou un autre Fonds, ou qui demandent le rachat de leurs Actions de Classe U1 et de leurs Actions de Classes équivalentes dans les trois ans suivant la clôture de la Période d'offre initiale (telle que spécifiée dans les Documents d'offre de Singapour) sont tenus d'acquitter une Commission de rachat calculée selon la méthode décrite à la section

« Commission de rachat ». Les taux applicables sont les suivants :

Rachat ou conversion à tout moment dans les périodes suivantes :

- premier anniversaire suivant la Clôture de la Période d'offre initiale (y incluse) : 3,00 %
- après le premier anniversaire et avant le deuxième anniversaire suivant la Clôture de la Période d'offre initiale (y incluse) : 2,00 %
- après le deuxième anniversaire et avant le troisième anniversaire suivant la Clôture de la Période d'offre initiale (y incluse) : 1,00 %
- après le troisième anniversaire suivant la Clôture de la Période d'offre initiale (y incluse) : 0,00 %

Veuillez consulter les Documents d'offre de Singapour, disponibles à l'adresse capitalgroup.com/international, pour connaître les dates exactes.

Afin d'éviter toute ambiguïté, aucune Commission de rachat ne sera appliquée dans le cadre d'une conversion obligatoire telle que décrite ci-dessus.

Capital Group Emerging Markets Total Opportunities (LUX)

Date de lancement	1 ^{er} février 2008 ¹
Objectif d'investissement	Croissance à long terme et préservation du capital avec une volatilité des rendements inférieure à celle des Titres de participation des Marchés émergents, en investissant essentiellement dans des Obligations « investment grade » et des Obligations à haut rendement (tant de sociétés que souveraines), des Titres de participation, des titres hybrides et des instruments à court terme normalement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés d'émetteurs situés dans des Pays éligibles à l'investissement. Les titres d'émetteurs de Marchés émergents sont définis comme étant les suivants : (1) des titres d'émetteurs situés sur des Marchés émergents ; (2) des titres essentiellement négociés sur des Marchés émergents ; (3) des titres libellés dans des devises de Marchés émergents ; ou (4) des titres d'émetteurs réputés appropriés pour le Fonds du fait de leur importante exposition économique, actuelle ou prévue, aux Marchés émergents (par le biais d'actifs, de revenus ou de bénéfices). Des titres non cotés peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs qui recherchent des rendements semblables à ceux des titres de participation, avec une volatilité inférieure à celle d'un fonds de titres de participation de marchés émergents traditionnel.
Pays éligibles à l'investissement	Marchés émergents ; pays notés Ba ou moins, ou BB ou moins, par une organisation de notation statistique reconnue à l'échelle nationale ; et pays bénéficiant d'un programme du Fonds monétaire international (« FMI »), ayant des dettes à régler au FMI ou ayant quitté un programme du FMI il y a moins de 5 ans.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs qui ne sont pas des Émetteurs de Marchés émergents. Nonobstant la limite de 10 % ci-dessus, le Fonds peut investir dans des titres de créance d'émetteurs tels que le Trésor américain ou d'autres émetteurs souverains qui, de l'avis du Conseiller en investissement, sont de qualité équivalente ou supérieure, sans être considérés comme des titres d'émetteurs d'autres pays que les Pays éligibles à l'investissement. 2. Le Fonds peut investir au maximum 10 % de son actif net dans des ABS/MBS. 3. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres en difficulté. 4. Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. 5. Jusqu'à 5 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. 6. Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. 7. Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, dans des Actions A chinoises à titre accessoire. 8. Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 20 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. 9. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 10. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Obligations, Titres de participation, Marchés émergents, instruments dérivés, Marchés hors cote, titres en difficulté, Obligations à haut rendement, obligations convertibles conditionnelles, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC
Sous-conseiller en investissement	CISA
Devise de référence	USD

¹ Date de lancement de Capital Group Emerging Markets Total Opportunities (LUX) dans Capital International Portfolios, un ancien OPCVM de droit luxembourgeois de Capital Group.

Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.	
Classes couvertes équivalentes	Pour les Classes d'actions couvertes en SGD et JPY : la Classe vise une couverture à 100 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Pour les autres Classes couvertes : la Classe vise une couverture à 50 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. À certains moments, et pendant des périodes exceptionnelles, un ratio différent peut être appliqué afin que la Classe d'actions puisse atteindre les objectifs du Fonds, mais il ne peut en aucun cas être inférieur à 25 % ou supérieur à 75 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international.	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation, Date de pré-notification de souscription et Date de pré-notification de rachat	
Date de pré-notification de souscription	Pour les demandes de souscription supérieures à 50 millions USD ou l'équivalent, trois Jours de semaine avant la Date d'évaluation correspondante	
Date de pré-notification de rachat	Pour les demandes de rachat supérieures à 50 millions USD ou l'équivalent, trois Jours de semaine avant la Date d'évaluation correspondante	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ²	0,25 % maximum

² Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Emerging Markets Total Opportunities (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A7, A9, A13 et Classes équivalentes		
A7	10 millions USD ou l'équivalent	0,75 %
A9	100 millions USD ou l'équivalent	0,60 %
A13	250 millions USD ou l'équivalent	0,55 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,50 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,15 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,75 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,60 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,525 %

Capital Group Global Bond Fund (LUX)

Date de lancement	3 avril 1998 ¹
Objectif d'investissement	Fournir, sur le long terme, un niveau élevé de rendement total conforme à une gestion prudente des investissements. Le Fonds investit dans le monde entier essentiellement dans des obligations « investment grade » d'émetteurs gouvernementaux, supranationaux et privés et d'autres titres à revenu fixe, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, libellés dans différentes devises. Les types de titres adossés à des créances hypothécaires dans lesquels le Fonds peut investir sont les contrats CMBS, CMO, RMBS et TBA. Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des Obligations « investment grade » non cotées peuvent également être achetées, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Critères ESG	Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés et souverains. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - des revenus courants et un rendement potentiel supérieur à celui des liquidités et ce, essentiellement par le biais d'investissements dans des Obligations mondiales « investment grade » ; et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que les armes. Pour étayer ce filtrage, pour les émetteurs souverains, il s'appuie sur l'utilisation d'un cadre ESG exclusif et, pour les émetteurs privés, sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités non compatibles avec les filtres ESG et les filtres basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. - Les Obligations à haut rendement ne seront pas considérées comme des Actifs éligibles. Si une Obligation « investment grade » est déclassée en tant qu'Obligation à haut rendement, cette obligation devra être réalisée dans les six mois à compter de son déclassement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires. Dans le cas d'Obligations ayant obtenu des notations diverses, la notation la plus élevée de S&P, Moody's ou Fitch fera foi. - Le Fonds peut investir au maximum 40 % de son actif net dans des MBS/ABS. Les types de MBS dans lesquels le Fonds peut investir sont les contrats CMBS, CMO, RMBS et TBA. - Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. - Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. - Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 20 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. - Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Obligations, Marchés émergents, ABS/MBS, instruments dérivés, Marchés hors cote, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC
Sous-conseiller en investissement	CISA
Devise de référence	USD

¹ Date de lancement de Capital International Global Bond Fund, qui a fusionné au sein de CIF Global Bond Fund le 6 septembre 2002.

Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche de la VaR Relative utilisant l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond Total Return Index comme portefeuille de référence approprié. Le Fonds est géré activement. La Société a tout pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, sous réserve de l'objectif d'investissement, des directives et des restrictions applicables, qui ne prévoient pas d'objectifs de suivi de l'indice. L'utilisation de l'indice ci-dessus est liée au calcul de la VaR Relative. Bien que la majorité des participations du Fonds (hors instruments dérivés) soient susceptibles d'être des composantes de l'indice, le Conseiller en investissement n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice lors de la sélection des investissements et peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice. La similitude du Fonds avec la composition et les caractéristiques de risque de l'indice variera dans le temps et sa performance pourra être significativement différente. De plus amples informations sur la VaR Relative sont disponibles à l'Annexe 1 sous « Gestion des risques et suivi des instruments financiers dérivés », et d'autres détails sur l'application de la méthodologie VaR ainsi que des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.	
Niveau d'endettement attendu	200 % Le niveau d'endettement du Fonds devrait être de 200 % de l'actif net du Fonds, tel que calculé en utilisant la somme des notionnels, sans tenir compte d'aucune compensation des produits dérivés et des accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Dans certaines conditions (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut parfois augmenter pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué.	
Classes couvertes équivalentes	Afin de préserver la prise de décisions active concernant les devises dans le Portefeuille du Fonds, le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) des principales expositions au risque de change de l'univers d'investissement du Fonds (représenté par un indice représentatif pertinent) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Global Bond Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,300 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,250 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,220 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,200 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	0,80 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,20 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,40 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,32 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,28 %

Capital Group Global Intermediate Bond Fund (LUX)

Date de lancement	13 octobre 2016
Objectif d'investissement	Préserver le capital et fournir un revenu cohérent avec une gestion prudente de l'investissement. Le Fonds vise à détenir des obligations mondiales de haute qualité dans un portefeuille ayant une échéance moyenne comprise entre trois et sept ans. Le Fonds investit dans le monde entier essentiellement dans des Obligations d'émetteurs gouvernementaux, supranationaux et privés et d'autres titres à revenu fixe, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, libellés dans différentes devises. Ces Obligations sont de qualité « investment grade » lors de leur achat. Les types de titres adossés à des créances hypothécaires dans lesquels le Fonds peut investir sont les contrats CMBS, CMO, RMBS et TBA. Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des Obligations « investment grade » non cotées peuvent également être achetées, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs qui recherchent un revenu courant et un potentiel de rendements supérieur à celui des liquidités par le biais d'investissements effectués essentiellement dans des Obligations mondiales « investment grade » à échéance modérée.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. L'investissement dans des Obligations sera limité aux Obligations « investment grade ». Les titres qui perdent leur notation « investment grade » auprès d'au moins une agence de notation (ou qui ne sont plus considérés comme étant « investment grade » par le Conseiller en investissement) doivent être vendus dans un délai de six mois, en tenant compte des intérêts des Actionnaires. Dans le cas d'Obligations ayant obtenu des notations diverses, la notation la plus élevée de S&P, Moody's ou Fitch fera foi. 2. Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. 3. Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. 4. Le Fonds peut investir au maximum 40 % de son actif net dans des ABS/MBS. Les types de MBS dans lesquels le Fonds peut investir sont les contrats CMBS, CMO, RMBS et TBA. 5. Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 20 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. 6. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Obligations, Marchés émergents, instruments dérivés, Marchés hors cote, ABS/MBS, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC
Sous-conseiller en investissement	CISA
Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche de la VaR Relative utilisant l'indice Bloomberg Global Aggregate 1-7 Years Custom hedged to USD Total Return Index comme portefeuille de référence approprié. Le Fonds est géré activement. La Société a tout pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, sous réserve de l'objectif d'investissement, des directives et des restrictions applicables, qui ne prévoient pas d'objectifs de suivi de l'indice. L'utilisation de l'indice ci-dessus est liée au calcul de la VaR Relative. Bien que la majorité des participations du Fonds (hors instruments dérivés) soient susceptibles d'être des composantes de l'indice, le Conseiller en investissement n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice lors de la sélection des investissements et peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice. La similitude du Fonds avec la composition et les caractéristiques de risque de l'indice variera dans le temps et sa performance pourra être significativement différente. De plus amples informations sur la VaR Relative sont disponibles à l'Annexe 1 sous « Gestion des risques et suivi des instruments financiers dérivés », et d'autres détails sur l'application de la méthodologie VaR ainsi que des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

Niveau d'endettement attendu	250 % Le niveau d'endettement du Fonds devrait être de 250 % de l'actif net du Fonds, tel que calculé en utilisant la somme des notionnels, sans tenir compte d'aucune compensation des produits dérivés et des accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Dans certaines conditions (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut parfois augmenter pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture à 100 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international.
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Global Intermediate Bond Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,300 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,250 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,220 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,200 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	0,80 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,20 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,40 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,32 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,28 %

Capital Group Global Total Return Bond Fund (LUX)

Date de lancement	17 septembre 2020
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Fonds est de maximiser le rendement total sur le long terme. Le Fonds investit dans le monde entier, essentiellement dans des Obligations « investment grade ». Le Fonds investit également dans des Obligations à haut rendement et d'autres titres à revenu fixe, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs. Ces obligations seront des Obligations d'émetteurs gouvernementaux, supranationaux et privés, libellées dans différentes devises. Les types de titres adossés à des créances hypothécaires dans lesquels le Fonds peut investir sont les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS »), les obligations adossées à des créances hypothécaires (« CMO »), les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (« RMBS ») et les contrats sur titres à annoncer (« TBA »). Les types de titres adossés à des actifs dans lesquels le Fonds peut investir comprennent des titres adossés à des prêts, des contrats de location ou des créances, des Titres de créance garantis (« CDO ») et des prêts garantis (« CLO »). La proportion de titres détenus par le Fonds dans chacun des secteurs de crédit variera en fonction des conditions du marché et de l'évaluation par le Conseiller en investissement de leur attractivité relative en tant qu'opportunités d'investissement. Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des Obligations non cotées peuvent également être achetées, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ». Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille.
Critères ESG	Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés et souverains. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - à maximiser le rendement total essentiellement par le biais d'investissements dans des Obligations mondiales « investment grade » et à l'aise avec une volatilité proportionnelle à une large exposition aux Obligations « investment grade » mondiales. Le Fonds investit également dans des Obligations à haut rendement et d'autres titres à revenu fixe, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs ; et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que les armes. Pour étayer ce filtrage, pour les émetteurs souverains, il s'appuie sur l'utilisation d'un cadre ESG exclusif et, pour les émetteurs privés, sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités non compatibles avec les filtres ESG et les filtres basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. - Le Compartiment cherchera à investir au moins 50 % de son actif net total dans des Obligations « investment grade » directement ou en utilisant des instruments financiers dérivés. Dans le cas d'Obligations ayant obtenu des notations diverses, la notation la plus élevée de S&P, Moody's ou Fitch fera foi. - Le Fonds peut détenir des titres en difficulté (que le ou les Conseillers en investissement définissent comme ayant une notation de crédit inférieure à CCC- selon Standard & Poor's ou l'équivalent), à la suite d'une dégradation de la notation. Les titres en difficulté ne dépasseront pas 10 % de l'actif net total du Fonds. Si un titre satisfait aux critères de notation de crédit du Fonds au moment de l'achat et est ensuite dégradé à une notation qui entraînerait la classification du titre comme « Titre en difficulté », le ou les Conseillers en investissement examineront quelle mesure est la meilleure dans l'intérêt du Fonds, de ses Actionnaires et conformément à l'objectif d'investissement du Fonds concerné et le Fonds ne sera pas tenu de céder ce titre. - Le Fonds peut investir au maximum 40 % de son actif net dans des ABS/MBS. Ces titres comportent souvent des risques de nature différente ou plus graves que ceux liés à l'investissement dans d'autres types de créances, tels que des obligations d'État. Les MBS et ABS comportent généralement plusieurs tranches, allant souvent de la tranche titres de participation, qui représente le risque le plus élevé, à la tranche senior, qui représente le risque le plus faible. La performance de chaque tranche est déterminée par la performance des actifs sous-jacents qui peuvent inclure des prêts, des contrats de location ou des créances. Le Fonds n'investira que dans les tranches senior et mezzanine. Les types de MBS dans lesquels le Fonds peut investir sont les contrats CMBS, CMO, RMBS et TBA. Le Fonds investira généralement dans des MBS « investment grade », tels que des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et résidentielles émis généralement par des agences gouvernementales américaines et des entités parrainées par le gouvernement, ainsi que par des entités privées.

	Les types d'ABS dans lesquels le Fonds peut investir comprennent des titres adossés à des prêts, des contrats de location ou des créances, des CDO et des CLO. Le total des CDO et CLO ne dépassera pas 10 % de l'actif net du Fonds. Le Fonds investira généralement dans des ABS « investment grade », avec des actifs sous-jacents tels que des créances sur cartes de crédit et des prêts à la consommation, généralement émis par des établissements financiers. 6. Les pourcentages de ABS/MBS et de titres en difficulté peuvent représenter au total jusqu'à 50 % de l'actif net du Fonds. La proportion de titres peut varier en fonction des conditions du marché qui fluctuent, parfois rapidement ou de manière imprévisible, en raison de divers facteurs, notamment des événements ou des conditions affectant l'économie générale ou des industries particulières ; les changements globaux du marché ; l'instabilité politique, sociale ou économique, à l'échelle locale, régionale ou mondiale ; les réponses des gouvernements, des agences gouvernementales ou des banques centrales aux conditions économiques ; et les fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des matières premières, ainsi que l'évaluation par le Conseiller en investissement de leur attractivité relative en tant qu'opportunités d'investissement. 7. Le Fonds peut utiliser, que ce soit à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, certains types de produits dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêt, des CDXs, des CDS, des contrats à terme, des options sur devises, des contrats à terme standardisés et des options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. 8. Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. 9. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles conditionnelles et dans des Titres de participation. 10. Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 20 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. 11. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.	
Risques spécifiques	Obligations, Obligations à haut rendement, ABS/MBS, obligations convertibles conditionnelles, instruments dérivés, Marchés émergents, Marchés hors cote, titres en difficulté, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.	
Conseiller en investissement	CRM C	
Sous-conseiller en investissement	CISA	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est la méthodologie de la Value-at-Risk (« VaR ») absolue. L'approche par la VaR vise à estimer la perte potentielle que le Fonds pourrait subir dans des conditions de marché normales, en utilisant des données historiques. Elle se base sur l'intervalle de confiance unilatéral de 99 % et une période d'évaluation d'un mois (20 Jours ouvrables) aux fins de ce calcul. De plus amples détails sur l'application de la méthodologie VaR et des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.	
Niveau d'endettement attendu	400 % Le niveau d'endettement du Fonds, qui peut varier dans le temps, devrait être inférieur à 400 % de l'actif net du Fonds. Dans certaines conditions de marché (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut augmenter, le cas échéant, pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué. Le chiffre d'endettement est calculé en utilisant la somme des notionnels des produits dérivés utilisés par le Fonds comme l'exige la Réglementation OPCVM et à ce titre ne prend en compte aucune compensation des produits dérivés et accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Le rapport annuel de la Société fournira le niveau réel d'endettement au cours de la période écoulée.	
Classes couvertes équivalentes	Afin de préserver la prise de décisions active concernant les devises dans le portefeuille du Fonds, le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) des principales expositions au risque de change de l'univers d'investissement du Fonds (représenté par un indice représentatif pertinent) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Global Total Return Bond Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,360 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,310 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,280 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,240 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,00 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,50 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,50 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,40 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,35 %

Capital Group Euro Bond Fund (LUX)

Date de lancement	31 octobre 2003
Objectif d'investissement	Maximiser le rendement total en combinant les revenus et les plus-values, dans un objectif de préservation du capital. Le Fonds investit essentiellement dans des Obligations « investment grade » libellées en EUR d'émetteurs gouvernementaux, supranationaux et privés, et d'autres titres à revenu fixe. Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des titres non cotés peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Critères ESG	- Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés et souverains. - Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - à maximiser le rendement total par le biais d'investissements effectués essentiellement en Obligations libellées en EUR (dont la note de crédit n'est pas inférieure à B- selon S&P et/ou Fitch, et/ou B3 selon Moody's) ; et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Le Fonds s'efforcera d'investir au moins 80 % de son actif net total en Obligations « investment grade » au moment de l'achat. Dans le cas d'Obligations ayant obtenu des notations diverses, la notation la plus élevée de S&P, Moody's ou Fitch fera foi. - Le Fonds n'investira pas dans des Obligations dont la notation est inférieure à B- selon S&P et/ou Fitch, et/ou B3 selon Moody's ou à des obligations non notées considérées comme équivalentes par le Conseiller en investissement. - Le Fonds s'efforcera d'investir au moins les deux tiers de son actif net total dans des titres d'émetteurs situés dans des pays membres de l'Union monétaire européenne. - L'exposition totale du Portefeuille à l'EUR sera au moins égale à 90 % de la valeur de l'actif net du Fonds. - Le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Pour étayer ce filtrage, pour les émetteurs souverains, il s'appuie sur l'utilisation d'un cadre ESG exclusif et, pour les émetteurs privés, sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités non compatibles avec les filtres ESG et les filtres basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. - Le Fonds s'engage à maintenir un niveau d'au moins 5 % d'investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes axés sur la lutte contre les défis sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. - Le Compartiment peut investir dans des ABS/MBS, des billets indexés sur un crédit et des instruments similaires dont la notation de crédit sera « investment grade » au minimum, de telle façon que lesdits investissements ne dépassent pas 20 % de l'actif net du Fonds et à condition que l'émetteur soit situé dans un pays membre de l'OCDE ou dans un pays de l'Espace économique européen et/ou que les actifs soient admis à la négociation sur un Marché réglementé ou inclus dans un Marché réglementé. - Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDS, les CDXs, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. - Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. - Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Obligations, ABS/MBS, instruments dérivés, Obligations à haut rendement, Marchés hors cote, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC

Sous-conseiller en investissement	CISA
Devise de référence	EUR
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche de la VaR Relative utilisant l'indice Bloomberg Euro Aggregate Bond Total Return Index comme portefeuille de référence approprié. Le Fonds est géré activement. La Société a tout pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, sous réserve de l'objectif d'investissement, des directives et des restrictions applicables, qui ne prévoient pas d'objectifs de suivi de l'indice. L'utilisation de l'indice ci-dessus est liée au calcul de la VaR Relative. Bien que la majorité des participations du Fonds (hors instruments dérivés) soient susceptibles d'être des composantes de l'indice, le Conseiller en investissement n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice lors de la sélection des investissements et peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice. La similitude du Fonds avec la composition et les caractéristiques de risque de l'indice variera dans le temps et sa performance pourra être significativement différente. De plus amples informations sur la VaR Relative sont disponibles à l'Annexe 1 sous « Gestion des risques et suivi des instruments financiers dérivés », et d'autres détails sur l'application de la méthodologie VaR ainsi que des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.
Niveau d'endettement attendu	100 % Le niveau d'endettement du Fonds devrait être de 100 % de l'actif net du Fonds, tel que calculé en utilisant la somme des notionnels, sans tenir compte d'aucune compensation des produits dérivés et des accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Dans certaines conditions (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut parfois augmenter pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) des principales expositions au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Euro Bond Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11, A13, A15 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,230 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,180 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,160 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,140 %
A13	750 millions USD ou l'équivalent	0,120 %
A15	1 000 millions USD ou l'équivalent	0,100 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	0,80 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,20 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,40 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,32 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,28 %

Capital Group Global Corporate Bond Fund (LUX)

Date de lancement	13 février 2018
Objectif d'investissement	Fournir, sur le long terme, un niveau élevé de rendement total conforme à une préservation du capital et à une gestion prudente du risque. Le Fonds investit dans le monde entier essentiellement dans des Obligations « investment grade » de sociétés. Ces Obligations sont de qualité « investment grade » lors de leur achat. Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des titres non cotés et autres titres à revenu fixe, y compris des titres d'État, peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Critères ESG	- Gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds. - Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés. - Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - un niveau élevé de revenu courant et un rendement potentiel supérieur à celui des liquidités et ce, essentiellement par le biais d'investissements dans des Obligations de sociétés « investment grade » ; et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Le Fonds cherchera à investir au moins 80 % de son actif net total dans des Obligations de société. L'investissement dans des Obligations sera limité aux Obligations « investment grade ». Dans le cas d'Obligations ayant obtenu des notations diverses, la notation la plus élevée de S&P, Moody's ou Fitch fera foi. Les titres qui perdent leur notation d'Obligations « investment grade » auprès d'au moins une agence de notation (ou qui ne sont plus considérés comme étant de type « investment grade » par le Conseiller en investissement) doivent être vendus dans un délai de trois mois, en tenant compte des intérêts des Actionnaires. - Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est inférieure à celle de l'indice couvert en USD sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la l'intensité de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. - Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Le Fonds s'engage à maintenir un niveau d'au moins 10 % d'investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes axés sur la lutte contre les défis sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. - Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. - Le Fonds peut investir dans des ABS/MBS, des billets indexés sur un crédit et des instruments similaires dont la notation de crédit sera « investment grade » au minimum, de telle façon que lesdits investissements ne dépassent pas 10 % de l'actif net du Fonds et à condition que l'émetteur soit situé dans un pays membre de l'OCDE ou dans un pays de l'Espace économique européen et/ou que les actifs soient admis à la négociation sur un Marché réglementé ou inclus dans un Marché réglementé. - Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. - Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables.

	9. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.	
Risques spécifiques	Obligations, Marchés émergents, instruments dérivés, Marchés hors cote, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.	
Conseiller en investissement	CRMC	
Sous-conseiller en investissement	CISA Lors de la gestion du Fonds, CISA tient compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), ainsi que des indicateurs financiers et économiques dans le cadre de ses activités de recherche fondamentale et d'analyse d'entreprises. CISA effectue un filtrage interne basé sur des normes ESG et se réfère au Pacte mondial des Nations unies (https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) pour identifier les sociétés qui ne respectent pas ces normes internationalement reconnues en tant que partie intégrante de son processus d'investissement. CISA fonde sa décision d'achat ou de vente de titres sur des indicateurs financiers et économiques et utilise le filtrage ci-dessus, fondé sur des normes ESG, comme outil de contribution supplémentaire et non contraignante à notre évaluation prospective.	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche de la VaR Relative utilisant l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Total Return Index couvert en USD comme portefeuille de référence approprié. Le Fonds est géré activement. La Société a tout pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, sous réserve de l'objectif d'investissement, des directives et des restrictions applicables, qui ne prévoient pas d'objectifs de suivi de l'indice. L'utilisation de l'indice ci-dessus est liée au calcul de la VaR Relative. Bien que la majorité des participations du Fonds (hors instruments dérivés) soient susceptibles d'être des composantes de l'indice, le Conseiller en investissement n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice lors de la sélection des investissements et peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice. La similitude du Fonds avec la composition et les caractéristiques de risque de l'indice variera dans le temps et sa performance pourra être significativement différente. De plus amples informations sur la VaR Relative sont disponibles à l'Annexe 1 sous « Gestion des risques et suivi des instruments financiers dérivés », et d'autres détails sur l'application de la méthodologie VaR ainsi que des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.	
Niveau d'endettement attendu	200 % Le niveau d'endettement du Fonds devrait être de 200 % de l'actif net du Fonds, tel que calculé en utilisant la somme des notionnels, sans tenir compte d'aucune compensation des produits dérivés et des accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Dans certaines conditions (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut parfois augmenter pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture à 100 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international.	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Global Corporate Bond Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11, A15 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,250 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,200 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,180 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,160 %
A15	1 000 millions USD ou l'équivalent	0,120 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	0,80 %
Classe d'actions BL et Classes équivalentes		
BL	100 millions USD ou l'équivalent et par accord distinct	0,70 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,20 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,40 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,32 %
Classe d'actions S et Classes équivalentes		
S	Par accord séparé	Jusqu'à 0,40 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,28 %

Capital Group Future Generations Global Corporate Bond Fund (LUX)

Date de lancement	27 février 2024
Objectif d'investissement	Le Fonds cherche à fournir, sur le long terme, un niveau élevé de rendement total (une combinaison de croissance du capital et de revenus) en investissant principalement dans des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » émises par des sociétés du monde entier, qui, de l'avis du Conseiller en investissement, contribuent de manière positive aux objectifs environnementaux et sociaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.
Critères ESG	- Évaluation exclusive de l'éligibilité des sociétés afin de déterminer si elles conviennent au Fonds. Cette évaluation tient compte de la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise et de toute incidence négative environnementale et sociale. Le Conseiller en investissement évalue également la façon dont les sociétés gèrent les risques ESG importants. - Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés. Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - un niveau élevé de rendement total par le biais d'investissements effectués essentiellement dans des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » ; et - des critères environnementaux et/ou sociaux dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Le Fonds peut investir dans des sociétés dont les activités sont alignées sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Les investissements sont réalisés dans des sociétés qui contribuent positivement à ces domaines tels que, sans s'y limiter : (i) la santé et le bien-être, (ii) la transition énergétique, (iii) les villes et les communautés durables, (iv) la production et la consommation responsable, (v) l'éducation et l'accès à l'information, (vi) l'inclusion financière et (vii) l'eau propre et l'assainissement. - Les investissements peuvent également comprendre des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, opèrent une transition active de leurs activités vers un alignement positif plus important sur les ODD des Nations unies, avec des changements importants attendus à court ou moyen terme. - Le Fonds s'engage à maintenir au moins 60 % de ses investissements dans des investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durables comme mentionné ci-dessus ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. - Les sociétés doivent avoir une gestion satisfaisante des risques ESG et des pratiques de bonne gouvernance. - Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy au moment de l'achat des investissements du Fonds dans des sociétés. Pour étayer cette mise en œuvre, il s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec ces exclusions ou les revenus qu'il en tire. Si les exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de ces fournisseurs tiers, le Conseiller en investissement cherchera à identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation. La Negative Screening Policy appliquée par le Conseiller en investissement peut être trouvée à l'adresse https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Le Fonds vise à investir au moins 80 % de son actif net total dans des obligations d'entreprises. L'investissement dans des Obligations sera limité aux Obligations « investment grade ». Dans le cas d'Obligations ayant obtenu des notations diverses, la notation la plus élevée de S&P, Moody's ou Fitch fera foi. Les titres qui perdent leur notation « investment grade » auprès d'au moins une agence de notation (ou qui ne sont plus considérés comme étant « investment grade » par le Conseiller en investissement) doivent être vendus dans un délai de trois mois, en tenant compte des intérêts des Actionnaires. - Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir dans des ABS/MBS, des billets indexés sur un crédit et des instruments similaires dont la notation de crédit sera « investment grade » au minimum, de telle façon que lesdits investissements ne dépassent pas 10 % de l'actif net du Fonds et à condition que l'émetteur soit situé dans un pays membre de l'OCDE ou dans un pays de l'Espace économique européen et/ou que les actifs soient admis à la négociation sur un Marché réglementé ou inclus dans un Marché réglementé. - Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats

	à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. 10. Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. 11. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Obligations, instruments dérivés, marchés de gré à gré, marchés émergents, ABS/MBS, risques liés au développement durable. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe I.
Conseiller en investissement	CRMC
Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche de la VaR Relative utilisant l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Total Return Index couvert en USD comme portefeuille de référence approprié. Le Fonds est géré activement. La Société a tout pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, sous réserve de l'objectif d'investissement, des directives et des restrictions applicables, qui ne prévoient pas d'objectifs de suivi de l'indice. L'utilisation de l'indice ci-dessus est liée au calcul de la VaR Relative. Bien que la majorité des participations du Fonds (hors instruments dérivés) soient susceptibles d'être des composantes de l'indice, le Conseiller en investissement n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice lors de la sélection des investissements et peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice. La similitude du Fonds avec la composition et les caractéristiques de risque de l'indice variera dans le temps et sa performance pourra être significativement différente. De plus amples informations sur la VaR Relative sont disponibles à l'Annexe 1 sous « Gestion des risques et suivi des instruments financiers dérivés », et d'autres détails sur l'application de la méthodologie VaR ainsi que des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.
Niveau d'endettement attendu	200 % Le niveau d'endettement du Fonds devrait être de 200 % de l'actif net du Fonds, tel que calculé en utilisant la somme des notionnels, sans tenir compte d'aucune compensation des produits dérivés et des accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Dans certaines conditions (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut parfois augmenter pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture à 100 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Heure limite de négociation de la souscription à la Date de lancement	Toutes les souscriptions à la Date de lancement devront être reçues au moins trois Jours ouvrables avant la Date de lancement, à 17 h 00 HNEC au plus tard. Toutes les souscriptions reçues après cette date seront traitées à la Date d'évaluation correspondante après la Date de lancement.
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Future Generations Global Corporate Bond Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,250 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,200 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,180 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,160 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	0,80 %
Classe d'actions BL et Classes équivalentes		
BL	100 millions USD ou l'équivalent et par accord distinct	0,85 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,20 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,40 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,32 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,28 %

Capital Group US Corporate Bond Fund (LUX)

Date de lancement	21 mars 2017
Objectif d'investissement	Fournir, sur le long terme, un niveau élevé de rendement total conforme à une préservation du capital et à une gestion prudente du risque. Le Fonds investit essentiellement dans des Obligations d'entreprises de premier ordre libellées en USD. Ces Obligations sont de qualité « investment grade » lors de leur achat. Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des titres non cotés et autres titres à revenu fixe, y compris des titres d'État, peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Critères ESG	• Gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds. • Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés. • Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : • un niveau élevé de revenu courant et un rendement potentiel supérieur à celui des liquidités et ce, essentiellement par le biais d'investissements dans des Obligations de sociétés « investment grade » libellées en USD ; et • la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Le Fonds cherchera à investir au moins 80 % de son actif net total dans des Obligations de société. L'investissement dans des Obligations sera limité aux Obligations « investment grade ». Les titres qui perdent leur notation « investment grade » auprès d'au moins une agence de notation (ou qui ne sont plus considérés comme étant « investment grade » par le Conseiller en investissement) doivent être vendus dans un délai de six mois, en tenant compte des intérêts des Actionnaires. Dans le cas d'Obligations ayant obtenu des notations diverses, la notation la plus élevée de S&P, Moody's ou Fitch fera foi. 2. Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'indice sélectionné par le Fonds, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la l'intensité de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. 3. Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. 4. Le Fonds s'engage à maintenir un niveau d'au moins 10 % d'investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes axés sur la lutte contre les défis sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. 5. Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. 6. Tous les titres détenus par le Fonds seront libellés en USD. 7. Le Fonds peut investir dans des ABS/MBS, des billets indexés sur un crédit et des instruments similaires dont la notation de crédit sera « investment grade » au minimum, de telle façon que lesdits investissements ne dépassent pas 10 % de l'actif net du Fonds et à condition que l'émetteur soit situé dans un pays membre de l'OCDE ou dans un pays de l'Espace économique européen et/ou que les actifs soient admis à la négociation sur un Marché réglementé ou inclus dans un Marché réglementé. 8. Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. 9. Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables.

	10. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.	
Risques spécifiques	Obligations, ABS/MBS, instruments dérivés, Marchés hors cote, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.	
Conseiller en investissement	CRMC	
Sous-conseiller en investissement	CISA Lors de la gestion du Fonds, CISA tient compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), ainsi que des indicateurs financiers et économiques dans le cadre de ses activités de recherche fondamentale et d'analyse d'entreprises. CISA effectue un filtrage interne basé sur des normes ESG et se réfère au Pacte mondial des Nations unies (https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) pour signaler les sociétés qui ne respectent pas ces normes internationalement reconnues en tant que partie intégrante de son processus d'investissement. CISA fonde sa décision d'achat ou de vente de titres sur des indicateurs financiers et économiques et utilise le filtrage ci-dessus, fondé sur des normes ESG, comme outil de contribution supplémentaire et non contraignante à notre évaluation prospective.	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche de la VaR Relative utilisant l'indice Bloomberg U.S. Corporate Investment Grade Index comme portefeuille de référence approprié. Le Fonds est géré activement. La Société a tout pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, sous réserve de l'objectif d'investissement, des directives et des restrictions applicables, qui ne prévoient pas d'objectifs de suivi de l'indice. L'utilisation de l'indice ci-dessus est liée au calcul de la VaR Relative. Bien que la majorité des participations du Fonds (hors instruments dérivés) soient susceptibles d'être des composantes de l'indice, le Conseiller en investissement n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice lors de la sélection des investissements et peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice. La similitude du Fonds avec la composition et les caractéristiques de risque de l'indice variera dans le temps et sa performance pourra être significativement différente. De plus amples informations sur la VaR Relative sont disponibles à l'Annexe 1 sous « Gestion des risques et suivi des instruments financiers dérivés », et d'autres détails sur l'application de la méthodologie VaR ainsi que des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.	
Niveau d'endettement attendu	75 % Le niveau d'endettement du Fonds devrait être de 75 % de l'actif net du Fonds, tel que calculé en utilisant la somme des notionnels, sans tenir compte d'aucune compensation des produits dérivés et des accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Dans certaines conditions (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut parfois augmenter pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture à 100 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group US Corporate Bond Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,240 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,190 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,170 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,150 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	0,80 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,20 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,40 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,32 %
Classe d'actions S et Classes équivalentes		
S	Par accord séparé	Jusqu'à 0,40 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,28 %

Capital Group Global High Income Opportunities (LUX)

Date de lancement	7 mai 1999 ¹
Objectif d'investissement	Fournir, sur le long terme, un niveau de rendement total élevé, dont une large composante est le revenu courant. Le Fonds investit essentiellement dans des Obligations de Marchés émergents et dans des Obligations à haut rendement émises par des sociétés du monde entier, libellées en USD et dans diverses devises nationales (y compris les devises des Marchés émergents). Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des titres non cotés peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Critères ESG	- Gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds. - Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés et souverains. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - un potentiel de rendements plus élevés que ceux offerts par des investissements dans des titres à revenu fixe traditionnels qui ont une volatilité moins importante que celle des titres de participation, essentiellement par le biais d'investissements dans des Obligations à haut rendement de sociétés et des Obligations d'État de Marchés émergents ; et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Le Fonds investira essentiellement dans des Obligations. - Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4, et qui ne s'appliquera qu'aux Actions et aux Obligations d'entreprises. Ceci ne s'appliquera pas aux émetteurs souverains. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'indice sélectionné par le Fonds, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. - Le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Pour étayer ce filtrage, pour les émetteurs souverains, il s'appuie sur l'utilisation d'un cadre ESG exclusif et, pour les émetteurs privés, sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités non compatibles avec les filtres ESG et les filtres basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. - En général, le Fonds cherchera à investir au maximum 10 % de son actif net total dans des titres hybrides (soit les titres à revenu fixe convertibles en titres de participation ou actions préférentielles) ou en titres de participation. - Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres en difficulté. - Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. - Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. - Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. - Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 20 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. - Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.

¹ Date de lancement de Capital International Global High Yield Fund, qui a fusionné au sein de Capital International Global High Income Opportunities le 6 septembre 2002.

Risques spécifiques	Obligations, Obligations à haut rendement, obligations convertibles conditionnelles, instruments dérivés, Marchés émergents, Marchés hors cote, titres en difficulté, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. Le Fonds ne s'adresse qu'à des investisseurs souhaitant s'engager sur le long terme. Des désinvestissements effectués durant des périodes de volatilité des marchés sur lesquels le Fonds investit auront des conséquences négatives pour tous les Actionnaires.	
Conseiller en investissement	CRMC	
Sous-conseiller en investissement	CISA	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche VaR relative utilisant une combinaison d'indices composée à 50 % du Bloomberg US Corporate High Yield 2% Issuer Capped Total Return, 20 % du JPMorgan EMBI Global Total Return, 20 % du JPM GBI-EM Global Diversified Total Return et 10 % du JPM CEMBI Broad Diversified Total Return comme portefeuille de référence approprié. Le Fonds est géré activement. La Société a tout pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, sous réserve de l'objectif d'investissement, des directives et des restrictions applicables, qui ne prévoient pas d'objectifs de suivi de l'indice. L'utilisation de l'indice ci-dessus est liée au calcul de la VaR Relative. Bien que la majorité des participations du Fonds (hors instruments dérivés) soient susceptibles d'être des composantes de l'indice, le Conseiller en investissement n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice lors de la sélection des investissements et peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice. La similitude du Fonds avec la composition et les caractéristiques de risque de l'indice variera dans le temps et sa performance pourra être significativement différente. De plus amples informations sur la VaR Relative sont disponibles à l'Annexe 1 sous « Gestion des risques et suivi des instruments financiers dérivés », et d'autres détails sur l'application de la méthodologie VaR ainsi que des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.	
Niveau d'endettement attendu	75 % Le niveau d'endettement du Fonds devrait être de 75 % de l'actif net du Fonds, tel que calculé en utilisant la somme des notionnels, sans tenir compte d'aucune compensation des produits dérivés et des accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Dans certaines conditions (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut parfois augmenter pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international.	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation, Date de pré-notification de souscription et Date de pré-notification de rachat	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ²	0,25 % maximum

² Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Global High Income Opportunities (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,450 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,375 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,325 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,300 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,30 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,95 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,65 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,52 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,455 %

Capital Group Multi-Sector Income Fund (LUX)

Date de lancement	29 novembre 2022
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Fonds est de fournir un niveau élevé de revenu courant. Son objectif d'investissement secondaire est l'appréciation du capital. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit généralement dans des Obligations de société à haut rendement, des Obligations de société « investment grade », des Obligations des Marchés émergents et des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs. La proportion de titres détenus par le Fonds dans chacun de ces secteurs variera en fonction des conditions du marché et de l'évaluation par le Conseiller en investissement de leur attractivité relative en tant qu'opportunités d'investissement. Le Fonds peut investir de manière opportuniste dans d'autres secteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, la dette d'État américaine, la dette municipale et le crédit non-privé, en réponse aux conditions du marché. Outre l'intégration des Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du Conseiller en investissement, le Fonds promeut également des caractéristiques environnementales et/ou sociales en appliquant les processus contraignants suivants.
Critères ESG	- Gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds. - Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés et souverains. - Engagement à réaliser des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - un niveau plus élevé de revenu courant avec un potentiel de rendements supérieurs en investissant essentiellement dans des Obligations à haut rendement de société, des obligations « investment grade » de société, des obligations titrisées et des Obligations des Marchés émergents ; et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Le Fonds investira au moins 80 % de ses actifs dans des Obligations et autres instruments de créance, des titres à revenu fixe et avec des caractéristiques de titres de participation (tels que des obligations assorties de bons de souscription, des obligations convertibles, des titres hybrides et certains titres privilégiés), des quasi-liquidités (tels que définis au point 14 ci-dessous), des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, et d'autres obligations à revenu fixe de banques, d'entreprises et d'autorités gouvernementales. - Le Fonds peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Obligations à haut rendement dont la notation est inférieure ou égale à Ba1 et à BB+, selon un NRSRO désigné par le Conseiller en investissement ou non notés, mais considérés par le Conseiller en investissement comme étant de qualité équivalente. Si les notations produites par les agences de notation diffèrent, les titres seront considérés comme ayant reçu la notation la plus élevée. - Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'indice sélectionné par le Fonds, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. - Le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Afin d'étayer ce filtrage, pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement s'appuie sur l'utilisation d'un cadre ESG exclusif. Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée par le Conseiller en investissement est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Le Fonds s'engage à maintenir un niveau d'au moins 5 % d'investissements durables (i) qui sont évalués sur la base d'un alignement des activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes axés sur la lutte contre les défis sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies ; et (ii) qui ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. - Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. - Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Obligations des Marchés émergents. - Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres en difficulté. - Le Fonds peut investir au maximum 20 % de son actif net dans des ABS/MBS. - Le Fonds peut investir dans des Titres de participation, des obligations perpétuelles et des obligations convertibles conditionnelles à concurrence maximale de 10 % de son actif net.

	11. Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. 12. Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. 13. Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 10 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. 14. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des quasi-liquidités, à savoir des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Obligations, Obligations à haut rendement, Marchés émergents, ABS/MBS, titres en difficulté, obligations convertibles conditionnelles, instruments dérivés, Marchés hors cote, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats des investissements de ces portefeuilles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de facteurs liés aux spécificités du Fonds. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.
Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche VaR relative utilisant une combinaison d'indices composée à 45 % du Bloomberg US Corporate High Yield 2% Issuer Capped Index, 30 % du Bloomberg US Corporate Index, 15 % du JPMorgan EMBI Global Diversified Index, 8 % du Bloomberg Non-Agency CMBS Ex AAA Index, 2 % du Bloomberg ABS Ex AAA Index comme portefeuille de référence approprié. Le Fonds est géré activement. La Société a tout pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, sous réserve de l'objectif d'investissement, des directives et des restrictions applicables, qui ne prévoient pas d'objectif de suivi de l'indice. L'utilisation des indices ci-dessus est liée au calcul de la VaR Relative. Bien que la majorité des participations du Fonds (hors instruments dérivés) soient susceptibles d'être des composantes de l'indice, le Conseiller en investissement n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice lors de la sélection des investissements et peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice. La similitude du Fonds avec la composition et les caractéristiques de risque de l'indice variera dans le temps et sa performance pourra être significativement différente. De plus amples informations sur la VaR Relative sont disponibles à l'Annexe 1 et d'autres détails sur l'application de la méthodologie VaR ainsi que des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.
Niveau d'endettement attendu	300 % Le niveau d'endettement du Fonds devrait être de 300 % de l'actif net du Fonds, tel que calculé en utilisant la somme des notionnels, sans tenir compte d'aucune compensation des produits dérivés et des accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Dans certaines conditions (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut parfois augmenter pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹ 0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Multi-Sector Income Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,320 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,270 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,240 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,210 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,00 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,50 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,50 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,40 %
Classe d'actions S et Classes équivalentes		
S	Par accord séparé	Jusqu'à 0,415 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,35 %

Capital Group US High Yield Fund (LUX)

Date de lancement	30 octobre 2017
Objectif d'investissement	Fournir, sur le long terme, un niveau élevé de rendement total, largement composé du revenu courant. L'objectif d'investissement secondaire du Fonds est l'appréciation du capital. Le Fonds investit essentiellement dans des Obligations à haut rendement de société libellées en USD. Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des titres non cotés et autres titres à revenu fixe peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Critères ESG	- Gestion d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds. - Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - un niveau élevé de revenu courant par le biais d'investissements, essentiellement par le biais d'Obligations à haut rendement libellées en USD ; et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Le Fonds cherchera à investir au moins 75 % de son actif net total dans des Obligations à haut rendement de société libellées en USD. - L'exposition globale du Portefeuille à l'USD sera généralement au moins égale à 90 % de la valeur de l'actif net du Fonds. - Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds, tel que détaillé dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4, et qui ne s'appliquera qu'aux Actions et aux Obligations d'entreprises. Ceci ne s'appliquera pas aux émetteurs souverains. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'indice sélectionné par le Fonds, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement utilise des données relatives à l'empreinte carbone d'un fournisseur tiers pour effectuer un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines sociétés si nécessaire. - Le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que les combustibles fossiles et les armes. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou des revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Les sociétés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. - Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Obligations de société des Marchés émergents. - Le Fonds peut investir au maximum 10 % de son actif net dans des ABS/MBS. - Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres en difficulté. - Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. - Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. - Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles conditionnelles et dans des Titres de participation. - Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Obligations, Marchés émergents, instruments dérivés, titres en difficulté, Marchés hors cote, Obligations à haut rendement, obligations convertibles conditionnelles, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC
Sous-conseiller en investissement	CISA
Devise de référence	USD

Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche de la VaR Relative utilisant l'indice Barclays US Corporate High Yield 2% Issuer Capped Total Return Index comme portefeuille de référence approprié. Le Fonds est géré activement. La Société a tout pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, sous réserve de l'objectif d'investissement, des directives et des restrictions applicables, qui ne prévoient pas d'objectifs de suivi de l'indice. L'utilisation de l'indice ci-dessus est liée au calcul de la VaR Relative. Bien que la majorité des participations du Fonds (hors instruments dérivés) soient susceptibles d'être des composantes de l'indice, le Conseiller en investissement n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice lors de la sélection des investissements et peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice. La similitude du Fonds avec la composition et les caractéristiques de risque de l'indice variera dans le temps et sa performance pourra être significativement différente. De plus amples informations sur la VaR Relative sont disponibles à l'Annexe 1 sous « Gestion des risques et suivi des instruments financiers dérivés », et d'autres détails sur l'application de la méthodologie VaR ainsi que des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.	
Niveau d'endettement attendu	20 % Le niveau d'endettement du Fonds devrait être de 20 % de l'actif net du Fonds, tel que calculé en utilisant la somme des notionnels, sans tenir compte d'aucune compensation des produits dérivés et des accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Dans certaines conditions (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut parfois augmenter pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture à 100 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group US High Yield Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,375 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,300 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,270 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,250 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,20 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,80 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,60 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,48 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,42 %

Capital Group Emerging Markets Debt Fund (LUX)

Date de lancement	24 juillet 2007 ¹
Objectif d'investissement	Fournir, sur le long terme, un niveau de rendement total élevé, dont une large composante est le revenu courant. Le Fonds investit essentiellement dans des Obligations d'État et des Obligations de sociétés, libellées en diverses devises, d'émetteurs de Pays éligibles à l'investissement. Les titres d'émetteurs de Marchés émergents sont définis comme étant les suivants : (1) des titres d'émetteurs situés sur des marchés émergents ; (2) des titres libellés dans des devises de marchés émergents ; ou (3) des titres d'émetteurs réputés appropriés pour le Fonds du fait de leur importante exposition économique, actuelle ou prévue, aux marchés émergents (par le biais d'actifs, de revenus ou de bénéfices). Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des titres non cotés peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Critères ESG	Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés et souverains. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : - un revenu courant et un potentiel de rendements totaux élevés sur le long terme par le biais d'investissements effectués essentiellement dans des Obligations d'État et de société de Marchés émergents, et qui comprennent et acceptent le niveau de risque élevé lié à un tel investissement, et - la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Marchés émergents ; pays notés Ba ou moins, ou BB ou moins, par une organisation de notation statistique reconnue à l'échelle nationale ; et pays bénéficiant d'un programme du Fonds monétaire international (« FMI »), ayant des dettes à régler au FMI ou ayant quitté un programme du FMI il y a moins de 5 ans.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que les armes. Pour étayer ce filtrage, pour les émetteurs souverains, il s'appuie sur l'utilisation d'un cadre ESG exclusif et, pour les émetteurs privés, sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités non compatibles avec les filtres ESG et les filtres basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. - Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres en difficulté. - Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs qui ne sont pas des émetteurs de Marchés émergents. Nonobstant la limite de 10 % ci-dessus, le Fonds peut investir dans des titres de créance d'émetteurs tels que le Trésor américain ou d'autres émetteurs souverains qui, de l'avis du Conseiller en investissement, sont de qualité équivalente ou supérieure, sans être considérés comme des titres d'émetteurs d'autres pays que les Pays éligibles à l'investissement. - Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. - Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. - Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. - Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 20 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. - Le Fonds peut investir au maximum 10 % de son actif net dans des ABS/MBS. - Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Obligations, Marchés émergents, instruments dérivés, Marchés hors cote, Obligations à haut rendement, ABS/MBS, titres en difficulté, obligations convertibles conditionnelles, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC
Sous-conseiller en investissement	CISA
Devise de référence	USD

¹ Date de lancement de Capital Group Emerging Markets Debt Fund (LUX) dans Capital International Portfolios, un ancien OPCVM de droit luxembourgeois de Capital Group.

Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche VaR relative utilisant une combinaison d'indices : 50 % JPM EMBI Global Diversified / 50 % JPM GBI-EM Global Diversified Total Return comme portefeuille de référence approprié. Le Fonds est géré activement. La Société a tout pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, sous réserve de l'objectif d'investissement, des directives et des restrictions applicables, qui ne prévoient pas d'objectifs de suivi de l'indice. L'utilisation de l'indice ci-dessus est liée au calcul de la VaR Relative. Bien que la majorité des participations du Fonds (hors instruments dérivés) soient susceptibles d'être des composantes de l'indice, le Conseiller en investissement n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice lors de la sélection des investissements et peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice. La similitude du Fonds avec la composition et les caractéristiques de risque de l'indice variera dans le temps et sa performance pourra être significativement différente. De plus amples informations sur la VaR Relative sont disponibles à l'Annexe 1 sous « Gestion des risques et suivi des instruments financiers dérivés », et d'autres détails sur l'application de la méthodologie VaR ainsi que des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.	
Niveau d'endettement attendu	100 % Le niveau d'endettement du Fonds devrait être de 100 % de l'actif net du Fonds, tel que calculé en utilisant la somme des notionnels, sans tenir compte d'aucune compensation des produits dérivés et des accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Dans certaines conditions (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut parfois augmenter pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture à 50 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international. Pour la Classe A7 couverte en EUR : cette Classe vise une couverture à 100 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international.	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation, Date de pré-notification de souscription et Date de pré-notification de rachat	
Date de pré-notification de souscription	Pour les demandes de souscription supérieures à 100 millions USD ou l'équivalent, trois Jours de semaine avant la Date d'évaluation correspondante	
Date de pré-notification de rachat	Pour les demandes de rachat supérieures à 100 millions USD ou l'équivalent, trois Jours de semaine avant la Date d'évaluation correspondante	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ²	0,25 % maximum

² Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Emerging Markets Debt Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11, A13, A15 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,450 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,375 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,325 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,300 %
A13	750 millions USD ou l'équivalent	0,275 %
A15	1 000 millions USD ou l'équivalent	0,250 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,40 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,95 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,70 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,56 %
Classe d'actions S et Classes équivalentes		
S	Par accord séparé	Jusqu'à 0,56 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,49 %

Capital Group Emerging Markets Local Currency Debt Fund (LUX)

Date de lancement	10 août 2010 ¹
Objectif d'investissement	Fournir, sur le long terme, un niveau de rendement total élevé, dont une large composante est le revenu courant. Le Fonds investit essentiellement dans des Obligations « investment grade » et des Obligations à haut rendement (tant souveraines que de société), libellées dans des devises locales, d'émetteurs situés dans des Pays éligibles à l'investissement. Les titres d'émetteurs de Marchés émergents sont définis comme étant les suivants : (1) des titres d'émetteurs situés sur des marchés émergents ; (2) des titres libellés dans des devises de marchés émergents ; ou (3) des titres d'émetteurs réputés appropriés pour le Fonds du fait de leur importante exposition économique, actuelle ou prévue, aux marchés émergents (par le biais d'actifs, de revenus ou de bénéfices). Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des titres non cotés peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ».
Critères ESG	Mise en œuvre d'une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés et souverains. Pour plus d'informations sur les critères ESG du Fonds, veuillez vous reporter aux informations précontractuelles du Fonds au sens de l'Article 8 du SFDR figurant à l'Annexe 4.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs recherchant : • un revenu courant et un potentiel de rendements totaux élevés sur le long terme essentiellement par le biais d'investissements dans des Obligations d'État et de société de Marchés émergents, et qui comprennent et acceptent le niveau de risque élevé lié à un tel investissement, qui inclut notamment l'exposition aux devises locales d'émetteurs de Marchés émergents ; et • la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Marchés émergents ; pays notés Ba ou moins, ou BB ou moins, par une organisation de notation statistique reconnue à l'échelle nationale ; et pays bénéficiant d'un programme du Fonds monétaire international (« FMI »), ayant des dettes à régler au FMI ou ayant quitté un programme du FMI il y a moins de 5 ans.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que les armes. Pour étayer ce filtrage, pour les émetteurs souverains, il s'appuie sur l'utilisation d'un cadre ESG exclusif et, pour les émetteurs privés, sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités non compatibles avec les filtres ESG et les filtres basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. La Negative Screening Policy appliquée est disponible sur : https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/negative-screening-policy.pdf. 2. Les sociétés doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. 3. En général, le Fonds cherchera à investir au maximum 20 % de ses actifs dans des Obligations et titres hybrides libellés en USD et autres devises locales de Marchés non émergents. 4. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs qui ne sont pas des émetteurs de Marchés émergents. Nonobstant la limite de 10 % ci-dessus, le Fonds peut investir dans des titres de créance d'émetteurs tels que le Trésor américain ou d'autres émetteurs souverains qui, de l'avis du Conseiller en investissement, sont de qualité équivalente ou supérieure, sans être considérés comme des titres d'émetteurs d'autres pays que les Pays éligibles à l'investissement. 5. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres en difficulté. 6. Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. 7. Jusqu'à 10 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. 8. Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. 9. Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 20 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. 10. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Obligations, Marchés émergents, instruments dérivés, Marchés hors cote, Obligations à haut rendement, obligations convertibles conditionnelles, titres en difficulté, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC

¹ Date de lancement du Capital Group Emerging Markets Local Currency Debt Fund (LUX) dans Capital International Portfolios, un ancien OPCVM de droit luxembourgeois de Capital Group.

Sous-conseiller en investissement	CISA
Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	Approche de la VaR Relative utilisant l'indice JPM GBI-EM Global Diversified Total Return Index comme portefeuille de référence approprié. Le Fonds est géré activement. La Société a tout pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, sous réserve de l'objectif d'investissement, des directives et des restrictions applicables, qui ne prévoient pas d'objectifs de suivi de l'indice. L'utilisation de l'indice ci-dessus est liée au calcul de la VaR Relative. Bien que la majorité des participations du Fonds (hors instruments dérivés) soient susceptibles d'être des composantes de l'indice, le Conseiller en investissement n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice lors de la sélection des investissements et peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice. La similitude du Fonds avec la composition et les caractéristiques de risque de l'indice variera dans le temps et sa performance pourra être significativement différente. De plus amples informations sur la VaR Relative sont disponibles à l'Annexe 1 sous « Gestion des risques et suivi des instruments financiers dérivés », et d'autres détails sur l'application de la méthodologie VaR ainsi que des informations sur le processus de gestion des risques du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.
Niveau d'endettement attendu	75 % Le niveau d'endettement du Fonds devrait être de 75 % de l'actif net du Fonds, tel que calculé en utilisant la somme des notionnels, sans tenir compte d'aucune compensation des produits dérivés et des accords de couverture que le Fonds a mis en place à un quelconque moment. Dans certaines conditions (par exemple, une très faible volatilité du marché), le niveau d'endettement réel du Fonds peut parfois augmenter pour atteindre des niveaux plus élevés. Le niveau d'endettement attendu du Fonds n'est pas une limite réglementaire du Fonds et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise, que l'effet d'endettement réel soit supérieur ou inférieur au niveau d'endettement attendu indiqué.
Classes couvertes équivalentes	La Classe vise une couverture à 100 % (avec une marge raisonnable de tolérance) de l'actif net total par rapport à l'USD (quelle que soit l'exposition sous-jacente actuelle du portefeuille à l'USD) dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée.
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation, Date de pré-notification de souscription et Date de pré-notification de rachat
Date de pré-notification de souscription	Pour les demandes de souscription supérieures à 100 millions USD ou l'équivalent, trois Jours de semaine avant la Date d'évaluation correspondante
Date de pré-notification de rachat	Pour les demandes de rachat supérieures à 100 millions USD ou l'équivalent, trois Jours de semaine avant la Date d'évaluation correspondante
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ² 0,25 % maximum

² Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Emerging Markets Local Currency Debt Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11, A13, A15 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,450 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,375 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,325 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,300 %
A13	750 millions USD ou l'équivalent	0,275 %
A15	1 000 millions USD ou l'équivalent	0,250 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,40 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	1,95 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,70 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,56 %
Classe d'actions S et Classes équivalentes		
S	Par accord séparé	Jusqu'à 0,56 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,49 %

Annexe 3 : Fiche d'information du Fonds dédié

Les Fonds dédiés sont basés sur des accords spécifiques avec des distributeurs exclusifs en coordination avec Capital Group. Chaque Fiche d'information du Fonds dédié fait partie intégrante du Prospectus et doit être lue conjointement avec l'intégralité des informations qu'il contient.

3A. Capital Group Global New Perspective Fund (LUX)	143
3B. Capital Group Global Screened Allocation Fund (LUX)	145

Capital Group Global New Perspective Fund (LUX)¹

Date de lancement	24 novembre 2023 ²
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Fonds consiste à générer une croissance du capital à long terme. Le Fonds vise à tirer parti des opportunités d'investissement générées par les évolutions des modèles du commerce international et des rapports économiques et politiques en investissant dans des actions ordinaires de sociétés situées dans le monde entier, ce qui peut inclure les Marchés émergents. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit essentiellement dans des actions ordinaires dont le Conseiller en investissement estime qu'elles présentent un potentiel de croissance.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des Titres de participation mondiaux.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	1. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs en titres de créance non convertibles dont la notation est inférieure ou égale à Baa1 et à BBB+, selon les agences de notation reconnues à l'échelle nationale (NRSRO) désignées par le Conseiller en investissement ou non notés mais considérés par le Conseiller en investissement comme étant de qualité équivalente. Si les notations produites par les agences de notation diffèrent, les titres seront considérés comme ayant reçu la notation la plus élevée. 2. Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. 3. Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, à concurrence de 5 % de l'actif net du Fonds en Actions A chinoises. 4. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant des titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY ou des titres du Trésor américain à titre de garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêtés. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau d'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieur à 5 % de l'actif net du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables, ainsi que l'Annexe 1. 5. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, Marchés émergents, obligations convertibles conditionnelles, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, prêt de titres, Risques en matière de durabilité. Vous trouverez de plus amples informations sur les risques généraux et spécifiques à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1.
Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.
Devise de référence	USD
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ³ 0,25 % maximum

¹ Ce Fonds n'était pas disponible à la vente avant le 1^{er} décembre 2023.² Le Fonds a été lancé le 24 novembre 2023, lors de la fusion des actifs et passifs attribuables à certaines classes d'actions du Capital Group New Perspective Fund (LUX).³ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Global New Perspective Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classes d'actions A4, A7, A9, A11 et Classes équivalentes		
A4	10 millions USD ou l'équivalent	0,530 %
A7	100 millions USD ou l'équivalent	0,430 %
A9	250 millions USD ou l'équivalent	0,400 %
A11	500 millions USD ou l'équivalent	0,380 %
Classe d'actions C et Classes équivalentes		
C	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions Y et Classes équivalentes		
Y	Aucun	Prélevée en dehors de la Société
Classe d'actions B et Classes équivalentes		
B	Aucun	1,50 %
Classe d'actions N et Classes équivalentes		
N	Aucun	2,15 %
Classe d'actions Z et Classes équivalentes		
Z	Aucun	0,75 %
Classe d'actions P et Classes équivalentes		
P	100 millions USD ou l'équivalent	0,60 %
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,525 %

Capital Group Global Screened Allocation Fund (LUX)

Date de lancement	1 ^{er} décembre 2021
Objectif d'investissement	Le Fonds vise la réalisation équilibrée de trois objectifs : la croissance du capital à long terme, la conservation du principal et un revenu courant. Le Fonds s'efforcera d'atteindre ces objectifs en investissant dans le monde entier essentiellement dans des Titres de participation cotés et des Obligations de sociétés et d'État et d'autres titres à revenu fixe, dont des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, libellés dans différentes devises. Ces titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Des titres non cotés peuvent également être achetés, sous réserve des dispositions applicables de la section « Directives et restrictions générales en matière d'investissement ». Outre l'intégration des Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du Conseiller en investissement, ce dernier mettra en œuvre des restrictions d'investissement spécifiques définies dans la Politique d'accélération de la transition par le Groupe Belfius (la « TAP »), dont les entités sont les seuls Distributeurs du Fonds afin de répondre aux besoins des clients de Belfius.
Profil de l'investisseur type	Le Fonds est particulièrement adapté aux investisseurs à la recherche de rendements totaux à long terme par le biais d'investissements mondiaux diversifiés dans des Titres de participation et Obligations de société et d'État et d'autres titres à revenu fixe conformes à la TAP. Le Fonds est géré activement et est particulièrement adapté aux investisseurs visant la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans le cadre de leurs investissements au sens de l'Article 8 du SFDR, tels que détaillés dans les informations précontractuelles du Fonds figurant à l'Annexe 4.
Pays éligibles à l'investissement	Tout pays.
Directives et restrictions spécifiques en matière d'investissement	- En général, le Fonds cherchera à investir au moins 45 % de son actif net total en Titres de participation. - En général, le Fonds cherchera à investir au moins 25 % de son actif net total en Obligations de premier ordre (y compris en instruments du marché monétaire). - Le Fonds peut investir au maximum 15 % de son actif net dans des ABS/MBS. - Le Fonds peut investir jusqu'à 2 % de ses actifs dans des titres en difficulté. - Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les instruments autorisés sont les swaps de taux d'intérêt, les CDXs, les CDS, les contrats à terme, les options sur devises, les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés, comme décrit plus en détail dans la partie principale du Prospectus, à la section « Avertissements concernant les risques » et à l'Annexe 1. - Jusqu'à 5 % du total de l'actif net du Fonds peuvent être soumis à des Swaps de rendement total. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Avertissements concernant les risques » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque applicables. - Le Fonds peut investir 5 % maximum de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles. - Le Fonds peut investir directement, par exemple via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et/ou indirectement, par exemple au moyen de bons de souscription d'accès et/ou d'autres produits d'accès, dans des Actions A chinoises à titre accessoire. - Le Fonds peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 5 % de son actif net, directement ou via Bond Connect. - Conformément à la TAP, le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une exposition significative à des secteurs considérés comme controversés ou sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, les armes, le tabac et les jeux d'argent. La TAP, établie par le Groupe Belfius, dont les entités sont les Distributeurs exclusifs du Fonds, vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des impacts environnementaux et sociaux positifs sur les individus, la société et l'économie. La TAP repose sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et inclut des restrictions sur certains secteurs et entreprises. Par le biais de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. De nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées. Pour plus d'informations sur la TAP, rendez-vous sur https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/en/TAP-Policy-EN.pdf - Les sociétés doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. - Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le Fonds peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire au sens des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 1.
Risques spécifiques	Titres de participation, Obligations, Marchés émergents, Marchés hors cote, instruments dérivés, ABS/MBS, titres en difficulté, obligations convertibles conditionnelles, Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, Marché obligataire interbancaire chinois, Bond Connect, Risques en matière de durabilité.

Conseiller en investissement	CRMC. CRMC peut gérer d'autres Fonds et comptes ayant des noms, objectifs et stratégies d'investissement similaires (collectivement désignés les « portefeuilles »). Les résultats de placement de ces portefeuilles peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment les frais et charges, la taille du portefeuille, les frais de transaction, les flux de trésorerie, les devises, l'heure d'évaluation des titres, les taxes et les avoirs en portefeuille, ainsi que de toute éventuelle restriction d'investissement. Des politiques et procédures ont été conçues pour s'assurer que les portefeuilles présentant des noms, des objectifs et des stratégies similaires sont traités équitablement, y compris au regard de la répartition des transactions sur titres.	
Devise de référence	USD	
Date d'évaluation	Chaque Jour ouvrable, à l'exception des jours (tels que déterminés, à leur gré, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion) pendant lesquels le ou les marchés représentant une part significative du portefeuille du Fonds sont fermés. Aux fins du présent paragraphe, le marché à considérer est le marché sur lequel l'instrument concerné est négocié. (Une liste de ces dates est disponible à l'adresse capitalgroup.com/international)	
Méthode de calcul de l'exposition au risque	La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements, conformément à la Circulaire CSSF 11/512.	
Classes couvertes équivalentes	Le Fonds vise une couverture (avec une marge raisonnable de tolérance) de la principale exposition au risque de change du Fonds dans la devise à laquelle il est fait référence dans la dénomination de la Classe concernée. Le ratio de couverture effectif ainsi obtenu (soit le pourcentage d'exposition dans la devise de la Classe d'actions couverte) sera généralement compris entre 80 % et 100 %. Vous trouverez la liste des Classes couvertes équivalentes disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse capitalgroup.com/international .	
Heure limite de négociation	13 h 00, heure de Luxembourg, à chaque Date d'évaluation	
Fin de l'exercice fiscal	Le 31 décembre de chaque année	
Frais et commissions	Frais administratifs annuels ¹	0,25 % maximum

¹ Veuillez vous reporter à la section Frais, charges et commissions pour obtenir le détail de ce que les Frais administratifs annuels englobent.

Capital Group Global Screened Allocation Fund (LUX)

	Montant d'investissement initial minimum et Montant devant être détenu à tout moment	Commission de gestion
Classe d'actions ZL et Classes équivalentes		
ZL	500 millions USD ou l'équivalent	0,525 %

Annexe 4 : Informations précontractuelles des Fonds

Les informations précontractuelles des Fonds font partie intégrante du Prospectus et doivent être lues conjointement avec l'intégralité des informations qu'il contient.

Capital Group New Perspective Fund (LUX)	149
Capital Group Future Generations Global Opportunities Fund (LUX)	157
Capital Group New Economy Fund (LUX)	164
Capital Group Emerging Markets Equity Fund (LUX)	171
Capital Group European Core Equity Fund (LUX)	179
Capital Group Investment Company of America (LUX)	187
Capital Group Global Allocation Fund (LUX)	195
Capital Group Future Generations Global Balanced Fund (LUX)	203
Capital Group American Balanced Fund (LUX)	211
Capital Group Global Bond Fund (LUX)	219
Capital Group Global Total Return Bond Fund (LUX)	225
Capital Group Euro Bond Fund (LUX)	231
Capital Group Global Corporate Bond Fund (LUX)	238
Capital Group Future Generations Global Corporate Bond Fund (LUX)	246
Capital Group US Corporate Bond Fund (LUX)	253
Capital Group Global High Income Opportunities (LUX)	261
Capital Group Multi-Sector Income Fund (LUX)	267
Capital Group US High Yield Fund (LUX)	275
Capital Group Emerging Markets Debt Fund (LUX)	282
Capital Group Emerging Markets Local Currency Debt Fund (LUX)	288
Capital Group Global Screened Allocation Fund (LUX)	294

Dénomination du produit : Capital Group New Perspective Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 222100I2U5PFCXI5XS34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui		☒ ☐ ☒ Non	
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Contrainte carbone : le Fonds vise à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est de manière générale inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice MSCI ACWI Index (l'« Indice »). La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy : par le biais de sa Negative Screening Policy, le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;
- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 10 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (« PAI ») obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est potentiellement significative en fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou

2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit : le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (« WACI ») pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est généralement inférieure d'au moins 30 % à celle de l'Indice.

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

En outre, les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacune des PAI obligatoires telles que décrites ci-dessus.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.

☐ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. Le Conseiller en investissement a pour ambition de gérer une empreinte carbone (WACI) inférieure au niveau de l'Indice. Par conséquent, il cherchera à gérer une WACI pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est, de manière générale, inférieure d'au moins 30 % au niveau de l'Indice. Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'Indice sélectionné est représentatif de l'univers d'investissement du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'Indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul WACI. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy. Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces).

Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

- 1) **Contrainte carbone.** Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI ou intensité carbone moyenne pondérée) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est de manière générale inférieure d'au moins 30 % à celle de l'Indice. Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.
- 2) **Negative Screening Policy.** Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure de la gouvernance qui couvrent des domaines tels que les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

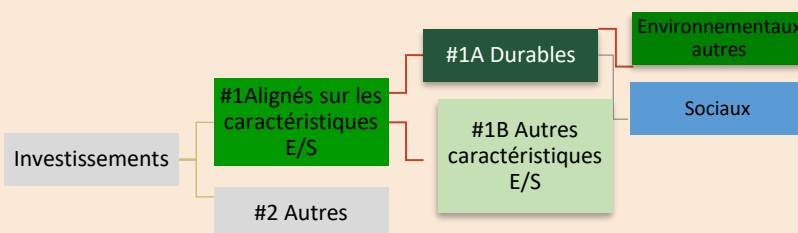


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 70 %, le Fonds aura une proportion minimale de 10 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

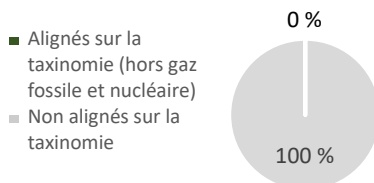
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

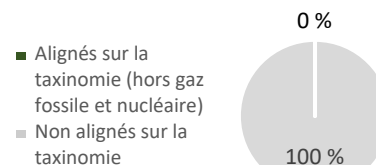
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



● Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/fund-centre.CGNPLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Future Generations Global Opportunities Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300SMK5QCHX6N2738

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐	Oui	☒ ☐ ☒	Non
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒	ayant un objectif social
☐		☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais du processus d'investissement du Conseiller en investissement, qui applique une évaluation de l'éligibilité et une Negative Screening Policy comme suit :

Investissements dans des sociétés alignées avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies : le Conseiller en investissement cherche à investir dans des sociétés dont les produits et/ou services, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux ODD des Nations unies. Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD.

Investissements soumis à la Negative Screening Policy du Conseiller en investissement : par le biais de sa Negative Screening Policy, le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

- pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy,
- pourcentage d'investissements tirant au moins 50 % de leur revenu d'activités alignées sur les ODD, et
- pourcentage d'investissements dans des sociétés considérées comme étant « en transition ».

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 60 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable mentionnés ci-dessus, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, tels que définis dans les Normes sectorielles décrites ci-dessous, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est potentiellement significative en fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit :

Le Conseiller en investissement examine les sociétés impliquées dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur celles qui peuvent être en contradiction avec les normes mondiales existantes, notamment les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacun des PAI obligatoires tels que décrits ci-dessus. De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues et l'objectif d'investissement durable comme suit :

Investissements dans des sociétés alignées avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies : Le Fonds investit dans des sociétés dont les produits et services, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD.

Pour identifier ces sociétés, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité qui s'appuie sur une recherche ascendante exclusive menée par les équipes d'investissement et ESG du Conseiller en investissement. Cette évaluation de l'éligibilité s'appuie sur les « caractéristiques » et les « normes » sectorielles du Conseiller en investissement :

- caractéristiques : accent mis sur la contribution des produits et services aux ODD ; et
- normes : accent mis sur la gestion des risques ESG importants et la bonne gouvernance.

Le Fonds investit dans des sociétés « alignées » dont au moins la moitié de leurs activités est actuellement alignée, ainsi que dans des sociétés « en transition » qui, de l'avis du Conseiller en investissement, sont en train d'opérer une transition active de leurs activités vers un alignement positif plus important, avec des changements importants attendus à court ou moyen terme. Si une société est déterminée comme étant alignée ou en transition et achetée dans le Fonds, mais qu'elle ne répond pas aux exigences d'alignement ou de transition par la suite, cette société ne sera plus considérée comme un investissement durable et sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Investissements soumis à la Negative Screening Policy du Conseiller en investissement : outre l'alignement, le Conseiller en investissement évalue et applique également, au moment de l'achat, un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU. Le Conseiller en investissement identifie certains émetteurs ou groupes d'émetteurs qu'il exclut du portefeuille afin de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales soutenues par le Fonds.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces).

Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales sont les suivantes :

Investissements durables. Le Fonds s'engage à allouer une part minimale aux investissements durables, comme indiqué ci-dessus. Les objectifs des investissements durables sont d'apporter une contribution positive aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Negative Screening Policy. Le Conseiller en investissement identifie certaines sociétés ou certains groupes de sociétés qui seront exclus du portefeuille afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales soutenues par le Fonds, comme indiqué dans la Negative Screening Policy.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, le Conseiller en investissement évalue la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise des sociétés dans le cadre de son évaluation de l'éligibilité lorsqu'il examine les risques ESG et, plus généralement, dans le cadre de son processus d'intégration ESG. L'analyse fondamentale du Conseiller en investissement couvre une série d'éléments de mesure de la gouvernance, notamment les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants. Le Conseiller en investissement entretient un dialogue régulier avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, cette société ne sera plus considérée comme un investissement durable et sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur l'approche et les processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise du Conseiller en investissement sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration.

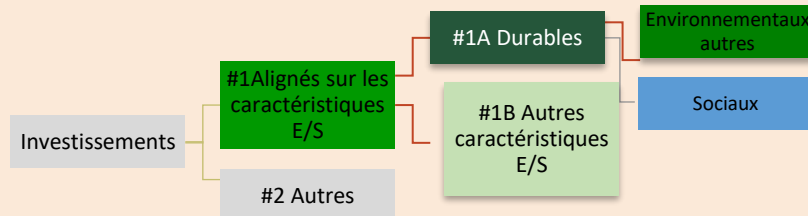


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Ces investissements sont ceux qui sont désignés comme étant des sociétés « alignées » ou « en transition » et qui respectent la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement.

Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 70 %, le Fonds aura une proportion minimale de 60 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement (alignement et filtrage, bonne gouvernance et ne causant pas de préjudice important).

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des investissements durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

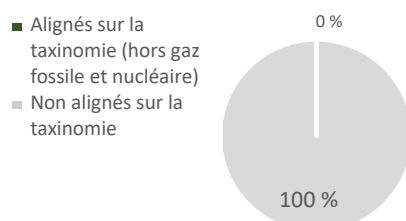
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

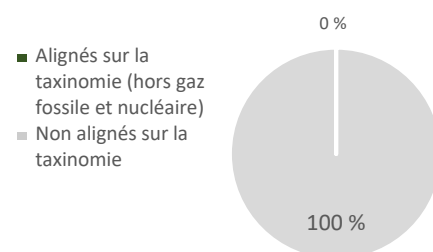
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 60 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 60 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



● **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/investments/fund-centre.CGFGOLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group New Economy Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 5493005TAI2AYOJ2I271

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales contraignantes promues par le Fonds sont les suivantes :

Contrainte carbone : le Fonds vise à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est de manière générale inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice MSCI ACWI Index (l'« Indice »). La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy : par le biais de sa Negative Screening Policy, le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;

- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 10 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, tels que les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est potentiellement significative en fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou
2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit : le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (« WACI ») pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est généralement inférieure d'au moins 30 % à celle de l'Indice.

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

En outre, les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacune des PAI obligatoires telles que décrites ci-dessus.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. Le Conseiller en investissement a pour ambition de gérer une empreinte carbone (WACI) inférieure au niveau de l'Indice. Par conséquent, il cherchera à gérer une WACI pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est, de manière générale, inférieure d'au moins 30 % au niveau de l'Indice. Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'Indice sélectionné est représentatif de l'univers d'investissement du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'Indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul WACI. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy. Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces).

Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

- 1) Contrainte carbone.** Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI ou intensité carbone moyenne pondérée) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est de manière générale inférieure d'au moins 30 % à celle de l'Indice. Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.
- 2) Negative Screening Policy.** Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision par le biais de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure de la gouvernance qui couvrent des domaines tels que les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

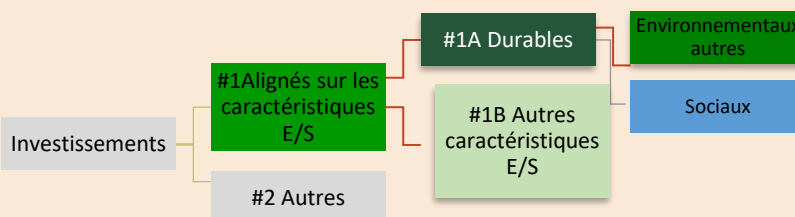
Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 30 % des investissements

du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 70 %, le Fonds aura une proportion minimale de 10 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



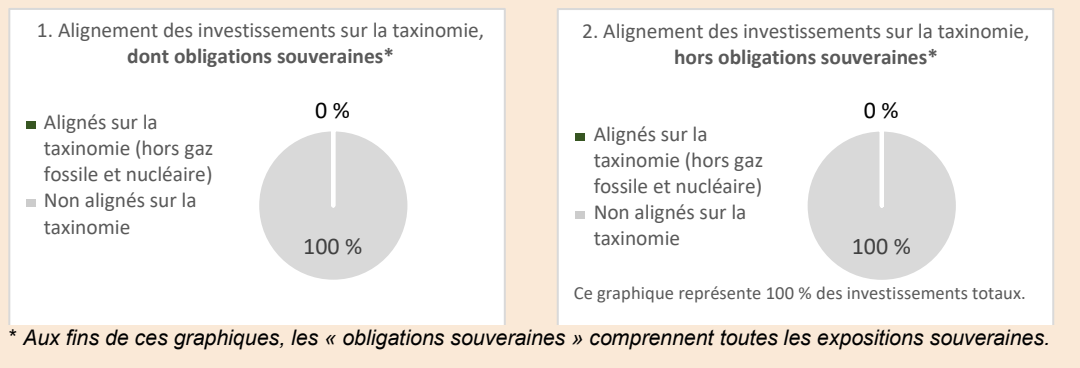
● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/fr/fund-centre.CGNEU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Emerging Markets Equity Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300E88CIVOTB21413

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales contraignantes promues par le Fonds sont les suivantes :

Contrainte carbone : le Fonds vise à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est de manière générale inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice MSCI Emerging Markets Index avec dividendes nets réinvestis (l'« Indice »). La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy : par le biais de sa Negative Screening Policy, le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;
- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 10 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (« PAI ») obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est potentiellement significative en fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou
2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit : le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

 Oui

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (« WACI ») pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est généralement inférieure d'au moins 30 % à celle de l'Indice avec dividendes nets réinvestis.

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

En outre, les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacune des PAI obligatoires telles que décrites ci-dessus.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. Le Conseiller en investissement a pour ambition de gérer une empreinte carbone (WACI) inférieure au niveau de l'Indice. Par conséquent, il cherchera à gérer une WACI pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est, de manière générale, inférieure d'au moins 30 % au niveau de l'Indice (avec dividendes nets réinvestis). Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'Indice sélectionné est représentatif de l'univers d'investissement du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'Indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul WACI. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy. Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces).

Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

- 1) **Contrainte carbone.** Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI ou intensité carbone moyenne pondérée) pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est de manière générale inférieure d'au moins 30 % à celle de l'Indice (avec dividendes nets réinvestis). Si la WACI du Fonds ne parvient pas à atteindre le seuil de 30 %, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.
- 2) **Negative Screening Policy.** Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure de la gouvernance qui couvrent des domaines tels que les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

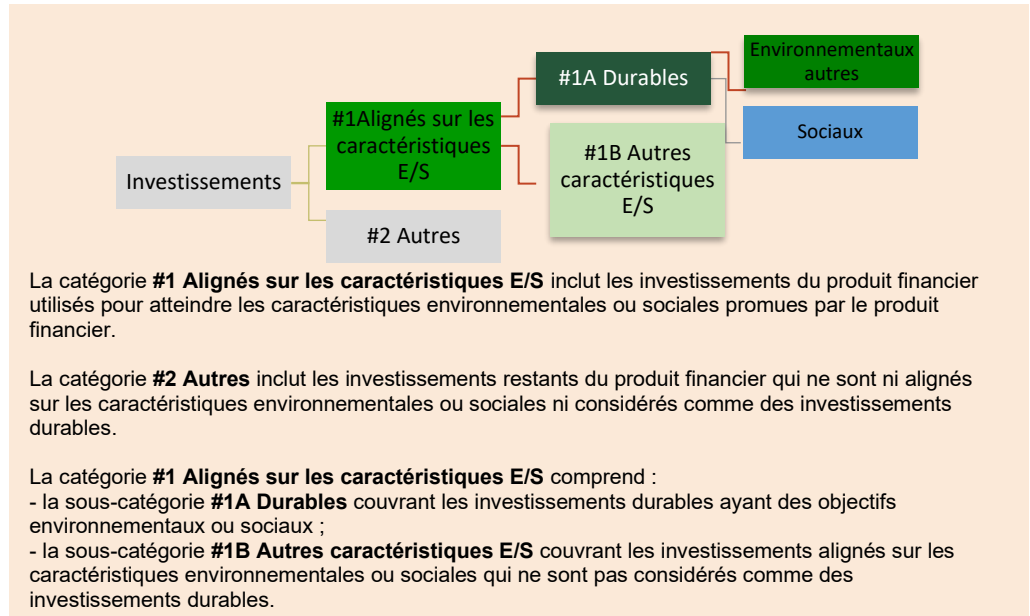


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 70 %, le Fonds aura une proportion minimale de 10 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



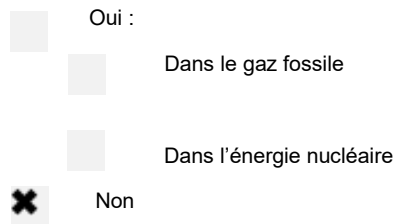
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

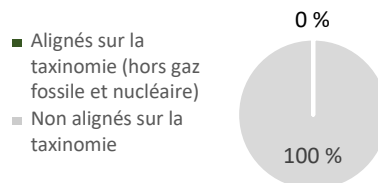
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

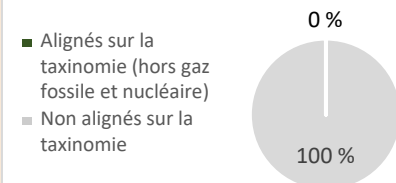


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/investments/fund-centre.CGEMELU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group European Core Equity Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300PLLS49Y17M871

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui	● ● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Contrainte carbone : le Fonds vise à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») pour ses investissements dans des émetteurs privés qui est inférieure à celle de l'indice MSCI Europe. La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'indice susmentionné, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy : par le biais de sa Negative Screening Policy, le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;
- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 10 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est potentiellement significative en fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou
2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit : le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.

- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (« WACI ») pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est inférieure à celle de l'indice MSCI Europe.

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

En outre, les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacune des PAI obligatoires telles que décrites ci-dessus.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. Le conseiller en investissement a pour ambition de gérer une empreinte carbone inférieure au niveau de l'indice sélectionné par le Fonds. Par conséquent, il cherchera à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure au niveau de l'indice sélectionné par le Fonds (MSCI Europe). Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'indice susmentionné, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'indice sélectionné est représentatif de l'univers d'investissement du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul de la WACI. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy. Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces).

Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

- 1) **Contrainte carbone.** Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'indice sélectionné par le Fonds (MSCI Europe). Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'indice susmentionné, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.
- 2) **Negative Screening Policy.** Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure de la gouvernance qui couvrent des domaines tels que les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

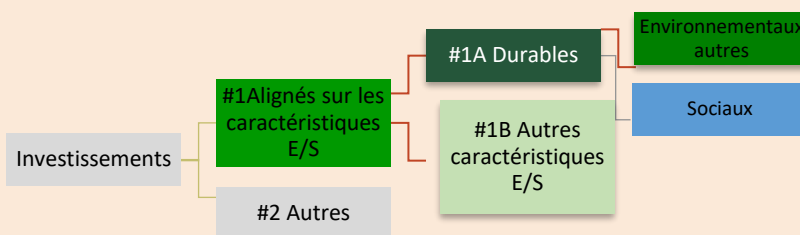


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 70 %, le Fonds aura une proportion minimale de 10 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

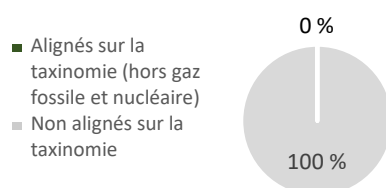
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

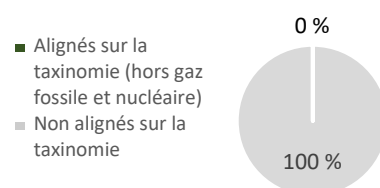
- Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ Dans l'énergie nucléaire
 - ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/investments/fund-centre.CGEGILU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Investment Company of America (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 222100R3KUY4HJ4BLC87

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui** ☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Contrainte carbone : le Fonds vise à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'indice S&P 500 NR USD (l'« Indice »). La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy : par le biais de sa Negative Screening Policy, le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;

- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 10 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est potentiellement significative en fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou
2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit : le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est inférieure à celle de l'Indice.

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

En outre, les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacune des PAI obligatoires telles que décrites ci-dessus.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. Le Conseiller en investissement a pour ambition de gérer une empreinte carbone inférieure au niveau de l'Indice. Par conséquent, il cherchera à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure au niveau de l'Indice. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'Indice sélectionné est représentatif de l'univers d'investissement du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'Indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul WACI. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy. Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces).

Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

- 1) **Contrainte carbone.** Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'Indice. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

- 2) **Negative Screening Policy.** Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure de la gouvernance qui couvrent des domaines tels que les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

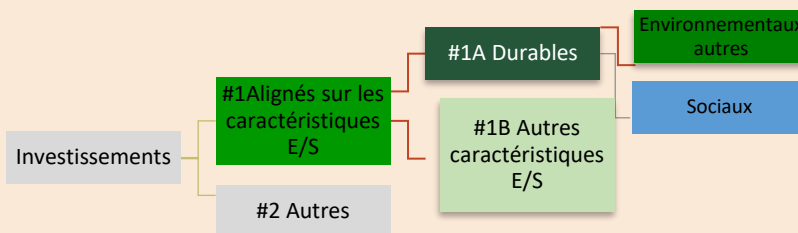
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 70 %, le Fonds aura une proportion minimale de 10 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

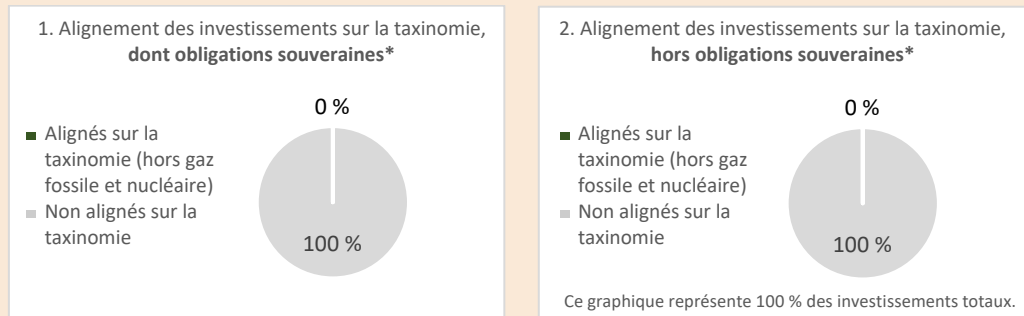
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ Dans l'énergie nucléaire
 - ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

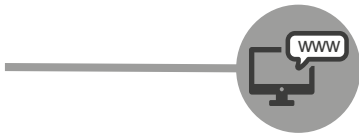
Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités), qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/fund-centre.CGICALU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Global Allocation Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300SLOS5KBC6BAF90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales contraignantes promues par le Fonds sont les suivantes :

Contrainte carbone : s'agissant de sa part en Titres de participation, le Fonds vise à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'indice MSCI AC World Index (l'« Indice »). La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy : par le biais de sa Negative Screening Policy, le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;
- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera :

- le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy,
- le pourcentage d'émetteurs souverains ne répondant pas aux critères du processus d'évaluation des émetteurs souverains du Conseiller en investissement.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 10 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est potentiellement significative en fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou
2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations.

L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexacts et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit : le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est inférieure à celle de l'Indice.

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

En outre, les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacune des PAI obligatoires telles que décrites ci-dessus.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. S'agissant de la part en Titres de participation, le Conseiller en investissement vise à gérer une empreinte carbone inférieure à celle de l'Indice. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'Indice sélectionné est représentatif de la part en Titres de participation du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'Indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul WACI. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy. Le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces).

Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Pour être éligibles à l'investissement, les émetteurs souverains doivent obtenir un score au-dessus des seuils prédéfinis pour leur score ESG exclusif, sur une base absolue et ajustée en fonction du RNB. Si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation de tiers sont incomplètes ou inexactes, le Conseiller en investissement se réserve le droit d'identifier les exclusions pour les émetteurs souverains par le biais de sa propre évaluation. Le Conseiller en investissement examine également périodiquement les émetteurs souverains et si un émetteur souverain précédemment éligible détenu dans le Fonds devient inéligible, l'émetteur souverain ne contribuera pas aux

caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et l'émetteur souverain sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds (à l'exception du fait que si le Conseiller en investissement estime qu'un score est inférieur à un seuil prédéfini pour une raison temporaire ou transitoire, le Conseiller en investissement peut, occasionnellement, exercer son pouvoir discrétionnaire pour conserver ou acheter des titres émis par l'émetteur souverain).

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

- 1) **Contrainte carbone.** Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'Indice. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.
- 2) **Negative Screening Policy.** Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés et souverains sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.
Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision par le biais de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure de la gouvernance qui couvrent des domaines tels que les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

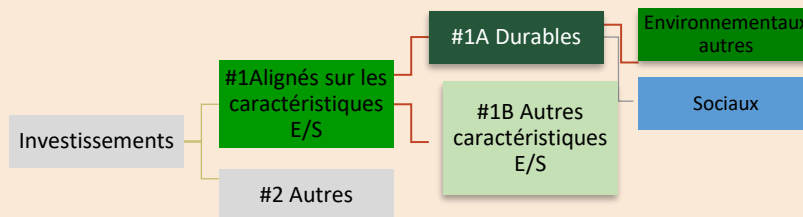


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 55 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 45 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les titres de créance, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 55 %, le Fonds aura une proportion minimale de 10 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



● Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

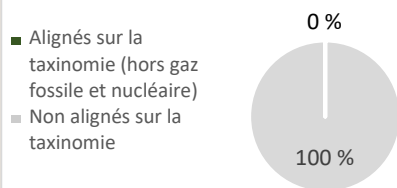
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

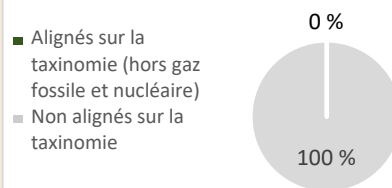
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités), qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



● Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/fund-centre.CGGALU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Future Generations Global Balanced Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300QTCEF0GTIIHN03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui		☒ ☐ ☒ Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒	ayant un objectif social
☐		☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais du processus d'investissement du Conseiller en investissement, qui applique une évaluation de l'éligibilité et une Negative Screening Policy comme suit :

Investissements dans des sociétés alignées avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies : le Conseiller en investissement cherche à investir dans des sociétés dont les produits et/ou services, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux ODD des Nations unies. Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD.

Investissements soumis à la Negative Screening Policy du Conseiller en investissement :

En outre, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds au moment de l'achat.

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec ces critères ou les revenus qu'il en tire.

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Le Conseiller en investissement utilise son cadre ESG exclusif pour les titres souverains afin d'évaluer le score ESG et de gouvernance d'un émetteur souverain par rapport à des seuils prédéterminés. En outre, les émetteurs souverains qui ne répondent pas à certains critères relatifs aux droits de l'homme seront exclus de l'univers éligible du Fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

- pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy,
- pourcentage d'émetteurs souverains ne répondant pas aux critères du processus d'évaluation des émetteurs souverains par le Conseiller en investissement,
- pourcentage d'investissements tirant au moins 50 % de leur revenu d'activités alignées sur les ODD, et
- pourcentage d'investissements dans des sociétés considérées comme étant « en transition ».

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 40 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs des thèmes d'investissement durable mentionnés ci-dessus, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, tels que définis dans les Normes sectorielles décrites ci-dessous, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants

au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si les incidences négatives associées aux activités de l'émetteur sont potentiellement significatives sur la base du classement relatif de l'émetteur (en ce qui concerne l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou
2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'un émetteur est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que l'émetteur ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'un émetteur ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit :

Le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être en contradiction avec les normes mondiales existantes, notamment les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacun des PAI obligatoires tels que décrits ci-dessus. De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues et l'objectif d'investissement durable comme suit :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Investissements dans des sociétés alignées avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies : le Fonds investit dans des sociétés dont les produits et services, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD.

Pour identifier ces sociétés, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité qui s'appuie sur une recherche ascendante exclusive menée par les équipes d'investissement et ESG du Conseiller en investissement. Cette évaluation de l'éligibilité s'appuie sur les « caractéristiques » et les « normes » sectorielles du Conseiller en investissement :

- caractéristiques : accent mis sur la contribution des produits et services aux ODD ; et
- normes : accent mis sur la gestion des risques ESG importants et la bonne gouvernance.

Le Fonds investit dans des sociétés « alignées » dont au moins la moitié de leurs activités est actuellement alignée, ainsi que dans des sociétés « en transition » qui, de l'avis du Conseiller en investissement, sont en train d'opérer une transition active de leurs activités vers un alignement positif plus important, avec des changements importants attendus à court ou moyen terme. Si une société est déterminée comme étant alignée ou en transition et achetée dans le Fonds, mais qu'elle ne répond pas aux exigences d'alignement ou de transition par la suite, cette société ne sera plus considérée comme un investissement durable et sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Investissements soumis à la Negative Screening Policy du Conseiller en investissement : en outre, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds au moment de l'achat. Le Conseiller en investissement identifie certains émetteurs ou groupes d'émetteurs qu'il exclut du portefeuille afin de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales soutenues par le Fonds.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces). Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Pour être éligibles à l'investissement, les émetteurs souverains doivent remplir les critères suivants : (i) avoir un score supérieur aux seuils prédéfinis pour leur score ESG exclusif, sur une base absolue et ajustée en fonction du RNB ; et (ii) avoir un score supérieur aux seuils prédéfinis dans les données de l'indicateur de gouvernance de leur score ESG exclusif, sur une base absolue et ajustée en fonction du RNB. En outre, les émetteurs souverains qui ne répondent pas à certains critères relatifs aux droits de l'homme seront exclus de l'univers éligible du Fonds. Si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation de tiers sont incomplètes ou inexactes, le Conseiller en investissement se réserve le droit d'identifier les exclusions pour les émetteurs souverains par le biais de sa propre évaluation. Le

Conseiller en investissement examine également périodiquement les émetteurs souverains et si un émetteur souverain précédemment éligible détenu dans le Fonds devient inéligible, l'émetteur souverain ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et l'émetteur souverain sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds (à l'exception du fait que si le Conseiller en investissement estime qu'un score est inférieur à un seuil prédéfini pour une raison temporaire ou transitoire, le Conseiller en investissement peut, occasionnellement, exercer son pouvoir discrétionnaire pour conserver ou acheter des titres émis par l'émetteur souverain).

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales sont les suivantes :

Investissements durables. Le Fonds s'engage à allouer une part minimale aux investissements durables, comme indiqué ci-dessus. Les objectifs des investissements durables sont d'apporter une contribution positive aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Negative Screening Policy. Le Conseiller en investissement identifie certains émetteurs ou groupes d'émetteurs qui seront exclus du portefeuille afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales soutenues par le Fonds, comme indiqué dans la Negative Screening Policy.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales). Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, le Conseiller en investissement évalue la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise des sociétés dans le cadre de son évaluation de l'éligibilité lorsqu'il examine les risques ESG et, plus généralement, dans le cadre de son processus d'intégration ESG. L'analyse fondamentale du Conseiller en investissement couvre une série d'éléments de mesure de la gouvernance, notamment les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants. Le Conseiller en investissement entretient un dialogue régulier avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, cette société ne sera plus considérée comme un investissement durable et sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur l'approche et les processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise du Conseiller en investissement sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration.

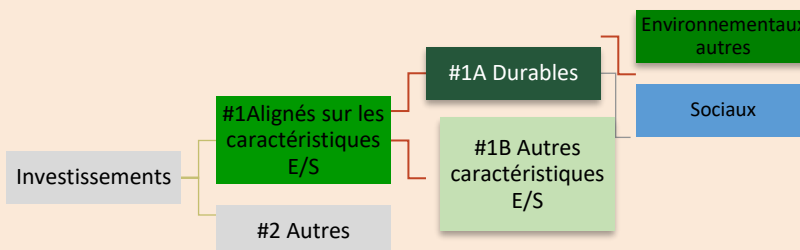


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Ces investissements sont ceux qui sont désignés comme étant des sociétés « alignées » ou « en transition » et qui respectent la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement.

Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 70 %, le Fonds aura une proportion minimale de 40 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont passé avec succès l'évaluation du Conseiller en investissement en matière d'investissement durable (alignement et filtrage, bonne gouvernance et ne causant pas de préjudice important).

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des investissements durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

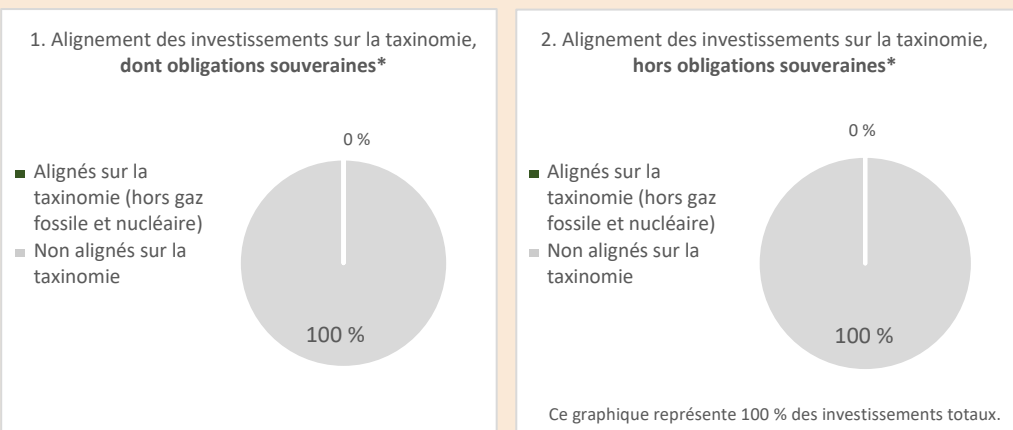
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 40 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 40 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/investments/fund-centre.CGFGBLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group American Balanced Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300M6FI0FZ8U1V37

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui		☒ ☐ ☒ Non	
☐	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒	☒ ayant un objectif social
☐		☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales contraignantes promues par le Fonds sont les suivantes :

Contrainte carbone : s'agissant de sa part en Titres de participation, le Fonds vise à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'indice S&P 500 index (l'« Indice ») (dividendes nets réinvestis). La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy : par le biais de sa Negative Screening Policy, le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;
- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera :

- le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy,
- le pourcentage d'émetteurs souverains ne répondant pas aux critères du processus d'évaluation des émetteurs souverains du Conseiller en investissement.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 10 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est potentiellement significative en fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou
2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations.

L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit : le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est inférieure à celle de l'Indice (dividendes nets réinvestis).

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

En outre, les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacune des PAI obligatoires telles que décrites ci-dessus.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. S'agissant de la part en Titres de participation, le Conseiller en investissement vise à gérer une empreinte carbone inférieure à celle de l'Indice (dividendes nets réinvestis). Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'Indice sélectionné est représentatif de la part en Titres de participation du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'Indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul WACI. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy. Le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces).

Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Pour être éligibles à l'investissement, les émetteurs souverains doivent obtenir un score au-dessus des seuils prédéfinis pour leur score ESG exclusif, sur une base absolue et ajustée en fonction du RNB. Si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation de tiers sont incomplètes ou inexactes, le Conseiller en investissement se réserve le droit d'identifier les exclusions pour les émetteurs souverains par le biais de sa propre évaluation. Le Conseiller en investissement examine également périodiquement les émetteurs souverains et si un émetteur souverain précédemment éligible détenu dans le Fonds devient inéligible, l'émetteur souverain ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou

sociales du Fonds et l'émetteur souverain sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds (à l'exception du fait que si le Conseiller en investissement estime qu'un score est inférieur à un seuil prédéfini pour une raison temporaire ou transitoire, le Conseiller en investissement peut, occasionnellement, exercer son pouvoir discrétionnaire pour conserver ou acheter des titres émis par l'émetteur souverain).

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

- 1) **Contrainte carbone.** Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'Indice (dividendes nets réinvestis). Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.
- 2) **Negative Screening Policy.** Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés et souverains sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.
Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision par le biais de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure de la gouvernance qui couvrent des domaines tels que les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

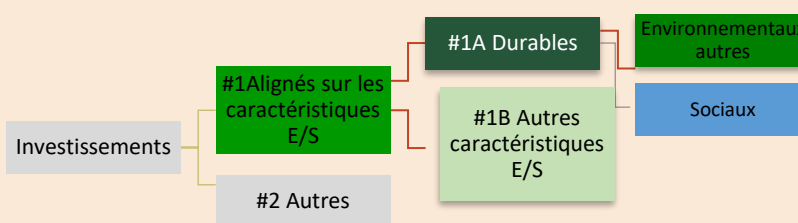


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 50 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 50 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les titres de créance, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 50 %, le Fonds aura une proportion minimale de 10 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

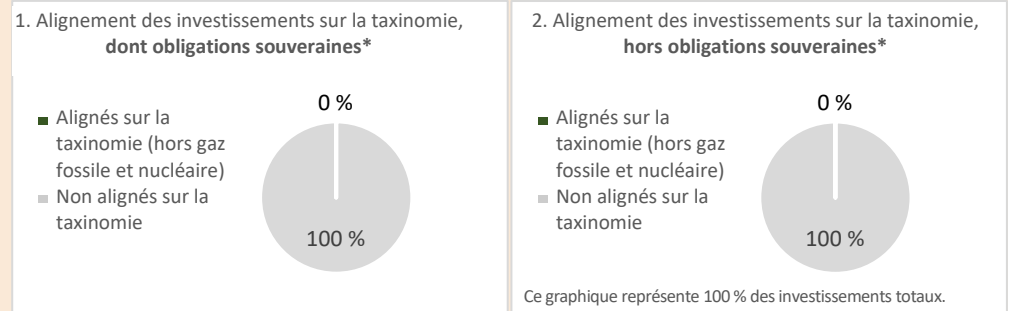


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités), qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.

● Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/institutions/lu/en/investments/fund-centre.cgamballu.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Global Bond Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300LPLX1R6Z33PK70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐	Oui	☒ ☐ ☒	Non
☐	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Le Conseiller en investissement utilise son cadre ESG exclusif pour les titres souverains afin d'évaluer le score ESG et de gouvernance d'un émetteur souverain par rapport à des seuils prédéterminés.

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec ces critères ou les revenus qu'il en tire.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera :

- le pourcentage d'émetteurs souverains ne répondant pas aux critères du processus d'évaluation des émetteurs souverains par le Conseiller en investissement ; et
- le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

Il convient de noter que les investissements dans des émetteurs privés prévus par le Fonds sont limités.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Negative Screening Policy : au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Pour étayer ce filtrage des émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité en s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Pour être éligibles à l'investissement, les émetteurs souverains doivent obtenir un score au-dessus des seuils prédéfinis pour leur score ESG exclusif, sur une base absolue et ajustée en fonction du RNB. Si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation de tiers sont incomplètes ou inexactes, le Conseiller en investissement se réserve le droit d'identifier les exclusions pour les émetteurs souverains par le biais de sa propre évaluation. Le Conseiller en investissement examine également périodiquement les émetteurs souverains et si un émetteur souverain précédemment éligible détenu dans le Fonds devient inéligible, l'émetteur souverain ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et l'émetteur souverain sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds (à l'exception du fait que si le Conseiller en investissement estime qu'un score est inférieur à un seuil prédéfini pour une raison temporaire ou transitoire, le Conseiller en investissement peut, occasionnellement, exercer son pouvoir discrétionnaire pour conserver ou acheter des titres émis par l'émetteur souverain).

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces). Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

Negative Screening Policy. Le Fonds applique, au moment de l'achat, des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des sociétés et des émetteurs souverains sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure qui couvrent les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au moins 30 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement). Un maximum de 70 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ Dans l'énergie nucléaire
 - ☒ Non

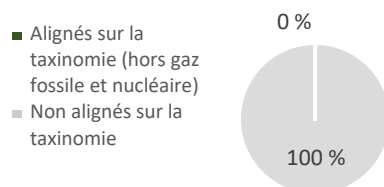
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

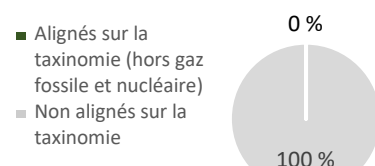
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/investments/fund-centre.CGGBLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Global Total Return Bond Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300UFGSJ53I0Z7U32

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☒ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Le Conseiller en investissement utilise son cadre ESG exclusif pour les titres souverains afin d'évaluer le score ESG et de gouvernance d'un émetteur souverain par rapport à des seuils prédéterminés.

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec ces critères ou les revenus qu'il en tire.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera :

- le pourcentage d'émetteurs souverains ne répondant pas aux critères du processus d'évaluation des émetteurs souverains par le Conseiller en investissement ; et
- le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

Il convient de noter que les investissements dans des émetteurs privés prévus par le Fonds sont limités.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Negative Screening Policy : au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Pour étayer ce filtrage des émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité en s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Pour être éligibles à l'investissement, les émetteurs souverains doivent obtenir un score au-dessus des seuils prédéfinis pour leur score ESG exclusif, sur une base absolue et ajustée en fonction du RNB. Si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation de tiers sont incomplètes ou inexactes, le Conseiller en investissement se réserve le droit d'identifier les exclusions pour les émetteurs souverains par le biais de sa propre évaluation. Le Conseiller en investissement examine également périodiquement les émetteurs souverains et si un émetteur souverain précédemment éligible détenu dans le Fonds devient inéligible, l'émetteur souverain ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et l'émetteur souverain sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds (à l'exception du fait que si le Conseiller en investissement estime qu'un score est inférieur à un seuil prédéfini pour une raison temporaire ou transitoire, le Conseiller en investissement peut, occasionnellement, exercer son pouvoir discrétionnaire pour conserver ou acheter des titres émis par l'émetteur souverain).

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces). Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

Negative Screening Policy. Le Fonds applique, au moment de l'achat, des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des sociétés et des émetteurs souverains sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure qui couvrent les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au moins 30 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement). Un maximum de 70 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

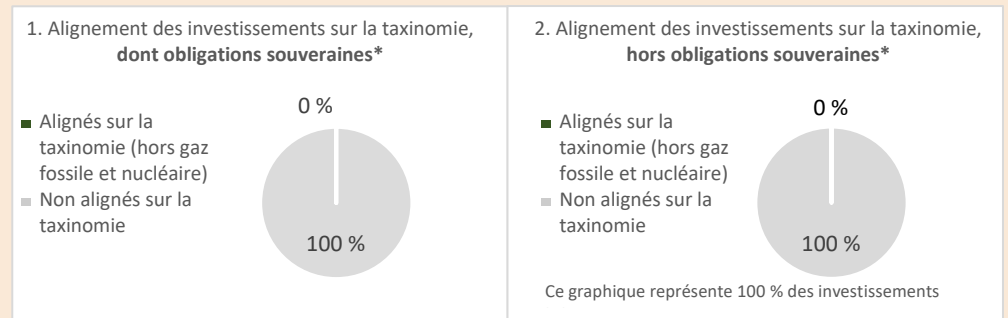
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/intermediaries/lu/en/investments/fund-centre.CGGTRLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Euro Bond Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300MSGNIE4SEG2P53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités ou les revenus qu'il en tire qui sont incompatibles avec ces critères eu égard à certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que des sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Le Conseiller en investissement utilise son cadre ESG exclusif pour les titres souverains afin d'évaluer le score ESG d'un émetteur souverain par rapport à des seuils prédéterminés.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera :

- le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy ; et
- le pourcentage d'émetteurs souverains ne répondant pas aux critères du processus d'évaluation des émetteurs souverains du Conseiller en investissement.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 5 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, tels que les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est

potentiellement significative en fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou

2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit : le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

En outre, les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacune des PAI obligatoires telles que décrites ci-dessus.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Negative Screening Policy : au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces). Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Pour être éligibles à l'investissement, les émetteurs souverains doivent obtenir un score au-dessus des seuils prédéfinis pour leur score ESG exclusif, sur une base absolue et ajustée en fonction du RNB. Si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation de tiers sont incomplètes ou inexactes, le Conseiller en investissement se réserve le droit d'identifier les exclusions pour les émetteurs souverains par le biais de sa propre évaluation. Le Conseiller en investissement examine également périodiquement les émetteurs souverains et si un émetteur souverain précédemment éligible détenu dans le Fonds devient inéligible, l'émetteur souverain ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et l'émetteur souverain sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds (à l'exception du fait que si le Conseiller en investissement estime qu'un score est inférieur à un seuil prédéfini pour une raison temporaire ou transitoire, le Conseiller en investissement peut, occasionnellement, exercer son pouvoir discrétionnaire pour conserver ou acheter des titres émis par l'émetteur souverain).

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

Negative Screening Policy. Le Fonds applique, au moment de l'achat, des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés ou souverains sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure qui couvrent les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

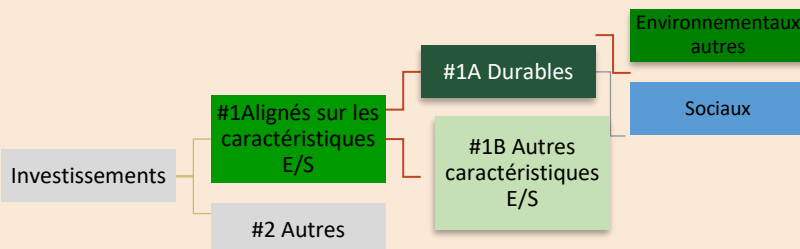
La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 70 %, le Fonds aura une proportion minimale de 5 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

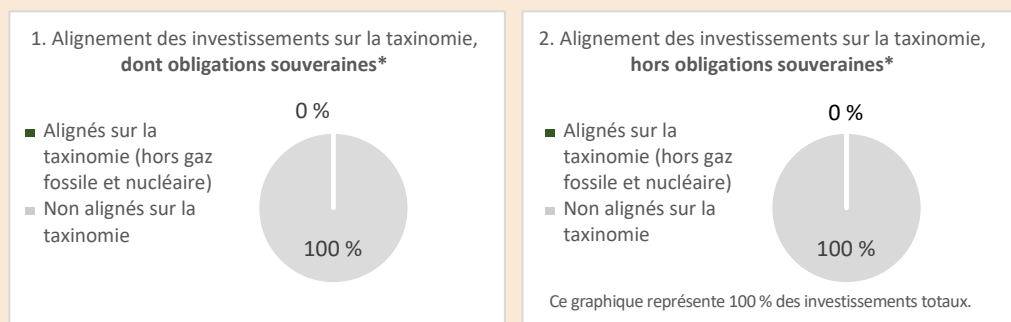
Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 5 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 5 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/fund-centre.CGEBLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacq/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacq/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Global Corporate Bond Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300RYX3TCTOW4M118

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales contraignantes promues par le Fonds sont les suivantes :

Contrainte carbone : le Fonds vise à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Total Return Index, couvert en USD (l'« Indice »). La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy : par le biais de sa Negative Screening Policy, le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;
- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 10 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est potentiellement significative en

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou

2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit : le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est inférieure à celle de l'Indice couvert en USD.

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

En outre, les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacune des PAI obligatoires telles que décrites ci-dessus.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. Le Conseiller en investissement a pour ambition de gérer une empreinte carbone inférieure au niveau de l'Indice sélectionné par le Fonds. Par conséquent, il cherchera à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure au niveau de l'Indice (couvert en USD). Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'Indice sélectionné est représentatif de l'univers d'investissement du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'Indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul WACI. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy. Le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces).

Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

- 1) **Contrainte carbone.** Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'Indice (couvert en USD). Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en

investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

- 2) **Negative Screening Policy.** Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision par le biais de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure de la gouvernance qui couvrent des domaines tels que les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

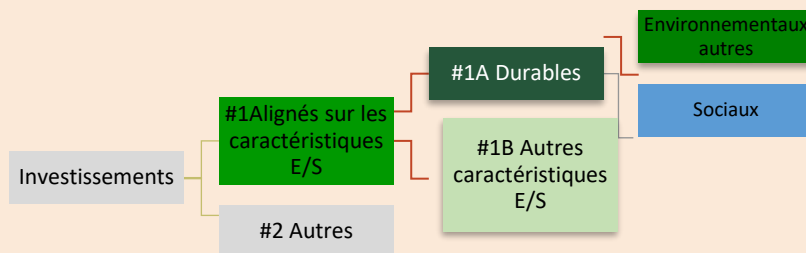


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 70 %, le Fonds aura une proportion minimale de 10 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



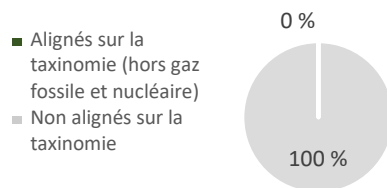
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

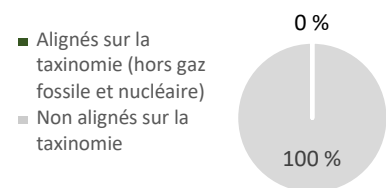
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités), qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/fund-centre.CGGBLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Future Generations Global Corporate Bond Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 5493008PZIMIITOLOK15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui		☒ ☐ ☒ Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒	ayant un objectif social
☐		☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais du processus d'investissement du Conseiller en investissement, qui applique une évaluation de l'éligibilité et une Negative Screening Policy comme suit :

Investissements dans des sociétés alignées avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies : le Conseiller en investissement cherche à investir dans des sociétés dont les produits et/ou services, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux ODD des Nations unies. Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD.

Investissements soumis à la Negative Screening Policy du Conseiller en investissement : par le biais de sa Negative Screening Policy, le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

- pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy,

- pourcentage d'investissements tirant au moins 50 % de leur revenu d'activités alignées sur les ODD, et
- pourcentage d'investissements dans des sociétés considérées comme étant « en transition ».

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 60 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs des thèmes d'investissement durable mentionnés ci-dessus, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, tels que définis dans les Normes sectorielles décrites ci-dessous, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si les incidences négatives associées aux activités de l'émetteur sont potentiellement significatives sur la base du classement relatif de l'émetteur (en ce qui concerne l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou
2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'un émetteur est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que l'émetteur ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'un émetteur ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit :

Le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être en contradiction avec les normes mondiales existantes, notamment les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacun des PAI obligatoires tels que décrits ci-dessus. De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues et l'objectif d'investissement durable comme suit :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Investissements dans des sociétés alignées avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies : le Fonds investit dans des sociétés dont les produits et services, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD.

Pour identifier ces sociétés, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité qui s'appuie sur une recherche ascendante exclusive menée par les équipes d'investissement et ESG du Conseiller en investissement. Cette évaluation de l'éligibilité s'appuie sur les « caractéristiques » et les « normes » sectorielles du Conseiller en investissement :

- caractéristiques : accent mis sur la contribution des produits et services aux ODD ; et
- normes : accent mis sur la gestion des risques ESG importants et la bonne gouvernance.

Le Fonds investit dans des sociétés « alignées » dont au moins la moitié de leurs activités est actuellement alignée, ainsi que dans des sociétés « en transition » qui, de l'avis du Conseiller en investissement, sont en train d'opérer une transition active de leurs activités vers un alignement positif plus important, avec des changements importants attendus à court ou moyen terme. Si une société est déterminée comme étant alignée ou en transition et achetée dans le Fonds, mais qu'elle ne répond pas aux exigences d'alignement ou de transition par la suite, cette société ne sera plus considérée comme un investissement durable et sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Investissements soumis à la Negative Screening Policy du Conseiller en investissement : outre l'alignement, le Conseiller en investissement évalue et applique également, au moment de l'achat, un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU. Le Conseiller en investissement identifie certains émetteurs ou groupes d'émetteurs qu'il exclut du portefeuille afin de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales soutenues par le Fonds.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces).

Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales sont les suivantes :

Investissements durables. Le Fonds s'engage à allouer une part minimale aux investissements durables, comme indiqué ci-dessus. Les objectifs des investissements durables sont d'apporter une contribution positive aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Negative Screening Policy. Le Conseiller en investissement identifie certains émetteurs ou groupes d'émetteurs qu'il doit exclure du portefeuille afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales soutenues par le Fonds, comme indiqué dans la Negative Screening Policy.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales). Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, le Conseiller en investissement évalue la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise des sociétés dans le cadre de son évaluation de l'éligibilité lorsqu'il examine les risques ESG et, plus généralement, dans le cadre de son processus d'intégration ESG. L'analyse fondamentale du Conseiller en investissement couvre une série d'éléments de mesure de la gouvernance, notamment les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants. Le Conseiller en investissement entretient un dialogue régulier avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

gouvernance, cette société ne sera plus considérée comme un investissement durable et sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur l'approche et les processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise du Conseiller en investissement sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration.

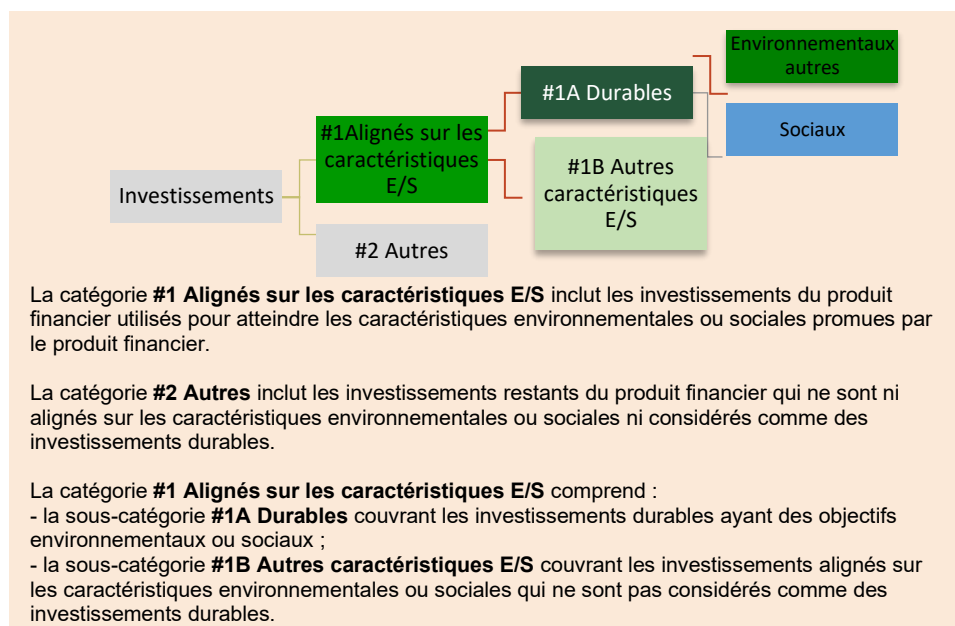


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Ces investissements sont ceux qui sont désignés comme étant des sociétés « alignées » ou « en transition » et qui respectent la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement.

Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 70 %, le Fonds aura une proportion minimale de 60 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement (alignement et filtrage, bonne gouvernance et ne causant pas de préjudice important).

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des investissements durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

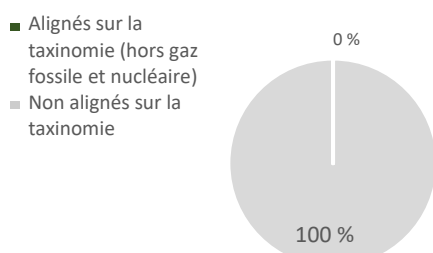
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

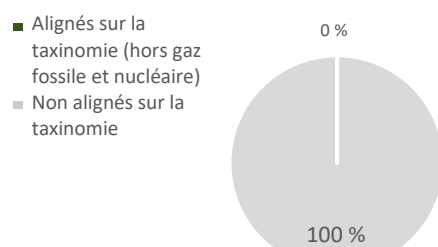
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 60 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 60 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/investments/fund-centre.CGFGCLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group US Corporate Bond Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300RYX3TCTOW4M118

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales contraignantes promues par le Fonds sont les suivantes :

Contrainte carbone : le Fonds vise à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'indice Bloomberg US Corporate Investment Grade Index (l'« Indice »). La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy : par le biais de sa Negative Screening Policy, le Conseiller en investissement évalue et applique, au moment de l'achat, un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;
- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 10 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est potentiellement significative en fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit : le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est inférieure à celle de l'Indice.

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

En outre, les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacune des PAI obligatoires telles que décrites ci-dessus.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. Le Conseiller en investissement a pour ambition de gérer une empreinte carbone inférieure au niveau de l'Indice. Par conséquent, il cherchera à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure au niveau de l'Indice. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'Indice sélectionné est représentatif de l'univers d'investissement du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'Indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul WACI. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy. Le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces).

Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

- 1) **Contrainte carbone.** Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'Indice. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

- 2) **Negative Screening Policy.** Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision par le biais de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure de la gouvernance qui couvrent des domaines tels que les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

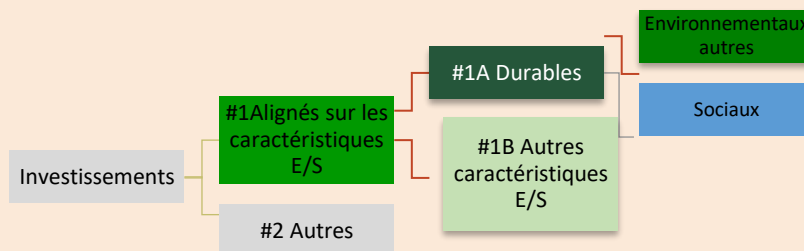
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 70 %, le Fonds aura une proportion minimale de 10 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

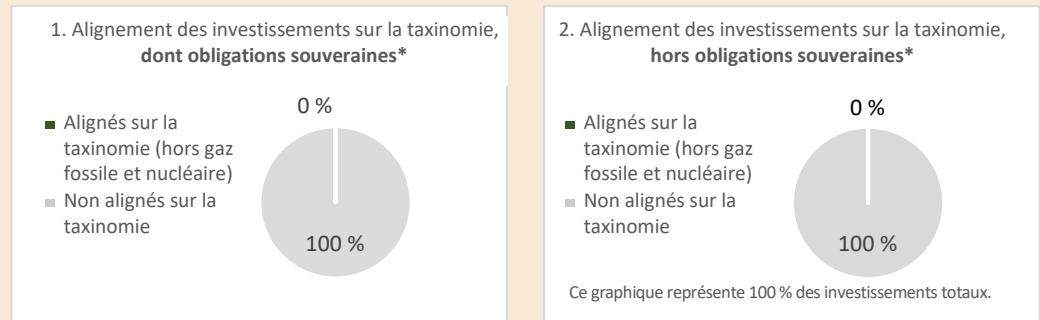
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ Dans l'énergie nucléaire
 - ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 10 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités), qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/fund-centre.CGUSCBLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Global High Income Opportunities (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 5493003T9JGEHH5RHHV09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Contrainte carbone : le Fonds vise à maintenir une Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de la combinaison d'indices composée à 50 % du Bloomberg US Corp HY 2% Issuer Capped Total Return, 20 % du JPM EMBI Global Total Return, 20 % du JPM GBI-EM Global Diversified Total Return, 10 % du JPM CEMBI Broad Diversified Total Return (l'« Indice »). La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy. En outre, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds au moment de l'achat.

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités ou les revenus qu'il en tire qui sont incompatibles avec ces critères eu égard à certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que des sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Le Conseiller en investissement utilise son cadre ESG exclusif pour les titres souverains afin d'évaluer le score ESG d'un émetteur souverain par rapport à des seuils prédéterminés.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;
- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera :

- le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy ; et
- le pourcentage d'émetteurs souverains ne répondant pas aux critères du processus d'évaluation des émetteurs souverains du Conseiller en investissement.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est inférieure à celle de l'Indice.

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. Le Conseiller en investissement a pour ambition de gérer une empreinte carbone inférieure au niveau de l'Indice. Par conséquent, il cherchera à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure au niveau de l'Indice. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'Indice sélectionné est représentatif de l'univers d'investissement du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'Indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul WACI. Ceci ne s'appliquera pas aux émetteurs souverains. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy. Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces). Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Pour être éligibles à l'investissement, les émetteurs souverains doivent obtenir un score au-dessus des seuils prédéfinis pour leur score ESG exclusif, sur une base absolue et ajustée en fonction du RNB. Si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation de tiers sont incomplètes ou inexactes, le Conseiller en investissement se réserve le droit d'identifier les exclusions pour les émetteurs souverains par le biais de sa propre évaluation. Le Conseiller en investissement examine également périodiquement les émetteurs souverains et si un émetteur souverain précédemment éligible détenu dans le Fonds devient inéligible, l'émetteur souverain ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et l'émetteur souverain sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds (à l'exception du fait que si le Conseiller en investissement estime qu'un score est inférieur à un seuil prédéfini pour une raison temporaire ou transitoire, le Conseiller en investissement peut, occasionnellement, exercer son pouvoir discrétionnaire pour conserver ou acheter des titres émis par l'émetteur souverain).

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

1) Contrainte carbone. Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'Indice. Ceci ne s'appliquera pas aux émetteurs souverains. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

2) Negative Screening Policy. Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés et souverains sur la base des critères de filtrage négatif. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure qui couvrent les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Investissements

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S

#2 Autres

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les titres de créance, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

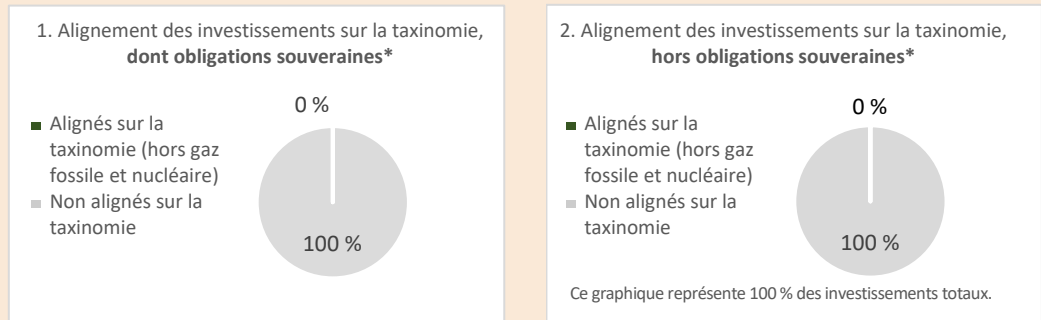
☒

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés, les titres de créance et/ou les liquidités et quasi-liquidités), qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/fr/fund-centre.CGGHIOLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Multi-Sector Income Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 54930018XY2G5K7ODX81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☒ ☐ ☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Contrainte carbone : le Fonds vise à maintenir une Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle d'une combinaison d'indices composée à 45 % du Bloomberg US Corporate High Yield 2% Issuer Capped Index, 30 % du Bloomberg US Corporate Index, 15 % du JPMorgan EMBI Global Diversified Index, 8 % du Bloomberg Non-Agency CMBS Ex AAA Index, 2 % du Bloomberg ABS Ex AAA Index (l'« Indice »). La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy. En outre, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds au moment de l'achat.

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités ou les revenus qu'il en tire qui sont incompatibles avec ces critères eu égard à certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que des sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Le Conseiller en investissement utilise son cadre ESG exclusif pour les titres souverains afin d'évaluer le score ESG d'un émetteur souverain par rapport à des seuils prédéterminés.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;
- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera :

- le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy ; et
- le pourcentage d'émetteurs souverains ne répondant pas aux critères du processus d'évaluation des émetteurs souverains du Conseiller en investissement.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Conseiller en investissement s'engage à maintenir des investissements à hauteur d'au moins 5 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs.

Ces sociétés disposent de produits et de services qui, pour la plupart, sont alignés ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels qu'identifiés par le Conseiller en investissement. Ces thèmes correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Conseiller en investissement prend également en compte des sujets, des communautés et des groupes qui ne sont pas spécifiquement référencés dans le cadre des ODD. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, notamment : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont pour la plupart alignées ou opèrent une transition vers un alignement positif plus important sur un ou plusieurs thèmes d'investissement durable, et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la Negative Screening Policy.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds entend notamment poursuivre ne causeront pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, le Conseiller en investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires énoncées dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements d'entreprise, ainsi que d'autres risques et controverses ESG que le Conseiller en investissement considère comme potentiellement importants, comme les questions de confidentialité des données ou de censure. Les sociétés considérées par le Conseiller en investissement comme causant un préjudice important, sur la base des PAI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en investissement prend en compte toutes les PAI obligatoires.

Le Conseiller en investissement prend en compte plusieurs PAI dans le cadre de sa Negative Screening Policy. En particulier, la Negative Screening Policy aborde la Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pacte mondial des Nations unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Au-delà du processus de filtrage, en ce qui concerne les autres PAI obligatoires :

1. lorsque le Conseiller en investissement estime que des données quantitatives suffisantes et fiables sont disponibles dans l'ensemble de l'univers d'investissement, il utilise des données de tiers et des seuils prescrits pour déterminer si l'incidence négative associée aux activités de la société est potentiellement significative en fonction du classement relatif de la société (sur l'incidence négative spécifique) par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement et/ou au groupe de pairs ; ou
2. lorsque la disponibilité ou la qualité des données n'est pas suffisante dans l'ensemble de l'univers d'investissement pour permettre une analyse quantitative, le Conseiller en investissement évalue l'importance du préjudice sur une base qualitative, par exemple à l'aide de procurations. L'évaluation du Conseiller en investissement inclura également une évaluation qualitative globale de la façon dont les risques ESG sont gérés.

Lorsque des données de tiers ou l'évaluation du Conseiller en investissement indiquent qu'une société est susceptible de causer un préjudice important sur la base d'un seuil PAI, le Conseiller en investissement procédera à une diligence raisonnable supplémentaire afin de mieux comprendre et évaluer les incidences négatives indiquées par les données de tiers ou ses données exclusives. Si le Conseiller en investissement conclut que la société ne cause pas de préjudice important sur la base de son analyse, il peut procéder à l'investissement et la justification de cette décision sera alors documentée. Par exemple, le Conseiller en investissement peut conclure qu'une société ne cause pas de préjudice important si (i) le Conseiller en investissement a des raisons de croire que les données de tiers sont inexactes et que ses propres recherches démontrent que la société ne cause pas de préjudice important ; ou (ii) la société prend des mesures pour atténuer ou corriger ce préjudice par des actions appropriées accompagnées de signes significatifs d'amélioration et de changement positif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit : le Conseiller en investissement examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la Negative Screening Policy appliquée au Fonds, le Conseiller en investissement exclura les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que d'autres incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du Fonds, le Conseiller en investissement veille à ce que les mesures appropriées soient prises pour remédier aux problèmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.

- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est inférieure à celle de l'Indice.

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

En outre, les investissements durables du Fonds sont évalués par rapport à chacune des PAI obligatoires telles que décrites ci-dessus.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. Le Conseiller en investissement a pour ambition de gérer une empreinte carbone inférieure au niveau de l'Indice. Par conséquent, il cherchera à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure au niveau de l'Indice. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'Indice sélectionné est représentatif de l'univers d'investissement du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'Indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul WACI. Ceci ne s'appliquera pas aux émetteurs souverains. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy : en outre, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds au moment de l'achat.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces). Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Pour être éligibles à l'investissement, les émetteurs souverains doivent obtenir un score au-dessus des seuils prédéfinis pour leur score ESG exclusif, sur une base absolue et ajustée en fonction du RNB. Si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation de tiers sont incomplètes ou inexactes, le Conseiller en investissement se réserve le droit d'identifier les exclusions pour les émetteurs souverains par le biais de sa propre évaluation. Le Conseiller en investissement examine également périodiquement les émetteurs souverains et si un émetteur souverain

précédemment éligible détenu dans le Fonds devient inéligible, l'émetteur souverain ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et l'émetteur souverain sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds (à l'exception du fait que si le Conseiller en investissement estime qu'un score est inférieur à un seuil prédéfini pour une raison temporaire ou transitoire, le Conseiller en investissement peut, occasionnellement, exercer son pouvoir discrétionnaire pour conserver ou acheter des titres émis par l'émetteur souverain).

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

1) Contrainte carbone. Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'Indice. Ceci ne s'appliquera pas aux émetteurs souverains. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

2) Negative Screening Policy. Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés ou souverains sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure qui couvrent les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit. La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

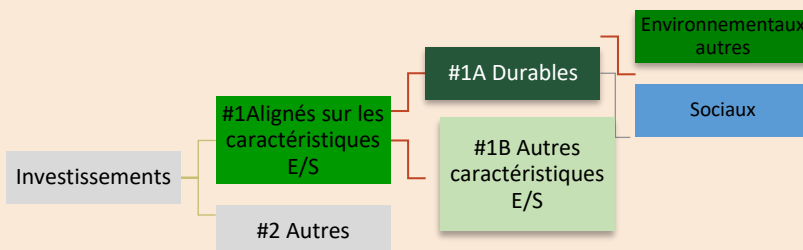


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 50 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 50 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les titres de créance, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Dans ces 50 %, le Fonds aura une proportion minimale de 5 % du portefeuille dans la sous-catégorie « #1A Durables », c'est-à-dire des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Il s'agit d'investissements qui ont été soumis à l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Le reste du portefeuille sera classé dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas réussi l'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



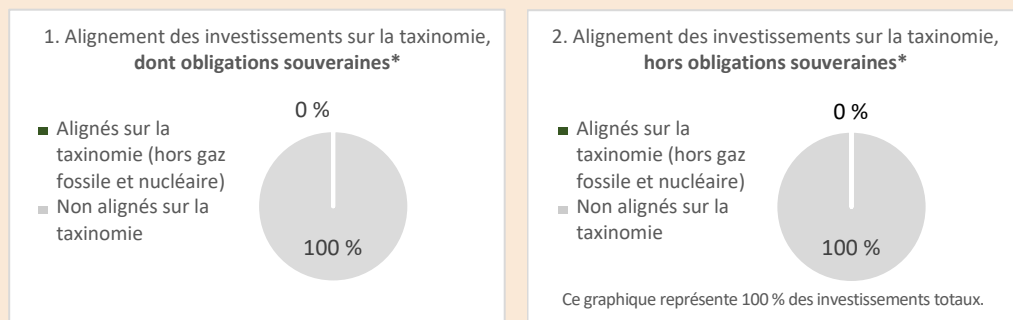
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 5 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds s'engage à investir au moins 5 % dans des investissements durables sur une base globale, il ne s'engage pas spécifiquement à investir une proportion minimale dans des investissements durables ayant un objectif social.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés, les titres de créance et/ou les liquidités et quasi-liquidités), qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/fr/fund-centre.CGMSILU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group US High Yield Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300UUXOXHO7V0TV27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %



Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Contrainte carbone : le Fonds vise à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'indice Bloomberg US Corporate High Yield 2% Issuer Capped Total Return Index (l'« Indice »). La WACI est basée sur les émissions de GES (Niveaux 1 et 2) divisées par le chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

Negative Screening Policy. En outre, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds au moment de l'achat.

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités ou les revenus qu'il en tire qui sont incompatibles avec ces critères eu égard à certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que des sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

La WACI est l'élément de mesure utilisé pour déclarer les émissions carbone du Fonds. Elle aide à montrer l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Indice et est basée sur les émissions de Niveaux 1 et 2 :

- Niveau 1 : émissions directes provenant des installations de la société dans laquelle le produit financier investit ;
- Niveau 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de la société dans laquelle le produit financier investit.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 1 sur les émissions de gaz à effet de serre est considérée comme faisant partie de la gestion par le Fonds de son empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés, qui est inférieure à celle de l'Indice.

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller

en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

Contrainte carbone. Le Conseiller en investissement a pour ambition de gérer une empreinte carbone inférieure au niveau de l'Indice. Par conséquent, il cherchera à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure au niveau de l'Indice. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure au niveau de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable. Le Conseiller en investissement effectue un contrôle continu de la WACI au niveau du Fonds, et peut réduire ou éliminer les expositions à certaines entreprises si nécessaire.

L'Indice sélectionné est représentatif de l'univers d'investissement du Fonds. Le Conseiller en investissement évalue en permanence les données WACI du portefeuille pour aider le Fonds à rester dans le niveau cible. Cette approche permet au Conseiller en investissement de mesurer l'empreinte carbone et l'intensité carbone du portefeuille par rapport à l'Indice sélectionné, et de comprendre l'attribution des résultats des émissions. Du point de vue de l'investissement, l'analyse de l'empreinte carbone peut servir d'outil pour entamer un dialogue avec la société dans laquelle le produit financier investit et mieux comprendre ses activités. Dans le cas où les données sur les émissions de carbone déclarées ne sont pas disponibles pour un émetteur particulier, le fournisseur tiers peut fournir des estimations en utilisant ses propres méthodes. Les émetteurs qui n'ont pas de données sur les émissions de carbone (déclarées ou estimées) sont exclus du calcul WACI. Ceci ne s'appliquera pas aux émetteurs souverains. Le Conseiller en investissement n'a pas l'intention d'exclure automatiquement les émetteurs de carbone plus élevés sur une base individuelle, car l'intensité carbone est contrôlée au niveau du portefeuille total plutôt qu'au niveau de la détention individuelle.

Negative Screening Policy. Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Afin de renforcer ce filtrage des émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces). Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

1) Contrainte carbone. Le Fonds vise à gérer une empreinte carbone (WACI) pour ses investissements dans des émetteurs privés inférieure à celle de l'Indice. Ceci ne s'appliquera pas aux émetteurs souverains. Si la WACI du Fonds n'est pas inférieure à celle de l'Indice, le Conseiller en investissement étudiera les mesures qui servent au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et qui sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, à savoir faire repasser le Fonds au-dessus de ce seuil dans un laps de temps raisonnable.

2) Negative Screening Policy. Le Fonds applique des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des émetteurs privés sur la base des critères de filtrage négatif. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils ne constituent pas une violation de l'objectif carbone et sont conformes à la Negative Screening Policy.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure qui couvrent les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Investissements

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S

#2 Autres

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au moins 60 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement et de la contrainte carbone). Un maximum de 40 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les titres de créance, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



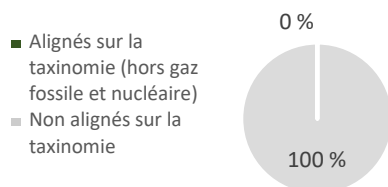
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



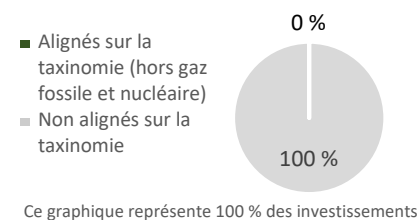
Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %. Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés, les titres de créance et/ou les liquidités et quasi-liquidités), qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/investments/fund-centre.CGUSHYLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Emerging Markets Debt Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 5493001EM74UIS5B1D14

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒	☐	Oui	☒ ☐ ☒	☒	Non
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %		☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables	
☐	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %		☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
☐	☐		☐	☐ ayant un objectif social	



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Le Conseiller en investissement utilise son cadre ESG exclusif pour les titres souverains afin d'évaluer le score ESG et de gouvernance d'un émetteur souverain par rapport à des seuils prédéterminés.

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec ces critères ou les revenus qu'il en tire.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera :

- le pourcentage d'émetteurs souverains ne répondant pas aux critères du processus d'évaluation des émetteurs souverains par le Conseiller en investissement ; et
- le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

Il convient de noter que les investissements dans des émetteurs privés prévus par le Fonds sont limités.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Negative Screening Policy : au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Pour étayer ce filtrage des émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité en s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Pour être éligibles à l'investissement, les émetteurs souverains doivent obtenir un score au-dessus des seuils prédéfinis pour leur score ESG exclusif, sur une base absolue et ajustée en fonction du RNB. Si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation de tiers sont incomplètes ou inexactes, le Conseiller en investissement se réserve le droit d'identifier les exclusions pour les émetteurs souverains par le biais de sa propre évaluation. Le Conseiller en investissement examine également périodiquement les émetteurs souverains et si un émetteur souverain précédemment éligible détenu dans le Fonds devient inéligible, l'émetteur souverain ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et l'émetteur souverain sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds (à l'exception du fait que si le Conseiller en investissement estime qu'un score est inférieur à un seuil prédéfini pour une raison temporaire ou transitoire, le Conseiller en investissement peut, occasionnellement, exercer son pouvoir discrétionnaire pour conserver ou acheter des titres émis par l'émetteur souverain).

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces). Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

Negative Screening Policy. Le Fonds applique, au moment de l'achat, des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des sociétés et des émetteurs souverains sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure qui couvrent les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement). Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



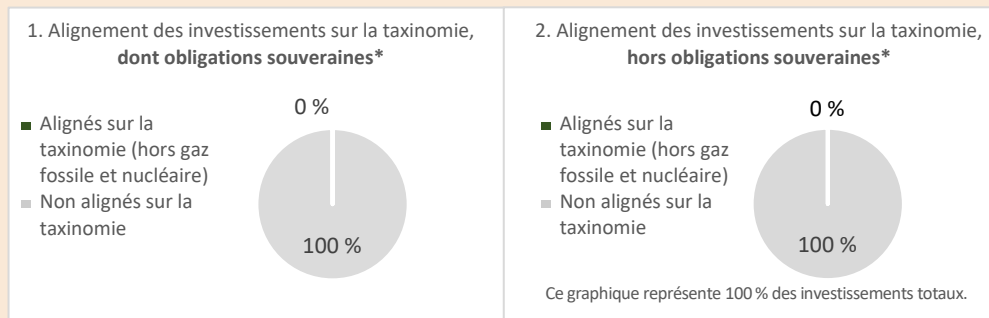
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/fund-centre.CGEMDLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Emerging Markets Local Currency Debt Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 5493009VJSAE25SFXL78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui** ☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
---	---



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Pour les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Le Conseiller en investissement utilise son cadre ESG exclusif pour les titres souverains afin d'évaluer le score ESG et de gouvernance d'un émetteur souverain par rapport à des seuils prédéterminés.

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur des fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec ces critères ou les revenus qu'il en tire.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants.

Le Conseiller en investissement applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds. Le Fonds surveillera :

- le pourcentage d'émetteurs souverains ne répondant pas aux critères du processus d'évaluation des émetteurs souverains par le Conseiller en investissement ; et
- le pourcentage d'émetteurs privés ne répondant pas aux critères de l'un des filtres de la Negative Screening Policy.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

La PAI 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la PAI 10 sur les contrevenants au PMNU et la PAI 14 sur les armes controversées sont prises en compte lorsque le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire.

Il convient de noter que les investissements dans des émetteurs privés prévus par le Fonds sont limités.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Negative Screening Policy : au moment de l'achat, le Conseiller en investissement évalue et applique des exclusions ESG et basées sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy pour les investissements du Fonds.

Pour étayer ce filtrage des émetteurs souverains, le Conseiller en investissement effectue une évaluation de l'éligibilité en s'appuyant sur son cadre ESG exclusif pour les titres souverains, qui couvre une gamme d'indicateurs ESG pour évaluer la façon dont un pays gère son risque ESG. Pour être éligibles à l'investissement, les émetteurs souverains doivent obtenir un score au-dessus des seuils prédéfinis pour leur score ESG exclusif, sur une base absolue et ajustée en fonction du RNB. Si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation de tiers sont incomplètes ou inexactes, le Conseiller en investissement se réserve le droit d'identifier les exclusions pour les émetteurs souverains par le biais de sa propre évaluation. Le Conseiller en investissement examine également périodiquement les émetteurs souverains et si un émetteur souverain précédemment éligible détenu dans le Fonds devient inéligible, l'émetteur souverain ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et l'émetteur souverain sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds (à l'exception du fait que si le Conseiller en investissement estime qu'un score est inférieur à un seuil prédéfini pour une raison temporaire ou transitoire, le Conseiller en investissement peut, occasionnellement, exercer son pouvoir discrétionnaire pour conserver ou acheter des titres émis par l'émetteur souverain).

Pour les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Si des exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire de fournisseurs tiers ou si le Conseiller en investissement estime que les données et/ou l'évaluation sont incomplètes ou inexactes, celui-ci se réserve le droit d'identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation (y compris en utilisant d'autres sources de données tierces). Si, par la suite, un émetteur privé éligible détenu dans un Fonds ne remplit pas les critères d'un filtre, l'émetteur ne contribuera pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds et sera généralement vendu dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

Negative Screening Policy. Le Fonds applique, au moment de l'achat, des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des sociétés et des émetteurs souverains sur la base des critères d'exclusion. Le portefeuille est également soumis à des contrôles de conformité post-négociation.

Le Conseiller en investissement sélectionne des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Conseiller en investissement tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers fondamentaux de la bonne gouvernance (c'est-à-dire les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui, sur la base des données de tiers disponibles, sont considérées comme contrevenant aux principes du PMNU, qui comprennent le Principe 10 (lutte contre la corruption) et le Principe 3 (relations avec le personnel).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi basé sur les indicateurs de tiers disponibles relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la conduite des entreprises. Les données de tiers peuvent être inexactes, incomplètes ou obsolètes. Lorsque les indicateurs en matière de gouvernance d'entreprise et de conduite des entreprises ne peuvent pas être vérifiés par l'intermédiaire du fournisseur tiers, le Conseiller en investissement cherchera à prendre cette décision au regard de sa propre évaluation, sur la base d'informations disponibles dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure qui couvrent les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

Si, par la suite, une société précédemment éligible détenue dans un Fonds ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation par le Conseiller en investissement des pratiques de bonne gouvernance, la société sera généralement vendue dans les six mois suivant la date de cette décision, dans la mesure où cela n'est pas contraire au meilleur intérêt des investisseurs du Fonds.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au moins 70 % des investissements du Fonds appartiennent à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » et sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement). Un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues, les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, appartiennent à la catégorie « #2 Autres ».

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

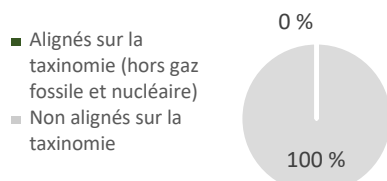
Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

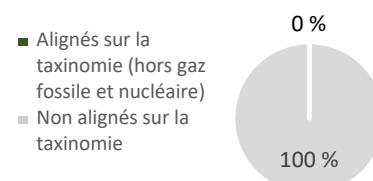
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ Dans l'énergie nucléaire
 - ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/fund-centre.CGEMLCDLU.html>

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capital Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents sont disponibles sur :

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/europe/documents/responsible-investing/global_proxy_voting_guidelines(en).pdf)

[https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement\(en\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf)

Dénomination du produit : Capital Group Global Screened Allocation Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300PTPJVVFKGS5F15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement comprend une liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui	● ● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales contraignantes promues par le Fonds sont les suivantes.

Politique d'exclusion. Conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP), le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une exposition significative à des secteurs considérés comme controversés ou sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, les armes, le tabac, les jeux d'argent, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les matières premières agricoles.

La TAP, établie par le Groupe Belfius, dont les entités sont les distributeurs exclusifs du Fonds, vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des impacts environnementaux et sociaux positifs sur les individus, la société et l'économie.

La TAP est basée sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et comprend des restrictions sur certains secteurs et activités tels que le tabac, les jeux d'argent, les armes, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les matières premières agricoles. Par le biais de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. Sur la base d'un examen annuel, de nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur les opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications, la gouvernance d'entreprise et le changement climatique. Sur ce dernier point, Capital Group demande régulièrement aux organisations de fournir plus de détails sur leur stratégie climatique, d'introduire des objectifs de réduction des émissions et d'établir de nouvelles positions pour superviser les questions liées au climat.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants.

Le Conseiller en investissement mettra en œuvre des restrictions d'investissement spécifiques définies dans la TAP par le Groupe Belfius, dont les entités sont les seuls Distributeurs du Fonds afin de répondre aux besoins des clients de Belfius. La TAP repose sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et inclut des restrictions sur les secteurs (commerciaux) sensibles. Tout en soutenant la transition, la TAP est destinée à réduire l'impact négatif de certaines activités en retirant ou en limitant le soutien à ces activités. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. De nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées.

Lors de l'application de ces filtres, le Fonds prend en compte la principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et la principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Par le biais de la proportion minimale d'investissements durables, le Conseiller en investissement investira au moins 1 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs. Ces sociétés seront évaluées sur la base d'un alignement des activités commerciales sur l'un des thèmes ou une combinaison de thèmes axés sur la lutte contre les défis sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, mais sans s'y limiter : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) production et consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière. Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du Conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont alignées favorablement sur l'un des thèmes ou une combinaison de thèmes axés sur la résolution des problématiques sociales et environnementales mondiales, telles que définies par les ODD des Nations unies (Objectifs de développement durable des Nations unies), et qui (i) ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) répondent à la TAP (Politique d'accélération de la transition), qui est contraignante pour tous les investissements du Fonds. Les liquidités et les quasi-liquidités ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'allocation minimale mentionné ci-dessus. Ces actifs peuvent être détenus à des fins de liquidité pour soutenir l'objectif d'investissement global du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser partiellement ne causeront pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car en mettant en œuvre la TAP, le Conseiller en investissement adopte une approche d'exclusion qui s'applique à l'ensemble du portefeuille, à l'exception des liquidités et/ou quasi-liquidités, ainsi que des produits dérivés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans la mise en œuvre de la TAP, qui a pour but de soutenir la transition vers des activités plus durables et de limiter les incidences négatives. La TAP est basée sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et comprend des restrictions sur certains secteurs et activités tels que le tabac, les jeux d'argent, les armes, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les matières premières agricoles. Par le biais de la TAP, le but est de réduire l'incidence négative de certaines activités en arrêtant ou en limitant le soutien aux activités non durables, limitant ainsi les incidences négatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit :

Capital Group examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être en contradiction avec les normes mondiales existantes, notamment les directives du PMNU. Il est également déterminé si un émetteur a enfreint ces normes et si des mesures appropriées sont prises pour remédier aux préoccupations.

Capital Group s'appuie sur le Pacte mondial des Nations Unies et l'OCDE comme cadre général pour les entreprises et les émetteurs de crédit et s'appuie sur des indicateurs de droits de l'homme spécifiques aux classes d'actifs dans d'autres classes d'actifs à revenu fixe, y compris les titres souverains et les produits structurés. De plus, Capital Group reconnaît que si ces questions sont critiques pour les entreprises, les risques de violation sont plus élevés dans certains secteurs et régions. Les considérations spécifiques au secteur sont donc intégrées dans les cadres d'investissement exclusifs de Capital Group, spécifiques au secteur, ce qui permet aux analystes de concentrer leur diligence et leur engagement supplémentaires lorsqu'il y a un risque plus élevé.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

- le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une exposition significative à des secteurs considérés comme controversés ou sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, les armes, le tabac et les jeux d'argent, conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP) établie par le Groupe Belfius, dont les entités sont les distributeurs exclusifs du produit financier ;
- la TAP vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des impacts environnementaux et sociaux positifs sur les individus, la société et l'économie. La TAP repose sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et inclut des restrictions sur certains secteurs et entreprises ;
- par le biais de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. De nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce Fonds vise la réalisation équilibrée de trois objectifs : la croissance du capital à long terme, la conservation du principal et un revenu courant. Outre l'intégration des Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du Conseiller en investissement, ce dernier applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues suivantes :

Outre l'intégration des Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du Conseiller en investissement, ce dernier mettra en œuvre des restrictions d'investissement spécifiques définies dans la Politique d'accélération de la transition (TAP) par le Groupe Belfius, dont les entités sont les seuls Distributeurs du produit financier afin de répondre aux besoins des clients de Belfius.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

- 1) **Politique d'exclusion.** Conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP) du Groupe Belfius, le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une exposition significative à des secteurs considérés comme controversés ou sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, les armes, le tabac, les jeux d'argent, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les matières premières agricoles.

La TAP, établie par le Groupe Belfius, dont les entités sont les Distributeurs exclusifs du Fonds, vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des impacts environnementaux et sociaux positifs sur les individus, la société et l'économie.

La TAP repose sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et inclut des restrictions sur certains secteurs et entreprises. Par le biais de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables.

La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. De nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées.

- 2) **Pratiques de bonne gouvernance.** Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi et d'une analyse fondamentale basée sur divers éléments de mesure. Le Conseiller en investissement engage régulièrement un dialogue avec les entreprises sur les questions de gouvernance d'entreprise.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds ne s'engage pas à appliquer un taux minimal pour réduire le périmètre des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'éligibilité du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure qui couvrent les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit. Capital Group attend des entreprises qu'elles reconnaissent le besoin de relations constructives avec les parties prenantes qui sont les plus importantes pour l'activité spécifique de l'entreprise, qu'il s'agisse de la main-d'œuvre, des clients, des régulateurs et des décideurs politiques, ou d'autres personnes dans les communautés et l'environnement dans lesquels l'entreprise opère. Les entreprises qui comprennent comment les relations avec les parties

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

prenantes affectent leur réputation sont plus aptes à créer de la valeur à long terme. Transparence et responsabilité sont la clé. Capital Group attend des entreprises qu'elles divulguent des données et des informations sur les domaines d'intérêt des parties prenantes, y compris les objectifs ambitieux, les objectifs quantitatifs et la définition de la stratégie. Capital Group s'attend également à ce que le conseil d'administration donne le ton et offre une supervision indépendante efficace.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur les opinions de Capital Group sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

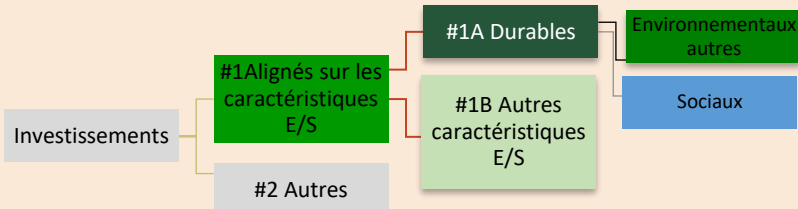


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

D'une manière générale, au moins 70 % des investissements du Fonds au moment de l'achat sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement).

En règle générale, un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités, se trouvent dans la catégorie « #2 Autres » et ne sont donc pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Le Fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE et/ou ayant un objectif social.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non

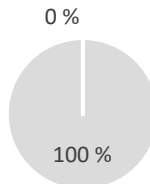
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

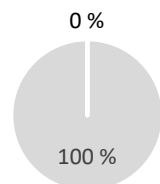
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, le Fonds contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE et/ou ayant un objectif social.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, le Fonds contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés et/ou les liquidités et quasi-liquidités) qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.capitalgroup.com/intermediaries/be/en/cggsalu.html>

Pour plus d'informations sur la TAP, rendez-vous sur :

<https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/en/TAP-Policy-EN.pdf>